



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mil vingt trois, s'est réuni le vingt sept novembre deux mil vingt trois, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Pascal LANGLOIS est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MARGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE, Mme Nadine LE BROUSSOIS, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël

GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE donne pouvoir à Mme Maryvonne RAIMBEAULT,  
BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON donne pouvoir à M. Michel de BEAUCOUDREY,  
BOURVALLEES : M. Gabriel CATHERINE donne pouvoir à M. Claude JAVALET, MARIGNY-  
LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, PONT-  
HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE donne pouvoir à M. Michel RICHOMME, SAINT-  
AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER donne pouvoir à Mme Annabelle DESPREY,  
SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE,  
Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Valentin GOETHALS, M. Nicolas BONABE de  
ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, Mme Dominique JOUIN donne  
pouvoir à M. Jacky RIHOUEY, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Laurent  
ENGUEHARD, M. Hervé LE GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, TESSY-  
BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD donne pouvoir à M. Michel RICHARD

LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX représenté par sa suppléante Mme Marina  
JEAN-BAPTISTE

Étaient excusés :

AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : Mme  
Fabienne LECLER, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE LOREY : M. Michel SAVARY,  
LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE,  
MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy  
BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Arnaud GENEST, Mme Touria MARIE, TORIGNY-LES-VILLES  
: Mme Julie TRAVERS, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	70
- nombre de suppléants présents	1
- nombre de pouvoirs	13
- nombre d'absents non représentés	13

## ORDRE DU JOUR

### **Délibérations :**

#### **Direction de l'aménagement**

##### **Rapporteur - L. PIEN**

- n° 1 - 2eme Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo

#### **Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique**

##### **Rapporteur - L. RENIMEL**

- n° 2 - Apurement des opérations pour le compte de tiers
- n° 3 - Ajustement des comptes d'amortissements du budget principal

#### **Service d'appui aux communes**

##### **Rapporteur - M-P. FAUVEL**

- n° 4 - Approbation du contrat Agglo-communes de Condé-sur-Vire
- n° 5 - Approbation du contrat Agglo-communes de Lamberville
- n° 6 - Approbation du contrat Agglo-communes de Canisy
- n° 7 - Avenant n°2 à la convention cadre Action cœur de ville

#### **Projet éducatif social local**

##### **Rapporteur - M. RAIMBEAULT**

- n° 8 - Subventions au titre de l'accompagnement des collèges ruraux
- n° 9 - Appel à projets 2023 du projet éducatif social local

#### **Direction des affaires générales**

##### **Rapporteur - F. LEMAZURIER**

- n° 10 - Modification du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo

#### **Direction des ressources humaines**

##### **Rapporteur - L. RENIMEL**

- n° 11 - Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

**Informations :**

**Direction des affaires générales**

**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

- n° 12 - Point sur la participation des communes à hauteur de 10 € par habitant

**Informations :**

- n° 13 - Bilan étape 2020-2023

**Informations :**

**Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique**

- n° 14 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (25 septembre au 3 novembre 2023)

**Informations :**

**Direction des affaires générales**

- n° 15 - Délibérations prises au bureau communautaire du mois d'octobre 2023

**Informations :**

- n° 16 - Information et questions diverses



**cc2023-11-27-001 - 2eme Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo**

**Rapporteur - L. PIEN**

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5, L.153-12 et L. 153-15,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et relatives aux modalités de concertation et aux objectifs poursuivis,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

**Vu** les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

**Vu** la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

**Vu** le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

**Vu** la délibération du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

**Vu** les avis des communes,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, annexées à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 8 juin 2023 sur le contenu du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et de ses annexes.

**Contexte :**

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal unique sur son périmètre et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. De plus, il a fixé les modalités de concertation à mettre en œuvre pour élaborer ce document.

Après un processus d'élaboration du projet de PLUi, impliquant notamment des débats sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et a tiré le bilan de la concertation.

Cette délibération ainsi que le projet de PLUi a été soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées et autres personnes consultées.

En ce qui concerne l'avis des communes :

- 6 communes ont formulé un avis défavorable,
- 1 commune a formulé un avis défavorable hors délai
- 32 communes ont formulé un avis favorable, dont 23 avec observation

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés».*

C'est dans ce contexte que, le projet de PLUI n'étant pas modifié, il est soumis de nouveau à l'assemblée délibérante pour être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet, soumis au vote, est donc identique sur le fond et la forme au projet arrêté le 26 juin 2023. L'enquête publique sur ce projet de PLUi pourra débuter à partir de janvier 2024, pour une approbation du document prévue en milieu d'année 2024.

Les avis des communes, des personnes publiques associées et autres collectivités et organisme consultés, reçus sur le projet de PLU arrêté, seront joints au dossier d'enquête publique. Ils sont disponibles pour consultation dans les locaux de la direction de l'aménagement, situés au siège de Saint-Lô Agglo, rue du Neubourg, à Saint-Lô. C'est au regard de ces avis, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le conseil communautaire actera les évolutions apportées au dossier de PLUi pour son approbation définitive.

**Considérant** que le bilan de la concertation, tiré à l'occasion du premier arrêt de projet en date du 26 juin 2023, permet de constater que toutes les modalités réglementaires de concertation définies dans la délibération de prescription ont été pleinement respectées,

**Considérant** que le projet de PLUi arrêté par délibération du 26 juin 2023 a reçu l'avis favorable de 32 des communes ;

**Considérant** que les avis défavorables formulés par 7 communes (dont 1 avis arrivé hors délai) sur le projet de PLUi arrêté par délibération du 26 juin 2023 pourront conduire à des adaptations de ce projet postérieurement à l'enquête publique ;

**Considérant** que le projet de PLUi soumis au vote est identique au projet de PLUi arrêté par délibération du 26 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 5 voix contre (Madame Marina JEAN-BAPTISTE, Monsieur Roland COURTEILLE , Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT) et 10 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- l'arrêt de nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente,
- la précision que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme,
- l'autorisation au président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi, notamment l'organisation de l'enquête publique,
- l'autorisation au président à signer tout document concernant ce dossier.

**cc2023-11-27-002 - Apurement des opérations pour le compte de tiers**  
**Rapporteur - L. RENIMEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Lors des différentes fusions des anciennes communautés de communes, plusieurs opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguées ont été reprises par Saint Lô Agglo et auraient dû faire l'objet d'un apurement afin de permettre d'équilibrer en recettes les dépenses reprises par l'agglomération.

Ce projet de délibération a pour objet de procéder d'une part à l'apurement des opérations orphelines de leurs recettes et d'autre part d'augmenter le niveau de qualité des comptes de l'agglomération.

Les cas de gestion se présentent comme suit :

- Les opérations pour le compte de tiers de la communauté de communes de Canisy qui auraient dû être soldées avant transfert sont :
  - des opérations d'aménagement du bourg de St Ébremond de Bonfossé réalisées en 2017 pour la somme de 353 173,68 €,
  - de la restauration du cours d'eau « joigne et affluents » pour un solde non réclamé en 2018 par l'Agglo pour un montant de 5 498,77 €,
  - de la rénovation de logements communautaires pour un solde non réclamé en 2017 par l'Agglo pour un montant de 103 862,66 €.

- Les opérations pour le compte de tiers au bénéfice de la création d'un pôle de santé à Saint-Jean-de-Daye en 2013 :
  - Les recettes afférentes à cette opération n'ont pas été émises depuis 2013 et sont actuellement prescrites pour un montant 20 537,98 €.
- Les opérations dont les origines sont inconnues :
  - communauté de communes de Tessy sur Vire : trois opérations pour un total 177 890,11 €,
  - Torigny : pour un montant de 24 393,20 €.

La somme totale représente un montant de 685 356,40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 79 voix pour et 5 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Madame Françoise LOUIS, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- l'autorisation de mouvementer le compte 1068 « autres réserves » du montant de 685 356,40 €.

**cc2023-11-27-003 - Ajustement des comptes d'amortissements du budget principal**  
**Rapporteur - L. RENIMEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT ce qui suit :**

La mise en œuvre du nouveau cadre comptable et budgétaire M57 exige de disposer d'un inventaire comptable à jour.

Les travaux ont exigé un investissement important du service de gestion comptable accompagné par un prestataire mandaté par l'agglomération.

En effet, il convenait de reprendre l'ensemble des écritures passées sur les comptes d'immobilisation, de fiabiliser les fiches inventaire, et de ventiler les amortissements sur ces dernières. Le recours à un prestataire a permis de remonter l'historique des flux informatiques transmis à l'applicatif Helios du trésor public, depuis 2017.

Le budget principal dispose désormais d'un inventaire comptable à jour et il convient d'ajuster les comptes d'amortissements tels que décrit au sein du tableau suivant :

Actif immobilisé en €	Total des amortissements en €	Ecart en €
40 957 918,39	38 672 489,56	-2 285 428,83

Le tableau en pièce jointe précise l'ensemble des opérations à réaliser.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Yves ANQUETIL) et 1 abstention (Madame Françoise LOUIS) :

- le mouvement du compte 1068 du montant des écarts soit 2 285 428,83 € et d'ajuster les comptes du chapitre 28 en conséquence.

Numéros comptes	Libellés comptes	Montants initiaux	TOTAL At Calculs au 31/12/2022	ECARTS
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre	247 453,77	402 097,97	154 644,20
28031	Amort frais études	1 077 906,00	985 866,28	-92 039,72
28033	Amort frais d'insertion	1 030,40	0	0
2804123	Amort Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	7 140,00	7 140,00
2804131	Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00	46 000,00	41 000,00
2804132	Bâtiments et installations	113 604,00	209 142,00	95 538,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études	3 625,74	1 563,00	-1 129,99
28041412	Bâtiments et installations	1 992 313,06	2 057 342,84	65 029,78
28041413	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	21 392,00	16 044,00	-5 348,00
28041512	Bâtiments et installations	403 505,13	342 696,70	-60 808,43
28041562	Bâtiments et installations	1 820 954,61	1 087 439,87	-733 514,74
28041642	Bâtiments et installations	11 000,00	19 250,00	8 250,00
2804172	Bâtiments et installations	363 587,40	206 468,00	-157 119,40
2804182	Bâtiments et installations	179 236,42	149 989,00	-29 247,42
280421	Biens mobiliers, matériel et études	12 513,00	53 790,00	41 277,00
280422	Bâtiments et installations	1 127 969,30	882 927,44	-245 041,86
2804412	Bâtiments et installations	409 380,09	382 662,00	-26 718,09
28051	Concessions et droits similaires	845 148,46	1 159 156,46	314 008,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	26 710,68	31 351,68	4 641,00
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes	49 293,06	38 573,51	-10 719,55
28128	Amort autres agencet amégat terr	327 908,46	31 966,00	-295 942,46
281311	Bâts administratifs	1 397,28	0,00	-1 397,28
281318	Amort autres bâtiments publics	681 205,96	523 565,00	-157 640,96
28132	Immeubles de rapport	3 374 152,90	5 430 773,50	2 056 620,60
28135	Amort instal gales agencet amégat constru	3 394 253,64	4 661 702,60	1 267 448,96
28138	Amort autres constructions	262 101,00	420,00	-261 681,00
28142	Immeubles de rapport	2 424,84	4 894,42	2 469,58
28145	Amort inst gen agct amgt construct	95 282,29	27 238,00	-68 044,29
28151	Réseaux de voirie	1 701 722,14	1 114 334,51	-587 387,63
28152	Installations de voirie	1 046 253,26	645 144,00	-401 109,26
281531	Réseaux adduction eau	2 084,06	24 557,06	22 473,00
281532	Réseaux assainissement	2 636 015,73	0,00	-2 636 015,73
281533	Réseaux câblés	3 571,50	0,00	-3 571,50
281534	Réseaux électrification	55 332,96	0,00	-55 332,96
281538	Autres réseaux	327 317,22	354 241,00	26 923,78
281561	Mat roulant	69 150,69	76 983,14	7 832,45
281568	Amort aut matér outil incend déf civile	141 620,88	221 052,24	79 431,36
281571	Mat roulant	459,00	1 071,00	612,00
281578	Amort autre mat outillage de voirie	4 900,23	4 900,23	0,00
28158	Autres instal mat outil tech	4 187 820,35	647 866,05	-3 539 954,30
281721	Amort plantations d'arbres et d'arbustes	14 333,42	9 200,00	-5 133,42
281728	Amort autres agencet et amégat	188 945,20	0,00	-188 945,20
281731	Bâtiments publics	52 825,18	0,00	-52 825,18
281732	Immeubles de rapport	506 503,84	632 082,00	125 578,16
281735	Instal gales agencet amégts const	2 807 826,76	3 445 940,00	638 113,24
281738	Amort autres constructions	325 609,23	500 474,00	174 864,77
281745	Const sur sol autr instal gale agct amgt	41 866,48	58 152,00	16 285,52
281751	Réseaux de voirie	1 158 788,44	963,00	-1 157 825,44
281752	Installations de voirie	5 897,99	3 054,26	-2 843,73
2817534	Réseaux électrification	21 288,08	11 846,00	-9 442,08
2817538	Autres réseaux	63 742,10	21 055,00	-42 687,10
281758	Autres instal mat outil tech	148 580,73	452 107,97	303 527,24
281762	Mat de transport	56 165,37	46 594,01	-9 571,36
281763	Mat bureau mat informatique	11 266,92	11 266,92	0,00
281784	Mobilier	84 701,40	98 116,95	13 415,55
281788	Amort autres	343 206,62	434 797,59	91 590,97
28181	Instal gales agencet amngts divers	107 993,04	100 473,77	-7 519,27
28182	Mat de transport	2 211 641,87	3 192 129,56	1 032 156,69
28183	Mat bureau mat informatique	1 390 144,02	1 663 968,87	273 824,85
28184	Mobilier	845 118,07	1 078 650,84	240 987,84
28188	Amort autres immobilisations corporelles	3 605 963,34	5 061 407,32	1 455 443,98
Total Généraux		41 019 005,61	38 672 489,56	-2 285 428,83

**cc2023-11-27-004 - Approbation du contrat Agglo-communes de Condé-sur-Vire**  
**Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 31 octobre 2023 du conseil municipal de Condé-sur-Vire approuvant le contrat Agglo-communes.

**Considérant ce qui suit :**

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'Agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2023, année de validation du contrat, la commune de Condé-sur-Vire compte 4 241 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 212 050 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-communes :

- rénovation du cinéma – 2023-2025 - Montant global de l'opération : 1 982 316 €.
- Subvention Saint-Lô Agglo : 212 050 €, soit 11 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ce projet répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 78 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Michel RICHOMME, Madame Isabelle VIOLETTE) et 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Alain EUDES, Madame Nathalie LECLER, Monsieur Laurent PIEN, Madame Martine SAVARY) :

- le contrat Agglo-communes de Condé-sur-Vire
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Condé-sur-Vire

### **cc2023-11-27-005 - Approbation du contrat Agglo-communes de Lamberville Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023 du conseil municipal de Lamberville approuvant le contrat Agglo-communes.

#### **Considérant ce qui suit :**

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'Agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune :

- 1.renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
- 2.préserver et valoriser le cadre de vie
- 3.s'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2023, année de validation du contrat, la commune de Lamberville compte 169 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 10 000 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-communes :

- Réhabilitation d'un logement communal – 2024 - Montant global de l'opération : 304 951,33 €. Subvention Saint-Lô Agglo : 10 000 €, soit 3,28 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ce projet répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le contrat Agglo-communes de Lamberville
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Lamberville.

### **cc2023-11-27-006 - Approbation du contrat Agglo-communes de Canisy Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 06 Novembre 2023 du conseil municipal de Canisy approuvant le contrat Agglo-communes.

#### **Considérant ce qui suit :**

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'Agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune :

- 1.renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire,
- 2.préserver et valoriser le cadre de vie,
- 3.s'inscrire dans une démarche de développement durable.



En 2023, année de validation du contrat, la commune de Canisy compte 1 856 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 92 800 €.

Deux projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-communes :

- construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle – 2024 – Montant global de l'opération : 1 533 476 €. Subvention Saint-Lô Agglo : 65 350 €, soit 4 %.
- réhabilitation énergétique d'un logement communal – 2024 - Montant global de l'opération : 200 000 €. Subvention Saint-Lô Agglo : 27 450 €, soit 14 %.

Ces opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ces projets répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 83 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT) :

- le contrat Agglo-communes de Canisy,
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Canisy.

#### **cc2023-11-27-007 - Avenant n°2 à la convention cadre Action cœur de ville Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°c2018-09-21.220 du 24 septembre 2018 approuvant la convention-cadre pluriannuelle du programme « action cœur de ville » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°c2019-12-16.266 du 16 décembre 2019 approuvant le périmètre d'intervention du dispositif « action cœur de ville » de Saint-Lô et le principe de transformation de la convention « action cœur de ville » en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu la délibération n°cc2020-03-02-004 du 2 mars 2020 approuvant l'avenant n°1 de la convention action cœur de ville ;

Vu la délibération n°cc2022-01-17-007 du 17 janvier 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention action cœur de ville ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-011 du 27 février 2023 approuvant la convention cadre chapeau opération de revitalisation du territoire ;

Vu la signature de la convention-cadre pluriannuelle « action cœur de ville » en date du 26 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires ;

Vu la signature de la convention cadre chapeau opération de revitalisation du territoire en date du 05 avril 2023 par l'ensemble des partenaires.

#### **CONSIDERANT ce qui suit :**

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre

l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique, et à « rétablir » une ville plus naturelle et résiliente.

Le programme Action cœur de ville est prolongé jusqu'en 2026. Ce programme, dit ACV2, vise à conforter les actions menées dans les secteurs de centre-ville, tout en repensant la réhabilitation des villes dans leur ensemble, en prêtant une attention accrue aux entrées de villes et aux quartiers de gare. L'objectif est d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondée sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Ce projet d'avenant à la convention fixe le cadre pour le déploiement du nouveau programme, et définit les secteurs d'intervention. Considérant l'avenant n°2, présenté en conseil communautaire le 17 janvier 2022, non signé par les partenaires, ce nouvel avenant se substitue à ce dernier.

### **1. Bilan programmation Action de ville 2018-2022**

Douze opérations portées par Saint-Lô Agglo étaient inscrites au programme d'actions ACV1. 10 sont aujourd'hui terminées et deux sont en cours de réalisation : les travaux de la Tour Agglo (phase 1) et la restructuration du centre sportif Beaufils.

### **2. Programmation Action de ville 2**

Evolution des secteurs d'intervention :

- Le périmètre d'intervention, initialement défini au sein de la convention Action cœur de ville 2018-2022, évolue afin d'intégrer de nouveaux sites stratégiques en centre-ville : le pôle hippique, l'ancienne école Jules Vernes, l'ancien site industriel Lecapitaine, le complexe sportif Saint-Ghislain, le futur terrain d'accueil des gens du voyage, et le prolongement de la promenade des ports ;
- Dans le cadre du prolongement du programme, trois nouveaux secteurs situés en entrée de ville intègrent également le périmètre d'intervention : l'avenue de Paris, la route de Villedieu et la zone d'activités de la Chevalerie.

Ces périmètres d'actions du programme Action cœur de ville 2023-2026 se substituent aux périmètres d'opération de revitalisation de territoire définis dans la convention cadre Action cœur de ville 2018-2022.

### **3. Plan d'actions prévisionnel :**

Sept opérations portées par Saint-Lô Agglo seront inscrites au sein de cet avenant :

- OPAH RU en cœur de ville de Saint-Lô - 2020 – 2025 ;
- sédentarisation des gens du voyage - 2021 – 2026 ;
- mise en place d'une action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat (ACDCA) - 2023 – 2025 ;
- création d'un espace des mobilités – Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal – 2023-2026. Etude de définition en 2024, avec un début de travaux envisagé fin 2025 ;
- réaménagement de la Promenade des Ports – Requalification du site – 2023- 2026 ;
- projet Campus - Université de Caen / Saint Lô Agglo – 2023 – 2028 ;
- requalification des zones d'activités – 2024-2026.

Les opérations inscrites au sein de cet avenant sont en cohérence avec les documents cadres signés avec les partenaires financeurs (CRTE, Contrats de territoire). Ces projets seront soumis, chaque année, aux arbitrages budgétaires et politiques, afin d'examiner leur soutenabilité et leur faisabilité financière.

Cet avenant à la convention sera signé par l'ensemble des partenaires du dispositif Action cœur de ville.

**Débats :**

Monsieur Lemazurier précise que certains projets ne seront pas mis en place. Il indique qu'il s'agit de maintenir une feuille de route déterminée au moment de la création du contrat de relance et de transition écologique. Il rappelle l'importance d'inscrire un périmètre qui permet aux différents acteurs de solliciter les financements nécessaires. Il souligne que les projets évoqués dans l'avenant devront être validés lors des arbitrages budgétaires.

Madame Lejeune confirme que ce dispositif permet de travailler en partenariat avec différents organismes pour faire évoluer et mettre en œuvre les actions. Elle précise que le périmètre a été élargi.

Madame Louis souligne qu'une coquille s'est glissée dans la fiche sur l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat.

Monsieur Lemazurier rappelle que ce document n'est pas contractuel. Il convient de lire 545 000 € et non 2 545 000 €.

Madame Mazier confirme que le montant est bien de 545 000 € qui est décomposé comme suit : 400 000 € pour la Région Normandie, 122 500 € pour Saint-Lô Agglo et 22 500 € pour les chambres consulaires.

L'investissement total représente 2 millions € sur un programme triennal.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 80 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Yves ANQUETIL) et 3 abstentions (Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- l'avenant n°2 à la convention cadre action cœur de ville ;
- l'autorisation donnée au président de signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire.



## AVENANT N°2

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE  
ACTION CŒUR DE VILLE  
SAINT-LÔ

**2023 - 2026**



**AVENANT DE PROJET**  
**A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION**  
**DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**  
**DE SAINT-LO**

**ENTRE**

- La Commune de Saint-Lô, représentée par son maire, Emmanuelle LEJEUNE ;
- La Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, représentée par son président, Fabrice LEMAZURIER.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

**ET**

- L'Etat, représenté par le Préfet du département de la Manche, Xavier BRUNETIERE,
- La Banque des Territoires, représentée par son directeur régional, Frédéric NOEL,
- Le groupe Action Logement, représenté par son président du Comité Régional, Alain PIQUET,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le Préfet du département de la Manche, Xavier BRUNETIERE,
- Le Conseil régional de Normandie, représentée par son président, Hervé MORIN,
- Le Conseil départemental de la Manche, représentée par son président, Jean MORIN,
- L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son directeur général, Gilles GAL,

ci-après, les « Partenaires financeurs »

d'autre part,

**AINSI QUE**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, représentée par son président, Daniel DUFEU,
- La Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Manche, représentée par son président, Jean-Denis MESLIN,
- Le Groupe La Poste, représenté par sa déléguée régionale, xxx
- L'association Saint-Lô Commerces, représentée par sa présidente, Sandrine RUYET,

ci-après, les « Partenaires locaux ».

## SOMMAIRE

Préambule .....	4
Article 1. Engagement général des parties.....	4
Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville .....	6
Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville .....	6
Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026 .....	7
2.1. Liste des secteurs d'intervention : .....	8
i. Centre-ville .....	8
ii. Secteurs situés en entrée de ville (le cas échéant).....	10
2.2. Identification de chacun des secteurs d'intervention.....	12
Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire .....	12
Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026.....	12
6.1. Plan d'action global .....	12
Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets .....	21
7.1. Calendrier .....	21
7.2. Méthode.....	21
7.3. Objectifs et questions évaluatives.....	21
7.4. Indicateurs retenus.....	21
Article 8. Validation de l'avenant .....	23
Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022 .....	25
1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action .....	25
1.1. Actions livrées.....	25
1.2. Actions en cours - financées.....	28
1.3. Actions en cours .....	29
1.4. Actions abandonnées .....	29
2. Bilan qualitatif du déploiement du programme.....	30
Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action.....	34

## Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Saint-Lô, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

## Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la Ville de Saint-Lô et de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local.



L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'avenant couvre la période du **date signature** au 31 décembre 2026.



## **Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville**

La Ville de Saint-Lô s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact de la cheffe de projet : Méline BENETEAU - [melaine.beneteau@saint-lo.fr](mailto:melaine.beneteau@saint-lo.fr) – 02 50 80 90 41

## **Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville**

La Ville de Saint-Lô s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la Ville de Saint-Lô réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrégier au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

#### **Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026**

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

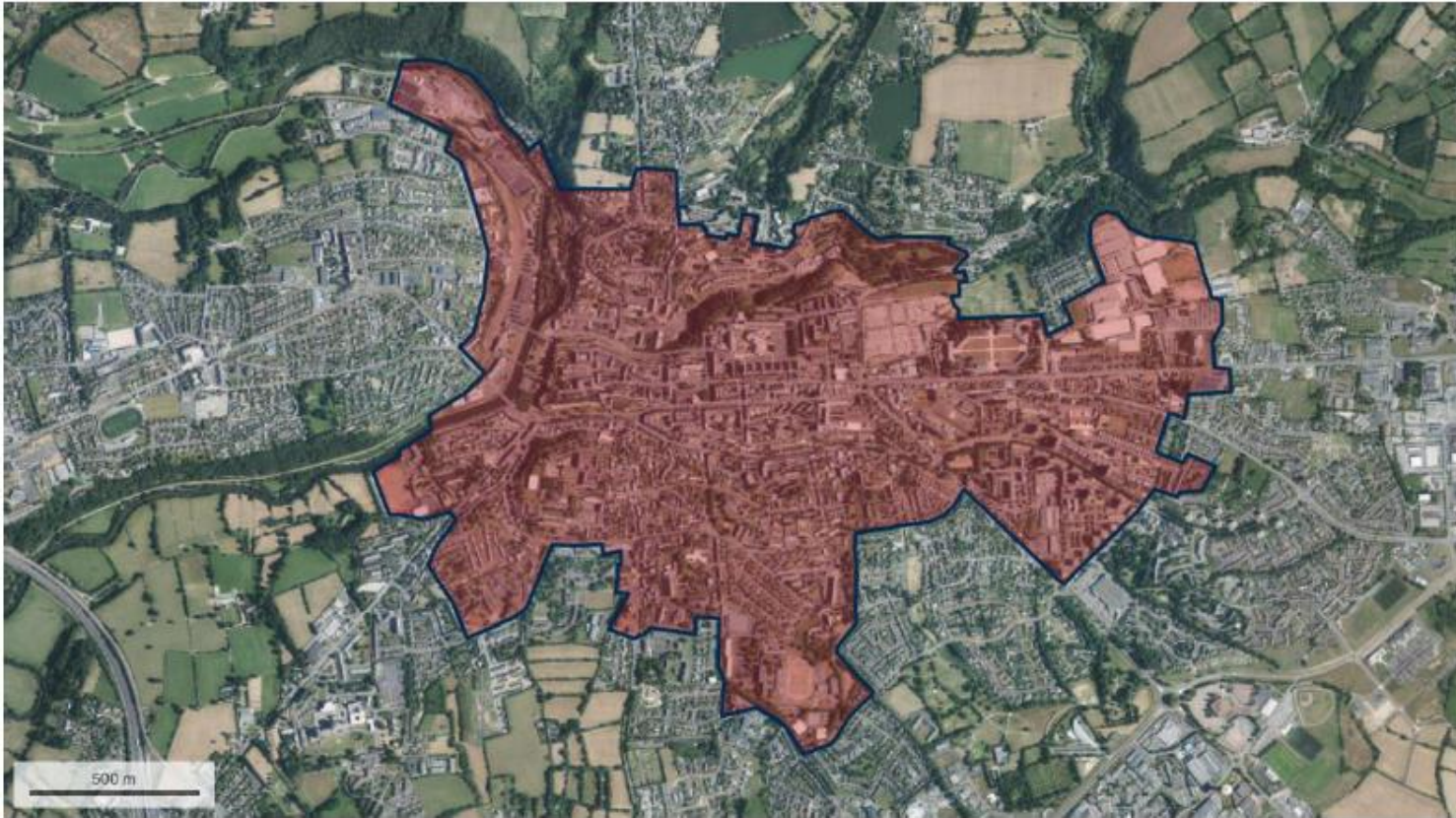
## 2.1. Liste des secteurs d'intervention :

### i. Centre-ville

Les limites du périmètre d'intervention intègrent les projets situés en centre-ville, structurants pour le territoire et contribuant à son attractivité.

Dans le cadre du programme ACV, ce périmètre a évolué afin d'intégrer les sites suivants :

- Le pôle hippique, site touristique qui organise de nombreux événements attractifs pour la Ville de Saint-Lô,
- L'ancienne école Jules Verne, avec un projet d'habitat mixte,
- L'ancien site industriel Lecapitaine, avec un projet d'habitat permettant d'accueillir plus de 200 logements,
- Le complexe sportif Saint-Ghislain, équipement sportif structurant à Saint-Lô,
- Le futur terrain qui accueillera les gens du voyage dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage,
- Le prolongement de la Promenade des Ports, qui regroupe un projet mixte d'habitat, d'équipements de loisirs, de commerces et bureaux.



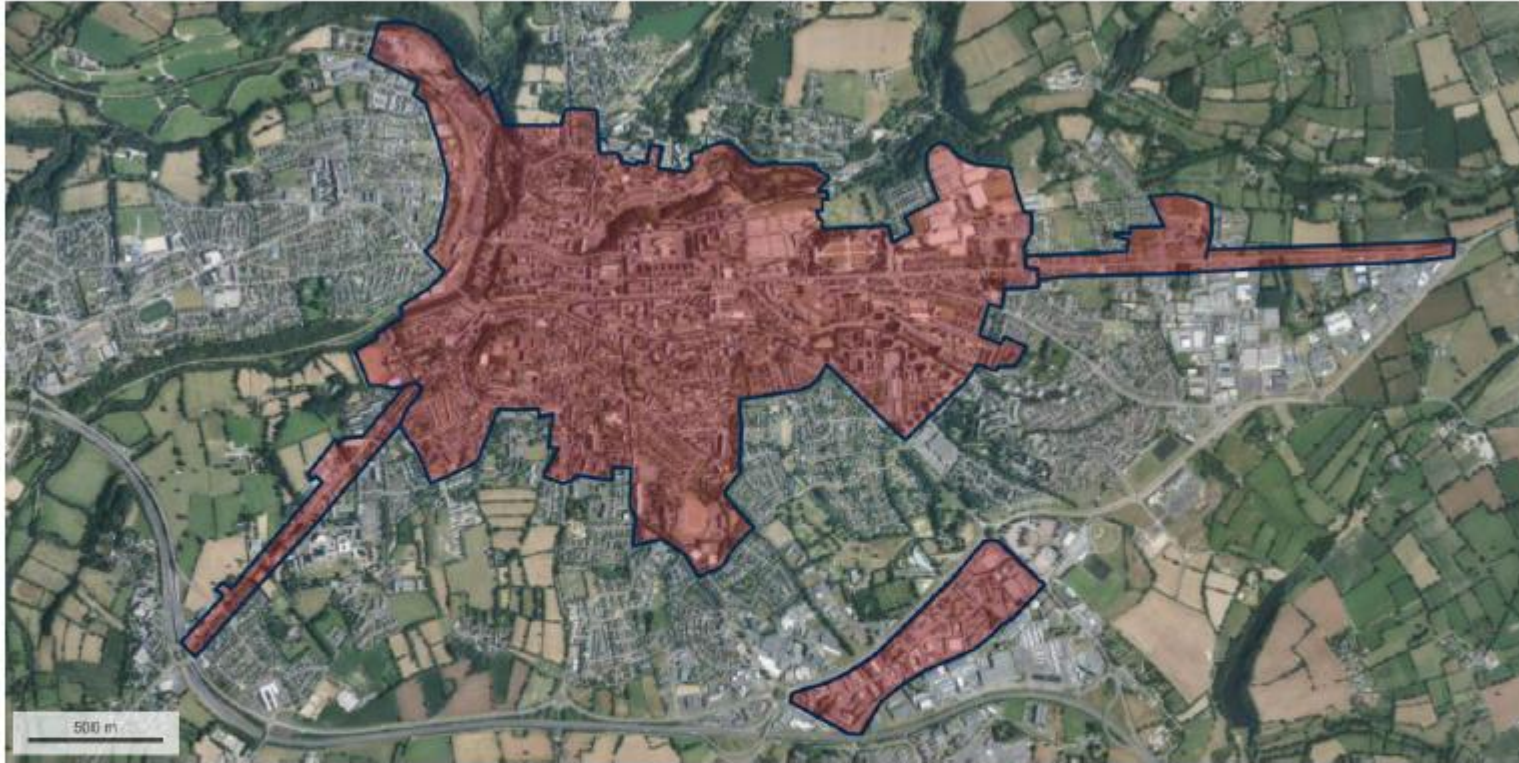
*Périmètre centre-ville - Action cœur de ville de Saint-Lô*

## ii. Secteurs situés en entrée de ville (le cas échéant)

Dans le cadre du prolongement du programme ACV, la Ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo ont souhaité intégrer trois nouveaux sites au secteur d'intervention :

- A l'est, l'Avenue de Paris faisant la connexion entre le cœur de ville et l'entrée de ville. Le réaménagement de cet axe apparaît comme primordial. Inscrit au schéma directeur cyclable, il vise en l'aménagement d'une piste cyclable sur tout l'axe afin de favoriser et sécuriser les mobilités décarbonées et apaiser les vitesses pratiquées.
- A l'ouest, la route de Villedieu faisant la liaison entre le cœur de ville et le Conseil Départemental. Axe majeur à Saint-Lô, il fait la connexion avec plusieurs sites : le Centre Hospitalier Mémorial, une zone commerciale et des quartiers d'habitation. Il dessert également un commerce en friche et un site actuellement occupé par les services de la ville qui pourrait tous deux accueillir un programme d'habitat à moyen terme afin de favoriser la sobriété foncière.
- Au sud, la zone d'activités de la Chevalerie aménagée dans les années 1980 qui a connu au fil des années des expansions urbaines et est devenue aujourd'hui l'une des entrées principales de Saint-Lô. Plusieurs enjeux se pose donc quant à cette zone : l'amélioration de la qualité paysagère, la réorganisation des usages, la création d'espaces dédiés aux mobilités décarbonées. Dans le cadre de ce projet, Saint-Lô Agglo s'engage dans une démarche de labellisation RSE des parcs d'activités Normandie ReSponsable.





*Périmètre des secteurs situés en entrée de ville – Action cœur de ville de Saint-Lô*

## 2.2. Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre des secteurs d'intervention est précisé en annexe 3.

### **Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire**

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la Ville de Saint-Lô et la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiées de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

### **Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026**

#### 6.1. Plan d'action global

AXE 1 – DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT							
Convention	Référence	Action	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ HT)	Plan de financement	Partenaires
2022	AX1.FA1a_A	Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de l'Agglo et de renouvellement urbain sur le centre-ville de Saint-Lô	SLA	Mai 2020 – mai 2025	421 093,61	Etat : 238 272 € (57%) CD 50 : 28 049 € (7%) Banque des Territoires : 24 838,50 € (6%) SLA : 129 934,53 € (30%)  soit 291 159,08 € de subventions (69%)	ANAH + CD50 + Ville de Saint-Lô + Proclivis + Région Normandie + Banque des territoires + Action Logement
2018		Requalification d'une friche pour créer une résidence intergénérationnelle	Manche Habitat + LADAPT	2022-2026			
2018	AX1.FA3_V	Organisation des cours communes / Valorisation des cœurs d'îlot de la Reconstruction	Ville de Saint-Lô	2019-2022	13 824	Etat : 1 920 € (16%) Ville de Saint-Lô : 9 600 € (84%)  soit 1 920 € de subventions (16%)	ANAH + EPFN



2023	AX1.FA8_A	Sédentarisation des gens du voyage	Saint-Lô Agglo	2021-2026			
2023	AX1.FA5_A	Sensibilisation auprès des métiers de l'immobilier	Saint-Lô Agglo	Toute la durée du programme			
2023	AX1.FA6_V	Mise en valeur des façades	Ville de Saint-Lô	Toute la durée du programme	40 000		UDAP 50, CAUE, Saint-Lô Agglo
2022	AX1.FA2_V	Requalification d'une friche urbaine pour créer une nouvelle offre d'habitat dans le quartier de l'Yser (Yser/Jean Boucard)	Ville de Saint-Lô	2024-2026			
2023	AX1.FA7_V	Requalification d'une école désaffectée en un programme d'habitat (ancienne école Jules Verne)	Ville de Saint-Lô	2023-2025			
<b>AXE 2 - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE</b>							
2022	AX2.FA1_A	Mettre en place une Action Collective pour la Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat (ACDCA)	SLA	2023-2025	2 545 000	Région : 40 000 € Chambres consulaires : 22 500 € Entreprises : 200 000 € SLA : 122 500 €  soit 81 % de subventions	Région Normandie + CCI + CMA

2023	AX2.FA5_V	Réalisation d'une charte commerciale	Ville de Saint-Lô SLA	2023-2024			CAUE 50 + UDAP 50
2023	AX2.FA6_V	Lancement d'une boutique test	Ville de Saint-Lô, CCI ON, Saint-Lô Agglo	2023-2024	-	-	Saint-Lô Commerces
2023	AX2.FA7_A	Requalification de la zone d'activités de la Chevalerie	Saint-lô Agglo	2025-2026	2 000 000	Etat : 240 000 € (20%) Région : 480 000 € (40%) SLA : 1 280 000 € (40%)  soit 720 000 de subventions (36%)	Etat + Région Normandie
<b>AXE 3 – DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS</b>							
2022	AX3.FA1_A	Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal	SLA	2023-2026	6 385 400	Etat : 1 277 080 € (20%) Région : 893 956 € (14%) Europe : 1 915 620 € (30%) SLA : 1 660 204 € (26%) Ville de Saint-Lô : 638 540 € (10%)  soit 4 725 196 € de subventions (74%)	SLA

2023	AX3.FA5_V	Etude sur la mise en place d'un plan de circulation et de stationnement	Ville de Saint-Lô	2023-2024	64 632,00 € TTC	Ville de Saint-Lô : 64 632 € (100%)	Ville de Saint-Lô
2023	AX3.FA6_V	Aménagement de l'Avenue de Paris	Ville de Saint-Lô + SLA + CD 50	2023-2024	525 000 €		Ville de Saint-Lô + SLA + CD 50
2023	AX3.FA7_V	Aménagement de la route de Villedieu	Ville de Saint-Lô	2026-2027	-	-	Saint-Lô Agglo
<b>AXE 4 – METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE</b>							
2022	AX4.FA1_V	Assurer la maîtrise d'œuvre du programme de réaménagement du cœur de ville	Ville de Saint-Lô	2018 - 2022 (phase étude) 2022-2025 (suivi travaux)	1 778 723 €	Région : 87 500 € (7%) Ville de Saint-Lô : 1 308 568 € (79%)  soit 87 500 € de subventions (7%)	Région Normandie (AAP VR)
2022	AX4.FA2_V	Réaménagement du centre-ville	Ville de Saint-Lô	2022-2025	7131000	Etat : 1 000 000 € (14%) Région : 847 478 € (12%) SLA : 500 000 € (7%) Ville de Saint-Lô : 4 783 522 € (67%)	Etat Région Normandie

						soit 2 347 478 € de subventions (33%)	
2022	AX4.FA4_V	Rénovation de la salle de spectacles du Normandy	Ville de Saint-Lô	2023-2024	8560477	<p>Europe (FEDER) : 3 200 000 € (40%)  Etat - ministère de la Culture : 300 000 € (4%)  Etat - FNADT : 150 000 € (2%)  Etat - DSIL : 200 000 € (2%)  Région : 1 200 000 € (15%)  CD 50 : 700 000 € (9%)  SLA : 512 250 € (6%)  Centre national de la Musique : 100 000 € (1%)  Ville de Saint-Lô : 1 598 227 € (20%)  Association Ecran Sonique : 600 000 € (9%)</p> <p>soit 6 162 250 € de subventions (80%)</p>	Etat CPER (Ministère de la culture + FNADT + DSIL) + Région (CPER) + CD 50 (CPU) + Europe (FEDER) + SLA (Contrat Agglo-Commune) + Centre National de la Musique (CNM)
2022	AX4.FA6_A	Réaménagement Promenade des Ports	SLA	2021-2025			Ville de Saint-Lô + CD 50

2022	AX4.FA7_V	Mise en valeur du vallon de la Dollée Etude paysagère et programmatique	Ville de Saint-Lô	2023-2026	429 900		Eau Seine Normandie + Service de l'eau de Saint-Lô Agglo + Conservatoire du littoral
2022	AX4.FA3_V	Rénovation du théâtre Roger Ferdinand et de la salle Allende	Ville de Saint-Lô	A partir de 2026	-		DRAC + Etat + Région Normandie + CD50
2023	AX4.FA8_V	Requalification du bâtiment Banque de France avec le lancement d'un appel à projet dans le cadre du dispositif "Réinventons nos cœurs de ville"	Ville de Saint-Lô	2023-2024			
<b>AXE 5 – FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS</b>							
2022	AX5.FA2_A	Restructuration du centre sportif F. Beauvils	Saint-Lô Agglo	2020-2024	6 902 455	Etat : 927 461 € (13%) Région : 894 000 € (13%) Département : 1 048 980 € (15%) Agence nationale du sport : 150 000 € (2%) SLA : 3 48 014 € (50%) Ville de Saint-Lô : 400 000 € (6%)  soit 3 420 441 € de subventions (50%)	Région + CD50 + CNDS + Etat (ACV)

2022	AX5.FA1_A	Réaménagement de la Tour Agglo – Tranche 1	Saint-Lô Agglo	Nov 2022 – Sept 2023	3 549 200	Etat : 1 599 739 € (45%) SLA : 1 949 461 € (55%)	Etat
2022	AX5.FA1_A	Réaménagement de la Tour Agglo – Tranche 2	Saint-Lô Agglo				
2022		Ouverture d'une antenne du CNAM	Ville de Saint-Lô + SLA + CD50 + CNAM	2023-2024	644 850	CD 50 : 150 000 € (23%) CNAM : 376 150 € (51%) SLA : Ville de Saint-Lô :  soit 526 150 € de subventions (81%)	Banque des Territoires
2022		Projet Campus	Université de Caen et Saint-Lô Agglo	2023-2028	11 368 995	Région : 3 500 000 € CD 50 : 2 500 000 € Europe - FEDER : 1 500 000 € Etat - FNADT : 802 781 € Etat - FCTVA : 565 686 € SLA : 1 250 000 € Ville de Saint-Lô : 1 250 000 €	Europe (Feder) + Région Normandie + CD50 + Etat (FNADT) + FCTCA + Ville de Saint-Lô
2022	AX5.FA3_V	Pôle des solidarités	Ville de Saint-Lô	2023-2025	2 400 000	Etat : 200 000 € (8%) Région : 300 000 € (12%) CD 50 : 300 000 € (12%) Ville de Saint-Lô : 1 600 000 € (68%)  soit 800 000 € de subventions (32%)	Etat + Région + CD50

2022	AX5.FA5_V	Réhabilitation énergétique de l'école de l'Yser	Ville de Saint-Lô	2021-2023	1 210 840	Etat : 517 107 € (42%) Ville de Saint-Lô : 693 733 € (58%)	Etat
2022	AX5.FA5_V	Réhabilitation énergétique de l'école de Raymond Brulé	Ville de Saint-Lô	Janv2024 – Janv 2026	2 087 500	Etat : 835 000 € (40%) Ville de Saint-Lô : 1 252 500 € (60%)	Etat
2022	AX5.FA5_V	Réhabilitation énergétique de l'école de Jules Ferry	Ville de Saint-Lô		1 333 400	Etat : 520 000 € (40%) Ville de Saint-Lô : 813 400 € (60%)	Etat
2023	AX5.FA8_V	Réaménagement de la cour de l'école Jules Ferry	Ville de Saint-Lô	2023-2024	200 000	Ville de Saint-Lô : 200 000 € (100%)	
2023	AX5.FA9_V	Intégration des objectifs du développement durable dans la gestion du cimetière	Ville de Saint-Lô	2023			

## Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

### 7.1. Calendrier

La Ville de Saint-Lô souhaite réaliser un suivi/évaluation de chaque action. C'est pourquoi, la démarche d'évaluation commencera dès le lancement des projets ou en cours de déploiement en intégrant des questions évaluatives et des indicateurs dès le début de chaque projet.

### 7.2. Méthode

La Ville de Saint-Lô a choisi de réaliser elle-même la démarche d'évaluation. Celle-ci sera pilotée par le chef de projet ACV.

### 7.3. Objectifs et questions évaluatives

L'évaluation par action permettra d'analyser l'impact du projet à différentes échelles : dans son environnement immédiat, à l'échelle de la commune et à l'échelle de l'intercommunalité.

Cela permettra également de percevoir le rayonnement de la collectivité selon les domaines dans lequel se situe le projet : mobilité, commerce, habitat, etc.

Plusieurs questions évaluatives seront définies selon les projets comme :

- Comment tel évènement commercial impacte l'attractivité du centre-ville ?
- En quoi ce projet contribue-t-il à impulser de nouvelles pratiques de mobilité ?
- Comment cette action participe-t-elle à l'attractivité résidentielle en cœur de ville ?

### 7.4. Indicateurs retenus

Axe	Indicateurs d'évaluation	Source
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	Nombre de logements	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	Nombre de logements vacants	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	Evolution du prix de l'immobilier	CSN (Conseil supérieur du Notariat)
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	Nombre de logements réhabilités par Action Logement et l'Anah	Action Logement et Anah
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	Nombre de copropriétés immatriculés (évolution début/fin de projet)	Anah – Registre National des Copropriétés



Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	Taux et évolution de la vacance de logement	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Nombre d'évènements économique et commercial	Service municipaux, Association des commerçants
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Nombre et typologie des commerces locaux	Services municipaux et intercommunaux
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Nombre de commerces accompagnés sur la transformation numérique	Services intercommunaux
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Evolution du nombre d'emploi	INSEE
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Taux et évolution de la vacance commerciale	CODATA
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Fréquence des transports en commun	Service intercommunaux
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Evolution du nombre de km de voies cyclables	Service intercommunaux
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Evolution du nombre de places de stationnement en centre-ville	Services municipaux
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Evolution de la fréquentation des transports en commun	Service intercommunaux
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Avancement du projet de la ville lauréate pour l'AMI « Réinventons nos coeurs de ville »	PUCA
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Nombre et typologie des opérations réalisées sur les formes urbaines et sur les bâtis patrimoniaux	Services municipaux
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Nombre de chantiers en cours ou finalisés	Service municipaux
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Evolution de la fréquentation touristique	INSEE
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	Fréquentation des services culturels	Services municipaux
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	Evolution du nombre de places en écoles et crèches	INSEE

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	Evolution du taux d'équipements publics implantés en centre-ville	BPE
---	---	-----

### **Article 8. Validation de l'avenant**

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La Ville de Saint-Lô et la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

## Signatures

A Saint-Lô, le

Commune	EPCI	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Emmanuelle LEJEUNE Maire	Fabrice LEMAZURIER Président de l'EPCI	Xavier BRUNETIERE Préfet
Banque des Territoires	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Action Logement
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Frédéric NOEL Directeur régional	Xavier BRUNETIERE Préfet	Alain PIQUET Président du Comité Régional
Conseil régional de Normandie	Conseil départemental de la Manche	Etablissement Public Foncier de Normandie
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Hervé MORIN Président	Jean MORIN Président	Gilles GAL Directeur général
Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie	Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Manche	Groupe La Poste
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Daniel DUFEU Président	Jean-Denis MESLIN Président	Déléguée régionale
Association Saint-Lô Commerces		
[Signature]		
Sandrine RUYET Présidente		

## Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

### 1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

#### 1.1. Actions livrées

Type d'activité	Titre du projet	Axe principal	Maître d'ouvrage	Coût total
Action	Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)	1	Ville de Saint-Lô	132 000,00 €
Action	Requalification urbaine pour créer une nouvelle offre d'habitat - Ex-Dakota	1	Porteur privé	0,00 €
Étude	Etude d'impact du projet de pôle commercial Est	2	Ville de Saint-Lô	12 000,00 €
Étude	Etude de valorisation touristique du haras	2	Attitude Manche	0,00 €
Action	Encourager la vie culturelle et musicale dans les bars du centre-ville	2	Ville de Saint-Lô	1 000,00 €
Étude	Etude Shop'In	2	Ville de Saint-Lô	13 036,00 €
Action	Mise en place d'une solution numérique pour le commerce	2	Saint-Lô Commerces	9 156,88 €
Action	Mise en place d'une Action Collective pour la Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat (ACDCA)	2	Saint-Lô Agglo	550 000,00 €
Action	Favoriser l'accessibilité des commerces	2	Ville de Saint-Lô	0,00 €
Étude	Etude de stratégie foncière	2	Saint-Lô Agglo	168 000,00 €
Action	Repenser la signalétique des équipements culturels et patrimoniaux structurants	3	Ville de Saint-Lô	25 000,00 €

Action	Offrir de nouveaux services numériques	3	Ville de Saint-Lô	250 000,00 €
Action	Assurer la promotion du centre-ville	3	Ville de Saint-Lô	6 000,00 €
Étude	Etude place de la voiture en ville	3	DDTM 50	0,00 €
Étude	Diagnostic en vue de la rénovation du centre-ville	4	Ville de Saint-Lô	209 000,00 €
Action	Restauration et mise en valeur de la halle et du beffroi	4	Ville de Saint-Lô	1 390 876,00 €
Étude	Etude de faisabilité pour la rénovation de la salle du Normandy	4	Ville de Saint-Lô	28 140,00 €
Étude	Etude de programmation pour l'aménagement d'une zone de loisirs promenade des ports	4	Saint-Lô Agglo	30 420,00 €
Étude	Etudes préalables à la labellisation "architecture contemporaine remarquable" du patrimoine de la Reconstruction	4	Ville de Saint-Lô	0,00 €
Action	Faire connaître et diffuser le patrimoine de la Reconstruction	4	Ville de Saint-Lô	0,00 €
Étude	Requalification du bâtiment Banque de France - étude d'opportunité	4	Banque des Territoires	12 900,00 €
Action	Aménagement de la Promenade des Ports	4	Saint-Lô Agglo	300 000,00 €
Action	Ilot Grimouville - Acquisition du foncier après démolition du bâti par l'EPFN	4	Ville de Saint-Lô	245 842,97 €
Étude	Etude d'opportunité et de faisabilité préalable à l'implantation d'un pôle de santé pluridisciplinaire	5	Saint-Lô Agglo	0,00 €
Action	Rénovation de la médiathèque	5	Ville de Saint-Lô	4 134 940,00 €
Action	Mettre en place le dispositif "Culture près de chez vous"	5	Ville de Saint-Lô	30 000,00 €

Action	Maison de la justice et du droit	5	Ville de Saint-Lô	317 142,00 €
Action	Réaménagement de la Tour Agglo - Tranche 1	5	Saint-Lô Agglo	3 549 200,00 €
Action	Schéma d'urbanisme commercial	2	Saint-Lô Agglo	60 000,00 €
Action	Observatoire du commerce	2	Saint-Lô Agglo	47 440,00 €
Action	Wifi territorial sur la zone campus	3	Saint-Lô Agglo	72 647,00 €
Action	Acquisition bâtiment gare	3	EPFN	400 000,00 €
Étude	Etude secteur gare	3	EPFN	100 000,00 €
Étude	Aménagement pôle d'échanges	3	Saint-Lô Agglo	70 000,00 €
Action	Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)	1	Ville de Saint-Lô	132 000,00 €
Action	Requalification urbaine pour créer une nouvelle offre d'habitat - Ex-Dakota	1	Porteur privé	0,00 €
Étude	Etude d'impact du projet de pôle commercial Est	2	Etat	12 000,00 €
Étude	Etude de valorisation touristique du haras	2	Attitude Manche	0,00 €

## 1.2. Actions en cours - financées

Type d'activité	Titre du projet	Axe principal	Maître d'ouvrage	Coût total
Action	Requalification urbaine pour créer une nouvelle offre d'habitat - Rue Croix Canuet	1	Ville de Saint-Lô	0,00 €
Étude; Action	Requalification urbaine pour créer une nouvelle offre d'habitat - Ancienne cuisine centrale	1	Manche Habitat, ADAPT	0,00 €
Action	Valorisation des cœurs d'îlot de la Reconstruction	1	Ville de Saint-Lô	0,00 €
Action	Lutter contre les logements vacants	1	Saint-Lô Agglo	35 000,00 €
Action	Réaménagement du centre-ville - Secteur Neufbourg-Leturc / Place Général de Gaulle	4	Ville de Saint-Lô	7 131 000,00 €
Étude	Mise en valeur du vallon de la Dollée	4	Ville de Saint-Lô	429 900,00 €
Action	Restructuration du centre sportif F. Beaufile	5	Saint-Lô Agglo	4 637 304,00 €
Action	Réhabilitation énergétique de l'école de l'Yser	5	Ville de Saint-Lô	1 210 840,56 €
Action	Réhabilitation énergétique de l'école Raymond Brulé	5	Ville de Saint-Lô	2 087 500,00 €
Étude; Action	Sédentarisation des gens du voyage	1	Saint-Lô Agglo	-
Action	Assurer la maîtrise d'œuvre du programme de réaménagement du cœur de ville	4	Ville de Saint-Lô	1 051 734,00 €
Action	OPAH de droit commun	1	Saint-Lô Agglo	1 000 000,00 €
Action	OPAH de renouvellement urbain en cœur de ville de Saint-Lô	1	Saint-Lô Agglo	417 612,00 €

### 1.3. Actions en cours

Type d'activité	Titre du projet	Axe principal	Maître d'ouvrage	Coût total
Étude; Action	Ouverture d'une antenne CNAM	5	Ville de Saint-Lô, Saint-Lô Agglo, CD 50, CNAM	644 850,00 €
Action	Requalification d'une école désaffectée en un programme d'habitat	1	Ville de Saint-Lô	0,00 €
Action	Lancement d'une boutique test	2	Ville de Saint-Lô, CCI ON, Saint-Lô Agglo	-
Action	Requalification du bâtiment Banque de France	4	Ville de Saint-Lô	0,00 €
Action	Réaménagement de la cour d'école de Jules Ferry	5	Ville de Saint-Lô	200 000,00 €
Action	Création d'un espace des mobilités	3	Saint-Lô Agglo	-

### 1.4. Actions abandonnées

Type d'activité	Titre du projet	Axe principal	Maître d'ouvrage	Coût total
Action	Requalification urbaine pour créer une nouvelle offre d'habitat - Immeuble Moreau	1	Ville de Saint-Lô	0,00 €
Action	Valorisation du dispositif Denormandie dans l'ancien	1	Ville de Saint-Lô	0,00 €
Action	Schéma directeur "Smart City"	3	Saint-Lô Agglo	72 000,00 €
Étude; Action	Améliorer l'accessibilité du quartier de la Dollée	3	Ville de Saint-Lô, Saint-Lô Agglo	0,00 €
Action	Poursuivre le schéma directeur de l'immobilier scolaire	5	Ville de Saint-Lô	-



## 2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Chef-lieu du département de la Manche et située au croisement des grandes villes telles que Cherbourg-en-Cotentin, Caen et Rennes, la Ville de Saint-Lô a une position idéale pour rayonner sur un bassin de vie comptant près de 80 000 habitants. Ville-centre d'une agglomération de 61 communes, Saint-Lô est au cœur d'un maillage de petits bourgs et communes rurales. Elle constitue la 2<sup>ème</sup> ville la plus peuplée de la Manche avec près de 20 000 habitants (19 963 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Elle est le siège de fonctions stratégiques du territoire : administrative, culturelle, éducative, commerciale, industrielle, hospitalière et ferroviaire.

Pôle majeur et véritable locomotive du territoire, Saint-Lô est une terre d'entreprises, d'investissements et d'innovations s'appuyant sur les filières d'excellence que sont la filière équine, l'agroalimentaire et le numérique. Offrant une position stratégique aux entreprises, Saint-Lô est également spécialisé dans le secteur de la logistique et du transport avec un tissu industriel riche.

Pôle d'excellence, Saint-Lô propose plus de 50 formations sur son territoire dans diverses filières : agroalimentaire, industrie, restauration-hôtellerie, marketing, communication, commerce, énergie ou encore environnement. Avec près de 2 000 étudiants, le territoire saint-lois offre des équipements et structures d'enseignements attractifs pour les jeunes souhaitant se former.

Pôle commerçant attractif, Saint-Lô est doté d'un cœur de ville commerçant très actif qui a été reconnu en 2016 comme un des plus dynamiques de France (étude Procos). Il propose également un marché le vendredi et samedi matin valorisant les producteurs locaux.

Du fait de son statut de préfecture, Saint-Lô bénéficie d'atouts indéniables et se positionne comme une réelle alternative abordable aux grandes villes voisines. Elle est pourvue d'une diversité de services et d'équipements : centre culturel, théâtre, salles de spectacle et de sport, cinéma, équipements scolaires, etc.

Détruite à plus de 90 % à la suite d'importants bombardements en juin 1944, la Ville de Saint-Lô a été totalement reconstruite. Cet héritage de la Seconde Guerre mondiale permet à Saint-Lô d'être labellisée « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » en 2020 aux côtés d'autres villes normandes comme Le Havre ou encore Flers.

Depuis 2018 la Ville de Saint-Lô est bénéficiaire du programme national « Action Cœur de Ville » avec des ambitions fortes pour le dynamisme de son cœur de ville à travers différents volets qui font de Saint-Lô une ville attractive : habitat, attractivité commerciale, équipements, cadre de vie, mobilités, animation, tourisme.

Pour cela, la Ville de Saint-Lô s'engage dans des actions phares pour participer au dynamisme de la ville et offrir un cœur de ville embelli adapté à tous :

- Lutter contre les logements vacants et mobiliser de logements à rénover afin d'attirer de nouveaux habitants et répondre aux besoins du parcours résidentiel ;
- Valoriser le patrimoine bâti existant par la réhabilitation et conforter la présence d'équipements structurants en centre-ville avec la rénovation de la salle de spectacles du Normandy, le déménagement des services de Saint-Lô Agglo dans un bâtiment situé en cœur de ville, la rénovation du centre sportif F. Beaufils.
- Proposer une offre en enseignement riche, diversifiée et de qualité à travers un programme de réhabilitation énergétique des écoles publiques, l'extension du campus et l'implantation d'une antenne CNAM.
- Sécuriser les déplacements et apaiser les circulations en créant de nouvelles voies cyclables et en aménageant des espaces piétonniers en plein cœur de ville.
- Améliorer le cadre de vie en réaménagement le cœur de ville afin d'offrir aux habitants et visiteurs des espaces végétalisés, de rencontre et de repos.

Afin de mettre en place la stratégie de développement du territoire de Saint-Lô et participer à l'attractivité du cœur de ville, les partenaires ont apporté leur soutien financier.

La Banque des Territoires a accompagné la Ville de Saint-Lô dans plusieurs projets tout au long du dispositif Action Cœur de Ville durant la période 2018 – 2022. Cet accompagnement financier est réparti sur différents volets :

- Axe 1 – Habitat :
  - o Participation à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de Saint-Lô Agglo et de renouvellement urbain sur le centre-ville de Saint-Lô ;
- Axe 2 – Développement économique et commercial :
  - o Accompagnement pour la réalisation d'une étude impact pour l'implantation d'un centre commercial à l'est de la commune.
  - o Accompagnement à la mise en place d'une solution numérique pour le commerce permettant de recueillir au sein d'une même plateforme des informations clés sur les commerces (horaires, offres spéciales, etc.) et sur les événements du territoire (animation, stationnement, etc.).
  - o Accompagnement pour la réalisation de l'étude Shop'In qui a permis d'établir un bilan du commerce post-covid et identifier les pistes d'amélioration pour favoriser l'attractivité du commerce.
- Axe 4 – Aménagement et patrimoine :
  - o Accompagnement pour la réalisation d'une étude de programmation sur le site de l'ancienne Banque de France.
- Axe 5 – Equipements :
  - o Accompagnement pour la réalisation d'une étude pour l'installation d'une antenne CNAM.
- Axe transversal :
  - o Accompagnement financier type Intracting pour l'éclairage public.

Bilan Banque des Territoires 2018 - 2022	
Action	Montant
AMP	77 000 €
OPAH-RU	340 100 €
Etude d'impact centre commercial est	11 500 €
Solution numérique pour le commerce	7 300 €
Etude Shop'In	13 000 €
Etude de programmation – Site de l'ancienne Banque de France	2 300 €
Etude type GPECT CNAM	24 400 €
Intracting – Eclairage public	1 205 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 680 600 €</b>

L'Agence nationale de l'habitat a accompagné la Ville de Saint-Lô pour garantir une offre d'habitat pour tous et répondre aux besoins du parcours résidentiel. Dans le cadre de l'OPAH-RU, l'Anah a subventionné 53 logements pour des projets d'amélioration de l'habitat.

Bilan ANAH 2018 - 2022	
Action	Montant de la subvention
Participation au poste de chef de projet	43 591 €
Ingénierie	1 523 288 €
Accompagnement des travaux	693 146 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 260 025 €</b>

Afin de participer à l'attractivité résidentielle du cœur de ville, Action Logement a accompagné Saint-Lô dans la réhabilitations de plusieurs opérations. Sur la période 2018 – 2022, 7 opérations ont été soutenues et ont permis de rénover 19 logements en centre-ville.

Bilan Action Logement 2018 - 2022		
Opération	Nombre de logement	Soutien financier
Acquisition/Réhabilitation – 18 rue Saint Thomas	2 logements	141 740 €
Réhabilitation seule – 92 boulevard de la Dollée	1 logements	27 500 €
Réhabilitation seule – 1 place du 11 novembre	2 logements	30 000 €
Réhabilitation seule – 36 re du Neufbourg	6 logements	368 610 €
Réhabilitation seule – 4 rue de la Marne	4 logements	174 868 €

Acquisition/Réhabilitation – 26/26 route de Villedieu	2 logements	25 000 €
Acquisition/Réhabilitation – 124 rue de la Mame	2 logements	30 690 €
<b>TOTAL : 7 opérations</b>	<b>Réhabilitation de 19 logements</b>	<b>798 408 € (501 858 € en prêt à 0,25% et 296 550 € de subvention)</b>

## Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Titre du projet	<b>RÉALISATION D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE-VILLE DE SAINT-LÔ</b>											
Type de projet	Action											
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat											
Description générale	<p>Approuvé le 22 mars 2021, le programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo s'est fixé trois grands défis : renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie, jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire et satisfaire les besoins locaux en logements dans une logique de développement durable du territoire.</p> <p>Au regard de ces enjeux, le programme d'actions du PLH a défini un certain nombre de dispositifs en faveur de la rénovation du parc existant et de la remise sur le marché de logements vacants.</p> <p>En complément à l'OPAH de droit commun mise en place sur l'intégralité du territoire de l'agglomération, le programme « Action Cœur de Ville » de la ville de Saint-Lô a identifié le besoin de conduire une OPAH plus spécifique, de Renouvellement Urbain, concentrée sur le centre-ville de Saint-Lô. Cette opération a été lancée en mai 2020, pour une durée de 5 ans.</p>											
Objectifs	<p><b>Objectifs qualitatifs de l'OPAH-RU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalifier et organiser les espaces communs des îlots de la reconstruction dans le prolongement du POPAC ;</li> <li>• Favoriser des réhabilitations durables et de qualité des parties communes des immeubles.</li> <li>• Contribuer à la rénovation du parc existant et lutter contre l'habitat indigne ;</li> <li>• Remettre sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans ;</li> <li>• Accompagner l'adaptation des logements à la perte de mobilité et d'autonomie, pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.</li> </ul> <p><b>Objectifs et résultats quantitatifs :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 25%;">Objectifs 2020-2025</th> <th style="width: 25%;">Résultats au 9/05/2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Propriétaires occupants (Anah et Saint-Lô Agglo hors Anah)</td> <td style="text-align: center;">95 logements</td> <td style="text-align: center;">34 logements + 8 logements accompagnés hors aides OPAH Saint-Lô Agglo ou Anah (PIV Action Logement ou autres financeurs)</td> </tr> <tr> <td>Propriétaires bailleurs (Anah)</td> <td style="text-align: center;">75 logements</td> <td style="text-align: center;">42 logements</td> </tr> </tbody> </table>				Objectifs 2020-2025	Résultats au 9/05/2023	Propriétaires occupants (Anah et Saint-Lô Agglo hors Anah)	95 logements	34 logements + 8 logements accompagnés hors aides OPAH Saint-Lô Agglo ou Anah (PIV Action Logement ou autres financeurs)	Propriétaires bailleurs (Anah)	75 logements	42 logements
	Objectifs 2020-2025	Résultats au 9/05/2023										
Propriétaires occupants (Anah et Saint-Lô Agglo hors Anah)	95 logements	34 logements + 8 logements accompagnés hors aides OPAH Saint-Lô Agglo ou Anah (PIV Action Logement ou autres financeurs)										
Propriétaires bailleurs (Anah)	75 logements	42 logements										

	Copropriétés	420 lots d'habitations	26 lots d'habitation
	Rénovation des parties communes des immeubles	10 immeubles	13 immeubles
	Favoriser la création d'ascenseur dans les immeubles	10 immeubles	1 immeuble
	Travaux sur cour commune organisée	5 cours de la reconstruction	1 étude paysagère réalisée
	<p>Au 9 mai 2023, l'OPAH-RU tient les objectifs fixés pour les propriétaires bailleurs (93 %). Un léger retard est constaté vis-à-vis des objectifs liés au propriétaires occupants (60 % des objectifs atteints). Des comités de suivis mensuels sont mis en place afin de suivre étroitement les tendances et veiller au bon déploiement de l'opération. Plusieurs visites de chantier ont été réalisées en présence de la presse et des partenaires, dont une opération emblématique au 36 rue du Neufbourg en septembre 2022. Des actions de communication / sensibilisation sont régulièrement menées. Une nouvelle vague de communication est prévue en juin 2023 afin de renforcer la communication existante sur le dispositif et rappeler qu'il ne reste plus que 2 ans pour bénéficier des aides.</p> <p>Si le nombre de copropriétés soutenues n'a pas évolué depuis fin 2021, plusieurs copropriétés sont en cours d'accompagnement pour engager des projets de rénovation ambitieux (audits en cours). 13 projets d'amélioration des cages d'escaliers ont été soutenus (aide suspendue en mai 2022). Une étude paysagère a également été réalisée au sein d'un îlot du POPAC (Beaucoudray) et une aide à la création d'ascenseur a été octroyée.</p> <p>L'OPAH-RU apparaît particulièrement performante pour accompagner des logements vacants vers la remise sur le marché, avec 21 logements vacants réinvestis et 13 logements créés dans le cadre d'un changement d'usage.</p> <p>Au total depuis le lancement de l'OPAH-RU, 84 logements ont pu bénéficier d'un accompagnement et du soutien d'au moins un partenaire. Le montant global d'aides prévisionnelles s'élève à 1 670 901 €, pour un montant total de travaux s'élevant à 3 785 562 €.</p>		
Maitre d'ouvrage	Saint-Lô Agglo		
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anah</li> <li>- Etat</li> <li>- Département de la Manche,</li> <li>- DDTM 50</li> <li>- Ville de Saint-Lô</li> <li>- Procvivis</li> <li>- Région Normandie</li> <li>- Banque des territoires</li> <li>- Action Logement</li> </ul>		
Coût total	421 093,61 € TTC		
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anah : 238 271, 58 € (57%)</li> <li>• Banque des Territoires : 24 838,50 € (6%)</li> <li>• Département de la Manche : 28 049,00 € (7%)</li> <li>• Saint-Lô Agglo : 129 934, 53 € (30%)</li> </ul>		

Date de lancement	Mai 2020
Date de livraison	Mai 2025
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature de la convention cadre : réalisé mai 2020</li> <li>• Mise en place d'une gouvernance locale adaptée : réalisé 2021</li> <li>• Réalisation d'un avenant pour ajuster les objectifs fixés dans la convention-cadre : à faire (objectif 2<sup>nd</sup> semestre 2023)</li> <li>• Bilan de l'OPAH : à faire (objectif 2025)</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements améliorés</li> <li>• Nombre de copropriétés accompagnées dans un projet de rénovation</li> <li>• Nombre de logements vacants remis sur le marché ou créés grâce à un accompagnement de l'OPAH-RU</li> </ul>



Titre du projet	<b>SENSIBILISATION AUPRES DES METIERS DE L'IMMOBILIER</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Description générale	<p>Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat en cœur de ville afin de participer à l'attractivité résidentielle, Saint-Lô Agglo et la Ville de Saint-Lô souhaite davantage sensibiliser les professionnels de l'immobilier tels que les agences immobilières, les notaires, etc.</p> <p>Cette sensibilisation sera menée à travers plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication publique ;</li> <li>- Conférences ;</li> <li>- Ateliers thématiques.</li> </ul> <p>Chaque année, différents évènements sont organisés sur la thématique de l'habitat et propose des conférences et ateliers. Le Salon de l'habitat par exemple sollicite 100 exposants, de professions diverses : constructeurs de maisons individuelles, agences immobilières, commerçants en mobilier et en décoration, menuisiers, spécialistes de la rénovation, banques, assurances...</p> <p>Cet évènement accueille chaque année près de 5 000 visiteurs qui sont intéressés par cette thématique, qui est devenue une des préoccupations majeures des Français. C'est pourquoi, des conférences pourront être organisées dans les prochaines éditions afin de sensibiliser tous ces professionnels et visiteurs sur des thématiques importantes comme la rénovation énergétique, l'isolation thermique par l'extérieur, la valorisation du patrimoine de la Reconstruction, etc.</p>
Objectifs	<p>Les objectifs de cette action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les professionnels de l'immobilier aux enjeux d'aujourd'hui et de demain ;</li> <li>- Informer les propriétaires des actualités environnementales concernant l'habitat ;</li> <li>- Informer les propriétaires et professionnels de l'immobilier des aides et démarches à mener.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CMA</li> <li>• CCI ON</li> </ul>
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'ateliers et de conférences</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants aux ateliers et conférences</li> </ul>



Titre du projet	VALORISATION DES CŒURS D'ÎLOT DE LA RECONSTRUCTION
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Description générale	Dans le prolongement du POPAC, un organe de gouvernance des copropriétés et cours communes est en cours de mise en place sur des îlots de la Reconstruction dans le centre-ville de Saint-Lô. L'objectif est de poursuivre cette action inédite et novatrice afin de faciliter la mise en place d'unions de syndicats sur les différents îlots.
Objectifs	<p>La Ville de Saint-Lô décide de poursuivre l'action engagée avec le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) qui s'est déroulé de mars 2016 à mars 2019.</p> <p>Le périmètre d'intervention du programme est celui de 8 îlots de centre-ville, construits après la Seconde Guerre mondiale, organisés autour de 8 cours communes et composés de 480 logements.</p> <p>Le principal enjeu est de finaliser la mise en place des unions de syndicats dans l'ensemble des îlots. A terme, l'objectif est de créer les conditions favorables pour amener les copropriétaires à voter des travaux et ainsi s'engager dans une phase opérationnelle.</p> <p>La Ville s'est d'ailleurs fortement engagé puisqu'un accompagnement financier est prévu pour la réalisation de travaux sur les cours communes, lorsqu'au préalable une étude de définition du projet aura été réalisée via une étude paysagère et d'aménagement.</p> <p>Les actions à décliner dans le cadre de cette mission menée par le CDHAT sont notamment : l'actualisation des indicateurs de suivi des copropriétés, les actions de sensibilisation auprès des propriétaires et syndicats, accompagnement à la mise en place d'organes de gestion en association avec un notaire, etc.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Saint-Lô Agglo
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	-
Date de livraison	-
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion de travail organisé avec les copropriétés</li> <li>• Montant des travaux votés</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de copropriétés immatriculées</li> </ul>

<b>Titre du projet</b>	<b>VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA RECONSTRUCTION – MISE EN VALEUR DES FACADES</b>
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
<b>Description générale</b>	<p>Afin de valoriser le patrimoine de la Reconstruction dans le cœur de Ville de Saint-Lô, une action de coloration des façades a été menée de 2009 à 2013.</p> <p>Cette opération d'embellissement a touché plusieurs rues saint-loises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2009 : rue de la Poterne ;</li> <li>- 2012 : rues des Noyers, Belle-Croix, du Château, à la Paille et Dame Denise ;</li> <li>- 2013 : rue Havin.</li> </ul> <p>A la suite de la réalisation de ces 3 phases de coloration des façades, cette action a donné un nouvel élan au cœur de ville de Saint-Lô. Valorisant le patrimoine de la Reconstruction au travers des couleurs des remparts, les Saint-Lois plébiscitent le renouvellement de ce projet qui a su imposer un attrait supplémentaire au centre-ville.</p> <p>La municipalité souhaite donc mettre en place une action valorisant les façades de la Reconstruction, et mettant en avant leurs caractéristiques (encadrement, modénatures, etc.).</p> <p>C'est pourquoi, la Ville de Saint-Lô va mettre en place dans un premier temps un guide d'information à l'intention des particuliers qui souhaitent réaliser des travaux sur leur façades. Ce guide permettra d'informer la population sur les types de façades et les caractéristiques d'une façade de la Reconstruction ainsi que les ressources à leur disposition pour entreprendre des démarches de travaux.</p> <p>Dans un second temps, une charte sera élaborée précisant l'ensemble des règles d'urbanisme à respecter, le nuancier de couleur sur lequel s'appuyer, etc. Afin de mener à bien cette charte, la collectivité va se faire accompagner par un bureau d'études et notamment par un architecte-coloriste pour la réalisation d'un nuancier de couleur.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Les objectifs du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les saint-lois au patrimoine de la Reconstruction ;</li> <li>- Valoriser le patrimoine de la Reconstruction à travers différents biais : le nettoyage, la couleur, la végétation, etc.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Saint-Lô
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAUE de la Manche</li> <li>• UDAP de la Manche</li> <li>• Saint-Lô Agglo</li> </ul>
<b>Coût total</b>	40 000 € TTC
<b>Financements prévisionnels</b>	

Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion de travail avec les partenaires concernés</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un guide d'information</li> <li>• Mise en place d'une charte</li> <li>• Nombre de particuliers accompagnés</li> </ul>

<b>Titre du projet</b>	<b>SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE</b>
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
<b>Description générale</b>	<p>La ville de Saint-Lô possède une aire d'accueil des gens du voyage qui est, aujourd'hui, saturée par la présence de familles sédentaires, entraînant sa dégradation accélérée. La communauté des gens du voyage tend à se sédentariser, notamment par rapport aux besoins des nouvelles générations qui évoluent, en demandant de plus en plus de confort.</p> <p>Le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage de la Manche donne deux recommandations à Saint-Lô Agglo : la remise en état de l'aire d'accueil et travailler sur la sédentarisation en raison d'un ancrage fort des familles.</p> <p>D'une capacité de 25 emplacements, soit 50 places, l'aire d'accueil de Saint-Lô est la plus grande aire du département. Son taux d'occupation annuel atteignant 97 %, et le peu de rotation, ne permettent pas à l'aire d'être utilisée pour sa fonction réelle : une aire de passage.</p> <p>Face à ce constat, Saint-Lô Agglo a mené entre décembre 2021 et l'été 2023 une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale menée par Saint-Lô Agglo, qui a permis de déterminer les besoins des voyageurs en matière de sédentarisation et ainsi mettre en lumière les différents dispositifs permettant de répondre à leurs attentes.</p> <p>Le programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo (2021-2027) prévoit également des actions sur le développement de l'offre d'accueil et d'habitat destinée aux gens du voyage.</p> <p>À la suite de cette phase d'étude, Saint-Lô Agglo et la Ville de Saint-Lô souhaitent désormais passer à une phase opérationnelle pour créer une nouvelle offre d'accueil pour les gens du voyage. Le projet consiste en l'aménagement, sur plusieurs terrains détenus par la collectivité, de petits lots d'habitat adapté à destination des gens du voyage.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la sédentarisation des gens du voyage dans une dynamique participative ;</li> <li>- Favoriser l'inclusion des gens du voyage sédentarisés ;</li> <li>- Encourager la mixité sociale au sein des quartiers d'habitat.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manche Habitat</li> <li>• DDTM 50</li> <li>• Département de la Manche</li> </ul>
<b>Coût total</b>	
<b>Financements prévisionnels</b>	
<b>Date de lancement</b>	-

Date de livraison	-
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de construction accordé</li> <li>• Déclaration d'ouverture de chantier</li> <li>• Déclaration administrative d'achèvement des travaux</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements créés</li> <li>• Nombre de ménages bénéficiaires</li> </ul>

Titre du projet	REQUALIFICATION D'UNE FRICHE POUR CREER UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Description générale	<p>A l'heure où le foncier est rare et cher et où la lutte contre l'étalement urbain est une des priorités de la ville durable, les friches représentent un potentiel foncier non exploité pour un nouvel aménagement local.</p> <p>De ce fait, la Ville de Saint-Lô s'est engagée depuis plusieurs années à répondre aux besoins locaux en matière de logements qualitatifs tout en maîtrisant l'étalement urbain. C'est pourquoi, plusieurs friches ont été identifiées afin de créer une nouvelle offre d'habitat.</p> <p>L'ancienne cuisine centrale, située rue Grimouville, va accueillir une résidence intergénérationnelle. Situé à proximité du campus, cet îlot sera constitué de 35 logements, 1 cellule commerciale et 1 cellule petite enfance.</p>
Objectifs	<p>Les objectifs du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer de nouveaux logements ;</li> <li>- Offrir de nouveaux services au sein d'un quartier ;</li> <li>- Favoriser les liaisons entre le campus et la résidence ;</li> <li>- Créer des espaces de rencontre pour favoriser le lien social ;</li> <li>- Proposer des espaces végétalisés.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Manche Habitat et LADAPT
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Saint-Lô</li> <li>• EPF Normandie</li> </ul>
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du permis de construire</li> <li>• Validation du permis de construire</li> <li>• Début des travaux</li> <li>• Achèvement des travaux</li> <li>• Inauguration des logements</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements créés</li> </ul>

Titre du projet	REQUALIFICATION D'UNE FRICHE URBAINE POUR CREER UNE NOUVELLE OFFRE D'HABITAT DANS LE QUARTIER DE L'YSER
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Description générale	<p>A l'heure où le foncier est rare et cher et où la lutte contre l'étalement urbain est une des priorités de la ville durable, les friches représentent un potentiel foncier non exploité pour un nouvel aménagement local.</p> <p>De ce fait, la Ville de Saint-Lô s'est engagée depuis plusieurs années à répondre aux besoins locaux en matière de logements qualitatifs tout en maîtrisant l'étalement urbain. C'est pourquoi, plusieurs friches ont été identifiées afin de créer une nouvelle offre d'habitat.</p> <p>Un bâtiment situé dans le quartier de l'Yser est inoccupé depuis de nombreuses années. Ce quartier constitué de nombreux logements mixtes, de commerces, de services et d'une école pourrait accueillir de nouvelles habitations pour répondre aux besoins en matière de logements sur le territoire.</p>
Objectifs	<p>Les objectifs du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer de nouveaux logements ;</li> <li>- Favoriser le foncier disponible pour de l'habitat ;</li> <li>- Valoriser le paysage urbain en réhabilitant les friches existantes.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2024
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du permis de construire</li> <li>• Validation du permis de construire</li> <li>• Début des travaux</li> <li>• Achèvement des travaux</li> <li>• Inauguration des logements</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements créés</li> </ul>

<b>Titre du projet</b>	<b>REQUALIFICATION D'UNE ECOLE DESAFFECTEE EN UN PROGRAMME D'HABITAT</b>
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
<b>Description générale</b>	<p>A l'heure où le foncier est rare et cher et où la lutte contre l'étalement urbain est une des priorités de la ville durable, les friches représentent un potentiel foncier non exploité pour un nouvel aménagement local.</p> <p>De ce fait, la Ville de Saint-Lô s'est engagée depuis plusieurs années à répondre aux besoins locaux en matière de logements qualitatifs tout en maîtrisant l'étalement urbain. C'est pourquoi, plusieurs friches ont été identifiées afin de créer une nouvelle offre d'habitat.</p> <p>La création du groupe scolaire Samuel Beckett a entraîné la fermeture fin 2021 de l'école maternelle et élémentaire Jules Verne située rue des Lilas et rue des Aubépines. Cet espace constitue aujourd'hui une friche en attente de reconversion.</p> <p>Ce bien est situé à proximité des commerces et services du Val Saint-Jean, du centre Mersier, du square du Val Saint-Jean, non loin du centre-ville (environ 1,5 km) et il est desservi par des lignes de transport en commun.</p> <p>Le terrain, d'une surface d'environ 7000 m<sup>2</sup> possède une constructibilité qui pourrait être affectée à la création de logements. La demande actuelle dans ce domaine rendrait toute opération à vocation résidentielle sur ce site, attractive, et susceptible de satisfaire plusieurs foyers saint-lois.</p> <p>Ce projet de reconversion doit être considéré comme une opportunité pour prévoir un programme de logements adapté aux besoins du parcours résidentiel, principalement à destination des jeunes et des familles. La priorité sera de créer des logements locatifs (privés et public) et des logements en location accession. Il est important de proposer aux jeunes et aux familles saint-lois une offre de logements adaptée à leurs attentes pour maintenir l'équilibre démographique et les effectifs scolaires.</p> <p>Ainsi, la création de logements sur cette unité foncière pourrait être réalisée par un opérateur immobilier privé et/ou un bailleur social, dans le respect de ces objectifs et des éléments de programmation précités pour obtenir un projet ouvert aux besoins de la population.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Les objectifs du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer de nouveaux logements ;</li> <li>- Réhabiliter une friche existante ;</li> <li>- Favoriser le foncier disponible pour de l'habitat.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Saint-Lô
<b>Partenaires locaux</b>	
<b>Coût total</b>	
<b>Financements prévisionnels</b>	
<b>Date de lancement</b>	2023



Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du permis de construire</li> <li>• Validation du permis de construire</li> <li>• Début des travaux</li> <li>• Achèvement des travaux</li> <li>• Inauguration des logements</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements créés</li> </ul>

Titre du projet	L'ACTION COLLECTIVE POUR LA DYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Description générale	<p>L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017, relatif aux statuts communautaires, affirme notamment l'article 4 compétences obligatoires - 2 développement économique – f) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - soutien au commerce de proximité.</p> <p>La délibération du conseil communautaire n° cc2018-12-17-285 du 17 décembre 2018 définit l'intérêt communautaire pour les actions de soutien au commerce de proximité.</p> <p>L'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat a pour but d'accompagner financièrement les entreprises du territoire dans la rénovation et l'adaptation de l'outil des professionnels afin de répondre à l'évolution du commerce et de l'artisanat en cœur de ville.</p>
Objectifs	<p>Cette Action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat (ACDCA) a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.</p> <p>Cette opération objective d'accompagner une centaine de commerces ou d'artisans ayant une vitrine en cœur de ville dans la rénovation technique, thermique, phonique, acoustique et énergétique.</p>
Maitre d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie (CCI ON)</li> <li>• Chambre des Métiers et d'Artisanat (CMA)</li> <li>• Région Normandie</li> <li>• Département de la Manche</li> </ul>
Coût total	2 545 000 €
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région Normandie : 400 000 €</li> <li>• Chambres consulaires : 22 500 €</li> <li>• Saint-Lô Agglo : 122 500 €</li> <li>• Entreprises : 2 000 000 €</li> </ul>
Date de lancement	1 <sup>er</sup> semestre 2023
Date de livraison	2 <sup>ème</sup> semestre 2025
Indicateurs d'avancement	Nombre de dossiers déposés
Indicateurs de résultat	<p>de</p> <p>Nombre de commerces accompagnés</p> <p>Montant des travaux financés</p>

Titre du projet	CHARTRE COMMERCIALE
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Description générale	<p>La municipalité de Saint-Lô souhaite préserver le patrimoine bâti et garantir une cohérence d'ensemble de l'aménagement urbain. Pour cela, elle ambitionne d'élaborer une charte commerciale, ce document vise à informer les commerçants et professionnels du secteur (entreprises, agent immobilier, notaire, etc.) des démarches à entreprendre dans le cadre de travaux à réaliser sur les façades commerciales et les enseignes.</p> <p>Cette charte précisera les composantes des devantures commerciales (stores-banne, enseigne, vitrine, etc.), les typologies de façades commerciales, les règles qui s'y appliquent et les démarches à suivre lors de la réalisation de travaux.</p> <p>Cette charte vise à apporter un cadre réglementaire aux porteurs de projet. En respectant les règles applicables, les commerçants participeront à la valorisation du patrimoine architectural et renforceront l'attractivité commerciale du centre-ville.</p> <p>La Ville de Saint-Lô apporte une vigilance importante à l'accessibilité de l'espace public et des établissements recevant du public. C'est pourquoi, la charte intégrera un volet sur l'accessibilité au commerce et à l'intérieur du commerce ainsi qu'à la terrasse.</p>
Objectifs	<p>La mise en place de cette charte commerciale vise à accompagner les commerçants dans leurs projets d'installation et de rénovation de leur local commercial en leur proposant un document unique répertoriant les réglementations en vigueur, les démarches administratives, etc.</p> <p>Cette charte permettra également de sensibiliser les commerçants à la valorisation du patrimoine, à l'embellissement du cadre de vie et à l'attractivité commerciale par les devantures commerciales.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAUE de la Manche</li> <li>• UDAP de la Manche</li> <li>• Saint-Lô Agglo</li> <li>• Association Saint-Lô Commerces</li> <li>• CCI Ouest Normandie</li> </ul>
Coût total	-
Financements prévisionnels	-
Date de lancement	2023
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	Réunion de travail avec les partenaires concernés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la charte</li> <li>• Nombre de commerces informés</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de commerces accompagnés dans le cadre de la mise en place de cette charte</li></ul>
--	---

Titre du projet	<b>LANCEMENT D'UNE BOUTIQUE TEST</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Description générale	<p>Le concept de « boutique-test » lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) consiste à mettre à disposition d'un jeune entrepreneur un local commercial avec des conditions attractives (loyer modéré et progressif, accompagnement personnalisé par la CCI, etc.).</p> <p>La Ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo souhaitent s'inscrire dans ce concept de « boutique-test » afin de lutter contre la vacance commerciale et favoriser l'attractivité en cœur de ville de Saint-Lô.</p>
Objectifs	<p>Ce projet vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la vacance commerciale ;</li> <li>- Diversifier l'offre commerciale déjà existante ;</li> <li>- Donner un signal fort et créer une synergie ;</li> <li>- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces ;</li> <li>- Augmenter l'attractivité et faire revenir la clientèle dans le centre-ville ;</li> <li>- Donner un coup de pouce aux jeunes entrepreneurs.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Saint-Lô Agglo + Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie + Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Saint-Lô Commerces
Coût total	-
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2023
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement de l'appel à projet</li> <li>• Jury de sélection du porteur de projet retenu</li> <li>• Ouverture d'un nouveau commerce</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de porteurs de projet mobilisés</li> <li>• Nombre de commerces accompagnés</li> </ul>

Titre du projet	REQUALIFICATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES
Type de projet	Etude et Travaux
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Description générale	<p>La zone d'activités économiques de la Chevalerie a été aménagée dans les années 80. Au fur et à mesure des expansions urbaines, cette zone d'activités économiques est devenue une des entrées principales de Saint-Lô.</p> <p>La qualité paysagère est donc à améliorer le long de D974 et du boulevard de la commune. Les aménagements ne sont plus adaptés aux activités implantées et aux besoins des usagers de la zone. Le cadre de vie est détérioré, en effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les déplacements à pied sont dangereux,</li> <li>• il y a un manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,</li> <li>• le stationnement est anarchique,</li> <li>• la zone est très minéralisée, il n'y a ni espaces verts ni infiltration</li> </ul> <p>Saint-Lô Agglo portera l'ensemble des études et la maîtrise d'œuvre. La collectivité mobilise un grand nombre de services tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La direction du développement économique ;</li> <li>- La direction cycle de l'eau et des infrastructures et particulièrement son bureau d'études ;</li> <li>- Le service mobilité ;</li> <li>- La direction de l'urbanisme et du foncier ;</li> <li>- Le service d'autorisation du droit des sols.</li> </ul> <p>Afin de fédérer et d'élaborer un projet partagé avec l'ensemble des usagers, Saint-Lô Agglo organise et anime des temps d'échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions de co-construction avec la ville de Saint-Lô ;</li> <li>- Réunions de concertation avec les entreprises de la zone</li> <li>- Rendez-vous individuels avec les entreprises pour comprendre leurs besoins</li> <li>- Rendez-vous avec les concessionnaires de la zone</li> </ul> <p>Dans une démarche de progrès, afin de construire une zone d'activités économiques attractive durable et collective, Saint-Lô agglo intégrera cette zone dans le cadre de la labellisation RSE des parcs d'activités Normandie ReSponsable.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration du cadre paysager par la végétalisation.</li> <li>• La sécurisation des piétons par la création de trottoirs,</li> <li>• La création de pistes cyclables,</li> <li>• La limitation de la vitesse,</li> <li>• La mise en sécurité des stationnements,</li> <li>• L'infiltration des eaux pluviales,</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Saint-Lô Agglo

Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat</li> <li>• Région</li> <li>• Département</li> <li>• Entreprise de la zone d'activité</li> </ul>
Coût total	2 000 000 € TTC
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 20%</li> <li>• Région :40%</li> </ul>
Date de lancement	2025
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL
Type de projet	Etude + Action
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Description générale	<p>Saint-Lô Agglo souhaite créer un pôle d'échanges multimodal (PEM) afin de répondre aux besoins des usagers concernant la fluidité dans les échanges, le confort et la sécurité, l'information et l'accompagnement pour l'adoption de nouvelles pratiques de mobilité.</p> <p>Le PEM et la maison des mobilités, regroupant les installations nécessaires à l'accueil des passagers et des services à destination des entreprises de transport public routier, formeraient un ensemble cohérent autour de la gare de Saint-Lô.</p> <p>Parallèlement à l'étude d'urbanisme réalisée avec l'EPFN, une étude de définition du pôle d'échanges multimodal (PEM), puis une étude de maîtrise d'œuvre seront réalisées en vue de l'aménagement du PEM.</p>
Objectifs	<p>La fonction urbaine du secteur gare, de manière plus large, est amenée à gagner en importance et à être plus intégrée à l'échelle du cœur d'agglomération voire au-delà, et à favoriser l'attractivité du territoire.</p> <p>Le PEM devra comprendre les infrastructures et équipements nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la cohabitation de tous les modes de déplacement (circulation et stationnement) ;</li> <li>- Assurer la sécurité et le confort des usagers (cheminements, abris voyageurs, quais aux normes PMR...);</li> <li>- Faciliter l'accès à l'information sur les services disponibles (bornes d'information voyageurs, signalétique...).</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Europe</li> <li>• Etat</li> <li>• Région Normandie</li> <li>• Ville de Saint-Lô</li> </ul>
Coût total	<p>Etude de définition : 145 990 €</p> <p>Travaux d'aménagement : 6 385 400 €</p>
Financements prévisionnels	<p><u>Etude de définition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 17 615 € (17%)</li> <li>• Région Normandie : 127 594 € (60%)</li> <li>• Saint-Lô Agglo : 110 781 € (23%)</li> </ul> <p><u>Travaux d'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Europe : 1 915 620 € (30%)</li> <li>• Etat : 1 277 080 € (20%)</li> <li>• Région Normandie : 893 956 € (14%)</li> <li>• Saint-Lô Agglo : 1 660 204 € (26%)</li> <li>• Ville de Saint-Lô : 638 540 € (10%)</li> </ul>
Date de lancement	2023



Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du permis d'aménager</li> <li>• Début des travaux</li> <li>• Achèvement des travaux</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaction des usagers</li> <li>• Evolution de la fréquentation des transports en commun</li> </ul>

<b>Titre du projet</b>	<b>REPENSER LES MOBILITES</b> Etude sur un nouveau plan de circulation
<b>Type de projet</b>	Etude
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
<b>Description générale</b>	<p>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche a lancé en novembre 2021 une étude sur la place de la voiture dans les villes moyennes. Cette étude avait pour objectif la réalisation d'un guide méthodologique à destination des élus, habitants, commerçants afin d'identifier des recommandations et préconisations en matière d'acceptabilité des mesures de la réduction de la voiture en ville.</p> <p>Dans le cadre de cette étude, 3 villes test ont été sélectionnées sur le département de la Manche : Granville, Coutances et Saint-Lô. Disposant de configurations différentes, le bureau d'études a réalisé un travail de pré-diagnostic et de préconisations sur ces 3 villes.</p> <p>En complément de cette étude, une enquête de stationnement a été réalisée en juillet 2022 afin de recenser l'ensemble de l'offre de stationnement du centre-ville de Saint-Lô et les usages qui en sont faits.</p> <p>Cette enquête a mis en avant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre de 3 065 places en centre-ville dont 1 159 places situées en hypercentre et 870 places règlementées (zone bleue) ;</li> <li>• Une réserve de capacité de 549 places lorsque le taux d'occupation est le plus élevé (en milieu de matinée, entre 10h et 11h) ;</li> <li>• Environ 50 % des véhicules stationnés en zone bleue lors de la pointe quotidienne sont des usagers stationnant plus de 2 heures.</li> </ul> <p>A l'issue de ces 2 études, des axes de travail se sont dégagés en matière de stationnement : définition de l'offre de stationnement (zone non règlementée, règlementée, places minutes, places livraison, stationnement vélo, etc.), amélioration de la signalisation, etc. Cela a également mis en exergue la nécessité de réaliser un plan de circulation et de stationnement à l'échelle du centre-ville de Saint-Lô afin d'avoir une vision globale et cohérente des déplacements.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>La Ville de Saint-Lô souhaite mener cette étude afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganiser les déplacements en centre-ville ;</li> <li>- Apaiser le centre-ville ;</li> <li>- Favoriser les mobilités douces ;</li> <li>- Requalifier les espaces publics.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Saint-Lô
<b>Partenaires locaux</b>	
<b>Coût total</b>	64 632,00 € TTC

Financements prévisionnels	Ville de Saint-Lô : 64 632,00 €
Date de lancement	Octobre 2023
Date de livraison	Mai 2024
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de groupes de travail</li> <li>• Identification de différents scénarios de plan de circulation</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du nouveau plan de circulation</li> <li>• Evolution du nombre de km de voies cyclables</li> <li>• Evolution du nombre de place de stationnement</li> <li>• Nombre de rues réaménagées</li> </ul>

<b>Titre du projet</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PARIS</b>
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
<b>Description générale</b>	<p>L'Avenue de Paris est un axe routier très circulé, situé en entrée de ville. Il fait la liaison entre une zone d'activités et le centre-ville de Saint-Lô. Cet axe est aujourd'hui en double sens pour les véhicules motorisés, ne permettant pas un accès sécurisé pour les mobilités actives.</p> <p>Le projet, inscrit au schéma directeur cyclable, est porté par Saint-Lô Agglo en tant qu'itinéraire armature. En complément, le Conseil Départemental et la Ville de Saint-Lô interviennent pour l'aménagement d'une piste cyclable. La répartition des maîtrises d'ouvrage s'opère ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Départemental : reprise des enrobés sur une partie de l'axe ;</li> <li>- Saint-Lô Agglo : partie piste cyclable ;</li> <li>- Ville de Saint-Lô : réfection des trottoirs, mise en accessibilité des quais bus et traversée piétonne.</li> </ul> <p>L'aménagement de cette avenue vise à sécuriser les déplacements sur cet axe, tout en mettant en valeur le patrimoine architectural, tel que le haras, monument symbolique de Saint-Lô. En effet, l'aménagement de cette voie permet de valoriser le parvis du haras et d'améliorer la visibilité de l'entrée principale depuis la rue.</p> <p>Ce projet permet également de requalifier cette entrée de ville en proposant un axe plus apaisé, l'aménagement d'espaces végétalisés, des espaces piétonniers accessibles.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>L'avenue de Paris est actuellement un axe très routier (chaussée large et présence de stationnements longitudinaux), avec des vitesses relevées élevées en ligne droite. Les enjeux sont donc les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser la mobilité douce par la réfection des trottoirs et la création de bandes cyclables continues ;</li> <li>- Apaiser les vitesses pratiquées sur l'ensemble de l'axe ;</li> <li>- Permettre une liaison cyclable entre la voie verte existante et le centre-ville.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Saint-Lô</li> <li>• Saint-Lô Agglo</li> <li>• Conseil Départemental de la Manche</li> </ul>
<b>Partenaires locaux</b>	Etat
<b>Coût total</b>	525 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	
<b>Date de lancement</b>	2023
<b>Date de livraison</b>	2024
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant des travaux financés</li> <li>• Travaux réalisés</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du nombre de km de voies cyclable</li> </ul>

Titre du projet	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VILLEDIEU
Type de projet	Etude + Action
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Description générale	<p>La route de Villedieu est un axe routier très circulé, situé en entrée de ville. Il fait la liaison entre le Conseil Départemental de la Manche et le centre-ville de Saint-Lô. Cet axe est aujourd'hui en double sens pour les véhicules motorisés, ne permettant pas un accès sécurisé pour les mobilités actives.</p> <p>Cet axe, inscrit au schéma directeur cyclable en tant qu'itinéraire principal, dessert plusieurs sites : le Centre Hospitalier Mémorial, de nombreux commerces et des quartiers d'habitation. Il relie également un commerce en friche et un site actuellement occupé par les services techniques municipaux, qui pourraient tous deux accueillir un programme d'habitat à moyen terme afin de favoriser la sobriété foncière.</p> <p>L'aménagement de cet axe vise à sécuriser les déplacements et favoriser les mobilités douces. Ce projet permet également de requalifier cette entrée de ville en proposant un axe plus apaisé tout en traitant les friches et espaces mobilisables pour de l'habitat.</p>
Objectifs	<p>La route de Villedieu est actuellement un axe très routier. Les enjeux sont donc les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser les déplacements ;</li> <li>- Favoriser les mobilités décarbonées ;</li> <li>- Apaiser les vitesses pratiquées sur l'ensemble de l'axe ;</li> <li>- Mobiliser le foncier disponible pour des projets d'habitat.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Saint-Lô Agglo
Coût total	-
Financements prévisionnels	-
Date de lancement	2026
Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une étude</li> <li>• Début des travaux</li> <li>• Achèvement des travaux</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du nombre de km de voies cyclables</li> </ul>

Titre du projet	<b>REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE</b> Assurer la maîtrise d'œuvre du programme
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Description générale	<p>Le centre-ville de Saint-Lô ne répond plus aux usages de la population et des visiteurs. De ce fait, la municipalité a fait le choix de réaménager le cœur de ville en conciliant l'ensemble des usages. Pour ce faire, la municipalité a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics sur un périmètre comprenant le secteur piéton des rues du Neufbourg et Docteur Leturc, la place Général de Gaulle située devant l'Hôtel de Ville et la rue de la Laitière Normande.</p> <p>Au préalable de cette étude de maîtrise d'œuvre, un diagnostic a été réalisé en 2016 et a mis en exergue les principaux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en cohérence différentes entités du centre-ville (la cité administrative et la centralité commerciale par exemple)</li> <li>- Conforter et faciliter les fonctions commerciales, en constituant des espaces publics qui améliorent leurs fonctionnalités et comforts d'usages</li> <li>- Réhabiliter, mettre en valeur et si besoin faire évoluer la vocation programmatique du patrimoine bâti emblématique</li> <li>- Conforter et sécuriser les mobilités douces, les lieux de convivialité et d'animation, (pacification de la circulation, réorganisation de certaines voies, calibrage de l'offre de stationnement aux besoins...)</li> <li>- Renforcer la présence végétale et affirmer la vocation des espaces verts principaux.</li> </ul>
Objectifs	<p>Les objectifs du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration du cadre de vie des Saint-Lois ;</li> <li>- Le renforcement de l'attractivité du centre-ville et de l'ensemble du territoire ;</li> <li>- La sécurisation des déplacements ;</li> <li>- La création d'espaces de convivialité, de partage et de repos.</li> </ul> <p>Le centre-ville sera accessible, sécurisé et végétalisé.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Région Normandie
Coût total	1 778 723 €
Financements prévisionnels	Région Normandie – AAP Villes Reconstituées : 87 500 € (financement assuré)
Date de lancement	2018
Date de livraison	2025

Titre du projet	<b>REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE</b> Offrir en plein cœur de ville de nouveaux espaces aux habitants
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Description générale	<p>Le projet prévoit l'aménagement des espaces publics avec intervention sur les sols, le mobilier urbain, les espaces verts, la signalisation, l'éclairage public avec notamment mise en accessibilité des espaces aux PMR avec comme objectif majeur la redynamisation de la centralité du cœur de ville par le rééquilibrage des différents usages (modes doux, voitures, bus), l'amélioration de l'état matériel des espaces, un meilleur accès aux équipements, aux commerces et aux services, la modernisation des réseaux, ainsi qu'une meilleure qualité paysagère.</p> <p>Le projet se compose en 2 phases :</p> <p><u>Phase 1 : secteur Neufbourg-Leturc / Place Général de Gaulle</u> Les rues Dr Leturc et Neufbourg sont réaménagées dans le but de conforter cette zone commerciale. Des terrasses de cafés et de véritables espaces piétonniers invitant à la déambulation seront réinventées avec également l'ajout de nouvelles fonctions qui créeront du lien d'une façade à l'autre. La continuité de la liaison piétonne depuis la rue du Neufbourg vers la place Général-de-Gaulle sera un signe fort envers les automobilistes pour renforcer leur attention. La place Général de Gaulle sera aménagée pour créer un véritable parvis devant l'Hôtel de Ville, libéré du stationnement. Un espace planté, avec des assises et des jeux d'eau sera créé afin d'inviter à la flânerie. Le reste du parvis restera libre d'installation pour faciliter l'implantation du marché, l'organisation des commémorations et autres événements.</p> <p><u>Phase 2 : secteur Notre-Dame (2026)</u> Le projet s'étendra dans un second temps jusqu'à l'église Notre-Dame dont le parvis sera piétonnisé de manière à mettre en valeur ce témoignage de la Reconstruction. La place du 11 novembre, la rue Camot et le passage de la Peuffre, seront réaménagés pour proposer des aires de respiration (micro-jardin, espace de repos pour les riverains avec assises et jardins partagés).</p>
Objectifs	L'aménagement du centre-ville et cœur historique vise à redonner une attractivité en créant des espaces emblématiques et polyvalents (la Place Général de Gaulle par exemple), à mettre en valeur le patrimoine bâti, à favoriser les déplacements doux, à conforter l'activité commerciale. Cet aménagement s'inscrit de façon plus large dans une action visant à redynamiser le commerce et le tourisme à grande échelle.
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Etat, Région Normandie, Saint-Lô Agglo
Coût total	7 131 000 € TTC
Financements prévisionnels	Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 1 000 000 € (financement assuré) Région Normandie – AAP Villes Reconstituées : 847 478 € (financement assuré)

	Saint-Lô Aqqlô – Contrat Aqqlô-Communes : 500 000 € (financement assuré)
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de construction accordé</li> <li>• Déclaration d'ouverture de chantier</li> <li>• Déclaration administrative d'achèvement des travaux</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaction des habitants</li> </ul>



Titre du projet	<b>RENOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DU NORMANDY</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Description générale	<p>Implanté dans une "ville moyenne" dans un département rural, le Normandy représente un outil d'attractivité exceptionnel en Basse Normandie de par sa situation géographique, son projet artistique qu'il défend tout au long de l'année notamment par sa capacité à accueillir et promouvoir de nouveaux et jeunes talents qui rayonnent sur tout le territoire normand et au-delà, ainsi que par le festival Les Rendez-Vous Soniques à l'envergure nationale qui y est organisé tous les ans. Cet équipement contribue ainsi à l'équilibre culturel du territoire en proposant, à l'ouest de la Région Normandie, un pôle musical ambitieux mais à taille humaine.</p> <p>La rénovation-extension du Normandy s'inscrit dans le cadre de la volonté des partenaires de l'équipement de renforcer l'offre culturelle mise à la disposition des associations et d'encourager les pratiques musicales de nos concitoyens, créatrices de lien social, de partage, d'animation collective. A l'heure où les grandes agglomérations attirent des dizaines de milliers de visiteurs grâce à leurs équipements culturels, la présence du Normandy est un facteur d'attrait pour la population.</p> <p>La rénovation du Normandy est le moyen d'adapter un lieu vieillissant à son activité et ainsi d'accroître la qualité de l'accueil tant du public que des artistes et des groupes, et donc de renforcer l'attractivité de l'équipement.</p> <p>Outil structurant unique dans la Manche, le Normandy rayonne bien au-delà des frontières communales ; il est un outil culturel au service du bien-vivre ensemble.</p>
Objectifs	<p>L'objectif premier est de mettre aux normes un établissement vieillissant, tant sur le point réglementaire (électricité, accessibilité, incendie, etc) qu'au niveau du confort des usagers (salariés, artistes, public). En effet, les locaux sont aujourd'hui peu adaptés à l'usage intensif du Normandy : entrée peu visible, hall d'accueil trop petit, loges petites, non accessibles et mal chauffées, bureaux à l'étage et exigus.</p> <p>Le projet doit également permettre de mettre en valeur l'un des rares bâtiments saint-lois datant d'avant-guerre et de développer le projet artistique du Normandy pour permettre une nouvelle offre : création d'une nouvelle salle de 250 personnes pour offrir des concerts à plus petite jauge et faciliter l'organisation de résidences, améliorer l'accès aux salles de répétition, etc.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Europe</li> <li>• Etat</li> <li>• Région Normandie</li> <li>• Département de la Manche</li> <li>• Saint-Lô Agglo</li> <li>• Centre national de la Musique</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association Ecran Sonique</li> </ul>
Coût total	10 272 572 € HT
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Europe – Fonds européen de développement régional (FEDER) : 3 000 000 € (financement prévisionnel)</li> <li>• Etat – ministère de la Culture : 300 000 € (financement prévisionnel)</li> <li>• Etat – Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : 150 000 € (financement prévisionnel)</li> <li>• Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 200 000 € (financement assuré)</li> <li>• Région Normandie – Contrat de projet Etat-Région (CPER) : 1 200 000 € (financement assuré)</li> <li>• Département de la Manche – Contrat de pôle urbain : 700 000 € (financement assuré)</li> <li>• Saint-Lô Agglo – Contrat Agglo-Commune : 512 250 € (financement assuré)</li> <li>• Centre national de la Musique : 100 000 € (financement prévisionnel)</li> <li>• Association Ecran Sonique : 816 200 €</li> <li>• Ville de Saint-Lô : 1 582 027 €</li> </ul>
Date de lancement	2022
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	MISE EN VALEUR DU VALLON DE LA DOLLÉE
Type de projet	Etude + Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Description générale	<p>Le vallon de la Dollée offre une richesse naturelle remarquable avec la présence de ruisseaux, d'animaux, de biodiversité. Lieu de détente en pleine nature, ce vallon verdoyant offre également un espace de promenade proposant plusieurs sentiers et un parcours sportif. Les habitants peuvent profiter de ce lieu et apprécier ce cadre bucolique.</p> <p>Pour autant, ce poumon vert se situant à proximité du cœur de ville de Saint-Lô, nécessite une mise en valeur concernant l'accessibilité et la visibilité du site ainsi qu'au sein même du parc à travers la protection de la biodiversité, la préservation des trames vertes et bleues, et l'augmentation d'éléments paysagers.</p> <p>Pour ce faire, une étude paysagère et programmatique va être réalisée dans le but d'identifier les actions à mettre en œuvre pour valoriser le site. A la suite de cette analyse, des travaux d'amélioration seront effectués.</p> <p>Plusieurs actions ont déjà été envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mares pédagogiques grand public et scolaires</li> <li>- Suppression de certains bras et zones tampons existantes</li> <li>- Création de cheminements piétons</li> <li>- Ajout de mobilier</li> </ul>
Objectifs	L'étude paysagère et programmatique a pour but de redonner à la Dollée une place importante dans le centre-ville de Saint-Lô en tenant compte de son histoire. La mise en valeur de ce lieu va permettre de développer la biodiversité présente sur cet espace verdoyant et offrir aux habitants et usagers un véritable lieu de détente et de balade agréable, et accessible à tous.
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Agence de l'eau
Coût total	429 900 €
Financements prévisionnels	Eau Seine Normandie
Date de lancement	2023
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	<b>RENOVATION DU THEATRE ET DE LA SALLE DES FETES</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Description générale	<p>Le théâtre Roger Ferdinand et la salle Allende sont un ensemble architectural imaginé à partir de 1955 et construit entre 1960 et 1963 par Marcel Mersier suite aux bombardements ayant massivement détruit la ville en juin et juillet 1944. Il accueille une salle des fêtes de 1 500 places avec annexes (tribune, cuisine, sanitaires, hall d'entrée) et une salle de théâtre de 600 places (hall d'entrée, galerie-foyer, salle d'exposition, salle, scène, loges, ...).</p> <p>Au début des années 2000, le théâtre a fait l'objet de travaux important notamment dans la salle et au niveau de la scène. Des loges devaient également être réalisées sous la scène mais le projet n'a pas abouti. Le percement des accès a d'ailleurs contribué à l'effondrement de la dalle de la cage d'escalier qui a, depuis, été sécurisée. D'autres petits travaux ont été réalisés au fur et à mesure, comme le comblement de l'espace de danse dans la salle des fêtes par un parquet ou la mise en place de panneaux acoustiques, efficaces mais contraignants pour le chauffage.</p> <p>De par son architecture typique de la Reconstruction, l'ensemble bâti a fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques le 13 août 2018.</p> <p>Suite à la constatation de la présence de fissures apparaissant dans la cage d'escalier, de fers apparents en façade, et de nombreuses infiltrations, notamment au niveau des façades en verre, de la façade arrière et dans la salle des fêtes mais aussi du délabrement de la façade arrière et dans un souci de sauvegarde du bâtiment, la Ville a lancé une étude pour réaliser un diagnostic technique sur l'enveloppe extérieure du bâtiment.</p> <p>Ce diagnostic a pour finalité d'apporter des préconisations en termes de travaux et d'urgence. Il a fait apparaître une dégradation très importante des façades, constituées d'une ossature en béton et d'un remplissage de briques. L'ossature est par endroit à consolider et le remplissage est en grande partie à déposer et à reprendre. Les murs en pavé de verre et les menuiseries extérieures sont également à changer.</p>
Objectifs	<p>Ces reprises ont pour objectif de stopper la désaqrégation des façades en remédiant aux infiltrations d'eau.</p> <p>Dans un premier temps, des travaux d'urgence et provisoires seront donc menés.</p> <p>Dans un second temps, des travaux plus pérennes seront menés, avec la déconstruction des façades afin d'améliorer leur tenue dans le temps. Ces travaux permettront également d'améliorer les performances thermiques du bâtiment.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat</li> <li>• Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)</li> </ul>
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2026

Date de livraison	2027
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	REQUALIFICATION DU BÂTIMENT BANQUE DE FRANCE Appel à Manifestation « Réinventons nos cœurs de ville »
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Description générale	<p>Dans le cadre de la consultation nationale <i>Réinventons nos cœurs de ville</i>, la Ville de Saint-Lô a lancé un appel à projets pour la réhabilitation de l'ancien site de la Banque de France.</p> <p>Bénéficiant d'une position stratégique, ce site est situé en plein cœur de ville faisant la liaison entre la ville haute et la ville basse avec une entrée en promontoire depuis la ville basse et un accès confidentiel depuis la ville haute. Ce double accès favorise une proximité immédiate aux commerces et équipements publics.</p> <p>Aujourd'hui inoccupé, ce lieu d'exception situé en cœur de ville présente un fort potentiel pour y accueillir un programme d'hébergement touristique – restauration – bien-être afin de répondre aux besoins du territoire en matière d'hôtellerie haut de gamme.</p> <p>Situé à mi-chemin entre le Mont Saint-Michel et les plages du débarquement, Saint-Lô bénéficie d'un flux de visiteurs important, d'autant plus que de nombreux événements sont organisés : compétitions et animations en lien avec la filière équine au pôle hippique, représentations et spectacles au théâtre, concerts à la salle de spectacle du Normandy, etc.</p> <p>Ce projet permettra de compléter l'offre existante en matière d'hébergement touristique et de restauration haut de gamme.</p>
Objectifs	<p>L'ambition développée par la Ville de Saint-Lô est de donner une nouvelle vie à l'ancienne Banque de France à travers la valorisation du site et la réhabilitation du bâtiment.</p> <p>La requalification de ce site, situé en plein cœur de ville, participera directement à la dynamisation du cœur de ville et à son attractivité en proposant aux habitants et visiteurs un lieu convivial.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Etat (ANCT)
Coût total	-
Financements prévisionnels	-
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancement du projet pour l'AMI « Réinventons nos cœurs de ville »</li> <li>• Vente du site</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation du bâtiment</li> <li>• Ouverture du site</li> </ul>

Titre du projet	REAMENAGEMENT DE LA PROMENADE DES PORTS
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Description générale	<p>La Promenade des Ports est une zone d'activités située à l'est de la commune. Il s'agit d'un secteur avec une pluralité d'activités dont il se dégage un manque de lisibilité du site qui nuit à son image. Les acteurs du site évoquent : insécurité, isolement, absence d'identité, mauvais entretien... alors que le site possède de vrais atouts : paysage, présence de la Vire, proximité du centre-ville et de la gare.</p> <p>En 2022, dans le prolongement du chemin du halage qui longe la Vire, une voie verte a été aménagée du parking du cinéma à la station d'épuration permettant aux cyclistes et piétons de se promener le long de la Vire. Cet aménagement favorise les continuités du centre-ville à ce secteur.</p> <p>En véritable mutation, ce site présente plusieurs terrains déjà inoccupés ou qui le seront dans les années à venir, et nécessite une véritable requalification pour une zone mixte qui pourrait accueillir différents usages : habitat, tertiaire, commerces, loisirs.</p>
Objectifs	<p>Les objectifs de ce projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Requalifier le site pour de nouveaux usages ;</li> <li>- Offrir de multiples usages au sein du quartier ;</li> <li>- Favoriser les mobilités douces.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Saint-Lô</li> <li>• SHEMA</li> </ul>
Coût total	-
Financements prévisionnels	-
Date de lancement	2021
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	



Titre du projet	<b>RESTRUCTURATION DU CENTRE SPORTIF FERNAND BEAUFILS</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>Doter Saint-Lô Agglo d'une salle de sport moderne, modulaire, d'une capacité spectateurs de 1 500 à 3 000 personnes permettra d'accueillir des événements sportifs supra régionaux et contribuera ainsi à renforcer la dynamique régionale.</p> <p>Le projet prévoit l'implantation de clubs résidents dans l'infrastructure : basket, escrime et activités physiques de bien-être adultes et seniors. Les activités physiques et sportives contribuent largement aux politiques transversales en lien avec la jeunesse, l'éducation, la santé et le lien social de la population.</p> <p>Depuis 2012 et la prise de la compétence sport par la communauté d'agglomération, le centre sportif Fernand Beaufiles est géré par Saint-Lô Agglomération, puis par Saint-Lô Agglo (2014). Le schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs communautaires recense 20 salles multisports réparties sur ses 64 communes. Au titre des perspectives, il note l'absence sur le territoire d'une grande salle sportive à rayonnement supra communautaire d'une jauge de 1 500 à 3 000 places assises qui permettrait l'accueil de grands événements sportifs interrégionaux voire nationaux. Potentiellement, la future grande salle des sports communautaire peut s'imaginer à Saint-Lô, en lieu et place de la salle Fernand Beaufiles. La réponse à cette question fondamentale influencera le programme de restructuration du centre sportif F. Beaufiles.</p> <p>La salle F. BEAUFILS ouverte au public en mars 1960, place du champ de mars à Saint-Lô est obsolète, elle ne répond plus aux obligations de la pratique du sport. La fédération française de basket n'a pas renouvelé son homologation. L'immeuble est vétuste et sans accessibilité PMR. Avec presque 3 000 heures d'utilisation annuelles, scolaires et associatives, le besoin est avéré. Le mouvement sportif communautaire recense plus de 15 000 licenciés sportifs répartis dans presque 200 clubs agréés par le ministère Jeunesse et Sports.</p> <p>Par arrêté du président de Saint-Lô Agglo du 5 avril 2017, la salle multisports est interdite au public en raison de l'état de déformation de sa surface de jeu et du risque de porter atteinte à l'intégrité physiques de ses usagers.</p> <p>Une rénovation ambitieuse de la salle, intégrant une grande surface sportive, une capacité spectateur élevée et un concept de modularité permettra de doter la région d'un espace sportif couvert moderne, durable et en capacité de recevoir des événements de haut-niveau. Ce futur équipement structurant sera parfaitement complémentaire au parc existant de l'agglomération et cohérent au regard du schéma de cohérence territorial.</p>



Objectifs	<p>L'équipement doit (re)devenir un équipement majeur identifié par tous et être une vitrine au cœur de la ville centre du territoire.</p> <p><b>1. Les enjeux du projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement de 800 m<sup>2</sup> à 1 000 m<sup>2</sup> de la surface de jeu de la salle multisports, avec possibilité de séparation en 2 salles de 500 m<sup>2</sup>,</li> <li>- Homologation Fédération Française de Basket – Catégorie H2,</li> <li>- Installation d'un gradin permanent et d'un gradin amovible, de 696 places assises</li> <li>- Mise en accessibilité de tous les espaces et obtention du label « sport et handicap »,</li> <li>- Rénovation de la salle d'escrime,</li> <li>- Création d'un dojo de 185 m<sup>2</sup>,</li> <li>- Création d'une salle de 90 m<sup>2</sup>,</li> <li>- Création de nouveaux vestiaires,</li> <li>- Optimisation et modernisation du hall d'accueil,</li> <li>- Mises aux normes techniques,</li> <li>- Amélioration des accès logistiques,</li> <li>- Optimisation énergétique,</li> <li>- Hébergement d'un club résident : stade Saint-Lois Basket</li> </ul> <p><b>2. Un bâtiment entièrement rénové :</b></p> <p>Pour ce faire, une partie de l'existant sera désamiantée, déconstruite puis reconstruite : la façade nord de la halle de sports ainsi que les charpentes et couvertures des trois entités constituant le bâtiment.</p> <p>Une isolation par l'extérieur de la façade ouest sera réalisée tandis qu'un bardage métallique – coloris bronze - recouvrira les pignons de la halle de sports. Un volume drapé de bois effectuera la transition entre la façade de l'aile ouest et le pignon de l'aile sud.</p> <p>Des claustras métalliques déclinés en 3 coloris (bronze, ocre marron et ocre orangé) habilleront la façade sud en créant un « effet vibratoire » laissant entrevoir la façade d'origine.</p> <p>Toutes les menuiseries seront remplacées en aluminium de couleur grise.</p> <p>L'ensemble des systèmes sera rénové (chauffage, ventilation, électricité...). La performance énergétique sera optimisée.</p> <p>La surface de plancher aménagée s'élèvera à 1 731 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le permis de construire a été déposé pour instruction le 15 juillet 2019.</p> <p>Le projet de rénovation du bâtiment sera labellisé « BBC rénovation Effinergie » et atteindra dès sa livraison 40 % de diminution de la consommation d'énergie par rapport à sa consommation de référence. Il va donc au-delà des contraintes thermiques actuelles.</p>
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat</li> <li>• Région Normandie</li> <li>• Département de la Manche</li> <li>• Agence nationale de Sport</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Saint-Lô</li> </ul>
Coût total	6 902 455 € TTC
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 927 461 € (13%)</li> <li>• Région : 894 000 € (13%)</li> <li>• Département : 1 048 980 € (15%)</li> <li>• Agence nationale du sport : 150 000 € (2%)</li> <li>• SLA : 3 48 014 € (50%)</li> <li>• Ville de Saint-Lô : 400 000 € (6%)</li> </ul>
Date de lancement	2020
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	REHABILITATION DE LA TOUR AGGLO 1 <sup>ère</sup> tranche
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>L'hôtel de l'agglomération Saint-Lô Agglo est situé actuellement en périphérie du centre-ville au 101, rue Alexis de Tocqueville à Saint-Lô. Les surfaces actuelles de l'immeuble ne permettent pas d'accueillir l'ensemble du personnel qui est réparti sur d'autres sites. Un concours d'architecture pour réaliser une extension a été organisé en 2018 mais il a été décidé en définitive de ne pas donner suite dans la mesure où les élus ont préféré saisir l'opportunité d'acquisition d'un immeuble en centre-ville.</p> <p>La tour « Groupama » située au 59, rue Maréchal Leclerc à Saint-Lô, construite en 1966 par l'architecte Marcel Mercier a été acquise en février 2019. Un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de cette tour a été confiée le 3 avril 2020.</p> <p>Etat actuel : un bâtiment de qualité, compact, déjà performant et de conception modulable</p> <p>Le projet – 1<sup>ère</sup> tranche :</p> <p>Priorité de travaux pour un bâtiment opérationnel et fonctionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désamiantage</li> <li>- Mise en sécurité incendie de l'immeuble</li> <li>- Mise en accessibilité</li> <li>- Rénovation des espaces intérieurs, rez-de-chaussée, R+1, R+6 et R+7</li> <li>- Isolation thermique par l'extérieur du pignon ouest</li> <li>- Aménagement de l'accueil de Saint-Lô Agglo.</li> </ul>
Objectifs	<p>« Recycler » un immeuble de centre-ville en vacance répond à plusieurs objectifs de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'empreinte écologique à la source en ne construisant pas un nouvel édifice</li> <li>- « Construire la ville sur la ville », réinvestir le cœur de ville</li> <li>- Optimiser le travail collaboratif et les flux de déplacement (piétons, vélos, voiture, train...)</li> <li>- Centraliser les services de Saint-Lô Agglo</li> <li>- Offrir un meilleur confort et bien-être au travail</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Partenaires locaux	
Coût total	3 549 200 € TTC
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 1 599 739 € (45%)</li> <li>• SLA : 1 949 461 € (55%)</li> </ul>
Date de lancement	Novembre 2022

Date de livraison	Septembre 2023
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	REHABILITATION DE LA TOUR AGGLO 2 <sup>ème</sup> tranche
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>L'hôtel de l'agglomération Saint-Lô Agglo est situé actuellement en périphérie du centre-ville au 101, rue Alexis de Tocqueville à Saint-Lô. Les surfaces actuelles de l'immeuble ne permettent pas d'accueillir l'ensemble du personnel qui est réparti sur d'autres sites. Un concours d'architecture pour réaliser une extension a été organisé en 2018 mais il a été décidé en définitive de ne pas donner suite dans la mesure où les élus ont préféré saisir l'opportunité d'acquisition d'un immeuble en centre-ville.</p> <p>La tour « Groupama » située au 59, rue Maréchal Leclerc à Saint-Lô, construite en 1966 par l'architecte Marcel Mercier a été acquise en février 2019. Un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de cette tour a été confiée le 3 avril 2020.</p> <p>Etat actuel : un bâtiment de qualité, compact, déjà performant et de conception modulable</p> <p>Projet – 2<sup>ème</sup> tranche : -60% d'énergie consommée, conformité du décret tertiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation énergétique – objectif décret tertiaire</li> <li>- Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries...</li> <li>- Confort d'été – confort d'hiver</li> </ul>
Objectifs	<p>« Recycler » un immeuble de centre-ville vacant répond à plusieurs objectifs de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner une image moderne du nouveau siège de Saint-Lô Agglo</li> <li>- Être un exemple d'efficacité énergétique et de modernisation du bâti de la reconstruction</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Partenaires locaux	
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	<b>OUVERTURE D'UNE ANTENNE DU CNAM</b> Développer l'offre de formation et de services
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>La municipalité de Saint-Lô souhaite créer un point d'accès à la formation du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).</p> <p>Une « boutique des savoirs » sera ainsi implantée en centre-ville. Celle-ci servira de vitrine pour orienter, informer et accompagner les personnes qui souhaitent notamment monter en compétence, se former, se reconverter...</p> <p>Dans ce local sera intégré un espace informatique (une dizaine de postes) pour offrir des formations numériques (certification PIX).</p> <p>Cette antenne saint-loise du CNAM fonctionnera en partenariat avec les structures éducatives existantes (lycée Thère, groupe FIM, etc.), afin de compléter l'offre de formation existante.</p>
Objectifs	<p>L'ouverture d'une antenne du CNAM consolidera l'attractivité du saint-lois en termes d'offre d'enseignement supérieur et de formation professionnelle tout au long de la vie en proposant des parcours et des cursus adaptés aux besoins réels du territoire en matière d'emploi et de compétences (partenariat créé avec Pole Emploi, Mission Locale, entreprises locales...).</p> <p>Une implantation proposant à la fois une offre de formation et une offre de services, avec du personnel dédié sur site, adossée de préférence à une structure éducative du secondaire ancrée localement. Il est prévu une montée en puissance de l'activité sur trois années pour un auto-portage économique de l'activité à partir de l'année suivante.</p>
Maitre d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Saint-Lô</li> <li>• Saint-Lô Agglo</li> <li>• Département de la Manche</li> <li>• CNAM Normandie</li> </ul>
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque des Territoires</li> </ul>
Coût total	644 850 € TTC
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2020
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude finalisée</li> <li>• Locaux trouvés</li> <li>• Ouverture de l'antenne CNAM</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations proposées</li> <li>• Nombre de personnes inscrites</li> </ul>

Titre du projet	PROJET CAMPUS
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>Saint-Lô Aqqla soutient le développement de l'enseignement supérieur sur son territoire.</p> <p>Le territoire comptabilise au total plus de 2 000 étudiants. Parmi eux, 850 sont issus de l'IUT, du FIM, de l'IFSI et du lycée Curie-Corot. Ils sont regroupés sur une même zone géographique appelée « campus ». Sur cette même zone, des services étudiants sont existants tels que le foyer des jeunes travailleurs Espace Rabelais, la résidence étudiants Michel Lelandais, le Restaurant Universitaire, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et le Bureau Info Etudiant.</p> <p>L'université de Caen Normandie utilise actuellement deux sites sur Saint-Lô pour ses enseignements, l'un est dédié à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education INSPE (126 étudiants), propriété du Conseil Départemental, l'autre à l'IUT (228 étudiants), propriété de l'université.</p> <p>L'université a pour projet de déménager l'INSPE en septembre 2025 sur le site de l'IUT. Le premier élément fort de ce projet consiste à renforcer l'ancrage territorial en regroupant deux établissements sur un seul site, ce qui permettra de rendre 5 300 m<sup>2</sup> d'espaces au conseil départemental de la Manche et, pour l'université, de réduire ses dépenses annuelles d'exploitation/maintenance. Le bâtiment actuellement occupé par l'IUT a une consommation énergétique qui est loin des standards actuels (143KWh/m<sup>2</sup> par an / émission de GES 21 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> /an), l'université a pour projet de rénover le bâtiment de l'IUT dans l'objectif de réduire de 60% la consommation d'énergie finale pour atteindre les cibles fixées par la loi ELAN et le décret tertiaire de juillet 2019.</p> <p>L'INSPE possède une grande Bibliothèque Universitaire qui devra également être installée dans les locaux de l'IUT.</p> <p>L'actuel Centre de documentation de l'IUT (140 m<sup>2</sup>) est insuffisant pour répondre aux besoins des usagers de l'Inspe et de l'IUT réunis. Une extension sera créée pour atteindre une cible 850 m<sup>2</sup>, ce qui nécessite une extension de 710 m<sup>2</sup>. Espace de culture, espace de sociabilité (doté d'un espace cafétéria, d'apprentissage et de détente, fédérateur de brassages et de rencontres, cette bibliothèque de 901,84 m<sup>2</sup> est destinée à devenir le cœur de ce campus. Il s'agit donc de créer une bibliothèque cœur de campus pour une communauté élargie, non limitée aux étudiants des deux composantes actuellement en présence (INSPE et IUT) mais ouverte aux communautés de l'enseignement supérieur et secondaire à proximité immédiate (espaces de travail pour 150 places incluant deux salles de formation et un bureau pour le campus connecté ; une cible à 50% des places en salles de travail en groupe équipées low et high tech pour mieux gérer la diversité du public et renforcer l'attractivité du site ; création d'un tiers lieu unique, dynamique et connecté ; Maison de l'étudiant dans l'offre d'espaces et de services (loisirs, détente, culture) ; lien direct avec la cafétéria).</p> <p>Les bibliothèques sont des espaces fédérateurs sur les campus. Elles participent à l'apprentissage de l'étude et de la recherche et à la réussite des étudiants. Ce sont des lieux hybrides, accessibles et adaptés aux usages numériques autant qu'à l'émergence de pratiques collectives de travail, de création et d'innovation. Ce sont des lieux de sociabilité et de culture.</p> <p>L'un des éléments forts du projet vise à construire un véritable campus durable à Saint-Lô autour d'une bibliothèque universitaire mutualisée.</p>



	<p>ouverte sur la ville à un large public. Cette bibliothèque se veut vertueuse dans sa construction mais aussi dans son fonctionnement pendant les décennies à venir.</p> <p>Cette initiative de réalisation d'un tiers-lieu permettrait à la fois de créer du lien entre les étudiants issus des diverses formations proposées sur le campus mais aussi de favoriser l'émergence de projets inter-établissements. Pour ce qui concerne les lycéens, ce tiers-lieu serait un moyen pour eux de faire un premier pas dans le monde de l'enseignement supérieur et pourquoi pas, d'envisager par la suite une poursuite d'étude sur le campus.</p> <p>Ce projet répondrait également aux besoins du territoire saint-lois en termes de formation tout au long de la vie, et de recherche : cohérence avec les attentes du monde socio-économique local, ancrage et développement des spécificités et atouts du territoire, prise en compte des besoins de l'enseignement supérieur ainsi que la proximité des lycées et écoles. En créant ce tiers-lieu, l'offre des services étudiants déjà existants sur le campus permettrait de s'étoffer.</p> <p>En parallèle à ce déménagement, le laboratoire de recherche universitaire du LUSAC, situé dans les locaux de l'IUT, recherche des locaux supplémentaires pour assurer ses travaux. L'université envisage donc, dans la réalisation de l'extension de l'IUT de créer également des nouveaux espaces répondant aux besoins du laboratoire avec notamment un espace dédié aux essais sur l'hydrogène et les piles à combustible à hydrogène.</p> <p>Ce projet a également pour ambition de créer un éco-campus, modèle innovant et d'exemplarité pour le territoire. L'objectif serait de créer un campus durable sans voiture, un espace végétalisé, piétonnier et sécurisé. La problématique de parkings doit également être travaillée.</p> <p>Ces aménagements urbains permettraient au campus d'être attrayant et d'attirer de nouvelles formations sur le territoire. Une façon pour Saint-Lô de s'identifier comme « ville universitaire délocalisée ».</p>
Objectifs	<p>Le projet s'articule autour de 4 axes à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>rénovation énergétique</u> du bâtiment de l'IUT</li> <li>- <u>travaux d'extension à l'arrière du bâtiment</u> permettant d'agrandir les espaces de travail du laboratoire LUSAC et de les localiser au rez-de-chaussée de l'IUT</li> <li>- travaux d'extension <u>devant le</u> bâtiment permettant de construire un tiers-lieu de type « maison de l'étudiant ».</li> </ul> <p>Espace qui accueillerait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la bibliothèque universitaire,</li> <li>• une cafétéria,</li> <li>• des espaces de travail individuel et collectif</li> <li>• deux salles de formation et un bureau destiné au campus connecté.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Lô Agglo</li> <li>• Université de Caen</li> </ul>
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Europe</li> <li>• Etat</li> <li>• Région Normandie</li> <li>• Département de la Manche</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Saint-Lô</li> </ul>
Coût total	11 368 995 €
Financements prévisionnels	<p><u>Pour la partie maîtrise d'ouvrage Université de Caen</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Europe – Feder : 1 500 000 €</li> <li>• Région Normandie : 3 500 000 €</li> <li>• Département de la Manche : 2 500 000 €</li> <li>• Saint-Lô Agglo : 210 000 €</li> <li>• Ville de Saint-Lô : 210 526 €</li> </ul> <p><u>Pour la partie maîtrise d'ouvrage Saint-Lô Agglo</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat – Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : 802 781 €</li> <li>• Etat – Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée : 565 686 €</li> <li>• Saint-Lô Agglo : 1 040 000 €</li> <li>• Ville de Saint-Lô : 1 040 000 €</li> </ul>
Date de lancement	2023
Date de livraison	2028
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de construction accordé</li> <li>• Déclaration d'ouverture de chantier</li> <li>• Déclaration administrative d'achèvement des travaux</li> </ul>
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	<b>POLE DES SOLIDARITES</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>Le pôle des solidarités ou « maison des solidarités » est un projet regroupant les associations solidaires et caritatives saint-loises en un même site.</p> <p>Ce regroupement d'associations dans les locaux partagés permettra la mise en place de permanences de différents intervenants comme le CCAS par exemple, avec un accueil mutualisé à l'ensemble des associations.</p> <p>Une épicerie sociale et une cuisine collective pourraient également y trouver leur place, ainsi qu'un lieu d'information et d'accompagnement sur l'engagement citoyen (volontaires, bénévoles, service civique, européen...). En complément du pôle social du 115, un accueil de jour pour les SDF pourrait être aménagé.</p>
Objectifs	<p>Plusieurs objectifs ont été définis pour le projet de pôle des solidarités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler la question de locaux partagés : mise en commun au sein d'une « maison des solidarités » + accueil partagé</li> <li>- Renforcer la coordination entre les membres de la commission solidarités du CCAS et élaborer une communication pour le partage des informations</li> <li>- Aider les publics confrontés à des besoins d'urgence-alimentaire</li> <li>- Travailler conjointement sur le bénévolat, l'engagement, l'accompagnement...</li> <li>- Encourager des actions communes pour lutter contre l'isolement et l'accès à la santé</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations caritatives saint-loises</li> <li>• Etat</li> <li>• Région Normandie</li> <li>• Département de la Manche</li> </ul>
Coût total	2 400 000 € HT
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 200 000 € (financement prévisionnel)</li> <li>• Département de la Manche : 300 000 € (financement prévisionnel)</li> <li>• Ville de Saint-Lô : 1 900 000 €</li> </ul>
Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture du pôle des solidarités</li> </ul>

Indicateurs résultat	de	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'associations installées</li><li>• Nombre de visiteurs</li></ul>
-------------------------	----	--

Titre du projet	RENOVATION DE L'ECOLE DE L'YSER
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>Dans le cadre de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, la Ville de Saint-Lô a mené des études énergétiques sur les bâtiments publics dont la Ville est propriétaire. Le groupe scolaire de l'Yser a été désigné prioritaire pour bénéficier de travaux d'amélioration énergétique.</p> <p>Le groupe scolaire de l'Yser est un établissement regroupant une école maternelle (68 élèves) et une école primaire (109 élèves). Cette école, construite dans les années 1959 et réhabilitée partiellement en 2008, s'étale sur une surface de 2 020 m<sup>2</sup>. Elle est constituée de trois ailes, à l'est la partie maternelle orientée vers le sud avec trois salles de classes et la salle de motricité, à l'ouest la partie élémentaire avec quatre salles de classes et quelques locaux communs situés au nord (bibliothèque et salle arts plastiques) et au centre, l'autre partie de l'élémentaire avec 4 salles de classes, le périscolaire, la restauration et les locaux administratifs.</p> <p>Considérant l'âge du bâtiment et ses performances énergétiques faibles, la Ville est en cours de réaliser une rénovation énergétique sur cet établissement scolaire qui s'achève à l'automne 2023. Dans le prolongement de ces travaux, la Ville a décidé de démolir les anciens logements de fonction, situés au-dessus de la salle de restauration scolaire.</p>
Objectifs	L'objectif est d'améliorer le confort des usagers en proposant des locaux plus adaptés aux besoins (restaurant scolaire pouvant accueillir l'ensemble des élèves, amélioration de l'organisation des différents locaux) et en offrant un confort thermique adéquat.
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Etat
Coût total	1 210 840 €
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 517 107 € (42%)</li> <li>• Ville de Saint-Lô : 693 733 € (58%)</li> </ul>
Date de lancement	2021
Date de livraison	2023
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE RAYMOND BRULÉ
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>Construite dans les années 1955, l'école Raymond Brûlé accueille aujourd'hui 209 élèves répartis en 3 classes de maternelle, 6 classes d'élémentaires et une classe ULIS. Cette année, l'école accueille 160 rationnaires. Mais le restaurant scolaire, d'une surface de 59m<sup>2</sup>, n'est pas adapté pour tous les accueillir et une partie d'entre eux doit donc aller déjeuner au foyer jeunes travailleurs situé à proximité. Il est donc nécessaire d'agrandir le restaurant scolaire.</p> <p>L'affectation des locaux n'étant pas optimisée, il a été décidé de repenser l'organisation complète de l'école. Ainsi, l'aile Nord-Est accueillera la restauration scolaire, la partie administrative et le périscolaire. L'aile Nord-Ouest, aujourd'hui sous utilisée par le périscolaire accueillera la maternelle.</p> <p>Dans le cadre du diagnostic thermique, il a aussi été révélé de grosses problématiques de confort au niveau températures. En effet, certains locaux rencontrent des difficultés à dépasser les 14°C en plein hiver. Cette réorganisation est donc l'occasion également d'isoler thermiquement le bâtiment. Dans un premier temps (2023-2024), ces travaux d'isolation concerneront les ailes Nord.</p>
Objectifs	L'objectif est d'améliorer le confort des usagers en proposant des locaux plus adaptés aux besoins (restaurant scolaire pouvant accueillir l'ensemble des élèves, amélioration de l'organisation des différents locaux) et en offrant un confort thermique adéquat.
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Etat
Coût total	2 087 500 € HT
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 835 000 € (40%)</li> <li>• Ville de Saint-Lô : 1 252 500 € (60%)</li> </ul>
Date de lancement	Janvier 2024
Date de livraison	Janvier 2026
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE JULES FERRY
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>Dans le cadre de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, la Ville de Saint-Lô a mené des études énergétiques sur les bâtiments publics dont la Ville est propriétaire. Le groupe scolaire Jules Ferry fait partie des bâtiments prioritaires pour bénéficier de travaux d'amélioration énergétique.</p> <p>Le groupe scolaire Jules Ferry est un établissement regroupant une école maternelle (53 élèves) et une école primaire (159 élèves). Cette école, construite au début des années 50, s'étale sur une surface de 2 200 m². Elle est constituée de quatre ailes, à l'ouest la partie maternelle avec deux salles de classes et la salle de motricité et l'aile ouest de l'élémentaire composée de trois salles de classe, au centre, les locaux communs comprenant notamment la bibliothèque et au sud-est, l'autre partie de l'élémentaire avec 3 salles de classes, une salle commune, le périscolaire, la restauration et les locaux administratifs.</p> <p>Considérant l'âge du bâtiment et ses performances énergétiques faibles, la Ville a décidé d'entamer une rénovation thermique et d'y intégrer quelques travaux de rénovation de manière à répondre de façon adaptée aux besoins des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des menuiseries,</li> <li>- Mise en place d'une ITE,</li> <li>- Mise en place de ventilations double flux,</li> <li>- Remplacement des luminaires tube fluo par des luminaires LED,</li> <li>- Travaux de second œuvre divers liés aux travaux décrits ci-dessus.</li> </ul> <p>Les travaux seront phasés sur 2 ans et débiteront en 2024.</p>
Objectifs	L'objectif est d'améliorer la performance thermique du bâtiment et le confort des usagers.
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	Etat
Coût total	1 333 400 € HT
Financements prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 520 000 € (40%)</li> <li>• Ville de Saint-Lô : 813 400 € (60%)</li> </ul>
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

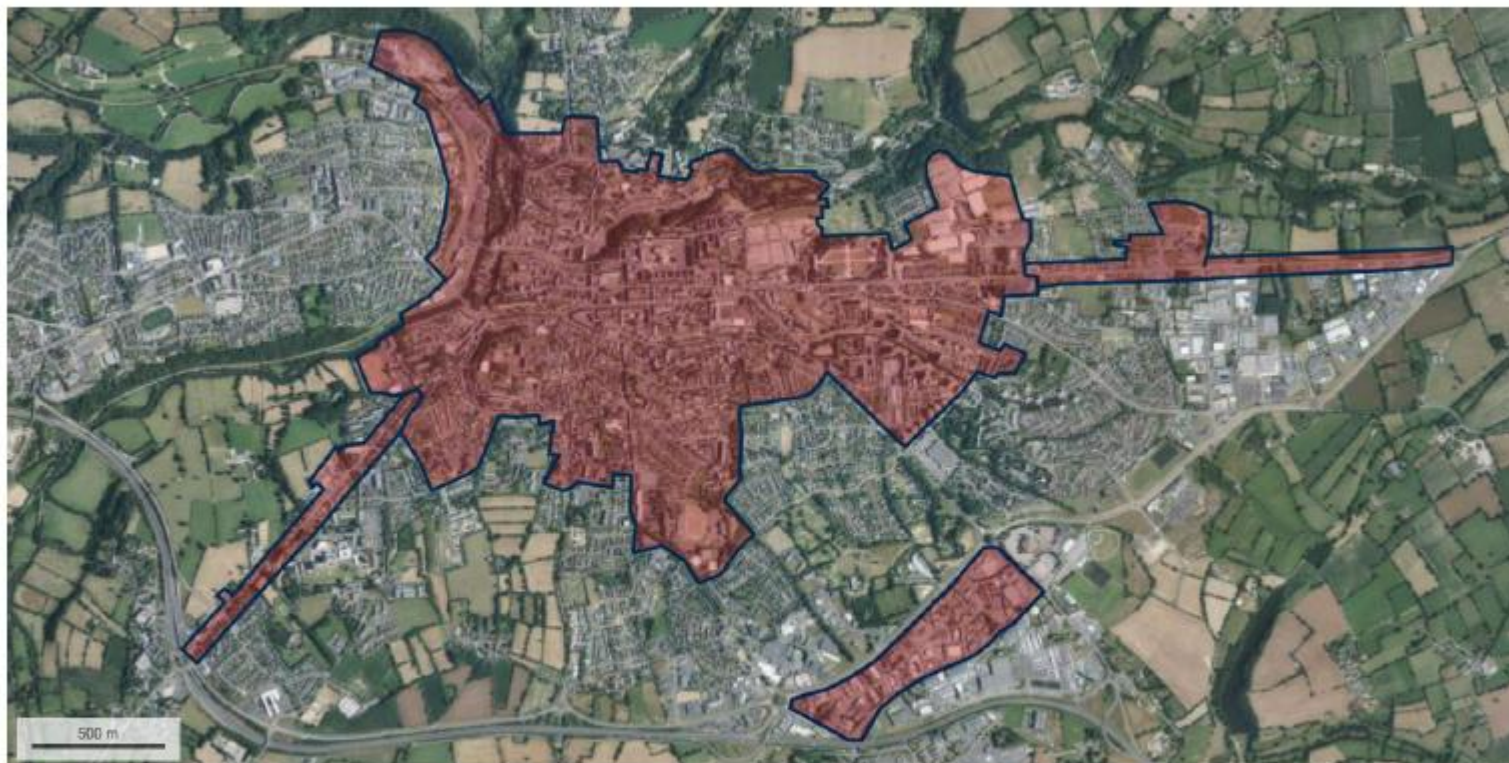
Titre du projet	REAMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE DE JULES FERRY
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>La Ville de Saint-Lô a fait de l'éducation l'une de ses priorités et souhaite favoriser les apprentissages et l'épanouissement de chaque enfant. Pour cela, un programme de travaux dans les écoles est en cours de déploiement afin d'améliorer le confort des usagers et proposer des locaux plus adaptés aux besoins.</p> <p>En parallèle, la municipalité a engagé le réaménagement de la cour d'école Jules Ferry afin de l'adapter au changement climatique et au développement de l'enfant (motricité, développement des liens sociaux, etc.).</p> <p>Le groupe scolaire Jules Ferry est un établissement regroupant une école maternelle (53 élèves) et une école primaire (159 élèves). Cette école, construite au début des années 50, s'étale sur une surface de 2 200 m<sup>2</sup>.</p> <p>Dans le cadre du réaménagement de la cour d'école, un travail en concertation avec les élèves, les parents d'élèves ainsi que l'équipe éducative est mené afin de réaliser un diagnostic et identifier les besoins.</p>
Objectifs	<p>In fine, le projet doit permettre de repenser tous les types d'usages des cours de l'école J. Ferry, en les réaménageant et les végétalisant davantage afin de les rendre plus attrayantes et accueillantes.</p> <p>Les cours doivent être repensées dans une optique d'inclusion, de sécurisation face aux enjeux climatiques, d'apprentissage et d'épanouissement, pour un développement des enfants avec la possibilité de tisser des liens sociaux, d'avoir un contact direct avec la nature, de favoriser la motricité, les habiletés sociales, les habiletés langagières et affectives.</p> <p>Les cours doivent ainsi permettre de faciliter le vivre-ensemble et le bien-être de tous y compris de l'équipe éducative, en donnant envie aux parents d'y scolariser leurs enfants.</p> <p>Le réaménagement doit également rendre possible les activités pédagogiques et créatives « hors les murs », en laissant la possibilité d'étudier l'ouverture de la cour en dehors du temps scolaire pour les riverains.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat</li> <li>• Agence de l'eau</li> </ul>
Coût total	200 000 € TTC
Financements prévisionnels	-
Date de lancement	Février 2023
Date de livraison	Septembre 2024

Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions de concertation avec les acteurs concernés (équipe enseignantes, écoliers, etc.)</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'arbres plantés</li> <li>• Nombre de jeux installés</li> </ul>



Titre du projet	INTEGRATION DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA GESTION DU CIMETIERE
Type de projet	Etude + Action
Axe de rattachement	Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Description générale	<p>Le cimetière de la Ville de Saint-Lô est un lieu important dans la vie des Saint-Lois. Premier jardin public de la commune par sa fréquentation, c'est un lieu de recueillement et de commémorations, il fait partie de la vie des saint-lois et du patrimoine historique.</p> <p>Le cimetière de Saint-Lô est un site très minéral, qui nécessite une réflexion pour prendre en compte les objectifs du développement durable.</p> <p>Le site est déjà entretenu sans produits phytosanitaires, en application de la Loi Labbé, depuis 2019. En parallèle, la Ville de Saint-Lô investit au quotidien dans le cimetière pour l'entretenir, offrir des nouveaux emplacements, renseigner les usagers.</p> <p>Plusieurs projets sont en réflexion pour les années à venir afin de tenir compte des enjeux en matière de végétalisation, de récupération des eaux de pluie et d'accueil des familles.</p> <p>Pour ce faire, la Ville de Saint-Lô lance une étude au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 afin de se faire accompagner par un bureau d'études pour établir une programmation et à terme mettre en place ce plan d'actions pour faire du cimetière de Saint-Lô un cimetière plus durable.</p>
Objectifs	<p>Les objectifs de ce projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le végétation au sein du cimetière afin de réduire le coût d'entretien ;</li> <li>- Améliorer l'accueil des familles ;</li> <li>- Améliorer la gestion des eaux de pluie ;</li> <li>- Aménager des îlots de fraîcheur.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Lô
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence de l'eau</li> <li>• Etat</li> </ul>
Coût total	200 000 € TTC
Financements prévisionnels	-
Date de lancement	2023
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Début de l'étude</li> <li>• Fin de l'étude</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de la programmation</li> </ul>

**Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention**



*Périmètre d'intervention – Action cœur de ville Saint-Lô*

**cc2023-11-27-008 - Subventions au titre de l'accompagnement des collèges ruraux**  
**Rapporteur - M. RAIMBEAULT**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°c2017-12-18.309 du 18 décembre 2017, relative aux subventions au titre des collèges ruraux,

Vu l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 20 septembre 2023.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Au titre du projet éducatif social local, Saint-Lô Agglo accompagne financièrement les collèges ruraux dans leur rôle éducatif en facilitant l'accès des jeunes à la culture, au sport et à la citoyenneté.

Dans ce cadre, un crédit de 58 000 € a été prévu au budget primitif 2023. Il est proposé d'arrêter les montants des subventions de chaque établissement d'enseignement sur la base des critères suivants délibérés lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2017 :

- nombre de collégiens à la rentrée scolaire n-1,
- nombre de boursiers nationaux à la rentrée scolaire n-1,
- les conditions socio-économiques des familles de l'année n-1.

Par ailleurs, dans un souci d'équité territoriale, une réflexion est en cours pour permettre à l'ensemble des collèges du territoire de Saint-Lô Agglo de bénéficier de cet accompagnement et soutien, au titre du projet éducatif social local.

**Débats :**

Monsieur Lemazurier rappelle qu'historiquement la politique des collèges ruraux était portée par les ex-communautés de communes. Il s'agissait d'une aide à la mobilité pour accéder aux outils culturels du territoire. Il estime qu'il est désormais effectivement important que l'ensemble des collèges du territoire soit pris en compte. Il s'agit d'un engagement qui s'intégrera dans le cadre du projet éducatif social local. Ce dernier a vocation à territorialiser les actions de façon plus importante. Il souligne que la communication n'a peut-être pas été assez anticipée avec les collèges pour effectuer le changement maintenant.

Madame Raimbeault confirme qu'il est nécessaire d'échanger avec les collèges sur les appels à projets du département afin de connaître les aides souhaitées.

Madame Yagoub s'étonne que les principaux des collèges ne soient pas informés puisque l'Agglo est présente dans les conseils d'administration. Elle souhaite plutôt connaître l'intention politique en termes d'ouverture culturelle de l'Agglo pour l'ensemble des enfants du territoire.

Monsieur Lemazurier confirme que le traitement doit être égal pour tous les enfants du territoire. Il rappelle que la problématique des collèges n'est pas une compétence communautaire mais départementale.

Madame Boisgerault souligne que le département est très présent pour l'accès à la culture des collégiens.

Monsieur de Beaucoudrey confirme que les anciennes communautés de communes aidaient les collèges pour accéder à la culture et que cette aide a été pérennisée à la fusion des communautés.

Monsieur Rihouey précise que les équipes éducatives ont plus de difficultés pour répondre aux appels à projets surtout en raison des objectifs à remplir.

Madame Lejeune confirme qu'il faut une évolution du dispositif afin de permettre à tous les collégiens du territoire d'avoir un accès à la culture.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Roland COURTEILLE ) et 14 abstentions (Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Louis JANNIÈRE, Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Madame Laurence YAGOUB) :

le versement de ces subventions au titre de l'accompagnement des collèges à hauteur de 58 000 €.

<b>DEPENSES</b>	
<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant</b>
6574	58 000,00 €

## FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

Subvention 2023 au titre de l'accompagnement des collèges ruraux

PROJETS/THEMATIQUES	NOM DU COLLEGE	NOM DU COLLEGE	ADRESSE COMPLETE DU COLLEGE	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET (Prévisionnel dépenses)
<b>Axe</b>									
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	MARIGNY-LE-LOZON	COLLEGE Jean MONNET	16, rue du huit mai 50570 MARIGNY-LE-LOZON		11 277 €	10 000 €	10 000 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	TORIGNY-LES-VILLES	COLLEGE Albert CAMUS	rue du bonfossé 50160 TORIGNY-LES-VILLES		15 999 €	14 760 €	14 760 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	SAINT-JEAN-DE-DAYE	COLLEGE DU MARAIS	3, place de la mairie 50620 SAINT-JEAN-DE-DAYE		7 272 €	6 603 €	6 603 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	TESSY-BOCAGE	COLLEGE Raymond QUESNEAU	3, rue du nid de loup 50420 TESSY-BOCAGE		8 341 €	8 837 €	8 837 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	COLLEGE Jean GREMILLON	17, rue Maurice Genevoix 50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE		9 441 €	8 692 €	8 692 €		
au titre de l'accompagnement des collèges ruraux	CANISY	COLLEGE Jean FOLLAIN	33, rue De Kergolay 50750 CANISY		9 970 €	9 108 €	9 108 €		

**cc2023-11-27-009 - Appel à projets 2023 du projet éducatif social local**  
**Rapporteur - M. RAIMBEAULT**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 18 octobre 2023.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

L'appel à projets 2023 au titre du projet éducatif social local a été lancé en août 2023.

Pour cette campagne 2023, sept porteurs de projets ont répondu à l'appel à projets et sollicitent le soutien de Saint-Lô Agglo pour treize actions en direction de la jeunesse, de la parentalité avec une volonté d'inclusion de tous les publics.

Les acteurs du territoire, apportent un réel service de proximité à la population. Ils participent activement aux politiques publiques de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et à la promotion du territoire.

Pour l'appel à projets 2023, l'attribution des subventions tient compte de la cohérence des actions avec les orientations politiques du projet éducatif social local (accompagnement à la parentalité, accueil des publics dits spécifiques et offre de loisirs, d'accompagnement de projet auprès des jeunes de 11 à 25 ans).

Par ailleurs, la nouveauté ou l'adaptation des projets, la démarche participative des publics à être acteurs dans les actions, l'impact de celle-ci sur le territoire de Saint-Lô Agglo et le partenariat/mutualisation dans la réalisation de celles-ci sont des éléments pris en compte pour les attributions.

Compte tenu de la cohérence des projets en lien avec les objectifs du projet éducatif social local, pour le territoire de Saint-Lô Agglo, il est proposé d'attribuer au titre de l'animation jeunesse et loisirs, les subventions suivantes (tableau en annexe) pour un montant total de 8 150 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 79 voix pour et 5 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Denis LECLUZE, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- les subventions pour les actions précitées d'un montant total de 8 150 € au titre de l'appel à projet 2023 du projet éducatif social local, sous réserve de production du contrat d'engagement républicain au moment du versement du montant.

<b>DEPENSES</b>	
<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant</b>
6574	8 150,00 €

Nombre de projets déposés : 7 demandes

Nombre d'actions : 13 actions

Crédit budgétaire au BP 2023 = 19 000 €

Porteurs de projet	Nom du projet	Intitulés des actions	Sollicitation	Proposition subvention 2023
FC des Etangs (Torgny-Saint-Amand)	Ouverture citoyenne au monde des jeunes accompagnés	Découverte de métiers indispensables au « Vivre ensemble ». A aider les enfants à s'ouvrir à d'autres horizons, susciter leurs curiosités et ainsi favoriser leur esprit de découverte.	1 000 €	500 €
		Solidarité et partage avec les résidents de l'EHPAD . Echanges inter générationnels, partage d'un goûter, de jeux :autant de support favorisant la discussion et la stimulation.		
		Moment convivial et ludique entre pair et avec les familles		
Les Saltimbrés	Les Saltimbrés, une école de cirque et un collectif artistique	Au square Chapiteau l#8 - Proposer aux habitant-e-s du Val-St-Jean des temps de rencontres festifs et conviviaux	1 532.71 €	1 500 €
Centre Social Mandela	Journée petite enfance	Accompagner et soutenir la parentalité. Permettre aux familles de s'équiper (matériel de puériculture, vêtements, jouets) à petits prix.	2 000 €	1500 €
Asso Un Pas de Côté	Temps d'échanges entre pairs	Partage d'expérience, soutien et écoute	5 556 €	0€
Bien Vivre Ensemble - EVS Condé sur Vire	Accompagner nos publics dans la mise en place d'animations au sein de l'association, à destination des habitants du territoire.	Le partage intergénérationnel au sein du pôle ados avec l'intervention de seniors autour du partage de savoirs	700 €	300 €
		L'accompagnement à la formation BAFA pour les jeunes de 16-25 ans et à l'entrée dans le monde du travail	3 500 €	0 €
		L'accompagnement à la parentalité, en proposant un service de navette permettant aux enfants de participer à leurs séances sportives ou culturelles, tout en étant inscrits au centre de loisirs. Proposition d'ateliers à la découverte du Sport( 4-5 ans)	1 300 €	0 €
		La mise en place d'un Comité de Pilotage composé d'habitants du territoire dont l'objectif est de développer des actions de soutien à la parentalité sur le territoire	12 040 €	600 € ( 1000 € AAP 2023 - 400 € de 2022 car action non réalisée)
Animathèque de Canisy	Spectacle enfants - musique en fête - concours de nouvelle	Concours photos coconstruit avec les jeunes du collège, destiné à l'ensemble de la population	500 €	500 €
		Festival du conte destiné au tout public , avec co construction collège, IME, RPE	2 000 €	2 000 €
Passerelles – EVS Saint Jean d'Elle	Moments de partage en famille.	Accompagner et soutenir les familles dans leurs globalités (parents, enfants, jeunes) en favorisant les temps d'échange, de partage, de réflexion	2 500 €	1 250 €
TOTAL sollicitation			32 628.71€	8 150 €



## FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

Appel à projet PESL 2023

PROJETS/THEMATIQUES	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE COMPLETE DE LA STRUCTURE	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DU PROJET (Prévisionnel dépenses)
Axe							
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	FC DES ETANGS (Torigny-Saint-Amand)	5,rue du stade 50160 Saint Amand villages	sportif	Pas de dépôt de dossier en 2022	1 000 €	500 €	3 538 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	LES SALTIMBRES	10 rue Saint-Georges 50000 Saint-Lô	Enfance-jeunesse / parentalité	4 000 €	1 533 €	1 500 €	22 760 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	Centre social MANDELA	99,rue John Kennedy 50000 Saint-Lô	socio éducatif	3 000 €	2 000 €	1 500 €	9 835 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	UN PAS DE COTE	224 rue d'Aalen 50000 Saint-Lô	Thérapie Familiale et Interventions Systémiques. Couples-Familles-Individuel	Pas de dépôt de dossier en 2022	5 556 €	- €	6 945 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	BIEN VIVRE ENSEMBLE	14A rue des écoles 50890 Condé sur Vire	Espace de vie sociale	Pas de dépôt de dossier en 2022	17 540 €	900 €	67 116 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	Animathèque de CANISY	2 rue du Pressoir 50750 Quibou	culturel	550 €	2 500 €	2 500 €	6 890 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	Association PASSERELLES	10 A route des Noisetiers Saint-Jean des Baisants 50810 Saint-Jean d'Elle	Espace de vie Sociale	2 500 €	2 500 €	1 250 €	17 767 €

**cc2023-11-27-010 - Modification du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo**  
**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 et L.5211-1,

Vu le code des transports, notamment les articles L.1231-1, L.1231-3, L.1231-5,

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 15,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi CLIMAT) et notamment l'article 141,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo et notamment l'article 2.4 relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération n°cc2020-09-21.005 du 21 septembre 2020 portant sur des précisions du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-01-25.005 du 25 janvier 2021 relative à la création du comité des partenaires en matière de mobilité,

Vu la délibération n° cc2022-03-28-002 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022, fixant la composition du bureau communautaire

Vu la délibération n°cc2023-10-16-002 du conseil communautaire en date du 16 octobre portant sur la modification du règlement intérieur.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Le règlement intérieur a fait l'objet d'évolutions adoptées en conseil communautaire du 16 octobre 2023. Dans un souci de simplification et de clarté, une nouvelle version vous est proposée.

Les modifications concernent les questions orales portant sur les affaires de la communauté ainsi que sur l'application de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements notamment sur la publicité des actes administratifs.

## Débats :

Monsieur Rihouey procède à la lecture suivante :

*« Nous notons avec satisfaction que concernant l'article 5, qui concentrait des écarts majeurs par rapport aux droits des élus, les questions orales ne sont plus limitées aux seules questions liées à l'ordre du jour.*

*Nous nous félicitons aussi que notre droit d'amendement soit complètement rétabli, comme nous l'exigions à juste titre.*

*Néanmoins, un écueil demeure s'agissant des 24 heures précédant la séance du conseil. Un évènement grave ou demandant une réponse urgente pendant cette dernière période ne peut plus être évoqué immédiatement et devra attendre la réunion suivante.*

*Cette modification du règlement initial ne s'appuie que sur un seul jugement d'un tribunal administratif. Elle est donc très restrictive.*

*Initialement, pour les questions orales, il n'y avait pas de règle pour exiger leur envoi par écrit au président avant la réunion. Elles pouvaient être spontanées.*

*Par ailleurs, les questions écrites plus complexes ou plus techniques, qui devaient parvenir au président 48 heures avant une nouvelle session du conseil, n'existent plus.*

*Malgré ces reculs regrettables, cette nouvelle mouture améliore nettement la précédente qui était franchement illégale. »*

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 83 voix pour et 1 abstention (Monsieur Denis LECLUZE) :

- la modification du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NOVEMBRE 2023

0



## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>4</b>
Article 1 : Périodicité des séances .....	4
Article 2 : Convocations .....	4
Article 3 : Ordre du jour .....	4
Article 4 : Accès aux dossiers .....	4
Article 5 : Questions orales <del>et/ou questions écrites</del> et amendements .....	5
5.1 Questions orales <del>liées à l'ordre du jour d'une réunion communautaire</del> : .....	5
5.2 Amendements : .....	5
<b>CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>5</b>
Article 6 : Accès et tenue du public .....	5
Article 7 : Séance à huis clos .....	5
Article 8 : Présidence .....	6
Article 9 : Secrétariat de séance .....	6
Article 10 : Quorum .....	6
Article 11 : Suppléance - pouvoir .....	7
<b>CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS .....</b>	<b>7</b>
Article 12 : Déroulement de la séance .....	7
Article 13 : Suspension de séance .....	8
Article 14 : Modalités de vote .....	8
Article 15 : Débat d'orientation budgétaire et rapport sur la situation en matière de développement durable .....	8
Article 16 : Délibérations - procès-verbaux .....	8
Article 17 : Diffusion des documents relatifs aux assemblées communautaires .....	9
Article 18 : Publicité des actes administratifs .....	10
<b>CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU .....</b>	<b>10</b>
Article 19 : Composition .....	10
Article 20 : Attributions .....	11
Article 21 : Organisation des réunions .....	11
Article 22 : Tenue des réunions .....	11
<b>CHAPITRE 5 MODALITES D'ORGANISATION D'UNE REUNION EN VISIOCONFERENCE .....</b>	<b>11</b>
Article 23 : Encadrement de l'organisation des réunions en visioconférence .....	11
Article 24 : Réunion .....	12
Article 25 : Quorum .....	12
Article 26 : Vote .....	12
Article 27 : Accessibilité au public .....	12
Article 28 : Tenue de la réunion en visioconférence .....	13
<b>CHAPITRE 6 : INDEMNITES DE FONCTION .....</b>	<b>13</b>
Article 29 : Modulation du montant des indemnités de fonction .....	13
<b>CHAPITRE 7 : ORGANISATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES.....</b>	<b>13</b>
Article 30 : Constitution .....	13
<b>CHAPITRE 8 : ORGANISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.....</b>	<b>13</b>
Article 31 : Création .....	14
Article 32 : Rôle .....	14
Article 33 : Composition .....	14
Article 34 : Fonctionnement .....	15

Article 35 : Missions d'information et d'évaluation .....	15
Article 36 : Les commissions et comités consultatifs rendus obligatoires par la réglementation ..	16
36-1 La commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics.....	16
36.2 La commission consultative des services publics locaux .....	16
36.3 Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance .....	17
36.4 La commission intercommunale pour l'accessibilité .....	17
36.5 Le conseil de développement.....	18
36.6 Le comité des partenaires en matière de mobilités.....	18
<b>CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>19</b>
Article 37 : Bulletin d'information générale.....	19
Article 38 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs .....	19
Article 39 : Retrait d'une délégation à un vice-président.....	19
Article 40 : Modification.....	20
Article 41 : Application du règlement .....	20

## **CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Le conseil communautaire se réunit au minimum une fois par trimestre (article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

### **Article 2 : Convocations**

Toute convocation est faite par le président (article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou par défaut si les conditions ne sont pas réunies par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe au siège de la communauté d'agglomération ou dans un lieu défini par délibération du conseil communautaire.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne pouvant pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour, le président soumet à l'approbation du conseil communautaire les points qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil communautaire du jour.

Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.



Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

#### **Article 5 : Questions orales ~~et/ou questions écrites~~ et amendements**

##### **5.1 Questions orales ~~liées à l'ordre du jour d'une réunion communautaire :~~**

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code). Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil ~~une fois l'ordre du jour épuisé.~~

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à trente minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

~~Elles sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé.~~

~~Elles ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.~~

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président se réserve le droit de reporter ces questions, ou de les soumettre à une instruction complémentaire, auquel cas il y répondra au cours de la séance publique suivante ou à une séance spécialement organisée à cet effet.

~~N'entrent pas dans le champ des questions orales toute question concernant l'ordre du jour.~~

##### **~~Questions écrites ne concernant pas l'ordre du jour de la séance :~~**

Les questions ~~écrites~~ devront être transmises au président, à l'adresse courriel suivante : [assemblees@saint-lo-agglo.fr](mailto:assemblees@saint-lo-agglo.fr) au plus tard ~~24~~ ~~48~~ heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

##### **5.2 Amendements :**

Tout membre du Conseil peut proposer, même en séance, un amendement à un projet de délibération soumis au vote du conseil communautaire. Sur proposition du président, l'assemblée peut adopter en totalité, partiellement ou rejeter un amendement.

Aux fins d'analyses complémentaires, le président peut ajourner l'examen d'un rapport faisant l'objet d'un ou de plusieurs amendements.

## **CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Article 6 : Accès et tenue du public**

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes les marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

#### **Article 7 : Séance à huis clos**

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

#### **Article 8 : Présidence**

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il ouvre la séance, dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services ou au directeur général des services techniques et aux responsables de services peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

#### **Article 9 : Secrétariat de séance**

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le secrétaire assiste le président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

#### **Article 10 : Quorum**

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code), sauf dans le cadre d'une dérogation réglementaire.

La présence des membres aux séances est constatée sur présentation de la feuille d'émargement signée par les conseillers à leur arrivée.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

#### **Article 11 : Suppléance - pouvoir**

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales). A défaut, il est considéré absent.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer, en application des articles L.273-10 ou L.273-12 du code électoral, est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le suppléant est le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il s'agit d'un élu de même sexe suivant sur la liste au conseil municipal dont est issu l'élu titulaire.

Le conseil municipal n'a donc pas à élire ou désigner le conseiller communautaire suppléant.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs conseillers communautaires, les délégués suppléants, désignés par les conseils municipaux des communes membres, sont appelés à siéger au conseil avec voix délibérative.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire.

Conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir, par lequel un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance, donne, à un collègue de son choix, procuration écrite de voter en son nom, doit être remis au plus tard la veille de la séance au président.

Celui-ci énonce à haute voix les noms des mandants et des mandataires.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, le conseiller communautaire qui quitte la salle des délibérations doit faire connaître son intention de se faire représenter en mentionnant par écrit le nom de l'élu auquel il donne son pouvoir.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

### **CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS**

#### **Article 12 : Déroulement de la séance**

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au bureau communautaire lorsqu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante et au conseil communautaire.



Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission thématique concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

A aucun moment de la séance, un membre de l'assemblée ne peut s'autoriser à la prise de photos ou d'enregistrement audio non officiels si celles-ci n'ont pas été autorisées au préalable.

#### **Article 13 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

S'il l'estime utile, le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un conseiller communautaire.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 14 : Modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon les modalités telles qu'elles sont prévues à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales :

-à l'aide de boîtiers électroniques ;

-au scrutin public à main levée ;

-au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation : les boîtiers électroniques sont dès lors paramétrés en conséquence si cette modalité est retenue.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 15 : Débat d'orientation budgétaire et rapport sur la situation en matière de développement durable**

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation du territoire en matière de développement durable.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement et du rapport sur la situation du territoire en matière de développement durable.

#### **Article 16 : Délibérations - procès-verbaux**

##### **Délibérations :**

~~Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.~~

~~Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.~~

Suivant l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021, les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en conseil d'État.  
Elles sont signées par le président et le ou les secrétaires de séance.

#### Sur la liste des délibérations

L'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée dispose que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée au siège de la communauté et mise en ligne sur le site internet de la communauté, lorsqu'il existe.

#### Procès-verbaux :

~~Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique des débats et interventions. Elles peuvent être enregistrées~~

~~Une fois établi, ce procès-verbal est adressé aux membres du conseil communautaire.~~

~~Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour approbation à la séance qui suit son établissement dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.~~

~~Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.~~

~~La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.~~

~~Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal.~~

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité

#### **Article 17 : Diffusion des documents relatifs aux assemblées communautaires**

La communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés (article L.2121-13-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale).

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

L'article L.5211-40-2, nouveau, du code général des collectivités territoriales qui résulte de la loi à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 29 décembre 2019 indique que les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L.2121-12.

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 et au premier alinéa de l'article L.5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

#### **Article 18 : Publicité des actes administratifs**

L'ordonnance du 21 juillet 2021 modernise, simplifie et harmonise le contenu et les modalités de publicité des actes des collectivités et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement. Elle facilite l'accès des citoyens aux décisions locales.

Ainsi, les modalités de tenue et de signature du registre des actes administratifs sont allégées. Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales. Le compte rendu des séances du conseil communautaire est supprimé, et un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.

Enfin, la publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée.

En cas d'urgence, il est possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, pour en assurer une entrée en vigueur sans délai.

### **CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

#### **Article 19 : Composition**

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales).

Par délibération n° cc2022-03-28-002 en date du 28 mars 2022, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président ;
- les quinze vice-présidents ;
- et les dix-sept membres du bureau.

Assistent également au bureau communautaire, le directeur général des services, la directrice de cabinet. Ceux-ci peuvent être assistés des directeurs et responsables de services et toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le président.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, c'est-à-dire lors de l'installation de la nouvelle assemblée.

Les délégués suppléants ne peuvent pas siéger au bureau communautaire, mais peuvent être présents dans le public.

#### **Article 20 : Attributions**

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales).

#### **Article 21 : Organisation des réunions**

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou par défaut si les conditions ne sont pas réunies par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Le bureau examine les affaires qui lui sont soumises. Il délibère quand elles relèvent de délégations consenties par le conseil communautaire.

Le cas échéant, il peut donner son avis sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour du conseil communautaire sur demande du président.

#### **Article 22 : Tenue des réunions**

La séance est publique lorsque le bureau communautaire agit par délégation de l'assemblée délibérante. Cette ouverture au public est rendue obligatoire.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

### **CHAPITRE 5 MODALITES D'ORGANISATION D'UNE REUNION EN VISIOCONFERENCE**

#### **Article 23 : Encadrement de l'organisation des réunions en visioconférence**

Certaines réunions ne peuvent jamais se tenir par visioconférence.

Il s'agit de celles au cours desquelles a lieu : l'élection du président et de la commission permanente de l'assemblée délibérante concernée ; l'élection du président et du bureau de l'EPCI ; l'élection du président et du conseil exécutif de l'Assemblée de Martinique ; l'adoption du budget primitif de toute collectivité territoriale et EPCI ; l'adoption du budget et du compte administratif de l'Assemblée de Corse ; la formation de commissions internes à l'assemblée concernée ; la désignation des membres ou délégués de la collectivité ou du groupement pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

De plus, obligation est faite aux membres des assemblées délibérantes de se réunir en un seul et même lieu, en présentiel, au moins une fois par semestre.



#### **Article 24 : Réunion**

Seul le président de l'organe délibérant de Saint-Lô Agglo décide que la réunion de celui-ci se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Cette décision est un pouvoir propre qui ne peut être délégué.

Ces lieux sont préalablement définis par délibération du conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire ou par désignation du président. Ces lieux peuvent être distincts pour chaque réunion.

La réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel, mention en sera faite dans la convocation adressée par le président et publicité faite sur tout support adapté (site internet, panneaux d'affichage, etc.).

Les élus n'ont pas l'obligation de participer à la réunion en visioconférence depuis un lieu ouvert au public, qu'il s'agisse du président ou du secrétaire ou tout autre élu, ils peuvent y participer depuis tout lieu, notamment depuis leur domicile si le principe de neutralité est respecté et qu'ils disposent des moyens matériels et informatiques adéquats.

#### **Article 25 : Quorum**

Le quorum est apprécié, en début de séance, en fonction de la présence des élus dans les différents lieux par visioconférence ou en présentiel.

Par ailleurs, rien n'interdit à un élu d'assister à une réunion de l'organe délibérant pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence.

Le secrétaire de séance devra s'assurer que le quorum est atteint à chaque mise en discussion.

#### **Article 26 : Vote**

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public lorsque des élus y participent par visioconférence.

Il peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans les conditions garantissant sa sincérité et permettre d'identifier le nom des votants et le résultat du vote, qui devront être retranscrits au procès-verbal de la séance. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Un élu empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un élu ne peut disposer que d'un pouvoir qu'il assiste à la réunion en présentiel ou en visioconférence.

Lorsqu'un élu, en visioconférence, est concerné par l'un des cas de déport obligatoire ou, plus largement, susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts, il convient de veiller à ce qu'il ne puisse influencer sur le sens des débats ni sur le vote. Dès lors, l'élu devra donc être placé dans l'impossibilité de participer (couper le son et l'image) soit par son initiative, soit par toute autre personne habilitée à le faire (secrétaire de séance, organisateur de la visioconférence, agent auxiliaire désigné, etc.).

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel, car la visioconférence ne permet pas d'organiser le scrutin selon cette modalité.

#### **Article 27 : Accessibilité au public**

Que la réunion ait lieu totalement ou partiellement en visioconférence, elle doit être diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la communauté ou sur tout autre support.

Lorsque plusieurs lieux sont mis à disposition par la communauté pour la tenue d'une réunion en visioconférence, chacun d'entre eux doit être accessible au public.



Ces lieux devront respecter le principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilités et de sécurité nécessaires.

#### **Article 28 : Tenue de la réunion en visioconférence**

Il faut s'assurer que les conseillers sont bien connectés et en mesure de participer aux débats (microphones, enceintes et écrans fonctionnels en particulier)

Un agent auxiliaire du secrétaire de séance peut être désigné pour s'assurer du fonctionnement technique du système de visioconférence, recenser les entrées et sorties ainsi que les pouvoirs éventuels, ou accomplir toute autre mission qui semblerait utile au bon déroulement de la séance.

En cas de dysfonctionnements techniques, qui empêcheraient objectivement et durablement certains élus de participer pleinement (microphone, enceinte ou écrans indisponibles, etc) à la réunion de l'organe délibérant, le président de séance doit, lorsque le dysfonctionnement est suffisamment caractérisé, suspendre la séance le temps que la défaillance soit résolue, voire la reporter dans l'hypothèse d'une anomalie durable.

### **CHAPITRE 6 : INDEMNITES DE FONCTION**

#### **Article 29 : Modulation du montant des indemnités de fonction**

Le montant des indemnités de fonction allouées aux conseillers communautaires est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Cette modulation suit les principes suivants :

- si le nombre relatif à l'absence de l'élu aux réunions de conseils communautaires, de bureaux communautaires et de commissions communautaires est supérieur à 30% pour l'année. Celui-ci pourra entraîner une baisse jusqu'à 50% du montant de ses indemnités sauf sur présentation de justificatif médical.

La réduction éventuelle du montant de l'indemnité de fonction ne peut dépasser, pour chacun des conseillers, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée (*plancher légal*).

### **CHAPITRE 7 : ORGANISATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES**

#### **Article 30 : Constitution**

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Ses avis sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Des pactes de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avec les communes membres pourront être élaborés dès le début de mandat afin de déterminer les modalités d'association, de coordination et de mutualisation avec les communes. Ils devront obligatoirement être soumis pour avis aux conseils municipaux. De nouvelles communautés pourront être créées « par scission d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante » tout en respectant les seuils démographiques. Le poids des communes au sein des commissions départementales de coopération intercommunale est porté à 50 % des sièges.

### **CHAPITRE 8 : ORGANISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

### **Article 31 : Création**

Le conseil communautaire crée des commissions permanentes et peut former, au cours de chaque séance, des commissions ou groupes de travail chargés d'étudier certaines des questions soumises au bureau ou au conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le président. Un vice-président est élu lors de la réunion d'installation de la commission qui en assure la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Les commissions se réunissent sur convocation du président et ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au minimum 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Des points peuvent être ajoutés en début de séance avec l'accord de la majorité des membres composant la commission.

Les commissions créées ponctuellement sont convoquées par le président qui en est le président de droit, dans les plus brefs délais.

Compte-tenu des compétences déléguées à la communauté, les commissions permanentes créées par le conseil communautaire sont les suivantes :

1. Commission « développement économique »
2. Commission « développement durable »,
3. Commission « aménagement du territoire »
4. Commission « finances et performance »
5. Commission « enfance-jeunesse »
6. Commission « sport »

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

### **Article 32 : Rôle**

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au bureau ou au conseil communautaire.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire

Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

### **Article 33 : Composition**

Chaque commission comprend des membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission et au maximum au sein de deux commissions.

Afin d'autoriser toute commune, ayant un nombre de délégués communautaires supérieurs au nombre de commissions, il est proposé d'autoriser d'être représentée par un ou plusieurs délégués sans y être majoritaire.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté si et seulement si la commune n'est pas déjà représentée, exception faite du président.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Peuvent assister sans voix délibérative aux commissions des représentants des services de la communauté et toutes autres personnes invitées par le président de la communauté ou le vice-président en charge de la commission.

#### **Article 34 : Fonctionnement**

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation du président de la commission afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président. Les commissions seront co-animées par les vice-présidents chargés des sujets.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée cinq jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

#### **Article 35 : Missions d'information et d'évaluation**

En application de l'article L.2121-22-1 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande de constitution de la mission doit parvenir au plus tard 30 jours avant la réunion du conseil au cours de laquelle il en est débattu. Il appartient au conseil communautaire une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

Les modalités de son fonctionnement et de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sa durée, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire sont définies au moment de sa création.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil communautaire dont l'audition lui paraît utile.



Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

#### **Article 36 : Les commissions et comités consultatifs rendus obligatoires par la réglementation**

##### **36-1 La commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics**

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du président du conseil communautaire et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une composition identique à celle de la commission d'appel d'offres a été retenue pour la commission de délégation des services publics (délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020).

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

##### **36.2 La commission consultative des services publics locaux**

En application de l'article L.1413-1 et L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est présidée par le président ou son représentant.

Outre, des représentants du conseil communautaire (désignés lors de la séance du 16 juillet 2020), elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'utilisateurs des services concernés.

La commission est amenée à se prononcer avant délibération du conseil communautaire sur tout projet de délégation de service public à un tiers et tout projet de renouvellement d'une délégation de service public en cours.

Par ailleurs chaque année, elle examine :

- les rapports annuels que doivent produire les délégataires de service public. Ces documents doivent permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué en fournissant des critères d'analyse de la qualité du service rendu,
- les rapports des services qui n'ont pas été délégués et qui restent en « régie » c'est-à-dire directement gérés par la communauté d'agglomération.
- les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

### **36.3 Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance**

Présidé par le président de Saint-Lô Agglo, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les intercommunalités. Créé par le décret du 17 juillet 2002, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, l'a rendu obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

#### **Les attributions du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance**

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

#### **La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance**

Présidé par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant, sa composition est la suivante :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **36.4 La commission intercommunale pour l'accessibilité**

Par application de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, la constitution de la commission intercommunale pour l'accessibilité est rendue obligatoire pour Saint-Lô Agglo, compétente en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à Saint-Lô Agglo. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif

des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le président de Saint-Lô Agglo préside la commission et arrête la liste de ses membres.

### **36.5 Le conseil de développement**

L'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales impose la création d'un conseil de développement dans les communautés dont la population est supérieure à 20 000 habitants. Il s'agit d'un organe de concertation composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs situés dans le périmètre intercommunal.

Le conseil communautaire fixe lui-même, par délibération, la composition du conseil de développement. Les conseillers communautaires ne peuvent en être membres. La loi n'impose aucun mode de fonctionnement, le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable sur le territoire intercommunal.

Il peut par ailleurs donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au territoire.

### **36.6 Le comité des partenaires en matière de mobilités**

#### **a. Attributions du comité des partenaires**

Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de la mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les autorités organisatrices, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM. Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité. Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au comité des partenaires.

La mise en œuvre du comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Les dispositions relatives au comité des partenaires sont applicables dès l'entrée en vigueur de la loi. Par conséquent, l'autorité organisatrice doit créer ce comité dès à présent.

#### **b. Modalités de fonctionnement du comité des partenaires**

Le comité des partenaires est présidé par le président de Saint-Lô Agglo ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du président. Le comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés (donc pas obligé de suivre l'avis rendu).

Il est proposé de modifier l'article 29 du règlement intérieur afin d'ajouter dans les comités consultatifs rendus obligatoires par la réglementation, le comité des partenaires.

#### **c. Composition du comité des partenaires**

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le comité doit associer a minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.



Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants de Saint-Lô Agglo :
  - o le président et/ou son représentant le vice-président en charge des transports et des mobilités
  - o le vice-président en charge du développement économique
  - o les maires des communes de la zone urbaine de Saint-Lô Agglo, son représentant ou tout élu du conseil municipal ;
- En qualité de représentant des associations d'usagers ou d'habitants :
  - o un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF)
  - o un représentant de l'Union Fédérale des consommateurs Que Choisir
  - o un représentant de l'association des paralysés de France
  - o des habitants tirés au sort
- En qualité de représentants d'employeurs :
  - o un représentant du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
  - o un représentant des élus de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
  - o un représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises
- En qualité de représentant de la société civile :
  - o un représentant du conseil de développement de Saint-Lô Agglo.

## **CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 37 : Bulletin d'information générale**

Dès lors que la communauté d'agglomération diffusera un bulletin d'information générale, elle réservera un espace à l'expression des conseillers qui souhaitent se constituer en groupe politique, le groupe politique devant compter au moins trois membres.

Cet espace d'expression est de 1 500 signes espaces compris.

### **Article 38 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### **Article 39 : Retrait d'une délégation à un vice-président**

Lorsque le président décide de retirer les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer, à bulletin secret, sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un vice-président, privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions de vice-président par le conseil communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut procéder à son remplacement et décider que le vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

**Article 40 : Modification**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

**Article 41 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.



**cc2023-11-27-011 - Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**  
**Rapporteur - L. RENIMEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre 2023, institue la possibilité pour les employeurs territoriaux de verser une prime exceptionnelle pour les agents remplissant certains critères d'ancienneté et de rémunération.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et des heures complémentaires ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le conseil communautaire détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

## Débats :

Monsieur Rihouey prend la parole :

*« Avec cette proposition de délibération vous ne prenez en compte que 2 % d'inflation. Pour l'État, qui est déjà en dessous de la réalité, c'est 4 %.*

*En effet, vous divisez par 2 le montant autorisé de la prime pour chaque strate de rémunération prise en considération, telle que définie par le décret du 31 octobre dernier.*

*Celui-ci reprend les conditions d'attribution et le montant de ce complément de revenu attribuée aux agents de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière.*

*Cela donne donc 400 € au lieu de 800 € pour les rémunérations annuelles brutes inférieures ou égales à 23 700 € ; 350 € au lieu de 700 € pour les rémunérations supérieures à 27 300 € et inférieures à 29 160 € et ainsi de suite pour les 5 catégories suivantes.*

*Tous les bénéficiaires sont des travailleuses et des travailleurs dont les rémunérations brutes sont des plus modestes puisqu'inférieures à 39 000 €.*

*Et il s'agit d'une prime exceptionnelle qui ne devrait pas avoir de conséquence pour les budgets de fonctionnement suivant celui de 2023.*

*Et même en doublant la prime, le coût serait limité à 221 744 € avec la possibilité de répartir cette somme sur 2 budgets, 2023 et 2024.*

*Par simple souci de justice, et parce que l'inflation touche indistinctement l'ensemble des agents de la fonction publique, nous demandons que cette prime pour les agents de notre collectivité soit alignée sur celle des autres des deux autres branches de la fonction publique.*

*Naturellement, tout progrès substantiel dans cette direction, pour insuffisant qu'il soit, aurait notre assentiment ».*

Monsieur Lemazurier rappelle que c'est un effort de Saint-Lô Agglo. Il souligne que l'instauration de cette prime a été votée au comité social territorial du 23 novembre 2023.

Monsieur Braud précise qu'en sa qualité de président du syndicat départemental d'énergies de la Manche, il proposera que l'intégralité de la prime soit versée. Il effectuera la même démarche au sein de sa commune.

Madame Louis se demande si les finances des communes pourront également suivre les propositions de Saint-Lô Agglo pour instaurer cette prime pour les agents.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Roland COURTEILLE, Monsieur Thierry DUBOURG) et 11 abstentions (Monsieur Daniel JORET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Pascal LANGLOIS, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Hervé LE GENDRE, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics,
- la définition des bénéficiaires en conformité avec les dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- la fixation du montant forfaitaire selon le barème suivant :

<b>Pallier</b>	<b>Montant alloué</b>
< 23 700	400 €
> 23 700 et < 27 300	350 €
> 27 300 et < 29 160	300 €
> 29 160 et < 30 840	250 €
> 30 840 et < 32 280	200 €
> 32 280 et < 33 600	175 €
> 33 600 et < 39 000	150 €

- la décision de verser la prime de pouvoir d'achat aux seuls agents publics éligibles que la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime est versée avec la rémunération du mois de décembre 2023, pour un coût de 110 872 €.

## **Informations**

**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

### **1 - Point sur la participation des communes à hauteur de 10 € par habitant**

**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Monsieur Lemazurier rappelle que sur le prévisionnel de 803 990 € prévu par Saint-Lô Agglo si l'ensemble des communes avaient votés favorablement, il a été délibéré 618 600 € par les conseils municipaux du territoire. Cela représente 76,9 % de la somme attendue.

Il souligne que 500 000 € avait été inscrit au budget 2023.

Il précise que 35 communes ont répondu favorablement et 25 contre cette participation.

Monsieur Lemazurier évoque les explications données par les communes quant au vote sur cette participation :

- Situation financière difficile de la commune.
- Une grande majorité a indiqué que le caractère non obligatoire peut créer des inégalités et un déséquilibre.
- Cette délibération a été étudiée en même temps que d'autres prises de positions de l'Agglo :
  - la fin des subventions de moins de 150 € pour les associations qui étaient auparavant accompagnées par les communes,

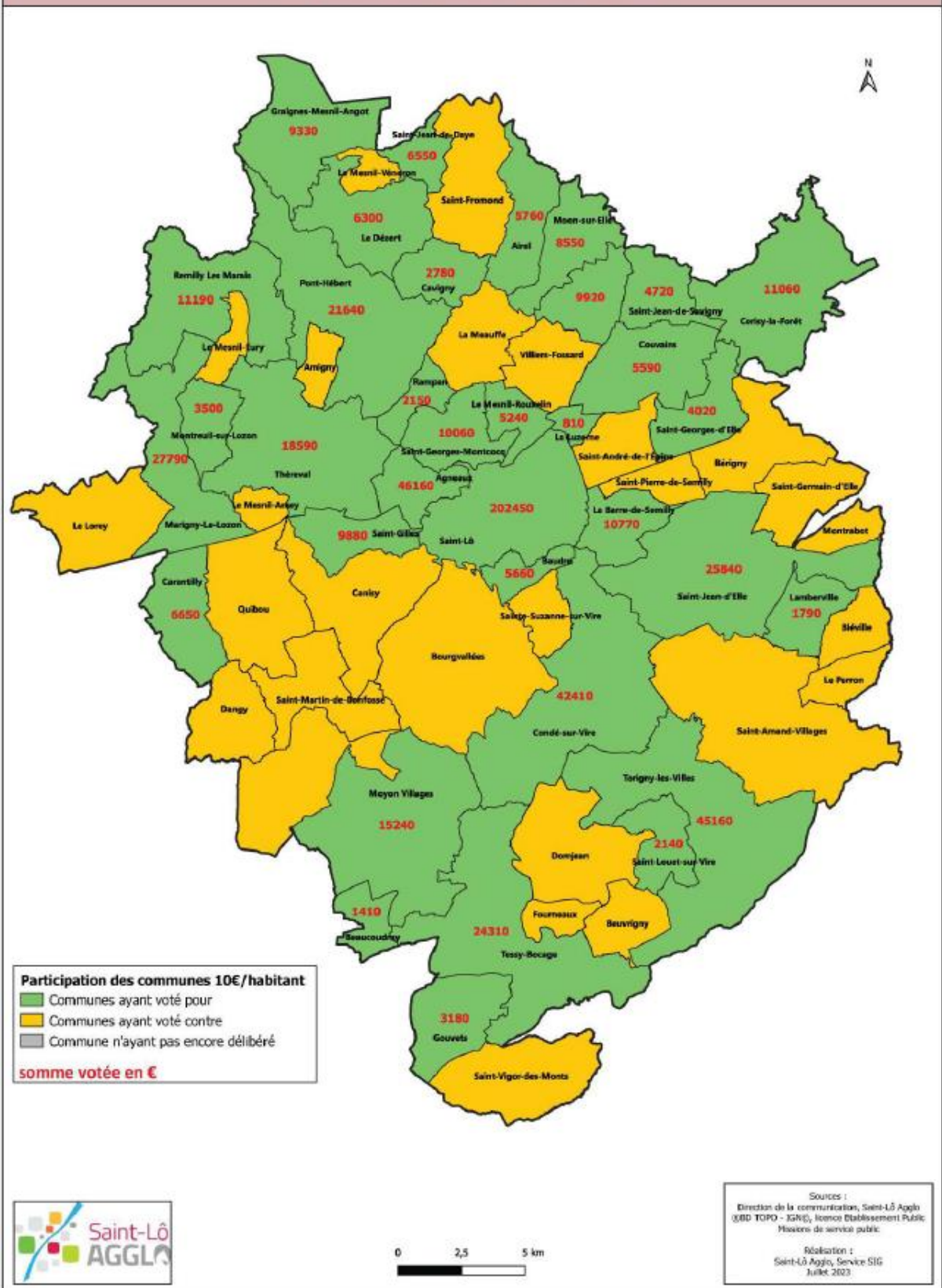
- la prise en charge de la natation scolaire,
- l'évolution votée collectivement et notamment sur le transport et le coût pour les familles.
- En raison de certaines fusions, un secteur particulier de l'Agglo accepte moins ce dispositif. Un travail important doit être réalisé avec ces communes.
- Certains maires favorables à cette participation n'ont pas eu tous les éléments clefs pour expliquer le sens de cette demande en conseil municipal.

Monsieur Lemazurier indique, que sur ce point, l'Agglo va désormais inviter l'ensemble des conseillers municipaux dans les réunions de secteurs. Il est important que les choix et les problématiques de l'Agglo soient détaillés aux conseillers municipaux. Il souhaite, également, que les commissions se délocalisent dans les communes du territoire.

- Compte tenu du budget de l'Agglo certaines communes ne comprennent pas que l'Agglo puisse rencontrer des difficultés.

Monsieur Lemazurier confirme qu'il réinterrogera les conseillers communautaires sur la participation des communes à hauteur de 10 € en 2025. Il précise que les différentes mesures prises vont pouvoir permettre d'équilibrer le budget 2023. Mais il rappelle la fin de l'accompagnement du syndicat départemental d'énergies de la Manche dans les années à venir désengagement de l'Etat avec une baisse des ressources fiscales en 2024. Il sera nécessaire de réfléchir sur les compétences de l'agglomération et sur ses équipements. Il précise que si le choix est de revenir sur cette participation, il faudra apporter d'autres solutions.

### Contribution des communes 10€/hab en 2023



\*\*\*\*\*

**2 - Bilan étape 2020-2023**  
**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

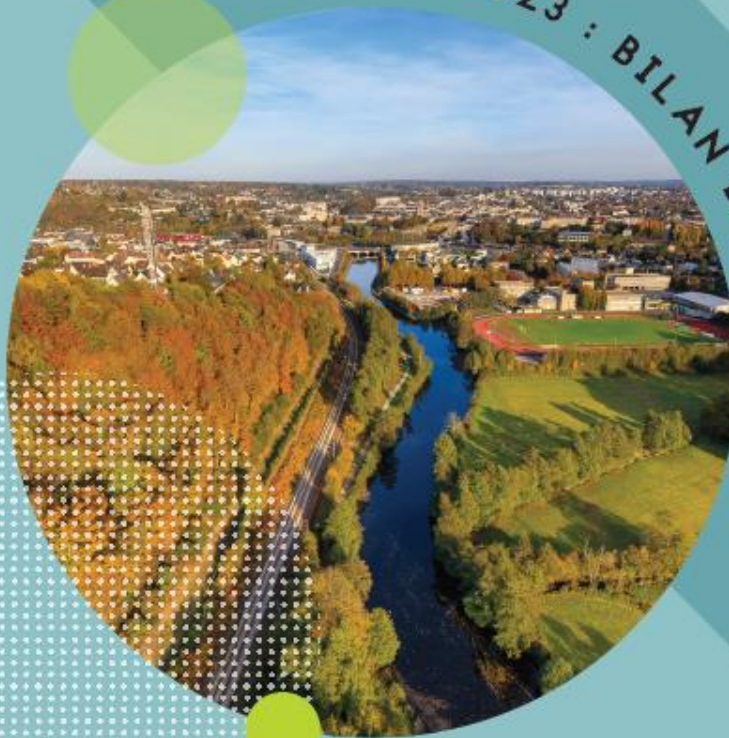
Monsieur Lemazurier souligne que le document, ci-joint, sera distribué à l'ensemble des foyers du territoire.

**VOTRE AGGLOMÉRATION**

**3 ans**

**D'ACTION ET  
DE RÉALISATIONS**

2020-2023 : BILAN D'ÉTAPE





Les élus communautaires ont travaillé à un projet global de développement de l'Agglo en adoptant en début de mandat le projet de territoire 2020-2026 de Saint-Lô Agglo. Cette feuille de route permet de répondre aux enjeux auxquels l'agglomération est confrontée en tenant compte de ses contraintes, de ses capacités à agir.

“ FAIRE DE L'AGGLO, UN TERRITOIRE TOUT EN ÉNERGIE OÙ L'ON ENTREPREND, OÙ LES INITIATIVES SONT ENCOURAGÉES ET OÙ IL FAIT BON VIVRE. ”

## Sommaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	4
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5
COMMERCE ET ARTISANAT	6
PROMOTION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	7
CYCLE DE L'EAU	9
COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	10
TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE	11
PLUI ET URBANISME	12
HABITAT ET FONCIER	13
MOBILITÉS ET TRANSPORTS	14
PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL	15
DÉVELOPPEMENT DU SPORT	16
POLITIQUES CONTRACTUELLES	17
FINANCES ET MODERNISATION	18
RESSOURCES HUMAINES	19

## Entretien avec Fabrice LEMAZURIER, président de Saint-Lô Agglo

### 1- Pourquoi faire un bilan d'étape 2020-2023 ?

Ce point d'étape est un moment de la vie démocratique important de respect et de **TRANSPARENCE vis-à-vis des habitants de Saint-Lô Agglo**. J'agis - avec mes collègues vice-présidents et délégués communautaires depuis plus de 3 ans maintenant et il nous a semblé important de vous rendre compte de notre action. Cela nous permet aussi de mesurer l'avancement et le chemin parcouru, de rectifier si besoin les lignes par rapport à nos engagements et à notre projet de territoire.

Par ailleurs, l'intercommunalité est un échelon qui peut vous sembler plus "éloigné" que la commune. Ce point d'étape a aussi vocation à **donner encore plus de lisibilité et de visibilité à notre agglomération** pour que vous puissiez vous approprier les actions nées

de chacune des politiques publiques que nous menons. Cela requiert de la **PÉDAGOGIE** auprès de chacun d'entre vous.

Les élus, que nous sommes, sont confrontés à une gestion plus complexe - maintenir un service public de qualité tout en ayant des capacités financières amoindries, faire des choix d'avenir sans entraver les besoins de développement présents - cet exercice requiert de mettre en œuvre une vision à 15 ans tout en assurant la gestion du quotidien.

Ce point d'étape permettra, je le souhaite, de **mettre en avant les choix, les réalisations et le travail effectués au bénéfice des entreprises, des commerçants, artisans, des clubs sportifs, des associations, des jeunes, des étudiants, des familles, des usagers**, et plus globalement de vous tous, habitants de chacune de nos 61 communes.



## 2- Que retenir-vous des 3 premières années de votre exercice ?

Dès le début du mandat, j'ai travaillé avec mes collègues à rédiger un projet de territoire – traduction de notre vision et ambition pour Saint-Lô Agglo et ses communes qui la composent. Ce plan d'action est notre FEUILLE DE ROUTE stratégique pour le reste du mandat. C'est le projet qui doit structurer le territoire, à partir de votre vécu, de vos besoins en matière de déplacements, de logement, d'emploi, de garde d'enfants, de loisirs et d'activités sportives.

Ces 3 premières années d'exercice ont été marquées par des CRISES importantes successives : crises sociale, sanitaire, économique, énergétique. Celles-ci ont forcément eu des conséquences importantes sur la gestion de l'agglomération. Sans mettre à l'arrêt les services, certains projets ont malgré tout été ralentis, d'autres différés. Il nous a fallu prendre des décisions importantes et FAIRE DES CHOIX. C'est ce que nous avons fait avec pour seul objectif celui de maintenir des services de qualité.

Il eut été facile d'augmenter les impôts pour traverser ces moments compliqués mais cela n'a pas été notre orientation. Nous avons fait le choix de réviser les financements service par service (tarifs, accompagnement financier des acteurs et associations, liens financiers agglo-communes...). Ce travail n'a pas été des plus populaire mais il était à mes yeux le plus juste et le plus équitable.

Cette première partie de mandat a été – je dirai – placée sous le sceau de la capacité à réagir et à choisir. Nous avons pendant ces 3 années travaillé à assainir et à préparer notre capacité à agir pour permettre à Saint-Lô Agglo d'établir des fondations stables et solides pour se développer.

Je suis conscient que certains choix ont été difficiles à comprendre et à accepter mais l'exercice de l'élu est bien de faire des choix responsables dans l'intérêt commun pour laisser une situation saine à ceux qui nous succéderont.

Saint-Lô Agglo mène des politiques structurantes pour le territoire et pour chacun d'entre vous : les aides à la rénovation de l'habitat, le PLUi, le soutien aux entreprises, l'eau, l'assainissement, la collecte des déchets, le projet de campus pour les étudiants, la politique de développement du sport, des accueils de loisirs, des crèches, des relais petite enfance, du transport, du tourisme. Nous gérons plus de 120 équipements recevant du public. Il était essentiel d'assurer les moyens financiers permettant à Saint-Lô Agglo d'assumer la mise en œuvre de ses compétences.

Ces 3 dernières années ont permis de modeler notre territoire en homogénéisant les pratiques, les tarifs, les services, les liens aux communes. Toutes nos décisions ont été guidées par l'ÉQUITÉ et SOLIDARITÉ entre les communes qui traduisent l'existence de notre intercommunalité.



## 3- Quelles sont les perspectives d'ici 2026 ?

Je souhaite que soit accentué le lien de proximité aux habitants sur cette seconde partie de mandat. Il nous faut rendre encore plus lisible notre action et pour cela j'ai demandé aux vice-présidents de développer la communication de notre action auprès des citoyens. Le service public à l'usager doit être placé au cœur de toutes nos actions à venir.

Additionné au développement de l'espace familles, à la mise en place d'un espace citoyen pour toutes les démarches en ligne, l'accentuation de la présence de Saint-Lô Agglo sur le terrain sera une priorité de cette seconde partie de mandat.

Le Kiosk devra mener des actions hors les murs auprès des jeunes, le nouveau projet éducatif social local devra davantage impliquer les élus municipaux de proximité à leur démarche, les commissions de travail de l'Agglo auront vocation à se délocaliser dans la mesure du possible (au sein d'une entreprise, d'une commune, d'une association...) pour encore mieux sentir le territoire.

**ÊTRE À VOTRE CONTACT EN PROXIMITÉ.** Je souhaite que l'Agglo aille au plus près de ses administrés pour expliquer, informer, échanger. Réunions publiques, réunions de secteur, rencontres, questions en ligne via les réseaux sociaux... je souhaite que l'Agglo soit au rendez-vous ! Vous attendez du concret, des résultats, du lien, c'est tout l'enjeu de cette seconde partie du mandat !

Nous avons souhaité ce point d'étape simple et efficace. Vous lirez à travers ce livret que, en dépit de crises et de la situation financière complexe de l'Agglo, de nombreuses actions ont été menées en faveur de la qualité de vie et de l'emploi sur le territoire.

Je vous souhaite une bonne lecture.

*Bien à Vous*

# Enseignement supérieur

## FAVORISER LA POURSUITE D'ÉTUDES, L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TOUT AU LONG DE LA VIE



Emmanuelle Lejeune, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

*L'Agglo travaille à consolider une offre d'enseignement supérieur de qualité, à encourager l'interaction entre l'économie locale, les formations et la recherche, à dynamiser la vie étudiante.* ||



Bibliothèque universitaire



Raid urbain pour les primo-étudiants



Campus connecté

### FAIT

#### ✓ ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS DANS LEUR QUOTIDIEN

- Mobilité (vélos en libre-service et location de VAE, transport urbain), Restauration (self FJT agréé CROUS), Intégration (organisation raid urbain pour les primo-étudiants, actions en faveur de la santé, vie étudiante, Association sport étudiant : SUAPS)
- Accompagnement de la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire pour les étudiants (en lien avec la banque alimentaire et l'association des étudiants) - ouverture novembre 2023

1 837

étudiants (2022 / 2023)

50

formations post-bac

12

établissements de l'enseignement supérieur

15

étudiants au campus connecté

7

projets d'établissements de l'enseignement supérieur accompagnés depuis 3 ans

2

doctorants accompagnés sur 3 ans

15

projets tutorés d'étudiants accompagnés depuis 3 ans

90

acteurs mobilisés à la construction du schéma directeur de l'enseignement

#### ✓ ENCOURAGER LES PROJETS

- Des projets d'établissement pour mieux accueillir les étudiants
- Des doctorants pour accompagner la recherche
- Des projets étudiants tutorés pour les inciter à être des citoyens acteurs

#### ✓ CONSTRUIRE LE SCHÉMA LOCAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

- Rapprocher formateurs, chefs d'établissement et acteurs du monde économique pour mieux identifier les formations sur le territoire et répondre aux besoins du terrain
- Être identifié comme une antenne de l'université de Normandie

#### ✓ UN CAMPUS CONNECTÉ COMPLET !

- Permettre l'accès à des formations supérieures à distance avec un "coach" pour apprendre à s'organiser dans son travail, être soutenu dans ses démarches et son parcours de formation, créer de la convivialité et du lien entre les apprenants

### EN COURS & À VENIR

- Accompagner des étudiants dans leur recherche de logement
- Un "CAMPUS UNIQUE 2025" pour les étudiants avec l'Université, la Région, le Département et la Ville de Saint-Lô  
→ extension du site de l'IUT pour accueillir une bibliothèque universitaire et un tiers-lieu ouvert à tous, une cafétéria, des espaces de travail individuels et collectifs
- Mettre en œuvre les actions du schéma local d'enseignement supérieur
- Soutenir le Groupe FIM dans son projet de centre d'hébergement et de restauration pour les étudiants / apprentis sur Agglo21



# Développement économique

ADDITIONNER LES FORCES POUR AVANCER



Construction de la pépinière agroalimentaire : ATELIER21



Mickaël Grandin, vice-président en charge du développement économique

*L'Agglo dispose d'atouts et d'emplacements idéaux pour accueillir ou implanter des entreprises qu'elles en soient au stade de l'incubation, de la création ou en voie de développement.* ||

**14 ha**  
vente aux entreprises dans les zones d'activités

Nombre d'emplois  
(source Urssaf)  
2021

**+ 708**  
(21 109 emplois)

2022

**+ 108**  
(21 217 emplois)

Atelier21

**2 861 000 € HT**  
d'investissement

**16**

coworkers  
au Pôle Agglo21

## FAIT

### ✓ DES ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Ouverture et commercialisation du Pôle Agglo21
- Agrandissement des locaux de l'Agglo à Saint-Lô pour Algaïa
- Aménagement de locaux pour Soutifrais à Canisy
- Vente de locaux à Saint-Vigor-des-Monts à l'entreprise Chapuzet

### ✓ UN ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ENTREPRISES DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS

- 23 porteurs de projets accompagnés sur nos zones d'activités à Agneaux, Condé-sur-Vire, au Désert, à Marigny-le-Lozon, Saint-Amand-Villages, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Jean-d'Elle, Saint-Lô, Torigny-les-Villes

### ✓ DES TRAVAUX DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS

- L'impasse Anne Sylvestre sur la zone Agglo21
- Prolongation de la rue Konrad dans la zone Europe 2 à Saint-Lô
- Rénovation du parvis Popielujko à Saint-Lô
- Prolongation de voirie dans la zone à Guillberville

### ✓ UN FONDS D'AIDE À L'IMMOBILIER POUR PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

- 5 entreprises accompagnées financièrement dans leur développement à travers le fonds d'aide (prêt à taux zéro) délégué au département de la Manche

### ✓ UNE FEUILLE DE ROUTE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Rédaction du SDEUC (schéma de développement économique et d'urbanisme commercial)
- Redéfinition du périmètre des zones d'activités communautaires

- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : délimitation du foncier pour le développement économique

### ✓ DU LIEN AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- Participation au start-up week-end
- Soirée annuelle des entreprises de l'Agglo
- Organisation de visites d'entreprises
- Organisation de petits déjeuners thématiques
- Réunion avec les acteurs économiques dans les communes
- Travail partenarial avec les acteurs du territoire : mission locale, Conseil de développement, Attitude Manche

## EN COURS & À VENIR

- Construction d'ateliers agroalimentaires : ATELIERS21 (mise à la location fin 2023)
- Construction d'un Barreau routier pour désenclaver Agglo21
- Rénovation de la zone d'activités Croix carrée 1 à Agneaux - travaux début 2024
- Extension de la zone Agglo21 à Saint-Lô
- Travail sur l'accompagnement des rotations et des friches



Zone d'activités économiques



Visite d'entreprise

# Commerce et artisanat

## PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LE MEILLEUR DE CHEZ NOUS



Florence Mazier, vice-présidente en charge du commerce, de l'artisanat et des circuits de proximité

*Les commerçants et artisans sont essentiels pour l'attractivité et la vitalité des services dans nos villages. Il est important que l'Agglo veille à travers différents dispositifs à maintenir ce maillage économique dynamique. II*

Aides au commerce et à l'artisanat sur 2020-2022

**114**

entreprises pour un montant global d'aides de 540 875 €

Sensibilisation alimentaire

**27**

familles (70 personnes) sur le défi familles

**18**

ateliers auprès des scolaires

**13**

établissements scolaires accompagnés pour répondre à la loi EGALIM

**52**

producteurs locaux référencés

### FAIT

#### ✓ AIDER LES COMMERÇANTS ET ARTISANS DANS LA MODERNISATION DE LEURS OUTILS

- Nouveau dispositif 2023-2025 : une aide financière à l'investissement pour développer l'activité commerciale et artisanale en cœur de bourg et cœur de ville

→ 500 000 € sur les 3 ans (400 000 € de la Région et 100 000 € de l'Agglo)

#### ✓ UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR LES COMMERÇANTS ARTISANS : LE COMPTOIR DES PROS

- Un numéro unique et des permanences sur le territoire pour informer et orienter les commerçants sur tous les sujets qui les concernent (transmission, déchets, aides...)

#### ✓ ÉLABORATION DU SDEUC (schéma de développement économique et d'urbanisme commercial) ET MISE EN PLACE DES 1<sup>ÈRES</sup> ACTIONS



#### ✓ LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

- Valoriser nos producteurs locaux : guide et carte interactive
- Sensibiliser les familles et les plus jeunes : exposition "Je mange donc je suis", défi familles, animations (jardin, classe du goût, ateliers culinaires) dans les écoles et centres aérés
- Répondre à la loi EGALIM en restauration collective : formation des chefs à cuisiner des produits locaux et des produits végétariens, accompagner les communes dans leurs demandes de financement (fruits et lait à l'école, petites cantines)
- Valoriser les biodéchets : expérimentation des composteurs collectifs

### EN COURS & À VENIR

- Réflexion sur l'accompagnement dans la transmission des commerces
- Sensibiliser sur l'approvisionnement en produits locaux des restaurateurs, épiceries, restaurants collectifs...
- Poursuivre l'expérimentation de composteurs partagés en pied d'immeuble dans les quartiers et former des référents



Mise en place des composteurs



Formation des restaurateurs collectifs



# Promotion et attractivité du territoire

FAIRE VALOIR  
NOTRE QUALITÉ  
DE VIE



Alexandre Henrye,  
vice-président en  
charge du tourisme  
et de la promotion  
du territoire

*Nous avons tous à y gagner, d'autant que nous possédons ici-même sur le territoire un fantastique potentiel. Notre rôle est de valoriser, promouvoir et mettre en lumière nos pépites ! Nous vivons sur un territoire où il fait bon vivre. Nous avons tous un rôle à jouer dans son rayonnement. L'attractivité d'un territoire passe aussi par ce que les habitants en disent et en font.*

## Tourisme et Culture

### FAIT

#### ✓ UNE FEUILLE DE ROUTE TOURISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2027

- 5 piliers : mettre en tourisme le territoire et faire tourisme, créer une expérience hébergement différenciante, diversifier les propositions de slow tourisme, mettre en scène la Vire comme fil bleu du territoire, accélérer le déploiement de l'offre "cyclotourisme"

#### ✓ UN ESPACE PARTENAIRE POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE AVEC UN AGENDA PARTAGÉ POUR VALORISER LES ÉVÉNEMENTS ET SORTIES

#### ✓ UN NOUVEAU SITE INTERNET DÉDIÉ AU TOURISME ET À LA CULTURE

- De nouveaux outils : webcam, guide personnalisé, formulaires, commande de documentations en ligne, e-boutique, actualités, portraits d'acteurs, boîte à outils, boîte à projets, visite des salles de spectacles en 360°...

#### ✓ ÉVOLUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES CULTURELLES POUR UN RAYONNEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE DE L'AGGLO

### EN COURS & À VENIR

- Accentuer les actions en direction des professionnels du tourisme : hébergeurs, gîtes, chambres d'hôtes...
- Travailler à valoriser les deux portes d'entrée sur la Vire du territoire : Tessy-Bocage et Saint-Fromond
- Développer l'offre de cyclotourisme
- 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en 2024
- Permettre aux enfants (0 à 25 ans) de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité en articulant tous les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et en mobilisant nos ressources culturelles



© Le Courtoisier

Voie cyclable le long de la Vire



© Les Mômes

Virées des Mômes

## Promotion et attractivité du territoire

### Attractivité du territoire et santé

#### FAIT

- ✓ SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

#### EN COURS & À VENIR

- Favoriser l'accès aux soins aux étudiants sans médecin traitant
- Participation au bon accueil des internes sur le territoire
- Contribuer à l'amélioration de l'offre de soins – en lien avec l'ARS – avec la mise œuvre de solutions innovantes
- Réflexion en cours pour la mise en œuvre de formations aux risques liés à la santé mentale pour les professionnels du territoire

### Paysage bocager - marqueur identitaire de notre territoire

#### FAIT

- ✓ OPÉRATION 10 000 ARBRES
- ✓ LAURÉAT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) "NORMANDIE HAIES"

#### EN COURS & À VENIR

- Plan de gestion des haies avec les agriculteurs pour développer la filière bois-énergie
- Actions du plan AMI Normandie Haies



Opération 10 000 arbres

© Jean-Luc Aggès



© Gilles Bernier-Toulorge

Jazz dans les Prés - Boujou Jazz Factory



© Frédéric Lecomte-Toulorge

Villes en scène - Horzine Stars

**2 845**

demandes touristiques estivales en 2022

**14**

projets soutenus pour conforter les manifestations culturelles

**186**

hébergeurs touristiques en 2022

(174 en 2021 et 158 en 2020)

**4 365**

spectateurs aux manifestations culturelles et touristiques en 2022

(Villes en scène, la Virées des Mômes, Jazz dans les prés) 2 332 en 2021 et 1 196 en 2020

**28 694**

passages cyclos sur la voie verte en 2022

(27 652 en 2021 et 25 783 en 2020)

**49 560**

arbres vendus entre 2020 et 2023 (opération 10 000 arbres)



# Cycle de l'eau

## RELEVER LE DÉFI DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU



Jean-Luc Lerouxel, vice-président en charge du cycle de l'eau



*Le caractère fragile de notre ressource en eau mérite notre mobilisation pleine et entière : limiter la consommation d'eau, entretenir les réseaux et infrastructures, assurer la qualité de traitement et de production mais aussi protéger les captages, restaurer les mares et le bocage.* ||

**21,4 Km**  
de haies plantées ou restaurées (d'ici 2024)

**30 Km**  
de rivières restaurées

**16**  
mares restaurées

**32 Km**  
de réseaux d'eau potable renouvelés

**5 Km**  
de réseaux d'eaux usées renouvelés

### FAIT

#### ✓ DÉTERMINER LES MODES DE GESTION

- Définition des nouveaux modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement à mettre en place en 2025

#### ✓ SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

- Réalisation des travaux d'interconnexion pour sécuriser l'apport en eau potable de bassins de vie en cas de défaillance de la ressource ou de la production d'eau - 12,4 km de canalisations ont été posés dans le cadre de secours inter-territoire - 2,9 M€ HT d'investissement

#### ✓ AMÉLIORER LA RESSOURCE EN EAU

- Signature du contrat eau-climat 2021-2024 avec l'agence de l'eau pour 14 M€ de travaux
- Mise en place de programmes pluriannuels de restauration des cours d'eau, du bocage et des mares
- Mise en place d'une station de suivi de la qualité des eaux et d'un système d'aération sur le barrage du Semilly
- Création et restauration des haies antiérosives pour protéger les prises d'eau potable sur le barrage du Semilly et sur la Vire, Programme de restauration des Mares

#### ✓ INVESTIR DANS LES INFRASTRUCTURES

- Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau potable et de la télésurveillance sur les installations de la régie d'eau
- Construction de 2 nouvelles stations d'épuration à Domjean et Condé-sur-Vire et d'un bassin tampon à la station de Torigny-les-Villes

### EN COURS & À VENIR

- Périmètres de protection autour de la prise d'eau de la Vire et de la retenue du Semilly
- Inciter à la mise en conformité de l'assainissement
- Mise en place des nouveaux modes de gestion des services de l'eau et assainissement pour harmoniser le prix de l'eau sur tout le territoire
- Renouvellement des stations d'épuration à Saint-Jean-d'Elle, Airel, Moyon-Villages, Tassy-Bocage
- Poursuivre le renouvellement des réseaux d'eau potable pour atteindre 1% / an soit 20 km / an
- Élaboration du schéma directeur de l'eau potable pour une gestion optimisée de la ressource à horizon 2035
- Réhabilitation et sécurisation des réservoirs d'eau potable



© Saint-Lô Agglo



© Saint-Lô Agglo



© Saint-Lô Agglo



# Collecte et valorisation des déchets

TRIER MIEUX  
ET PLUS



Claude Javalet,  
vice-président  
en charge  
de la collecte  
et valorisation  
des déchets

*Nos enjeux sont de délivrer un service homogène et équitable pour tous les foyers du territoire, d'inciter chacun à réduire ses déchets pour une gestion raisonnée et vertueuse.* ||

**- 35%**

de tonnes de déchets résiduels enfouis entre 2020 et 2023

**+ 94%**

de tonnes de déchets triés entre 2020 et 2023

**- 10%**

de kilomètres parcourus par les bennes d'ordures ménagères entre 2020 et 2023

**33 744**

bacs jaunes mis en place

**32 773**

bacs gris mis en place



Bacs gris et jaunes

## FAIT

### ✓ HARMONISER LES MODES DE COLLECTE

- Établissement des nouvelles tournées
- Un règlement unique sur la collecte des déchets

### ✓ METTRE EN PLACE LES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

- Dotation des bacs jaunes et gris / sacs jaunes et rouges / points d'apport volontaire
- Participation à hauteur de 20 € pour l'achat d'un composteur

### ✓ METTRE EN PLACE LA NOUVELLE TARIFICATION REOMi (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative)

- Envoi d'une facture à blanc pour sensibiliser les usagers sur le changement

### ✓ FACILITER LES DÉMARCHES DE L'USAGER FACE AU NOUVEAU SERVICE

- Création d'un numéro vert gratuit
- Création de téléservices via mesdemarchesenligne
- Possibilité de mensualisation

**28**

points d'apport volontaire en service

**9**

en projet

Taux de refus de déchets triés (au 1<sup>er</sup> semestre 2023)

**23%**

## EN COURS & À VENIR

- Finalisation du déploiement des points d'apport volontaire en milieu urbain pour que 100% des foyers aient une solution pérenne de collecte de leurs déchets
- Étude pour harmoniser tout le territoire à une collecte 1 fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères résiduelles (y compris sur Saint-Amand Bourg, Torigni Bourg, Saint-Lô, Agneaux et St-Georges Montcoq Bourg)
- Étude d'une solution pour la gestion des biodéchets
- Travail avec le Point Fort Environnement pour la modernisation de la déchèterie de Saint-Lô
- Travail avec le Point Fort Environnement pour accentuer la sensibilisation sur les changements de comportements (réemploi, achat, recyclage...)



Agent de collecte des déchets



Collecte des déchets

# Transition écologique et numérique

INSUFFLER UNE  
APPROCHE DURABLE



Lydie Brotin,  
vice-présidente  
en charge de  
la transition  
écologique et  
numérique

||  
Notre rôle est  
d'accompagner les  
élus, les habitants,  
les associations, les  
entreprises dans  
leurs démarches  
de transition pour  
construire notre  
futur commun. ||

**40 256**  
prises fibre optique à  
déployer sur le territoire

**32 076**  
prises déployées en 2023

**15 526**  
abonnés, soit un taux de  
commercialisation de

**48,4%**

Participation financière  
au déploiement de la fibre  
optique (130€/prise)  
soit environ

**5,2 M€**  
(130 € / prise FTTH)

**50**  
bâtiments du patrimoine  
impactés par des travaux  
de rénovation

Évolution de  
la consommation  
énergétique du  
patrimoine de l'Agglo

**10,72 GWH**  
En 2019

**9,6 GWH**  
En 2022

## FAIT

### ✓ DONNER UN CADRE À L'ACTION DE L'AGGLO EN MATIÈRE DE TRANSITIONS

- Adoption du plan climat air énergie territorial (outil de planification des actions de transition énergétique)
- Finalisation des 10 actions du Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat avec l'ADEME (écologie industrielle territoriale, qualité de l'air intérieur des bâtiments, mobilité durable, développement de la méthanisation, collecte des déchets et valorisation, planification du développement des énergies renouvelables et réseaux gaz, information sur la filière bois-énergie, sensibilisation sur la géothermie très basse énergie, sensibilisation sur la consommation responsable, démarche sobriété numérique)
- Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communautaires

### ✓ SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUX ENJEUX DU MIX ÉNERGÉTIQUE

### ✓ INVESTISSEMENTS POUR LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE OU LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- Installation de panneaux photovoltaïques, remplacement de l'éclairage par des LED
- Raccordement au réseau de chaleur bois de certains bâtiments, remplacement de chaudières
- Réalisation d'opérations de construction "exemplaires" : les Maisons de l'enfance Saint-Jean-d'Elle et TESSY-BOCAGE



© Agglo de Numéris  
Pose de fibre optique

### ✓ SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS TOUTES LES CRÈCHES DE L'AGGLO

### ✓ PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR TOUT LE TERRITOIRE

### ✓ SENSIBILISATION AU NUMÉRIQUE RESPONSABLE

- Labellisation niveau 1

## EN COURS & À VENIR

- Labellisation au Numérique Responsable niveau 2
- Labellisation climat-air-énergie niveau 3 étoiles
- Rédaction du schéma directeur des énergies avec un scénario permettant de connaître les potentiels de réduction des besoins énergétiques, les sources de production d'énergies renouvelables et de récupération mobilisables sur le territoire ou les territoires limitrophes
- Réalisation d'une étude en partenariat avec le SDEM50 pour connaître le gisement méthanisable du territoire
- Poursuite des investissements pour réduire les coûts énergétiques : trackers solaires, remplacement de chaudières, "plan piscine", étude de géothermie
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la zone Agglo21
- Partenariat avec la Ville de Saint-Lô pour la construction d'un réseau de chaleur bois-énergie
- Sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur dans les gymnases



© Agglo de Numéris  
Panneaux photovoltaïques  
Gymnase Condé-sur-Vire



© Agglo de Numéris  
Visite d'une ferme de méthanisation

BILAN D'ÉTAPE 2020-2023 11



# PLUi et Urbanisme

## IMAGINER ENSEMBLE LE TERRITOIRE DE DEMAIN



Laurent Pien,  
vice-président  
en charge de  
l'urbanisme

*Le PLUi doit permettre à chacun de bien vivre son territoire pour habiter, se déplacer, travailler, consommer, sortir, bénéficier de services tout en respectant l'environnement et les contraintes réglementaires.*

### FAIT

#### ✓ ARRÊT DU PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

- Réappropriation du dossier et de ses enjeux avec les nouveaux élus et les forces vives du territoire en début de mandat
- Zonage et écriture du règlement avec les élus communaux
- Outil d'aménagement et de vision à horizon 2035

#### ✓ CRÉATION D'UN SERVICE MUTUALISÉ D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES

- Le service fait l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes - La commune reste l'interlocuteur des habitants

#### ✓ DÉMATÉRIALISATION DES ACTES D'URBANISME

- Service en ligne pour le dépôt dématérialisé des demandes d'actes urbanisme pour les communes dotées d'un document urbanisme (PLU / carte communale) et adhérentes au service mutualisé

#### ✓ CONTRIBUTION À LA CONSTRUCTION DU SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires)

- Favoriser la prise en compte des enjeux du territoire de l'Agglo dans les politiques d'aménagement de la Région

### EN COURS & À VENIR

- Mise en œuvre du PLUi sur tout le territoire
- 2024 : lancement de la révision du SCoT (schéma de cohérence territoriale) pour intégration de la Loi Climat et résilience

140

réunions faites pour la rédaction du PLUi

300

remarques traitées lors du mois de la concertation

25

permanences au public

Environ

1 900

dossiers d'urbanisme déposés à l'instruction en 2023

(1 382 en 2020, 1 908 en 2021, 1 758 en 2022)



Permanences PLUi

©Saint-Lô Agglo



Séminaire PLUi

©Saint-Lô Agglo



Jocelyne Richard,  
vice-présidente en  
charge de l'habitat  
et du foncier

*L'habitat et le bâti occupent une place primordiale dans un territoire. La plupart des communes de l'Agglo souffrent d'une vacance plus ou moins importante et les besoins en termes de rénovation sont importants. L'Agglo a pris la décision d'accompagner les réhabilitations de logements existants plutôt que de construire du neuf qui aurait pour conséquence de grignoter des terres agricoles. La politique foncière et patrimoniale a pour priorité d'assurer un développement du territoire équilibré et solidaire. Elle permet de maîtriser le patrimoine de l'EPCI.*



Rénovation habitat

### FAIT

#### ✓ AIDES POUR L'HABITAT PRIVÉ

- Aides financières et accompagnement gratuit pour tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus, via le service public FRANCE RENOV' et les OPAH
- 2 aides "Défi zéro logement vacant" de 3 000 € à 15 000 €
- Appel à projets pour apporter un soutien à des projets locaux construits "sur-mesure"

#### ✓ ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES POUR L'HABITAT PUBLIC

- Aides financières pour le développement du logement social, le renouvellement urbain et la rénovation des logements communaux "passoires thermiques"
- Contrat de mixité sociale : accompagnement des communes de Condé-sur-Vire et Agneaux afin de faciliter la production des logements à loyer modéré



Rénovation habitat



#### ✓ GESTION DU FONCIER

- Étude de stratégie foncière : identification des sites "modèles" pour des requalifications
- Rationalisation du patrimoine de l'agglomération (14 ventes à des acteurs locaux pour la réalisation de projets économiques, urbains et sociaux)
- Dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner pour simplifier la procédure d'instruction

#### ✓ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Travaux de mise en sécurité électrique
- Mise en place d'une tarification sur la base des consommations réelles

### EN COURS & À VENIR

- Foncier : poursuite de l'optimisation du patrimoine de l'Agglo
- Étude pour réfléchir à une solution de sédentarisation des gens du voyage

**3 871**

porteurs de projets informés sur les aides à l'habitat

**712**

logements améliorés avec les aides mobilisables

**8,9 M€**

d'aides financières accordées par Saint-Lô Agglo et ses partenaires



# Mobilités et transports

## OFFRIR UNE SOLUTION DE MOBILITÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE



Jérôme Virlouvet,  
vice-président  
en charge  
de la mobilité  
et des transports

Le développement de transports doux et alternatifs à la voiture individuelle est un enjeu de taille et Saint-Lô Agglo se mobilise pour que chacun ait une solution de mobilité.

150

Vélos à assistance électrique à la location

997

primes à l'acquisition d'un vélo accordées depuis 2020

3,57 KM

d'aménagements cyclables réalisés depuis 2020

2 100

inscrits à SLAM Covoiturage depuis octobre 2021

20 050

trajets réalisés



Aménagement voies douces

### FAIT

#### OFFRE DE TRANSPORTS URBAINS - SLAM bus

- Optimisation du réseau urbain avec renforcement de la zone gare en tant que nœud de correspondances et d'intermodalités (agence SLAM Bus et TAD à la gare)
- Gratuité le samedi

#### OFFRE DE TRANSPORT À LA DEMANDE - SLAM TAD

- Renforcement du service pour les personnes à mobilité réduite

#### OFFRE DE TRANSPORT SCOLAIRE - SLAM Scolaire

- Reprise des transports scolaires (environ 2 600 écoliers)
- Ouverture d'une offre commerciale aux adultes

#### OFFRE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - SLAM Cyc'Lô

- Mise en place d'une prime à l'achat de vélos à assistance électrique
- Nouvelle offre de location de Vélos à assistance électrique et ouverture de l'agence SLAM Cyc'Lô

#### AMÉNAGEMENT DE VOIES DOUCES STRUCTURANTES

- Aménagement d'une voie douce souterraine Boulevard de la Commune à Saint-Lô, d'une voie douce à St-Georges-Montcocq et route de Périers à Agneaux

#### OFFRE DE COVOITURAGE - SLAM Covoiturage

- Mise en place d'une offre de covoiturage avec l'application Karos

#### ACCOMPAGNEMENT DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS SUR LE TERRITOIRE

- Renforcement de l'accompagnement financier de la plateforme solidaire de la mobilité professionnelle

### EN COURS & À VENIR

- Réflexion sur le secteur gare : travail sur un pôle d'échange multimodal
- Aménagements cyclables structurants : Avenue de Paris à Saint-Lô et liaison Condé-Torigni-Saint-Amand
- Réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'autopartage
- Travail sur le nouveau contrat de gestion et d'exploitation du transport urbain et à la demande
- Accompagnement des entreprises et administrations dans la formalisation de leur plan de déplacement
- Accessibilité des arrêts de bus en lien avec les communes



Agence SLAM Cyc'Lô



SLAM Bus



SLAM Transport à la demande

# Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Projet Éducatif Social Local

## LES JEUNES SONT L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE



Maryvonne Raimbeault, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse

*L'attractivité d'un territoire pour les familles passe par la capacité d'accueil des enfants, par des structures de qualité et des actions adaptées à tous les âges. II*

Près de  
**1 300**  
jeunes enfants accueillis en crèches publiques de 2020 à 2023

**489**  
assistantes maternelles en 2022  
(549 en 2020)

**24**  
formations BAFA financées sur les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023  
(12 000 €)

**4 746**  
enfants en accueil de loisirs de 2020 à 2023

**413 289**  
h/enfant réalisées en accueil de loisirs en 2022  
(370 986 h/enfant en 2020)

**200**  
familles à la quinzaine de la parentalité en 2023

### FAIT

#### ✓ DES NOUVEAUX SERVICES ET RÉNOVATIONS

- Ouverture de la Maison de l'enfance à Saint-Jean-d'Elle, de la Maison de l'enfance à Tessy-Bocage
- Rénovation de la Maison de l'enfance à Marigny-le-Lozon et de l'espace loisirs à Agneaux
- Nouveau site pour le relais petite enfance à Canisy
- Échanges avec les crèches privées (réservation de 9 berceaux dont 1 en horaires atypiques)

#### ✓ DÉVELOPPER LES PRATIQUES

- Harmonisation des fonctionnements des 6 crèches et des 10 accueils de loisirs
- Actions de formation thématique "inclusion" en crèche et accueils de loisirs, sensibilisation à la langue des signes dans les crèches

#### ✓ CRÉER DES PLACES SUPPLÉMENTAIRES EN ACCUEILS DE LOISIRS

- Agneaux, Canisy, La Barre-de-Semilly, Tessy-Bocage

#### ✓ CRITÈRES D'ADMISSION EN ACCUEILS DE LOISIRS

#### ✓ DÉMATÉRIALISATION DE LA CARTE KIOSKAGGLO POUR LES JEUNES DE 0 À 15 ANS

**83**  
professionnels

**40**  
structures dans le réseau PESL

**932**  
jeunes accueillis au sein du FJT entre 2021 et 2023

Environ

**125 000**  
repas au FJT sur les 3 dernières années

Près de  
**4 840**  
e-cartes Kioskagglo vendues en 2023

#### ✓ PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL

- Développement d'actions à destination de la jeunesse et des familles avec tous les partenaires du territoire
- Organisation de la Quinzaine de la parentalité

### EN COURS & À VENIR

- Nouvelle crèche sur le site de l'Aurore à Saint-Lô, avec une orientation inclusive
- Rénovation de la crèche d'Agneaux
- Mise en place de télé-services (préinscriptions, facturation)
- Ouverture de la ludothèque pour tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s
- Réflexion sur la baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s
- Convergence tarifaire des accueils de loisirs (associatifs, en régie)
- Augmentation des places en accueil de loisirs (950 places en 2023) et du nombre de séjours en accueil de loisirs (15 en 2023)
- Développement des "espaces-jeunes" (450 inscrits en 2023)
- Développement des partenariats avec les collèges (5 en 2023)
- Réflexion sur la nouvelle politique jeunesse (aller à la rencontre des jeunes)
- Nouveau projet éducatif social local



BILAN D'ÉTAPE 2020-2023 **15**



# Développement du sport

FAVORISER  
LE SPORT POUR TOUS



Hervé Le Gendre,  
vice-président en  
charge des sports



*Le sport est porteur de cohésion sociale, l'activité physique est bonne pour la santé, d'où l'intérêt de rendre les aménagements et les équipements accessibles au plus grand nombre.* ||

**16**  
équipements réhabilités

**239**  
clubs et sections sportives cumulés

Évolution du nombre de licences

**14 314**  
en 2022  
(14 049 en 2020)

Évolution du nombre d'enfants au sport vacances

**1 198**  
enfants différents en 2022  
(918 en 2020)



Journée de la randonnée

## FAIT

### ✓ POLITIQUE ACTIVE D'INVESTISSEMENT SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 15 M€ investis dans les équipements au service du sport depuis 2020 (gymnase à Condé-sur-Vire ; bloc d'escalade à Saint-Lô ; complexe de foot à Canisy ; boulodrome à Torigny-les-Villes ; espace de glisses à Saint-Lô ; éclairages à Cerisy-la-Forêt, Marigny-le-Lozon et Saint-Lô ; vestiaires et terrains de foot à Pont-Hébert ; extension du Golf à Saint-Lô ; sol ou toiture des gymnases à Carantilly, Agneaux, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Lô et Tessy-Bocage ; vestiaires de foot à La-Barre-de-Semilly ; vestiaires et gymnase à Torigny-les-Villes ; terrains multisports)

### ✓ RÉVISION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

- Centre aquatique et bassins, Sports vacances

### ✓ DÉVELOPPEMENT DU SPORT PAR LA PRATIQUE LIBRE

- Séances d'entraînement libres à la course à pied sur 4 équipements sportifs

### ✓ ACTIONS SPORTIVES EN FAVEUR DES DIFFÉRENTS PUBLICS

- En milieu rural : déploiement du sport vacances sur le territoire
- Quartiers prioritaires : animations sportives dans les quartiers prioritaires de la ville
- Sport et précarité : action avec le CDOS et la mission locale
- Agents : animation des activités sportives du midi pour les agents de l'Agglo
- Pentathlon de l'emploi avec le Conseil de développement

### ✓ ACCOMPAGNEMENT DU TISSU ASSOCIATIF SPORTIF

- Équité de traitement dans l'application des montants des subventions au titre du développement du sport en fonction des critères (enveloppe de subvention 422 600 €)
- Augmentation de l'enveloppe de subvention de 2020 à 2023 : de 464 220 € à 478 100 €
- Soutien à l'emploi sportif (50 000 € / an)

## EN COURS & À VENIR

- Poursuite des investissements dans les équipements et rationalisation de l'utilisation des équipements
- Actions sportives en lien avec les JO 2024
- Pratique libre
- Accompagnement des clubs dans leurs actions en faveur du sport-handicap



Centre aquatique



Bloc d'escalade



# Politiques contractuelles

## VEILLER À L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE



Marie-Pierre Fauvel,  
vice-présidente en charge des relations aux territoires

|| *À travers les politiques contractuelles, nous contribuons à accompagner le développement des communes membres de l'Agglo et à impulser la mise en place d'opérations structurantes.* ||

### FAIT

#### ✓ RENFORCER LE LIEN AGGLO-COMMUNES

• Mise en place du contrat agglo-communes pour accompagner financièrement les communes dans leur projet de développement à hauteur de 50 € / hab

→ Aménagement de bourg, Salle culturelle, Rénovation de mairies ou de salles des fêtes, Aménagement de voies douces, Réhabilitation de logements communaux, Projet de télémedecine, Réhabilitation de locaux commerciaux

• Création de la cellule d'appui aux communes pour accompagner les communes dans le montage des dossiers, une ingénierie financière...

#### ✓ SUIVRE LES PROGRAMMES EN LIEN AVEC LA PRÉFECTURE : PETITES VILLES DE DEMAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE (2 quartiers prioritaires)

#### ✓ SUIVRE LES CONTRATS DE TERRITOIRE RÉGION ET DÉPARTEMENT

• + de 80% de réalisation des contrats

### EN COURS & À VENIR

- Préparation des nouveaux contrats de territoire avec le Département de la Manche et la Région Normandie (recensement des projets)
- Élaboration du nouveau contrat de ville 2024-2026

24  
contrats signés

48  
communes qui ont pris contact

4 M€  
dédiés sur la durée du mandat

25 à 28  
actions accompagnées chaque année dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville



Signature du 1<sup>er</sup> contrat Agglo-Communes



Carte des contrats Agglo-Communes

CONTRAT  
AGGLO  
COMMUNES

# Finances et modernisation

## ASSURER L'AVENIR



Loïc Renimel,  
vice-président  
en charge des  
finances et de  
la performance

*Nous avons fait des choix courageux et responsables pour donner les moyens à notre agglomération de protéger son niveau de services, de poursuivre sa politique d'investissement pour l'avenir dans un contexte de crise. ||*

**PAS  
D'AUGMENTATION  
DES TAUX  
D'IMPOSITION  
de 2020 à 2023**

**60 M€**

investis sur le territoire  
de 2020 à 2023

Près de

**80**

projets financés via la  
programmation leader  
2014-2022 (fonds européens)

### FAIT

#### ✓ PENSER LES FINANCES AU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES (pilotage)

- Mise en place d'un suivi budgétaire et d'une démarche de performance par politique publique
- Rationalisation des budgets (passage de 16 budgets annexes à 13)

#### ✓ REDÉFINIR LES LIENS FINANCIERS ENTRE L'AGGLO ET LES COMMUNES (transparence)

- Refonte des statuts de l'Agglomération pour redéfinir le champ de compétence de chacun
- Adoption du pacte fiscal et financier qui définit les relations financières entre les communes-membres et l'Agglo
  - Participation de la commune sur les gros travaux des équipements sportifs (49% du reste à charge) – hors équipements à vocation unique
  - Participation de l'Agglo à des travaux sur les équipements communaux sportifs rétrocedés ou équipements sportifs supra-communaux
  - Prise en charge à 100% par les communes de l'apprentissage de la natation scolaire (hors transport)
  - Mise en place d'une contribution annuelle à l'Agglo de 10 € / habitant de chaque commune

#### ✓ ADOPTER UN PLAN DE SOBRIÉTÉ ET D'ÉCONOMIES POUR FAIRE FACE AUX CRISES (prix de l'énergie, inflation, COVID)

- Révision des tarifs, de la politique de subvention, maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale

#### ✓ INVESTIR POUR LE TERRITOIRE

- 60 M€ investis sur le territoire de 2020 à 2023

#### ✓ AJUSTER LA FISCALITÉ EN LIEN AVEC LES SERVICES RENDUS AUX USAGERS

- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Augmentation du versement mobilité pour financer les nouveaux services "transports"
- Passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

#### ✓ FINANCER DES PROJETS

- 38 porteurs de projets accompagnés dans leur demande d'aides LEADER (fonds européens)

### EN COURS & À VENIR

- Homogénéisation des prix sur toute l'Agglo
- Mise en place de la taxe GEMAPI pour financer les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et des inondations
- Financement de projets : préparation de la nouvelle programmation leader (fonds européens) 2023-2027



# Ressources humaines

## MODERNISER ET DIALOGUER



Alain Sevèque,  
vice-président  
en charge  
des ressources  
humaines

11

*Nous sommes confrontés à des difficultés de recrutement sur certains métiers, nous devons adopter une politique de ressources humaines offensive. Un travail de fond a été mené pour établir un cadre de travail à l'Agglo attractif permettant un équilibre entre vie professionnelle et personnelle. II*

### FAIT

#### ✓ ACCUEILLIR LES NOUVEAUX AGENTS

- Kit du nouvel agent

#### ✓ AMÉLIORER LE CADRE DE TRAVAIL

- Dématérialisation des procédures "ressources humaines" avec un logiciel unique : entretien, congés...

#### ✓ AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Nouvelles organisations du travail adaptées en fonction des nécessités de service (temps de travail sur des cycles de 35h à 39h, organisation du travail sur 4,5 jours, 5 jours ou alternance semaine de 4 jours et semaine de 5 jours, élargissement du recours au télétravail)
- Participation financière à la mutuelle et prévoyance

#### ✓ AMÉLIORER LE SUIVI DE LA FORMATION / PROFESSIONNALISATION DES AGENTS

- Un agent dédié à la mise en œuvre d'actions de formation visant à assurer la professionnalisation et la montée en compétences des agents
- Un plan annuel de formation avec le CNFPT sur les thématiques prioritaires : 13 jours / an

### EN COURS & À VENIR

- Dialogues de gestion pour optimiser le fonctionnement (non-renouvellement de certains postes)
- Dématérialisation des titres-restaurant
- Conception d'un intranet pour améliorer l'information des agents

Nombre d'agents permanents

**324**  
en 2020

**321**  
en 2022

Formation

**578**  
jours de formation en 2020

**1 089**  
jours de formation en 2022

**DIRECT AGGLO**  
#39 881 2023  
L'info qui nous rapproche

**KIOSK**  
L'actualité et votre Direct Agglo, dès le mardi 21 août!

**Jeune**

1. **PROCES** : Mise en œuvre de la stratégie de développement durable de l'Agglo.  
2. **PROCES** : Mise en œuvre de la stratégie de développement durable de l'Agglo.  
3. **PROCES** : Mise en œuvre de la stratégie de développement durable de l'Agglo.

Document interne

Lettre d'information distribuée en interne

travailler dans l'agglo

**Bien accueillir les nouvô**

Bien accueillir son ou son collègue

Bien préparer l'arrivée de son ou son collègue

Document interne

Kit distribué aux nouveaux agents





Conception Institut Urban

### **n° 3 – Vente de l'ancien siège de l'Agglo**

Monsieur Lemazurier confirme la proposition de vente de l'ancien siège de l'Agglo au syndicat départemental de l'eau de la Manche pour un montant de 1 415 000 € net. Il rappelle l'estimation des domaines située entre 1,2 et 1,6 millions d'euros.

### **4 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (25 septembre au 3 novembre 2023)**

**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n°cc2023-07-03-002 du 3 juillet 2023 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président,

#### **CONSIDERANT ce qui suit :**

Vous trouverez, en annexe, la liste des décisions prises en application des délégations accordées matière de commande publique du 25 septembre au 3 novembre 2023.

Seuls les marchés relevant de procédures de consultation suivies par le service de la commande publique (procédure supérieure à 40 000 € HT) sont recensés dans ces tableaux.

Avant signature, les marchés ou les avenants (ayant une incidence financière supérieure à 5%) sont soumis, soit à la commission d'appel d'offres, soit à la commission consultative des marchés.



## INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Du 25 septembre au 3 novembre 2023

### A- MARCHÉS SIGNÉS

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
POLE AMENAGEMENT INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	2023-42 – Eclairage du stade Cédric Lepley à Saint-Clair-sur-Elle	81 630,00	Marché ordinaire de travaux	SORAPEL (50880) SIRET : 31402413400020	27/10/2023

\* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

### B- AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2021-103 - <b>Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Plomberie - Chauffage - Ventilation</b> (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à OZENNE ENERGIES, 538 422 € TTC)	27/09/2023	Avenant n°3 : avenant 3 - Travaux modificatifs validés en CAO du 13 septembre 2023 (Série 8). Le montant Initial du contrat était de 409 156,70 € HT, le montant courant du contrat est de 448 684,92 € HT. Le nouveau montant est porté à 461 077,66 € HT, ce qui représente une modification de 51 920,96 € HT (12,69%) par rapport au montant Initial du contrat.
2022-85 - <b>Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°1</b> (notifié le 19/12/2022, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à EURL BRUNO MAZZERI, 60 413 € TTC)	28/09/2023	Avenant n°2 : travaux passage en CAO du 13/09/2023. Le montant Initial du contrat était de 64 870,60 € HT, le montant courant du contrat est de 67 010,60 € HT. Le nouveau montant est porté à 68 880,60 € HT, ce qui représente une modification de 4 010,00 € HT (6,18%) par rapport au montant Initial du contrat.

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2022-12 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Peinture (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LEBOUVIER, 100 572 € TTC)	02/10/2023	Avenant n°4 : avenant 4- Travaux modificatifs validés en CAO du 13 septembre 2023 (Série 8) Prolongation du marché. Le montant initial du contrat était de 74 288,04 € HT, le montant courant du contrat est de 83 809,76 € HT. Le nouveau montant est porté à 86 260,16 € HT, ce qui représente une modification de 11 972,12 € HT (16,12%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 7 septembre 2023. La date de fin est portée au 21 septembre 2023.
2022-09 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Plâtrerie sèche - Isolation - Plafonds suspendus - Cloisons modulaires (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LAFOSSÉ Menuiserie, 323 763 € TTC)	02/10/2023	Avenant n°7 : avenant 7 - Travaux modificatifs validés en CAO du 13 septembre 2023 (Série 8) Prolongation du marché. Le montant initial du contrat était de 238 961,32 € HT, le montant courant du contrat est de 269 802,31 € HT. Le nouveau montant est porté à 272 891,11 € HT, ce qui représente une modification de 33 929,79 € HT (14,20%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 31 juillet 2023. La date de fin est portée au 21 septembre 2023.
2022-11 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Revêtements de sols souples et textiles (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LC SOLS, 89 636 € TTC)	04/10/2023	Avenant n°5 : avenant 5- Travaux modificatifs validés en CAO du 13 septembre 2023 (Série 8) Prolongation du marché. Le montant initial du contrat était de 58 871,71 € HT, le montant courant du contrat est de 74 696,71 € HT. Le nouveau montant est porté à 75 346,71 € HT, ce qui représente une modification de 16 475,00 € HT (27,98%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 7 septembre 2023. La date de fin est portée au 21 septembre 2023.
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Gros oeuvre - Curage - Démolition (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à SAS AVENIR BTP, 644 764 € TTC)	05/10/2023	Avenant n°6 : avenant 6 - Travaux modificatifs validés en CAO du 13 septembre 2023 (Série 8) Prolongation du marché. Le montant initial du contrat était de 504 533,99 € HT, le montant courant du contrat est de 537 303,48 € HT. Le nouveau montant est porté à 541 591,56 € HT, ce qui représente une modification de 37 057,57 € HT (7,34%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 31 juillet 2023. La date de fin est portée au 21 septembre 2023.
2021-33 - Habillement et équipements de protection individuelle pour les services de Saint-Lô Agglo (notifié le 07/07/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à PROTECTHOMS, 53 640 € TTC)	06/10/2023	Avenant n°2 : Ajout de prix nouveau pour paire de gants chauds anti-froid maxidry 56-451- référence 3GF8110.
2022-06 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Menuiseries extérieures aluminium (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à CTI BAT, 240 322 € TTC)	09/10/2023	Avenant n°2 : avenant 2 - Travaux modificatifs validés en CAO du 21 juin 2023 (Série 6). Le montant initial du contrat était de 211 927,00 € HT, le montant courant du contrat est de 200 268,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 202 177,00 € HT, ce qui représente une modification de -9 750,00 € HT (-4,60%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-07 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Escalier métallique - Plancher collaborant - Serrurerie (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à CTI BAT, 457 138 € TTC)	09/10/2023	Avenant n°3 : avenant 3 - Travaux modificatifs validés en CAO du 21 juin (Série 6). Le montant initial du contrat était de 334 712,40 € HT, le montant courant du contrat est de 380 948,40 € HT. Le nouveau montant est porté à 384 381,40 € HT, ce qui représente une modification de 49 669,00 € HT (14,84%) par rapport au montant initial du contrat.



Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2022-06 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Menuiseries extérieures aluminium (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à CTI BAT, 242 612 € TTC)	09/10/2023	Avenant n°3 : avenant 3 - Travaux modificatifs validés en CAO du 13 septembre 2023 (Série 8) Prolongation du marché. Le montant initial du contrat était de 211 927,00 € HT, le montant courant du contrat est de 202 177,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 202 607,00 € HT, ce qui représente une modification de -9 320,00 € HT (-4,40%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 7 septembre 2023. La date de fin est portée au 21 septembre 2023.
2022-07 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Escalier métallique - Plancher collaborant - Serrurerie (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à CTI BAT, 461 258 € TTC)	09/10/2023	Avenant n°4 : avenant 4 - Travaux modificatifs validés en CAO du 13 septembre 2023 (Série 8) Prolongation du marché. Le montant initial du contrat était de 334 712,40 € HT, le montant courant du contrat est de 384 381,40 € HT. Le nouveau montant est porté à 359 576,40 € HT, ce qui représente une modification de 24 864,00 € HT (7,43%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-08 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Menuiseries intérieures (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à Orquin, 537 425 € TTC)	09/10/2023	Avenant n°5 : avenant 5 - travaux modificatifs validés en CAO du 13 septembre 2023 (série 8) et prolongation de délai. Le montant initial du contrat était de 407 800,00 € HT, le montant courant du contrat est de 447 853,77 € HT. Le nouveau montant est porté à 449 692,62 € HT, ce qui représente une modification de 41 892,62 € HT (10,27%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 7 septembre 2023. La date de fin est portée au 21 septembre 2023.
2021-32 - Habillement et équipements de protection individuelle pour les services de Saint-Lô Agglo-Chaussures et chaussures de sécurité (notifié le 07/07/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à GEDIVEPRO, 108 384 € TTC)	11/10/2023	Avenant n°1 : Ajout prix nouveau paire de chaussures hautes de sécurité XPER TP S3 – référence CH55079-34.
2023-39 - Renforcement de l'alimentation AEP du bourg de Saint Georges d'Elle et renouvellement d'un réseau AEP existant (notifié le 12/07/2023, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES, 274 862 € TTC)	11/10/2023	Avenant n°1 : Nouvelle répartition entre mandataire et co-traitant.

\* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

## C- SOUS-TRAITANTS AGRÉÉS

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant TTC de l'acte sous-traité	Date de notification
2023-38 – Rénovation de la piste d'athlétisme Jean Berthelem à Saint-Lô	PIGEON TP Loire Anjou	1 140 000,00	Traitement de sols	TERRASOL (37310)	29 460,00	26/10/2023

\* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

## D- FIN DE CONTRAT

Marché	Titulaire	Montant HT*	Détail de l'acte	Date de notification
2022-118 – Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo – Lot n°1 : Entretien et réparations mécaniques des véhicules légers et utilitaires	MANU FROID /Garage de la Madeleine	72 000,00	Résiliation pour motif d'intérêt général - Impossibilité de poursuivre les prestations aux conditions économiques du marché – Date d'effet : 31 décembre 2023	11/10/2023

\* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

## 5 - Délibérations prises au bureau communautaire du mois d'octobre 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les différentes délibérations prises au bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2023.

### **Bureau communautaire du 16 octobre 2023**

- bc2023-10-16-001-Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;
- bc2023-10-16-002-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marigny-le-Lozon au titre du contrat Agglo-communes ;
- bc2023-10-16-003-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Lô au titre du contrat Agglo-communes ;
- bc2023-10-16-004-Protocole d'accord transactionnel des Coteaux de la Vire à Agneaux ;
- bc2023-10-16-005-Vente du lot 1 zone d'activités économiques la Détourbe à Saint-Amand-Villages au profit de la SAS WestAuto logistics ;
- bc2023-10-16-006-Vente de la parcelle AC 282 sur la zone d'activités la détourbe 2 à Saint-Amand-Villages au profit de la société LNA Menuiserie ;
- bc2023-10-16-007-Vente de la parcelle cadastrée AC 101 de la zone d'activités Horizon à Saint-Jean d'Elle ;
- bc2023-10-16-008-Rénovation de la zone d'activités économiques de la Croix Carrée à Agneaux ;
- bc2023-10-16-009-Ouverture des commerces de détail, dérogations à la règle du repos dominical des salariés en 2024.

**Les délibérations sont consultables sur le site internet de l'Agglo :**

<http://www.saint-lo-agglo.fr/actes-administratifs>

## 6- Questions diverses

### **N° 1 – Précision sur la mensualisation pour le règlement**

Monsieur Javalet indique que certains habitants se sont adressés, par erreur, au syndicat mixte du Point Fort environnement pour demander la mensualisation. Il précise que les usagers peuvent se rapprocher du service de la collecte des déchets de Saint-Lô Agglo. Il est souhaitable qu'ils utilisent la plateforme « mes démarches en ligne » sur le site de l'agglomération. Il confirme que les demandes de mensualisation au titre de la redevance des ordures ménagères sont enregistrées pour entrer en vigueur en mars de l'année suivante.

Il rappelle que la date limite pour les demandes de mensualisation 2024 est fixée au 15 décembre 2023.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n°cc2023-11-27-001

**2<sup>ème</sup> arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô  
Agglo**

**ANNEXES**

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

Version arrêt  
27 novembre 2023

L'AVENIR SE DESSINE

AUJOURD'HUI



## #1.1

# PRESCRIPTION DU PLUI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

*c2017-12-18.299 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation*

Le conseil de la Communauté d'Agglomération – Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le douze décembre deux mille dix-sept, s'est réuni le dix-huit décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente à l'amphithéâtre de l'IUT – rue de l'exode à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur QUINQUENEL, Président.

Monsieur CAILLIEZ Dominique, a été désigné, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Conseillers titulaires présents :

- M. QUINQUENEL Gilles, Président,
- MM. BRIERE François, SEVÊQUE Alain, CAILLIEZ Dominique, LEMAZURIER Fabrice, PIEN Laurent, LAURENCE Jean-Yves, SMALL Denis, ENGUEHARD Laurent, BOËM Lucien, Mme BROTON Lydie, MM. de BEAUCOUDREY Michel, RICHARD Michel, JAVALET Claude, Vice-Présidents,
- Mmes PAING Géraldine, COUSIN Anne-Marie, RAIMBEAULT Maryvonne, GODARD Nicole, M. RENIMEL Loïc, Mmes LE COZ Christine, CORBEL Anne-Marie, MM. DUVAL Gérard, MAHIEU Alain, Mme LECLER Fabienne, conseillers délégués,
- MM. ACHARD de LELUARDIERE Guillaume, ANQUETIL Yves, AUBRY Antoine, AUVRAY Jean, BATAILLE Gilbert, BEAUFILS Gilles, Mmes BELLEGUIC Magali, BOISGERAULT Brigitte, BOSCHER Liliane MM. BOURBEY Marc, BRANTHONNE Jean-Pierre, Mme CARAU-COUVREUR Claude, MM. CHOISY Etienne, CLAIRAUX Jacques, CULLERON Samuel, DAMECOUR Sylvain, Mme DAVID Dany, MM. de BRUNVILLE François, DEPINCE Daniel, Mme DESHAYES Monique, MM. DESLANDES Rémy, DESVAGES Serge, EUDES Alain, GENEST Patrice, GOSELIN Philippe, GRANDIN Mickaël, GUILLEGAULT Thierry, Mme HOUSSET Muriel, M. JANNIERE Louis, Mmes LANON Dominique, LE BLOND Sylvie, MM. LE BLOND Thierry, LE GENDRE Hervé, LÉBOUVIER Alain, LÉBOUVIER Jean, Mme LECLERC Marie-Claire, M. LECLUZE Denis, Mme LÉCONTE Danièle, MM. LEJOLIVET Erick, LEPAS René, LEROUXEL Jean-Luc, MAISONNEUVE Claude, MARGRITE Stéphane, Mme METRAL Virginie, MM. MONTAIGNE Serge, Mme NOUET Sophie, MM. PAIN Dominique, PERIER Christian, QUINETTE Dominique, Mme SAUCET Catherine, MM. SAVARY Michel, SIMON Yves, THOMINE Michel, VAUDRU Joël, VAULTIER Pierre, Mme VILLEDIEU Nelly, MM. VILLEROY Philippe, VIRLOUVET Jérôme.

Conseillers suppléants présents :

- M. CORON Bruno (suppléant de M. BOURGE Pierre),
- Mme LAFORGE Françoise (suppléante de M. BARBEY Denis)



Etaient absents excusés et représentés (pouvoirs) :

- MM.BARRE Jean-Marie, BIRE Yves, CAMBOURNAC Gilles, KERVELLA Sébastien, LEPRESLE Mathieu, PERROTTE Gilles, PINCHON Gaël
- Mmes BILLAULT CHANDELIER Josiane, LECOURTOIS Geneviève, LEGRAND Jocelyne, LOUIS Françoise, PERRONNO Laura

qui ont donné respectivement pouvoir à :

- M.SEVÊQUE Alain, Mme PAING Géraldine, MM.QUINQUENEL Gilles, QUINETTE Dominique, Mmes BOISGERAULT Brigitte, NOUET Sophie, M.ENGUEHARD Laurent
- MM.BOËM Lucien, SIMON Yves, MARGRITE Stéphane, Mmes GODARD Nicole, BELLEGUIC Magali

Etaient absents excusés :

- MM. BERTHOLON Guy, BINET Marcel, BRIARD Philippe, BRUN Yann, DIVRANDE Pascal, HERMON Yves, JORET Daniel, LAISNEY Michel, MARIE Jean-Pierre, NICOLLE Gérard, RAULINE Guillaume, ROSE Dominique
- Mmes AUBERT Anita, AUVRAY-LEVILLAIN Patricia, FAUVEL Marie-Pierre, FLEURY Isabelle, LEBEDEL Christelle,

Nombre de Conseillers en exercice :	..... 113
Nombre de Conseillers Titulaires présents :	..... 82
Nombre de Conseillers Suppléants présents :	..... 2
Nombre de conseillers présents	..... 84
Nombre de pouvoirs :	..... 12
Nombre de conseillers absents :	..... 17

Le Président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
reçue en préfecture le **26 DEC. 2017** et affichée le **26 DEC. 2017**

Extrait certifié conforme

PREFECTURE DE LA MANCHE  
RECU LE:  
26 DEC. 2017

Le Président,

Gilles QUINQUENEL



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Délibération n°c2017-12-18.299

### PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

**Rapporteur : Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Vice-président en charge l'Aménagement du Territoire**

Mesdames, Messieurs,

#### **Contexte général**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, Saint-Lô Agglo détient dans son socle de compétence obligatoire, la compétence urbanisme.

L'EPCI, dans une démarche de projet, souhaite aujourd'hui définir son projet de territoire en déclinant les orientations déjà appréhendées dans les plans et programmes existants notamment :

- Le SCOT
- Le PLH
- Le PDU
- Le PCAET
- Le PESL
- Le SAGE
- Le schéma d'aménagement touristique
- ..

#### **Objectifs poursuivis**

Le PLUi s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications*

*électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

Le PLUi de Saint-Lô Agglo devra également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maillage du territoire en s'appuyant sur les communes pôles de services,
- Limiter la consommation de l'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
- Soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment axée sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement

### **Modalités de concertation**

La concertation du public doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A cet effet, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme, sont fixées comme suit :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô Agglo [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr)
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public
- Ouverture d'une adresse de courriel dédié destinée à recevoir les observations et propositions de la population
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo
- L'organisation de réunions publiques.

**En conséquence,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

**Vu** le SCOT du Pays Saint-lois Approuvé le 18 décembre 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo », issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » et de la communauté de communes de Canisy au 1er janvier 2017 emportant la compétence obligatoire en termes de plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2017 approuvant le mode de financement du PLUi par diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 1€ par habitant ;

**Vu** la conférence intercommunale des Maires réunie le jeudi 7 décembre 2017 et durant laquelle ont été présentées/débattues/ les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 27 novembre 2017 ;

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire en date du 11 décembre sur le projet de prescription du PLUi, sur les objectifs et les modalités de concertation retenus.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,**
- **Approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,**
- **Fixe les modalités de concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées comme exposées précédemment,**
- **Associer l'Etat et les personnes publiques comme prévu par la loi,**
- **Sollicite auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi,**
- **Sollicite auprès de toute autre partenaire les subventions liées au PLUi,**
- **Sollicite Monsieur le Préfet pour établir le « Porter à connaissance » fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'élaboration du PLUi,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits seront inscrits annuellement au budget concerné,**

**Ainsi délibéré en séance.**

**Pour extrait conforme au registre.**

PREFECTURE DE LA MANCHE  
RECU LE:  
26 DEC. 2017

Le Président

Gilles QUINQUENEL



La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Manche
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière

Elle sera transmise pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes ou autres établissements porteurs de SCOT limitrophes du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de :

- Un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et dans chacune des mairies des communes membres
- Une mention dans deux journaux locaux (La Manche Libre et Ouest France)
- Une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

Version arrêt  
27 novembre 2023

L'AVENIR SE DESSINE

AUJOURD'HUI



## #1.2.1 PREMIER DÉBAT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

c2019-12-16.262 : Débat d'orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Le conseil de la communauté d'agglomération – Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni le seize décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente à l'amphithéâtre de l'IUT – rue de l'exode à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Gilles QUINQUENEL, président.

Madame Nicole GODARD, a été désignée, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Conseillers titulaires présents :**

MM. Jean-Marie BARRÉ, Daniel DEPINCE (Agneaux), M. Michel de BEAUCOUDREY (Beaucoudray), M. Denis LECLUZE (Bérigny), M. Philippe BRIARD (Biéville), Mme Monique DESHAYES, MM. Serge DESVAGES, Claude JAVALET, Alain LÉBOUVIER, Mme Fabienne LECLER (Bourgvallées), Mme Claude CARAU-COUVREUR (Canisy), M. Pierre BOURGE (Carantilly), M. Alain EUDES, Mme Jocelyne LEGRAND, MM. Stéphane MARGRITE, Laurent PIEN (Condé-sur-Vire), M. Christian PERIER (Couvains), M. Dominique PAIN (Dangy), M. Louis JANNIÈRE (Domjean), M. Yves HERMON (Fourneaux), M. Denis SMALL (Graignes-Mesnil-Angot), M. Loïc RENIMEL (La Barre-de-Semilly), Mme Danièle LÉCONTE (La Luzerne), M. Alain MAHIEU (La Meauffe), M. Jacques CLAIRAUX (Le Mesnil-Amey), Mme Muriel HOUSSET (Le Mesnil-Rouxelin), M. Thierry GUILLEGAULT (Le Mesnil-Vénéron), MM. Marc BOURBEY, Fabrice LEMAZURIER (Marigny-le-Lozon), Mme Lydie BROTON (Moon-sur-Elle), MM. Gilles BEAUFILS, Samuel CULLERON (Moyon-Villages), M. Lucien BOËM, Mme Anne-Marie CORBEL (Pont-Hébert), Mme Christelle LEBEDEL (Quibou), M. Sylvain DAMECOUR (Remilly-les-Marais), MM. Guillaume ACHARD de LELUARDIERE, Jean LÉBOUVIER (Saint-Amand-Villages), M. Serge MONTAIGNE (Saint-André-de-l'Épine), Mme Maryvonne RAIMBEAULT (Saint-Clair-sur-l'Elle), M. Antoine AUBRY (Sainte-Suzanne-sur-Vire), M. Dominique QUINETTE (Saint-Fromond), M. Michel THOMINE (Saint-Georges-d'Elle), M. Jean-Yves LAURENCE (Saint-Georges-Montcocq), M. Jean-Luc LEROUXEL (Saint-Gilles), Mme Nicole GODARD (Saint-Jean-de-Daye), Mme Marie-Pierre FAUVEL, Yves SIMON (Saint-Jean-d'Elle), Mmes Anita AUBERT, Magali BELLEGUIC, Brigitte BOISGERAULT, MM. François BRIÈRE, Etienne CHOISY, Laurent ENGUEHARD, Thierry LE BLOND, Hervé LE GENDRE, Philippe LEVAVASSEUR, Mmes Sophie NOUET, Géraldine PAING, M. Gaël PINCHON, Mme Catherine SAUCET, MM. Philippe VILLEROY, Jérôme VIRLOUVET (Saint-Lô), Mme Françoise LOUIS (Saint-Louet-sur-Vire), M. Yann BRUN (Saint-Martin-de-Bonfossé), M. Denis BARBEY (Saint-Pierre-de-Semilly), Mme Liliane BOSCHER (Saint-Vigor des-Monts), MM. René LEPAS (Tessy-Bocage), M. Gilles QUINQUENEL, Mme Nelly VILLEDIEU (Thèreval), MM. Dominique CAILLIEZ, Mickaël GRANDIN, Dominique ROSE (Torigny-les-Villes), M. Guillaume RAULINE (Villiers-Fossard)

**Conseillers suppléants présents :**

- M. Marcel RAULINE suppléant de Gérard NICOLLE (Cavigny), M. Alain CADET suppléant de M. Gilles CAMBOURNAC (Cerisy-la-Forêt), M. Marc ALMY suppléant de M. Michel SAVARY (Le Lorey), M. Jean-Pierre LECOT suppléant de M. Yves ANQUETIL (Le Perron), M. Régis LIEGEARD suppléant de Mme Sylvie LE BLOND (Rampton),

**Etaient absents excusés et représentés (pouvoirs) :**

- M. Alain SEVÊQUE (Agneaux), M. Jean-Pierre BRANTHONNE (Airel), M. Gérard DUVAL (Canisy), M. Jean AUVRAY (Montreuil-sur-Lozon), M. Pierre VAULTIER (Remilly-les-Marais), Mmes Marie-Claire LECLERC, Virginie METRAL, Laura PERRONNO, M. Gilles PERROTTE (Saint-Lô), M. Anthony ROLLAND (Tessy-Bocage),

qui ont donné respectivement pouvoir à :

- M. Jean-Marie BARRÉ (Agneaux), Mme Nicole GODARD (Saint-Jean-de-Daye), Mme Claude CARAU-COUVREUR (Canisy), M. Jacques CLAIRAUX (Le Mesnil-Amey), M. Sylvain DAMECOUR (Remilly-les-Marais), M. François BRIÈRE, Mmes Brigitte BOISGERAULT, Catherine SAUCET, M. Gaël PINCHON (Saint-Lô), M. René LEPAS (Tessy-Bocage),

**Etaient absents excusés :**

- Mme Dany DAVID (Agneaux), M. Patrice GENEST (Amigny), M. Daniel JORET (Baudre), Mme Patricia AUVRAY-LEVILLAIN (Beuvrigny), M. Claude MAISONNEUVE (Bourgvallées), M. Rémy DESLANDES (Gouvets), M. François de BRUNVILLE (Lamberville), M. Sébastien KERVELLA (Le Désert), M. Erick LEJOLIVET (Le Mesnil-Eury), M. Jean-Pierre MARIE (Montrabot), Mme Isabelle FLEURY (Moyon-Villages), M. Philippe GOSSELIN (Remilly-les-Marais), M. Guy BERTHOLON (Saint-Germain-d'Elle), M. Pascal DIVRANDE, M. Michel LAISNEY, Mme Geneviève LECOURTOIS (Saint-Jean-d'Elle), M. Gilbert BATAILLE (Saint-Jean-de-Savigny), Mme Dominique LANON, M. Franck LEVAVASSEUR (Saint-Lô), M. Michel RICHARD (Tessy-Bocage), Mme Anne-Marie COUSIN (Torigny-les-Villes).

Nombre de conseillers en exercice :	..... 110
Nombre de conseillers titulaires présents :	.....74
Nombre de conseillers suppléants présents :	.....5
Nombre de conseillers présents	.....79
Nombre de pouvoirs :	.....10
Nombre de conseillers absents :	.....21

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le **20 DEC. 2019** et affichée le **20 DEC. 2019**

Extrait certifié conforme



Le président,

  
Gilles QUINQUENEL



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Délibération n°c2019-12-16.262

### DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Rapporteur : Monsieur Fabrice LEMAZURIER, vice-président en charge de l'aménagement du territoire**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par le syndicat mixte du pays saint-lois le 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-12-18.299 du 18 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n°2017-12-18.300 du 18 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage, en lieu et place des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy ;

Vu la délibération n°2019-09-24.203 du 24 septembre 2019 décidant l'élargissement de la prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'intégralité de son territoire, y compris la commune déléguée de Pont-Farcy, et réaffirmant les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 02 décembre 2019 ;

**Considérant ce qui suit :**

#### **1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo a été prescrit le 18 décembre 2017. Suite au recrutement du bureau d'études Cittanova et du cabinet juridique Lexcap, les études ont démarré en juin 2018 par une phase de diagnostic du territoire, comprenant notamment un diagnostic agricole. L'année 2019 est consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le document-cadre fixant les grandes orientations du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le code de l'urbanisme précise le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Rappel du calendrier projeté :



Depuis la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, l'élaboration du diagnostic puis du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire.

- lancement de l'étude et présentation des prestataires lors de la conférence des Maires du 28 juin 2018,
- entretiens communaux dans l'ensemble des 61 communes entre l'été et l'automne 2018 (63 communes au moment des rencontres),
- trois demi-journées de parcours en bus afin de découvrir collectivement le territoire du 18 au 20 septembre 2018 (environ 70 participants),
- deux ateliers « conversations du territoire » afin de travailler collectivement sur le diagnostic les 16 et 18 octobre 2018 (environ 80 participants),
- présentation du diagnostic de territoire à l'ensemble des communes lors de la conférence des Maires du 28 février 2019,
- hiérarchisation des enjeux à l'échelle de chaque commune grâce à un carnet synthétisant le diagnostic durant les mois de mars et avril 2019 (38 communes ont remis leur carnet),
- quatre ateliers thématiques intercommunaux de hiérarchisation des enjeux du 27 mars au 9 avril 2019 (41 communes représentées, 118 participants),
- journée de séminaire « Le saint-lois en 2035 : quel scénario d'aménagement ? » le 22 mai 2019 (44 communes représentées, environ 80 participants),
- cinq réunions publiques ouvertes aux conseillers municipaux, habitants, entreprises et associations en septembre 2019 afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables et d'en ajuster le contenu (environ 230 participants).

Au-delà de ces temps d'échanges spécifiques, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- a) Le comité de pilotage, composé d'une vingtaine d'élus représentatifs des différents types de communes tels que définis dans le schéma de cohérence territoriale (pôle majeur, secondaire structurant, de proximité, d'hyper-proximité et rural), s'est réuni mensuellement afin d'assurer le suivi de la procédure, de proposer la stratégie, les objectifs et les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.



- b) Le comité technique, entité à géométrie variable, s'est réuni à plusieurs reprises :
  - en équipe restreinte, afin d'assurer le suivi de la procédure et de préparer le travail et les propositions du comité de pilotage,
  - en réunions avec les personnes publiques associées et les différents services de Saint-Lô Agglo, afin de partager et de faire évoluer le contenu du projet d'aménagement et de développement durables.
- c) La conférence des maires du 17 octobre 2019 a donné lieu à la présentation synthétique du projet d'aménagement et de développement durables et à l'explication des modalités de débats en communes
- d) Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :
  - l'ensemble des 61 conseils municipaux est invité à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Ces débats ont eu lieu entre octobre et novembre 2019,
  - un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Saint-Lô Agglo sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, sans vote.

## **2) Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Saint-Lô Agglo inscrit la trajectoire du territoire à l'horizon 2035, en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays saint-lois. Les orientations du PADD s'inscrivent également dans une logique communautaire, qui se dessine aujourd'hui autour de différentes stratégies. Saint-Lô Agglo s'est engagée dans l'élaboration de documents stratégiques tels que le programme local de l'habitat (PLH), le plan de déplacements urbains (PDU), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le projet éducatif social local (PESL), le projet alimentaire territorial (PAT) ou encore les schémas de développement touristique et de développement culturel. Le PLUi permettra d'en faire la synthèse et de les traduire réglementairement, pour ce qui peut recevoir une traduction en matière d'urbanisme.

Ce projet de territoire répond à quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :

- assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi,
- limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles,
- soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique,
- faire du saint-lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique,
- conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement, ...

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi précisent ces grands objectifs et sont déclinées au travers d'actions. L'ensemble est synthétisé ci-après.

#### **Axe 1 – L'AGGLO ATTRACTIVE.**

#### **ASSURER UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles.

Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population.

Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique.

Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire.

Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du saint-lois.

- Les ambitions de développement inscrites dans le projet sont précisées concernant le cap démographique et la production de logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et accueillir une population nouvelle. La progression démographique est estimée à +0,73 % par an, ce qui nécessitera la production de 5 000 à 6 000 logements sur la durée du PLUi (15 ans), pour maintenir la population et accueillir 7 000 à 9 000 habitants à l'horizon 2035. La production de logement doit permettre de répondre à une diversité de besoins (jeunes ménages, petits ménages et ménages familiaux, personnes âgées, ménages modestes, besoins temporaires, etc.). Les types de logements, les formes urbaines et la localisation des logements sont ciblés pour répondre à cet enjeu de diversification.
- Afin de garantir la qualité de vie et le bien-être sur le territoire tout en assurant son attractivité, le projet porte l'ambition de développer un haut niveau de services et d'équipements à la population sur l'ensemble du territoire. L'accueil démographique qui est prévu doit également être corrélé à une offre d'équipements et de services adaptée. Le projet inscrit une répartition privilégiée des futurs équipements entre les communes et au sein des communes. Les implantations sont réalisées en priorité dans les centralités (centres-bourgs et centres-villes). D'autres types d'implantation ne sont cependant pas exclus (en extension, en renforcement de sites existants, de façon isolée, etc.). Le pôle principal de Saint-Lô Agglo a une vocation d'accueil spécifique en matière d'équipements de rayonnement intercommunal et d'enseignement supérieur. La répartition des futurs équipements entre les communes, s'engage à respecter les politiques élaborées par la communauté d'agglomération (le projet éducatif social local par exemple). Elle participe également à garantir l'armature territoriale (voir axe 2).
- Le projet recherche la mise en place des conditions favorables au développement économique. Les réponses aux besoins des entreprises en matière de services, de main d'œuvre, de besoins fonciers et immobiliers, sont recherchées. Il inscrit des objectifs de localisation des futurs projets d'ordre économique en fonction de leur envergure et de leur nature. La mixité des fonctions dans les centres-bourgs et centres-villes est recherchée en priorité. Cet objectif n'exclut pas la localisation dans d'autres contextes (par ordre de priorité : sur les espaces économiques communautaires, sur les zones d'activités privées et communales regroupant plusieurs établissements, sur les sites économiques isolés), lorsque ces activités sont incompatibles avec la présence d'habitations notamment. Les petits artisans n'ayant pas vocation à s'implanter en zone d'activité économique, peuvent s'implanter sur l'ensemble du territoire. Le développement commercial est quant à lui fortement orienté dans les centralités principales (centres-bourgs et centres-villes).
- Le projet concourt à l'amélioration de l'accessibilité du territoire et de ses relations aux territoires voisins en prenant en compte les grands projets routiers qui concernent le saint-lois, notamment le projet de trois voies entre Coutances et Saint-Lô. Au-delà de la route, il s'agit de développer et de



renforcer l'accessibilité du saint-lois par les autres modes : le projet est facilitateur pour l'évolution et la valorisation des gares, des haltes ferroviaires et de leurs abords ; pour favoriser les mobilités « actives » et les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture à l'échelle des communes et entre les communes.

Le déploiement d'une couverture numérique performante et de très haute qualité est un facteur clé du succès des espaces ruraux. Le numérique représente une véritable opportunité pour l'emploi, l'innovation et l'accès aux services pour tous. À ce titre, le projet est conçu pour être facilitateur afin de permettre le développement des communications numériques. Cette infrastructure est aujourd'hui aussi essentielle que la desserte routière et doit garantir une liberté d'implantation avec la même qualité d'accès au numérique sur tout le territoire afin de favoriser la continuité du développement économique et des services publics en zones rurales.

- Le projet porte la volonté de mettre en avant la grande qualité du cadre de vie qui caractérise le saint-lois. Le projet donne des objectifs de qualité paysagère différenciés selon les grands espaces paysagers (les marais du Cotentin et du Bessin, les vallées et notamment la vallée de la Vire, le bocage, les espaces bâtis, etc.). Il vise également particulièrement à la valorisation collective du maillage bocager. Des objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine sont indiqués pour améliorer la qualité des espaces urbains lorsqu'ils se situent dans les centralités et pour favoriser le réemploi de l'ancien bâti agricole dans les espaces ruraux.  
Plus spécifiquement, le projet du saint-lois porte une attention particulière à la filière agricole, pilier de l'économie locale, principale actrice de la gestion du paysage, notamment bocager, et source de renommée pour le territoire grâce l'excellence de ses produits labellisés. La préservation des espaces agricoles constitue une orientation fondamentale du projet (voir axe 3).

## Axe 2 – L'AGGLO SOLIDAIRE

### VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire.

Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés.

Orientation générale 8 : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre.

Orientation générale 9 : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé.

- Les grands principes d'aménagement du territoire portés par le projet sont détaillés dans cet axe. Il décline dans un premier temps les principes de localisation des futurs projets entre les communes, en s'appuyant sur l'armature territoriale définie par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et reprise par le programme local de l'habitat (PLH). La création d'équipements et services (mobilités, services publics et privés d'intérêt général, réseaux) devra être corrélée avec les objectifs d'accueil démographique différenciés selon les types de communes. L'armature territoriale est la suivante et la répartition des développements résidentiels selon le type de commune comprend les objectifs suivants :
  - affirmer le rôle du pôle majeur en renforçant son poids démographique,
  - reconnaître le rôle des pôles structurants secondaires et garantir le poids démographique de ces pôles d'emplois complémentaires,
  - donner une vocation d'accueil aux pôles de proximité et d'hyper-proximité dont la vitalité des centres-bourgs est à conforter en priorité,
  - permettre aux communes peu ou non équipées de maintenir *a minima* leur population et de participer au développement du saint-lois.

- Au sein de chaque commune, le projet définit différentes entités bâties, en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), et qui seront à identifier en phase réglementaire :
  - La centralité principale, qui correspond au centre-ville ou au centre-bourg de la commune, est le premier site où envisager la production de logements et où imaginer un ou des secteurs de développement en extension.
  - La ou les centralités secondaires, où le développement urbain en extension est autorisé. Hormis dans le cas des communes nouvelles, une seule centralité secondaire peut tout au plus être identifiée par commune, selon les critères définis dans le projet.
  - Le hameau. Si le projet ne localise pas les hameaux, il permet aux communes de les identifier à partir de critères établis à l'échelle intercommunale. Seuls certains hameaux pourront être densifiés et aucun ne pourra être étendu.
  - Le bâti diffus, qui se définit en négatif du hameau et qui pourra évoluer sous conditions.
  
- Le projet donne un ordre de priorité de localisation de tous les développements (habitat, équipements, activités) :
  - 1 / Dans la centralité principale.
  - 2 / En extension de la centralité principale et/ou dans la / les centralité(s) secondaire(s).
  - 3 / En extension des centralités secondaires.

Cette priorisation des développements dans les centralités répond à l'objectif de revitaliser les centres-bourgs et centres-villes, orientation majeure du projet pour le saint-lois à l'horizon 2035. La diversité des fonctions au sein de ces centres-bourgs et centres-villes est un principe général porté par le projet. Des objectifs de qualité (paysagère, ensembles urbains, espaces publics, architecture) sont définis afin de renforcer l'attractivité de ces centralités.
  
- Les centralités et les hameaux identifiés sont composés d'une « enveloppe urbaine » qui correspond aux espaces bâtis continus qui peuvent être densifiés. *[NB : une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis va être réalisées dans le cadre du PLUI, conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme].* Une part des futurs logements devra être produite dans les enveloppes urbaines (par construction dans les parcelles libres et les dents creuses, division parcellaire, changement de destination, réemploi de bâti vacant, etc.). Une autre pourra être produite en extension des enveloppes urbaines des centralités dans la limite de la consommation d'espace autorisée (voir axe 3). La répartition entre les développements en extension et dans les enveloppes urbaines est différente selon le type de commune et accentuée dans les pôles : 40% pour le pôle majeur, 30% pour les autres pôles, 20% dans les communes rurales (non pôles). Du logement pourra également être produit par changement de destination de bâti dans l'espace agricole ou naturel. Les autres types de développements (activités et équipements) peuvent également être produits dans les enveloppes urbaines, en extension ou en site isolé, sans que des proportions de production dans l'un ou l'autre de ces espaces ne soit fixée.

### **Axe 3 – L'AGGLO DURABLE**

#### **METTRE EN OEUVRE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE**

Orientation 10 : Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Orientation 11 : Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d'ici 2040.

Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité.

Orientation 13 : Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés.

Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité.



- Le projet conçoit un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers. L'objectif de modération de la consommation d'espaces est exprimé en proportion par rapport aux dix années précédant l'approbation du PLUi (2012-2022). Aujourd'hui, cet objectif a été exprimé à partir de l'analyse de la consommation foncière 2009-2019 (donnée la plus récente disponible). Entre 2009 et 2019, 43,3 hectares ont été artificialisés, pour tous les besoins confondus (habitat, activités, équipements, infrastructures). En souhaitant réduire de 20 à 30% la consommation foncière passée, les élus de Saint-Lô Agglo envisagent un développement qui consommerait au maximum 30 à 35 hectares par an d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Cet objectif de réduction est plus vertueux que les objectifs du SCOT, qui autorisent une consommation foncière de l'ordre de 56 hectares par an, et conforme au code de l'urbanisme qui demande une modération de la consommation foncière par rapport aux dix années précédant l'approbation du PLUi. Il inscrit par ailleurs le territoire sur une trajectoire qui permettra à terme d'atteindre les directives de l'Etat, et notamment les orientations du plan national pour la biodiversité.
- Le territoire, déjà engagé sur cette trajectoire, va disposer avec le PLUi de différents leviers pour atteindre cet objectif :
  - En trouvant les réponses aux besoins de développements de l'habitat, des activités et des équipements, en partie dans les enveloppes urbaines.
  - En réinvestissant le logement et plus globalement le bâti vacant (friches d'activités, bâtiments délaissés) dans les centres-bourgs et centres-villes.
  - En donnant des objectifs de densité pour les projets urbains, en compatibilité avec ceux fixés par le SCOT.
  - En favorisant, notamment sur les pôles, une diversification des formes urbaines et des types de logement.
- Les projets réalisés en extension des enveloppes urbaines sont pensés de façon à éviter, réduire ou compenser leurs incidences sur l'environnement. Afin que les projets concourent individuellement à améliorer la qualité de vie sur le saint-lois, des objectifs de qualité paysagère, environnementale et d'amélioration des mobilités sont donnés aux futurs projets, en fonction de leur envergure (nombre d'emplois, de logements, fréquentation) ou de leur mode de production (rénovation, création).
- Le PLUi met en œuvre le plan climat air énergie territorial (PCAET) en inscrivant la volonté de mobiliser les outils de l'aménagement du territoire existants afin de pouvoir devenir un territoire à énergie 100% renouvelable en 2040. L'objectif est de diviser la consommation d'énergie par 2 puis de couvrir les besoins restants par de l'énergie locale et renouvelable. Les élus recherchent au travers du projet la sobriété et l'efficacité énergétique, et le développement de la production d'énergies renouvelables, que ce soit au travers des projets des particuliers comme de dispositifs de production collective. Le projet promeut un mix énergétique au travers du développement de la filière bois, de l'installation d'éoliennes compatibles avec les autres usages du territoire, de l'installation de centrales photovoltaïques, de l'installation d'usines de méthanisation, du développement de la filière hydrogène, pour favoriser le stockage des énergies renouvelables intermittentes. Le projet pose cependant comme condition la non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie.
- Le développement durable du territoire passe par l'évaluation de la capacité d'accueil du territoire comme préalable à l'ambition de développement. Il apparaît essentiel aux élus de définir s'il existe ou s'il peut être développé une production d'eau potable suffisante et de qualité, et une capacité d'assainissement adéquate avant de permettre de nouveaux projets. Le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que les schémas d'assainissement en cours d'élaboration de Saint-Lô Agglo permettront de préciser la réflexion du PLUi sur certains secteurs. Le projet inscrit également des actions concourant à la préservation et à la gestion de la ressource en eau.

- Au-delà de la capacité des réseaux, c'est également une position face à la prise en compte des risques que définit le projet : en fonction du type de risque et du type d'aléa, il s'agira d'opter pour différentes postures, allant de l'évitement (principe de prévention) à l'adaptation (principe de précaution). La non aggravation de la vulnérabilité du territoire face aux risques et la prise en compte de la potentielle évolution du risque prévisible sous l'effet du changement climatique, est la ligne conductrice du projet. Les aménagements permettant la valorisation touristique et des usages sportifs et de loisirs sont favorisés dans la vallée de la Vire et ses affluents, de la Taute et dans les marais, tout en prenant en compte le risque inondation ainsi que la préservation de la biodiversité.
- Le projet d'aménagement du saint-lois à l'horizon 2035 porte la volonté de préserver le socle naturel du territoire et sa fonction écologique. Pour ce faire, il distingue des espaces qui sont de véritables réservoirs de biodiversité. Ils sont reconnus comme tels au travers d'inventaires, d'outils de gestion ou de conservation qui permettent leur préservation et leur bon fonctionnement (zones Natura 2000, RAMSAR, réserves naturelles, etc.). Les réservoirs de biodiversité de Saint-Lô Agglo sont donc principalement : les marais de la Vire, de la Taute et du Lozon, la forêt de Cerisy, la vallée de la Soulles, la moyenne vallée de la Vire, le bois de Moyon, le bois du Hommet, les coteaux calcaires de la Meauffe, Cavigny et d'Airel. Entre ces réservoirs de biodiversité, le projet identifie des milieux naturels qui par leur densité, leur qualité et/ou leur localisation permettent aux espèces de circuler : les corridors écologiques. Ces milieux sont composés des zones humides, du bocage, des prairies permanentes, des cours d'eau et de leurs abords, des boisements, etc. C'est cet ensemble écologique qui fonctionne ensemble, aussi appelé la trame verte et bleue, qui est pérennisé au travers du projet. Des règles différenciées de préservation entre les réservoirs de biodiversité et des espaces situés dans les corridors écologiques pourront être prévues pour prendre en compte les usages dans ces espaces (notamment agricoles). Les espaces urbains participent également à la trame verte et bleue et concourent à améliorer la fonction écologique du territoire.

**En complément de cet exposé, Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement du territoire donne la parole au bureau d'études Cittanova pour synthétiser le contenu des débats en conseils municipaux et l'avis du conseil de développement :**

- A ce jour, 51 communes sur les 61 de Saint-Lô Agglo ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
- Au vue de ces débats, les élus du groupe de suivi PLUI ont proposé les ajustements suivants :
  - De manière générale : inscrire l'enjeu d'équilibre et de solidarité entre le sud et nord et entre l'est et l'ouest du territoire
  - Orientation n°2 : renforcer le projet sur le volet mixité sociale et générationnelle
  - Orientation n°3 : renforcer le propos sur le développement économique et la notion d'économie durable, ainsi que sur la priorité donnée à la réutilisation de l'existant
  - Orientation n°4 : évoquer davantage le rôle de la gare de Lison en terme de déplacement et de maillage territorial
  - Orientations 6/7/8 : expliciter la complémentarité entre les différents types de communes et le caractère indissociable de ces trois orientations pour mieux mettre en avant que l'attractivité du territoire doit réussir à tous
  - Orientation n°11 : face aux nombreux retours sur le caractère trop ambitieux de cette orientation, il est proposé de garder ce même cap en l'inscrivant comme un objectif vers lequel tendre plutôt que comme une finalité

**Après cet exposé, Monsieur le président déclare le débat ouvert :**

**Monsieur PIEN** rappelle que ce travail est le fruit d'une très large concertation. Il précise que ce projet traduit les autres plans élaborés par Saint-Lô Agglo et qu'il ne se limite pas aux simples capacités de construction : c'est la feuille de route du territoire. Il souligne à la lecture des débats qui ont eu lieu dans chacune des communes qu'il pourrait y avoir un manque d'ambition concernant le développement économique et le numérique. Il évoque le besoin légitime que les bénéfices de ce projet soient partagés par tous. Il revient également sur l'orientation « Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable ». Il précise qu'il s'agit avant tout d'un projet porteur d'emplois, par exemple sur le développement de la filière bois. Il s'interroge sur la hiérarchie des documents, notamment entre le PCAET et le PLUi, et se demande si celle-ci est bien respectée car le PLUi découle du PADD.

**Monsieur LEMAZURIER** répond aux remarques de Monsieur PIEN. Il précise que le choix des élus s'est porté sur un projet d'aménagement peu chiffré et peu localisé avec la volonté de mettre en avant ce qui est commun à tous, les objectifs partagés.

**Monsieur QUINQUENEL** remercie le bureau d'étude et les services de l'Agglo sur la qualité de travail pour l'élaboration de ce document. Il précise qu'il y a eu une très forte mobilisation autour de ce projet, avec une diversité d'acteurs, ce qui est une réussite. Il ne pensait pas réussir à mobiliser autant sur ce sujet et est satisfait de la grande qualité des débats. En réponse à Monsieur PIEN, il dit ne pas avoir ressenti de manque d'ambition ni avoir lu cette remarque dans les retours des conseils municipaux, mais plutôt une volonté d'accentuer encore un discours déjà présent. Il insiste sur le fait qu'il est essentiel aujourd'hui de maintenir le cap de ces orientations et de mettre rapidement en place des actions qui devront être réadaptées en fonction des indicateurs. Il conclut en précisant que l'habitat est le premier poste du budget 2020 qui sera présenté au vote en février.

**Monsieur VIRLOUVET** souligne la qualité du travail fourni sur un territoire étendu. Il indique que du chemin reste à parcourir et que Saint-Lô Agglo n'en est qu'à la moitié. Il se satisfait du résultat même si celui-ci était très contraint par le cadre réglementaire. Il indique que certains pourraient croire que Saint-Lô Agglo est trop ambitieuse mais qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de réussir cette ambition, notamment au regard des conclusions de la Cop25 et de l'engagement européen pour une neutralité carbone à l'horizon 2050. Il précise que l'axe 3 autour du développement durable devrait être la colonne vertébrale du projet et qu'on devrait notamment retrouver cette notion dans l'axe 1 autour de l'« économie durable ». Il aurait souhaité, au-delà de la solidarité entre les communes, voir inscrit la solidarité entre les différentes générations, les différentes populations. Il conclut en s'interrogeant sur le modèle de développement des petites communes dans un contexte contraint où les gens cherchent de plus en plus la proximité des services.

**Monsieur LEMAZURIER** remercie le bureau d'étude et les services de l'Agglo, chevilles ouvrières de ce document qui a demandé beaucoup de travail et de réunions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte des débats portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ainsi délibéré en séance.

Pour extrait conforme au registre.



Le président de Saint-Lô Agglo

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gilles Quinquenel".

Gilles QUINQUENEL





## 2<sup>ème</sup> Arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal

---

### Liens de téléchargement des pièces du PLUI de SLA

#### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des liens de téléchargement qui vous permettront d'accéder aux documents qui composent le PLUi :

##### Le premier lien comprend :

- Les pages de gardes et le sommaire :
- Les actes administratifs (délibération) :
- Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale :
- Le Plan d'aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=rD3PzMtDy5NMtpsV&claimPasscode=wkjEA8fnHv8Y2EM>

##### Le deuxième lien comprend

Les règlements écrits et graphiques (plans de zonage par communes)

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=F7AMVXnwKY4yuwYh&claimPasscode=pR3uA6dftGMAVHTT>

##### Le troisième lien comprend les annexes :

- Les Servitudes d'utilités publiques **dont le dossier de périmètre modifié des abords**
- Le Plan de prévention des risques
- Les annexes sanitaires comprenant les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- Les annexes informatives
- Le dossier d'abrogation des cartes communales

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=aFMNuYvZAYJeSH68&claimPasscode=Wv2FUSsq4pcn4G9o>



Moyon Villages	FAVORABLE	1						23/10/2023
Pont-Hébert	FAVORABLE	1						20/10/2023
Quibou	DEFAVORABLE				1			21/09/2023
Rampan	FAVORABLE		1					02/08/2023
Remilly Les Marais	FAVORABLE	1						05/10/2023
Saint-Amand-Villages	DEFAVORABLE					1		25/10/2023
Saint-Andre-de-l'Epine	FAVORABLE	1						09/10/2023
Saint-Clair-sur-Elle	FAVORABLE	1						06/10/2023
Saint-Fromond							1	
Saint-Georges-d'Elle	FAVORABLE		1					20/09/2023
Saint-Georges-Montcocq	FAVORABLE	1						17/10/2023
Saint-Germain-d'Elle	FAVORABLE			1				31/10/2023
Saint-Gilles	DEFAVORABLE				1			28/09/2023
Saint-Jean-d'Elle	FAVORABLE	1						15/09/2023
Saint-Jean-de-Daye							1	
Saint-Jean-de-Savigny	FAVORABLE		1					29/09/2023
Saint-Lô	FAVORABLE	1						02/10/2023
Saint-Louet-sur-Vire							1	
Saint-Martin-de-Bonfossé							1	
Saint-Pierre-de-Semilly	FAVORABLE	1						25/09/2023
Saint-Vigor-des-Monts	FAVORABLE	1						03/10/2023
Sainte-Suzanne-sur-Vire	FAVORABLE	1						02/10/2023
Tessy-Bocage	FAVORABLE		1					10/10/2023
Thèreval	FAVORABLE	1						20/10/2023

Torigny-les-Villes	FAVORABLE	1						05/10/2023
Villiers-Fossard	FAVORABLE	1						26/09/2023
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	

Version arrêt  
27 novembre 2023

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

L'AVENIR SE DESSINE

AUJOURD'HUI



# #1 PROCÉDURE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du  
Arrêtant le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Président de Saint-Lô Agglo



# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

Version arrêt  
27 novembre 2023

L'AVENIR SE DESSINE

AUJOURD'HUI



## #1.1.1

# INTÉGRATION PONT-FARCY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

c2019-09-24.203 : *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Intégration de la commune déléguée de Pont-Farcy*

Le conseil de la communauté d'agglomération – Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le seize septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente à l'amphithéâtre de l'IUT – rue de l'exode à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Gilles QUINQUENEL, président.

Monsieur Yann BRUN, a été désigné, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Conseillers titulaires présents :**

M. Daniel JORET (Baudre), M. Michel de BEAUCOUDREY (Beaucoudray), M. Denis LECLUZE (Bérigny), M. Philippe BRIARD (Biéville), MM. Serge DESVAGES, Claude JAVALET, Alain LÉBOUVIER, Mme Fabienne LECLER, M. Claude MAISONNEUVE (Bourgvallées), Mme Claude CARAU-COUVREUR, M. Gérard DUVAL (Canisy), M. Pierre BOURGE (Carantilly), Mme Jocelyne LEGRAND, MM. Stéphane MARGRITE, Laurent PIEN (Condé-sur-Vire), M. Louis JANNIÈRE (Domjean), M. Rémy DESLANDES (Gouvets), M. Denis SMALL (Gaignes-Mesnil-Angot), M. Loïc RENIMEL (La Barre-de-Semilly), Mme Danièle LECONTE (La Luzerne), M. François de BRUNVILLE (Lamberville), M. Michel SAVARY (Le Lorey), Mme Muriel HOUSSET (Le Mesnil-Rouxelin), M. Thierry GUILLEGAULT (Le Mesnil-Vénéron), M. Fabrice LEMAZURIER (Marigny-le-Lozon), M. Samuel CULLERON (Moyon-Villages), M. Lucien BOËM, Mme Anne-Marie CORBEL (Pont-Hébert), Mme Sylvie LE BLOND (Rampan), MM. Guillaume ACHARD DE LELUARDIERE, Jean LÉBOUVIER (Saint-Amand-Villages), M. Serge MONTAIGNE (Saint-André-de-l'Épine), Mme Maryvonne RAIMBEAULT (Saint-Clair-sur-l'Elle), M. Antoine AUBRY (Sainte-Suzanne-sur-Vire), M. Dominique QUINETTE (Saint-Fromond), M. Michel THOMINE (Saint-Georges-d'Elle), M. Jean-Yves LAURENCE (Saint-Georges-Montcocq), Mme Nicole GODARD (Saint-Jean-de-Daye), Mme Marie-Pierre FAUVEL, (Saint-Jean-d'Elle), M. Gilbert BATAILLE (Saint-Jean-de-Savigny), Mmes Anita AUBERT, Magali BELLEGUIC, Brigitte BOISGERAULT, MM. François BRIÈRE, Etienne CHOISY, Laurent ENGUEHARD, Mme Dominique LANON, MM. Thierry LE BLOND, Philippe LEVAVASSEUR, Mmes Sophie NOUET, Géraldine PAING, M. Gaël PINCHON, Mme Catherine SAUCET, M. Jérôme VIRLOUVET (Saint-Lô), Mme Françoise LOUIS (Saint-Louet-sur-Vire), M. Yann BRUN (Saint-Martin-de-Bonfossé), M. Denis BARBEY (Saint-Pierre-de-Semilly), Mme Liliane BOSCHER (Saint-Vigor des-Monts), MM. René LEPAS, Michel RICHARD (Tessy-Bocage), M. Gilles QUINQUENEL, Mme Nelly VILLEDIEU (Thèreval), M. Dominique CAILLIEZ, Mme Anne-Marie COUSIN, MM. Mickaël GRANDIN, Dominique ROSE (Torigny-les-Villes).

**Conseillers suppléants présents :**

- M. Alain CADET suppléant de M. Gilles CAMBOURNAC (Cerisy-la-Forêt), M. Sylvain GOUVENOU suppléant de M. Dominique PAIN (Dangy), Mme Stéphanie PERRINE suppléante de M. Alain MAHIEU (La Meauffe),

**Etaient absents excusés et représentés (pouvoirs) :**

- M. Alain SÉVÊQUE (Agneaux), Mme Monique DESHAYES (Bourgvallées), M. Marc BOURBEY (Marigny-le-Lozon), Mme Lydie BROTON (Moon sur Elle), M. Gilles BEAUFILS (Moyon-Villages), Mme Christelle LEBEDEL (Quibou), M. Philippe GOSSELIN (Remilly-les-Marais), M. Yves SIMON (Saint-Jean-d'Elle), Mme Marie-Claire LECLERC, M. Hervé LE GENDRE, Mme Virginie METRAL, Mme Laura PERRONNO, M. Gilles PERROTTE, M. Philippe VILLEROY (Saint-Lô), M. Anthony ROLLAND (Tessy-Bocage),

qui ont donné respectivement pouvoir à :

- M. Laurent PIEN (Condé-sur-Vire), M. Serge DESVAGES (Bourgvallées), M. Fabrice LEMAZURIER (Marigny-le-Lozon), M. Claude JVALET (Bourgvallées), M. Samuel CULLERON (Moyon-Villages), M. Gérard DUVAL (Canisy), M. Gilles QUINQUENEL (Thèval), Mme Marie-Pierre FAUVEL (Saint-Jean-d'Elle), Mme Anita AUBERT, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Sophie NOUET, M. Gaël PINCHON (Saint-Lô), M. Jean-Yves LAURENCE (Saint-Georges-Montcocq), M. René LEPAS (Tessy-Bocage),

**Etaient absents excusés :**

- M. Jean-Pierre BRANTHONNE (Airel), M. Jean-Marie BARRÉ, Mme Dany DAVID, M. Daniel DEPINCE (Agneaux), M. Patrice GENEST (Amigny), M. Gérard NICOLLE (Cavigny), M. Alain EUDES (Condé-sur-Vire), M. Christian PERIER (Couvains), M. Yves HERMON (Fourneaux), M. Sébastien KERVELLA (Le Désert), M. Jacques CLAIRAUX (Le Mesnil Amey), M. Erick LEJOLIVET (Le Mesnil Eury), M. Yves ANQUETIL (Le Perron), M. Jean-Pierre MARIE (Montrabot), M. Jean AUVRAY (Montreuil-sur-Lozon), Mme Isabelle FLEURY (Moyon Villages), MM. Sylvain DAMECOUR, Pierre VAULTIER (Rémilly-les-Marais), Mme Geneviève LECOURTOIS, MM. Pascal DIVRANDE, Michel LAISNEY (Saint-Jean-d'Elle), M. Guy BERTHOLON (Saint-Germain d'Elle), M. Franck LEVAVASSEUR (Saint-Lô), M. Jean-Luc LEROUXEL (Saint-Gilles), Mme Patricia AUVRAY-LEVILLAIN (Beuvrigny), M. Guillaume RAULINE (Villiers-Fossard),

Nombre de conseillers en exercice :	..... 110
Nombre de conseillers titulaires présents :	.....66
Nombre de conseillers suppléants présents :	.....3
Nombre de conseillers présents	..... 69
Nombre de pouvoirs :	.....15
Nombre de conseillers absents :	.....26

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le et affichée le

01 OCT. 2019

01 OCT. 2019 Extrait certifié conforme

PREFECTURE DE LA MANCHE  
RECU LE:

01 OCT. 2019

Le président,



Gilles QUINQUENEL



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°2019-09-24.203

### ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL INTÉGRATION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PONT-FARCY

**Rapporteur : Monsieur Fabrice LEMAZURIER, vice-président en charge l'aménagement du territoire**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-1 qui précise que le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage, en lieu et place des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy ;

Vu la délibération de prescription du plan local d'urbanisme de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 (n°2017-12-18.299,) qui fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 9 septembre 2019,

#### **Considérant ce qui suit :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Pont-Farcy, qui était située dans le département du Calvados, a fusionné avec celle de Tessy-Bocage pour créer la commune nouvelle du même nom.

Cette fusion est venue modifier le périmètre de Saint-Lô Agglo, la commune déléguée de Pont-Farcy y étant de fait intégrée.

Il convient donc d'actualiser la délibération n°2017-12-18.299 du 18 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'intégralité de son territoire.

Il est rappelé ici les objectifs poursuivis à travers la mise en place de ce plan local d'urbanisme ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre, qui demeurent inchangés sauf à observer qu'ils concerneront désormais également le territoire de la commune de Pont-Farcy.

#### **1- Objectifs poursuivis**

Le plan local d'urbanisme intercommunal s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le plan local d'urbanisme intercommunal doit également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer le maillage du territoire en s'appuyant sur les communes pôles de services,
- limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles,
- soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axées sur l'agroalimentaire et le numérique,
- faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique,
- conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement.



## 2- Modalités de concertation

La concertation du public doit permettre au public d'accéder, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A cet effet, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme, sont fixées comme suit :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet [www.plui.saint-lo-agglo.fr](http://www.plui.saint-lo-agglo.fr) consultable depuis le site de Saint-Lô Agglo [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr),
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public,
- Ouverture d'une adresse de courriel dédiée, destinée à recevoir les observations et propositions de la population,
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo,
- L'organisation de réunions publiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'étendre la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, y compris la commune déléguée de Pont-Farcy,
- réaffirme les objectifs poursuivis approuvés lors de la délibération n°2017-12-18.299,
- réaffirme les modalités de concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées fixées lors de la délibération n°2017-12-18.299 .

Ainsi délibéré en séance.

Pour extrait conforme au registre.

PREFECTURE DE LA MANCHE  
RECU LE:  
01 OCT. 2019



Le président

Gilles QUINQUENEL

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

Version arrêt  
27 novembre 2023

L'AVENIR SE DESSINE

AUJOURD'HUI



## #1.2.2 DEUXIÈME DÉBAT





Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**cc2022-12-12-013 : Débat conjoint du plan d'aménagement et de développement durable du PLUi et du règlement local de publicité intercommunal.**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le six décembre deux mil vingt deux, s'est réuni le douze décembre deux mil vingt deux, à dix-huit heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Arnaud GENEST est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, M. Alain SEVÊQUE, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BAUDRE : M. Daniel JORET, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIÉVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGÉ, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Gilbert PIEDAGNEL, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : Mme Evelyne MASSICOT donne pouvoir à Mme Yolande MARIE, M. Patrick SIMON donne pouvoir à M. Alain SEVÉQUE, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND donne pouvoir à M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à M. Arnaud GENEST, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, Mme Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT

DANGY : M. Dominique PAIN représenté par son suppléant M. Sylvain GOUVENOU

Étaient excusés :

AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, Mme Fabienne LECLER, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE , SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : Mme Stéphanie CANTREL, M. Valentin GOETHALS, Mme Djihia KACED, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER, Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	66
- nombre de suppléants présents	1
- nombre de pouvoirs	10
- nombre d'absents non représentés	20



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 12 décembre 2022

**Service instructeur : Direction urbanisme habitat foncier**

**Titre du rapport : Débat conjoint du plan d'aménagement et de développement durable du PLUi et du règlement local de publicité intercommunal**

**Rapporteur : Monsieur Laurent PIEN, vice-président**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par le syndicat mixte du pays saint-lois le 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-12-18.300 du 18 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 10 novembre 2022, sur les adaptations des orientations du projet d'aménagement et de développement durable et sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal.

Monsieur le président rappelle que :

- le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal le 18 décembre 2017,
- le conseil communautaire a également délibéré sur les orientations générales du projet d'aménagement durable du plan local d'urbanisme intercommunal le 16 décembre 2019,
- le règlement local de publicité intercommunal a été prescrit par décision du président, en date du 25 juin 2020. Cette dernière a défini les modalités de concertation du règlement local de publicité intercommunal en lien avec les modalités de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Le projet d'aménagement et de développement durable a fait l'objet d'ajustements, notamment liés à l'application de la loi climat et résilience. (Article L151-u du code de l'urbanisme).

Concernant le projet d'aménagement de développement durable, les adaptations prévoient :

- d'ajouter des précisions concernant les fourchettes de production de logements,
- de reprendre les avancées du groupe de travail bocage dans le projet d'aménagement et de développement durable,
- de préciser que l'orientation d'aménagement et de programmation « bocage » sera intégrée dans l'orientation d'aménagement et de programmation thématique « trame verte et bleue »,
- d'ajouter une annexe expliquant le relevé du potentiel foncier (se reporter au support qui détaille la méthode ci-après),
- de préciser que les objectifs de modération de la consommation foncière intègre le principe du « zéro artificialisation nette ».

Le débat porte conjointement sur les objectifs du règlement local de publicité intercommunal :

- objectif 1 : chercher une homogénéisation des enseignes dans le centre-ville de Saint-Lô et une mise en valeur de l'architecture de la reconstruction,
- objectif 2 : préserver le paysage dans l'espace rural,
- objectif 3 : améliorer les points de vues sur les axes majeurs,
- objectif 4 : continuer l'harmonisation des pré-enseignes des activités économiques à travers la signalétique propre à Saint-Lô Agglo

mais aussi sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal :

- orientation 1 : assurer une cohérence entre le règlement local de publicité intercommunal et le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration,
- orientation 2 : préserver les identités paysagères et prendre en compte des spécificités territoriales : parc naturel régional des marais du cotentin et du bessin, centre-ville de Saint-Lô, les autres centralités,
- orientation 3 : harmoniser l'identité et la cohérence des dispositifs à l'échelle de Saint-Lô Agglo,
- orientation 4 : améliorer l'image perçue de Saint-Lô Agglo depuis les entrées de villes et les axes structurants et rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales,
- orientation 5 : répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux de Saint-Lô Agglo,
- orientation 6 : prendre en compte les exigences nationales en matière de développement durable (matériaux, luminosité) et encadrer le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage.

**L'ensemble des corrections apportées au projet d'aménagement et de développement durable ainsi que les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal font l'objet de ce deuxième débat. Après présentation par Monsieur Pien, vice-président en charge de l'urbanisme de Saint-Lô Agglo des documents, le débat est ouvert.**

**Relevé des Débats conjoints sur le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement local de publicité :**

La question est posée par Monsieur Richard afin de savoir s'il est obligatoire de se doter d'un règlement local de publicité.

Le président précise que, de par la loi c'est l'agglomération qui est en charge de la planification sur la publicité. Si l'agglomération ne fait pas de règlement local de publicité, les communes qui avaient réalisé un règlement local de publicité sont dorénavant sous la réglementation nationale. Cette dernière est beaucoup plus restrictive notamment dans le cas des zones avec bâti classé. (Périmètre de Monument Historique)

Avec le plan local d'urbanisme intercommunal, il semble important d'avoir une réflexion globale sur le sujet.

Les redevances sur la publicité seront toujours perçues par les communes et non l'Agglomération.

Le but du règlement local de publicité c'est d'avoir une logique commune et non une usine à gaz sur le sujet, celui-ci doit être adapté en sachant que les règles applicables par exemple sur la commune de Baudre ne seront pas les mêmes qu'à Saint-Lô.

Monsieur Richard : cela fait encore une réglementation de plus,

Monsieur Lemazurier : oui, je partage

Monsieur Pien : effectivement c'est un gros travail de concertation et de co-construction, il y a beaucoup de réunions plus d'une centaine depuis le début du projet plan local d'urbanisme intercommunal. On le fait aussi pour ne pas être frustré et se voir imposé un document pour lequel on n'aurait rien à dire.

Monsieur Joret se dit être très choqué d'entendre que l'on va encore diminuer le potentiel à bâtir et que les enveloppes urbaines sont considérées des zones constructibles. Quand on regarde l'enveloppe urbaine de Baudre, il y a un terrain constructible à l'intérieur dans cette enveloppe là les gens ne sont pas vendeurs on fait comme si tout était libre et que tout appartenait à l'Etat...ce qui n'est pas le cas du tout et j'ai été étonné la semaine dernière quand on parlait de zones d'activités...A Saint-Gilles, sur la zone d'activité, on maintient à l'identique, il n'y aura pas de développement de l'habitat...chez nous on considère...par exemple que les maisons étaient implantées à 15 mètres de l'axe principal...c'était une route nationale à l'époque...on considère que dans ces 15 mètres là, on peut construire...le raisonnement est assez faussé [...] on va avoir des gens qui vont aller habiter sur Bayeux ou Coutances...

Monsieur Pien : les inquiétudes soulevées sont pas que manchoises. Elles sont nationales, c'est vrai pour tout le territoire. Il n'y a pas très longtemps, nous sommes allés à l'Assemblée générale de la fédération nationale des Scot en marge du congrès des maires à Paris Il y a une vraie inquiétude sur le zéro artificialisation nette, mais à un niveau national...c'est d'ailleurs bien pour cela que le ministre Christophe Béchu, du ministère de l'écologie de l'énergie des territoires, concerta encore sur comment on doit considérer l'artificialisation des sols. La façon d'appliquer les décrets n'est pas encore très claire Ceci dit même s'il y a encore peut-être quelques ajustements à faire on ne reviendra pas sur la loi. Il n'y aura pas de temps complémentaire donné par le législateur, ce serait le meilleur moyen pour créer de la résistance donc ça ne pas être simple il n'y aura pas d'obligation à diviser sa parcelle car le droit de propriété est inscrit dans la constitution mais il y a aussi des personnes qui seront peut-être très contentes de pouvoir le faire. On va inciter les gens mais pas les obliger la propriété reste un élément fondamental de notre organisation.

Monsieur Joret : la loi est toujours interprétable...quand on allait sur la côte d'azur , il est clair que les restrictions étaient sérieusement diminuées et nous nous avons toujours l'habitude d'être très bons élèves...Nous , nous appliquons à la lettre et il me semble que cela nous pénalise... on a deux terrains constructibles sur la commune de Baudre...Nous prévoyons l'extension de la zone Neptune qui va arriver à 300 mètres du bourg et on ne pourra pas accueillir des gens qui travaillent à la société Lecapitaine. C'est la loi ? Non c'est une



concertation ! c'est une discussion ! ...on ne doit pas appliquer la loi stricto sensu et ne pas rentrer dans le jeu de l'Etat.

Monsieur Pien : L'écriture du plan local d'urbanisme intercommunal découle du plan local de l'habitat qui fixe un nombre de logements et qui a été voté.

Monsieur Joret : j'ai rencontré deux fois le bureau d'études...il ne revient jamais sur ce qu'on lui dit.

Monsieur Pien : Le document qui sera applicable et voté, ne sera pas inscrit dans le marbre. Nous pourrions le faire évoluer au fur et à mesure de nos besoins...comme on peut le faire dans chacun de nos PLU.

Le président comprend bien la réflexion des uns et des autres...il ne s'agit pas d'accepter la réglementation de l'Etat...Mais nous sommes dans un cadre réglementaire...l'Etat considère que l'on est trop ambitieux.... A ce sujet des échanges avec le préfet nous permet de maintenir notre ambition, à la condition que nous soyons économes en foncier. Nous avons un cadre notamment avec le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires qui nous impose un quota...je l'espère que nous l'avons atteint...à priori oui...il s'agit de défendre nos intérêts par rapport à nos voisins les hauts normands. Il faut qu'on avance sinon il y aura des communes, notamment pour les communes en règlement national d'urbanisme, où il ne se passera plus rien comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Madame Yagoub : serait-il possible d'avoir des précisions sur la notion d'agglomération (page 91)

Monsieur Pien : pour considérer l'agglomération il faut qu'il n'y ait pas plus de 50 mètres entre deux bâtiments.

Madame Houdan, directrice de l'urbanisme et de l'habitat : Concernant la notion d'agglomération, dans le cadre du règlement local de publicité, on parle du panneau d'agglomération où se situe le nom de la commune. La zone agglomérée est donc située de panneau à panneau

Madame Yagoub : c'est bien le panneau qui définit la zone de réglementation de la publicité ?

Madame Houdan, directrice de l'urbanisme et de l'habitat : D'ailleurs, nous avons demandé aux communes de nous fournir les arrêtés d'agglomération pour pouvoir définir les zones. Ces actes peuvent être des actes très anciens et d'autres communes ont repris des arrêtés pour redéfinir leurs zones agglomérées. Ces arrêtés sont importants pour les communes de moins de 10 000 habitants car ils définissent là où la réglementation est applicable.

Monsieur Briard : souhaite attirer l'attention sur la consommation de terres agricoles. On n'est pas contre que des parcelles inexploitablees en agricoles soient consommées notamment les friches agricoles mais il y a eu des abus notamment sur des parcelles plates importantes pour l'agriculture. En 10 ans, 600 hectares ont disparu sur le département de la Manche.

Monsieur Pien : tout dépend de quoi on parle en terme d'artificialisation. Le milieu agricole est celui qui consomme le plus. Dès que l'on change la nature du sol, on artificialise. Tu as raison de rappeler, si on va dans ce sens il est vrai ces dernières années qu'il y a eu beaucoup d'artificialisation, d'étalement urbain.

Monsieur Joret : pour revenir sur la notion d'agglomération... celle-ci n'est pas ancienne... à Fumichon on vient de passer en agglomération...ça a été accepté par le Préfet...car il y a eu des accidents...Nous avons pris la décision de passer en agglomération et ça a été accepté par la gendarmerie et la préfecture avec une limitation à 50.

Monsieur Enguehard : dans un premier temps il faut faire attention à la différenciation entre Saint-Lô et les autres communes pour que cela reste équitable par exemple pour les zones

économiques. Pour les zones économiques il y en a qui sont hors zones agglomérées et qui sont quand même intégrées au règlement local de publicité de Saint-Lô.

Les manifestations des communes et associations sont soumises au règlement et il faut accorder une souplesse pour ne pas empêcher l'information des manifestations diverses. Il souhaiterait que la concertation puisse se faire avec les différents élus de l'agglomération et pas qu'au niveau des maires.

Monsieur Pien : cela prouve que ça intéresse beaucoup. Nous sommes dans une phase de réflexion... nous pouvons intégrer les volontaires afin de nourrir le débat

Madame Houdan, directrice de l'urbanisme et de l'habitat : les premiers ateliers ont été fléchés vers les acteurs économiques et les communes les plus importantes donc à voir avec Saint-Lô comment on intègre les conseillers communautaires. Il faut rappeler aussi que d'autres groupes de travail intègre les maires de toutes les communes.

Madame Yagoub : pourrait-on prendre en compte les types de matériaux et inclure des habitants aux groupes de travail ?

Monsieur Pien : concernant l'intégration du développement durable, les matériaux par exemple en font partie... le plastique n'est plus fantastique. Concernant les habitants, la concertation se fait au niveau des réunions publiques, des registres et d'une exposition au printemps prochain pour expliquer comment on a construit le plan local d'urbanisme intercommunal et le règlement local de publicité intercommunal. Puis il y aura aussi une enquête publique conjointe (plan local d'urbanisme intercommunal et règlement local de publicité intercommunal) qui aura lieu à la fin de l'été qui se déroulera avec un commissaire enquêteur.

Le débat est clôturé par une prise de parole du président qui propose d'intégrer le règlement local de publicité intercommunal à la réflexion du plan local d'urbanisme intercommunal car il est important d'avoir une logique d'ensemble. Il s'agira de prendre en compte les arguments de chacun et le souhait d'intégration des conseillers communautaires à la réflexion, mais aussi la prise en compte de la concertation des habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 59 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Henri FONTAINE) et 13 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Philippe BRIARD, Madame Morgane BUISSON, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Sylvain GOUVENOU, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Michel SAVARY) :

- les adaptations à la loi climat et résilience des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable, mais aussi des objectifs et orientations du règlement local de publicité intercommunal. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibérations.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
reçue en préfecture le 16 décembre 2022 et affichée le 16 décembre 2022

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

Version arrêt  
27 novembre 2023

L'AVENIR SE DESSINE

AUJOURD'HUI



## #1.2

# DÉBAT DU PADD



Version arrêt  
27 novembre 2023

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
SAINT-LÔ AGGLO

L'AVENIR SE DESSINE

AUJOURD'HUI



# #1.3 ARRÊT DU PLUI



# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

Version arrêt  
26 juin 2023

L'AVENIR SE DESSINE

AUJOURD'HUI



## #1.3

# ARRÊT DU PLUI

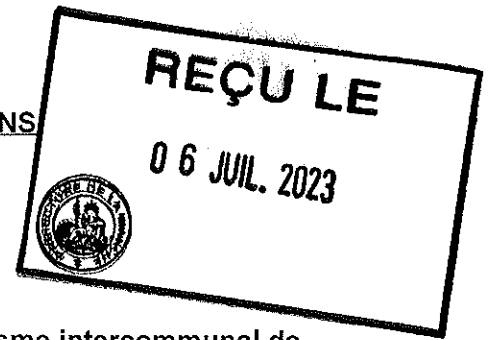




Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2023**



**cc2023-06-26-002 : Modification de l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de  
Saint-Lô Agglo.**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt juin deux mil vingt trois, s'est réuni le vingt six juin deux mil vingt trois, à dix-huit heures, à l'amphithéâtre "François DIGARD" du Pôle Agglo21,58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Wilfried GUILLEMET est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÈQUE, M. Patrick SIMON, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, M. Claude JVALET, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Anita AUBERT, M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, Mme Dominique JOUIN, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN,  
FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL donne pouvoir à M. Louis JANNIÈRE, SAINT-LÔ : M.

Alexandre HENRYE donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, M. Jacky RIHOUEY donne pouvoir à Mme Dominique JOUIN

LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER représentée par sa suppléante Mme Adeline LANGEVIN, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD représentée par son suppléant M. Paul LHONNEUR

Étaient excusés :

BOURGVALLÉES : Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL, Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Valentin GOETHALS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Touria MARIE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG

Étaient absents :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Nicolas BONABÉ de ROUGÉ, Mme Stéphanie CANTREL, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL, Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	60
- nombre de suppléants présents	2
- nombre de pouvoirs	6
- nombre d'absents non représentés	29



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 26 juin 2023

**Service instructeur** : Direction générale adjointe de l'aménagement, de l'environnement et des transitions  
Direction de l'aménagement

**Titre du rapport** : Modification de l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo

**Rapporteur** : Monsieur Laurent PIEN, vice-président

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

**Vu** les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

**Vu** la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, annexé à la présente délibération

**Vu** le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 8 juin 2023 sur le contenu du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et de ses annexes.

**Considérant** que l'examen du projet de PLUi, en séance, a conduit l'assemblée délibérante à débattre de plusieurs modifications de ce projet,

**Considérant** que ces modifications permettent d'ajuster le règlement graphique du plan local d'urbanisme intercommunal aux enjeux liés notamment au développement économique.

Les modifications, à apporter au projet de plan local d'urbanisme intercommunal examiné en séance, portent:

- **sur la commune de St Fromond**, intégration en secteur AXx de la parcelle n°D 423, pour permettre à une entreprise existante située sur la parcelle voisine de s'agrandir (parcelle de 1 ha)
- **sur la commune de Moyon-village**, agrandissement du classement AUXil de 6000 m<sup>2</sup> à 1ha, pour l'entreprise occupant la parcelle n° AI 785 (ajout de 4000m<sup>2</sup>)  
**sur la commune de St Amand-village**, pour l'entreprise existante, ajout de 9960 m<sup>2</sup> de surface constructible classée en Ux, sur la parcelle n°A1003 et pour l'entreprise existante, ajout de 7030 m<sup>2</sup> de surface constructible classée Ux sur la parcelle n°A1000,
- **sur la commune de Rampan**, pour une coopérative, agrandissement de la zone AUXia pour 3000 m<sup>2</sup> supplémentaire de surface constructible, sur les parcelles n° C 353 et C328.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour et 3 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Michel RICHARD, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- les modifications, à apporter au projet de plan local d'urbanisme intercommunal examiné en séance :
- **sur la commune de St Fromond**, intégration en secteur AXx de la parcelle n°D 423, pour permettre à l'entreprise occupant la parcelle voisine de s'agrandir (parcelle de 1ha)
- **sur la commune de Moyon-village**, agrandissement du classement AUXil de 6000 m<sup>2</sup> à 1ha, pour l'entreprise existante sur la parcelle n° AI 785 (ajout de 4000m<sup>2</sup>)
- **sur la commune de St Amand-village**, pour l'entreprise existante, ajout de 9960 m<sup>2</sup> de surface constructible classée en Ux, sur la parcelle n°A1003 et pour l'entreprise existante, ajout de 7030 m<sup>2</sup> de surface constructible classée Ux sur la parcelle n°A1000,
- **sur la commune de Rampan**, pour une coopérative, agrandissement de la zone AUXia pour 3000 m<sup>2</sup> supplémentaire de surface constructible, sur les parcelles n° C 353 et C328.

- dit que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 5 juillet 2023 et affichée le 6 juillet 2023

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER



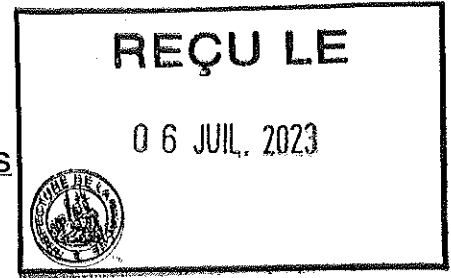


Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Affiché le 06/07/2023  
ID : 050-200066389-20230626-14201-DE-1-1

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2023**



**cc2023-06-26-003 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô**  
**Agglo (PLUi)- Bilan de concertation et Arrêt de projet.**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt juin deux mil vingt trois, s'est réuni le vingt six juin deux mil vingt trois, à dix-huit heures, à l'amphithéâtre "François DIGARD" du Pôle Agglo21,58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Wilfried GUILLEMET est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÈQUE, M. Patrick SIMON, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTTIN, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Anita AUBERT, Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Valentin GOETHALS, Mme Dominique JOUIN, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN,  
FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL donne pouvoir à M. Louis JANNIÈRE, SAINT-LÔ :  
Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET, M. Alexandre  
HENRYE donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Djihia KACED donne pouvoir à  
M. Laurent ENGUEHARD, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence  
YAGOUB, M. Hervé LE GENDRE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme  
Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Jacky RIHOUEY donne  
pouvoir à Mme Dominique JOUIN

LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER représentée par sa suppléante Mme Adeline  
LANGEVIN, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD représentée par son suppléant  
M. Paul LHONNEUR

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY,  
BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BOURGVALLÉES : Mme Fabienne LECLER,  
LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE  
PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, SAINT-AMAND-  
VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves  
LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Nicolas  
BONABE de ROUGÉ, Mme Stéphanie CANTREL, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-  
Claude BRAUD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL,  
Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	69
- nombre de suppléants présents	2
- nombre de pouvoirs	9
- nombre d'absents non représentés	17



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 26 juin 2023

**Service instructeur** : Direction générale adjointe de l'aménagement, de l'environnement et des transitions  
Direction de l'aménagement  
Service de l'application du droit des sols

**Titre du rapport** : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô Agglo (PLUi)- Bilan de concertation et Arrêt de projet

**Rapporteur** : Monsieur Laurent PIEN, vice-président

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

**Vu** les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

**Vu** la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, annexé à la présente délibération,

**Vu** le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 8 juin 2023 sur le contenu du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et de ses annexes.

**Considérant que** le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, permet de constater que toutes les modalités règlementaires définies dans la délibération de prescription ont été pleinement respectées, parmi lesquelles :

- la mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô Agglo,
- l'ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération,
- l'ouverture d'une adresse de courriel dédiée et destinée à recevoir les observations et propositions de la population,
- une information régulière dans la presse et une diffusion sur le bulletin de Saint-Lô Agglo,
- l'organisation de réunions publiques par une diffusion dans la presse, sur le site internet et dans le magazine de Saint-Lô Agglo.

**Considérant** que le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé répond aux objectifs fixés par les élus lors de sa prescription ;

**Considérant** qu'ont été approuvées, au cours des débats, les modifications suivantes, à apporter au projet de plan local d'urbanisme intercommunal examiné en séance :

- **sur la commune de St Fromond**, intégration en secteur AXx de la parcelle n°D 423, pour permettre à une entreprise existante située sur la parcelle voisine de s'agrandir (parcelle de 1 ha)
- **sur la commune de Moyon-village**, agrandissement du classement AUXil de 6000 m<sup>2</sup> à 1ha, pour l'entreprise occupant la parcelle n° Al 785 (ajout de 4000m<sup>2</sup>)  
**sur la commune de St Amand-village**, pour l'entreprise existante, ajout de 9960 m<sup>2</sup> de surface constructible classée en Ux, sur la parcelle n°A1003 et pour l'entreprise existante, ajout de 7030 m<sup>2</sup> de surface constructible classée Ux sur la parcelle n°A1000,
- **sur la commune de Rampan**, pour une coopérative, agrandissement de la zone AUXia pour 3000 m<sup>2</sup> supplémentaire de surface constructible, sur les parcelles n° C 353 et C328.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Antoine AUBRY, Monsieur Roland COURTEILLE , Monsieur Serge DESVAGES, Monsieur Henri FONTAINE) et 11 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Claude JAVALET, Madame Dominique JOUIN, Madame Djhia KACED, Monsieur Jean LBOUVIER, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL,

Monsieur Michel PACARY, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Michel SAVARY) :

- le bilan de la concertation tel que présenté et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- la concertation qui est de ce fait close,
- l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération, en prenant en compte les modifications approuvées telles que mentionnées ci-dessus,
- La précision faite que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme,
- La précision faite que le projet de plan local d'urbanisme sera notifié pour avis aux communes, aux personnes publiques associées et aux autres personnes à consulter, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- l'autorisation du président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'envoi du dossier aux personnes publiques associées et à l'organisation de l'enquête publique unique,
- l'autorisation du président à signer tout document concernant ce dossier.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 5 juillet 2023 et affichée le 6 juillet 2023

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

## Note de Synthèse

### PLUi de Saint-Lô agglo

## Sommaire

1/ Historique règlementaire du PLUi :.....	1
2/ Objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2017 :.....	2
3/ Bilan de la Concertation.....	4
4/ De L'arrêt de projet du PLUi vers son approbation ?.....	6
5 / Synthèse du contenu des pièces réglementaires.....	9
6/ les incidences du projet sur l'environnement.....	14

### 1/ Historique règlementaire du PLUi :

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a, d'une part prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal unique sur son périmètre et à d'autre part définit les objectifs poursuivis. De plus, il a établi les modalités de concertation, à mettre en œuvre pour élaborer ce document.

Le 24 septembre 2019, le conseil communautaire a, par délibération, intégré dans sa démarche de PLUi, la commune déléguée de Pont-Farcy au regard de sa fusion prononcée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la commune de Tessy-Bocage.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 16 décembre 2019, puis au sein des conseils municipaux des communes membres entre octobre et décembre 2019

Au-delà du PLUi, l'agglomération et ses communes membres ont défini par la délibération du 25 janvier 2021, le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par délibération du 12 décembre 2022, afin d'intégrer les obligations règlementaires de la Loi « Climat et résilience », au sein du Projet d'aménagement et de développement durable, ce dernier a été redébatu en conseil communautaire.

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été réalisée en association avec les personnes publiques associées telles que l'état, les chambres consulaires, ...

Enfin le projet a été présenté au Conseil de développement de Saint-Lô Agglo, lors du débat de PADD, le 29 novembre 2019 puis en vue de son arrêt, le mercredi 3 mai 2023 pour une



présentation générale et le 10 mai 2023, pour une séance de question/réponses avec les membres du CODEV présents.

## 2/ Objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2017 :

Le PLUI s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1/ l'équilibre entre :

- a/ les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b/ le renouveau urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c/ une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d/ la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- e/ les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PLUI de Saint-Lô Agglo devra également répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maillage de territoire en s'appuyant sur les communs pôles de services
- Limiter la consommation de l'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo

- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à la politique dynamique en faveur de la jeunesse et de la famille
- Soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment axée sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent n soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement

**Le projet d'aménagement et de développement durables** formalise de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à un horizon 2035.

Il s'agit d'un projet commun entre la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et les 61 communes qui la composent.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'articule autour de trois axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 14 objectifs :

**Axe 1 : Pour une agglo attractive :** « assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire »

- Orientation générale 1 : assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles.
- Orientation générale 2 : offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population.
- Orientation générale 3 : soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique.
- Orientation générale 4 : renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire
- Orientation générale 5 : valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois.

**Axe 2 : Pour une agglo solidaire :** « un développement qui réussit à l'ensemble des communes »

- Orientation générale 6 : affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire.
- Orientation générale 7 : maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés.
- Orientation générale 8 : traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre.
- Orientation générale 9 : prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé.

**Axe 3 : Pour une agglo durable :** « mettre en œuvre la transition énergétique et environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie »

- Orientation 10 : concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Orientation 11 : tendre vers un territoire 100 % renouvelable d'ici 2040.
- Orientation 12 : garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité.
- Orientation 13 : prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés.
- Orientation 14 : identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces trois axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du plan local d'urbanisme intercommunal (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexes du plan local d'urbanisme intercommunal...) annexé à la présente délibération.

### 3/ Bilan de la Concertation du public et avec les acteurs du territoire (PPA et communes)

#### a/ Rappel des modalités de concertation :

La délibération du 18 décembre 2017 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô agglo ([www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr))
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public
- Ouverture d'une adresse de courriel dédié destinée à recevoir les observations et proposition de la population
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo
- L'organisation de réunions publiques

Ainsi la concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs du territoire, la population et associations locales a été mise en œuvre tout au long de la procédure, de la prescription à l'arrêt du PLUi.

#### b / Mise en œuvre des modalités de concertation :

##### 1/ réunion des personnes publiques associées et acteurs du territoire :

Ainsi, 7 réunions auxquelles étaient convoquée l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été organisées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, entre le 20 septembre 2018 et le 15 mars 2023.

Conformément à la charte de gouvernance, plusieurs réunions de travail avec des PPA ont été organisées en parallèle des réunions PPA de format « classique » quand il s'agissait d'évoquer un sujet technique précis. Ainsi plusieurs réunions techniques ont été organisées avec la DDTM (ex : de mars 2022, 26 août 2022, 15 mars 2023, etc.) ou avec le Conseil Départemental (27 mars 2023).

Le CODEV a été rencontré 3 fois au cours de l'élaboration, 1 fois pour présenter le PADD et 2 fois pour présenter et répondre aux questions concernant les pièces réglementaires.



## 2/ la co-construction du document avec les communes.

La co-construction a été menée tout au long de la procédure :

- Lors du diagnostic, ont été organisées :
  - o Trois demi-journées concernant les visites en bus ont eu lieu du 18 au 20 septembre 2018 en phase diagnostic. Ces visites ont amené 70 participants (maires et maires délégués, élus communautaires).
  - o Deux ateliers (tables rondes) ont eu lieu le 16 et le 18 octobre 2018, sur différents thèmes inhérents à l'urbanisme (formes urbaines, développement, attractivité du territoire)
  
- Lors du PADD :
  - o Les communes ont reçu chacune un carnet d'enjeux à compléter et à retourner. 38 communes ont remis leur carnet. 118 participants ont pu échanger entre eux pendant les ateliers ; cela représente 41 communes. Des ateliers scénarios ont également été organisés
  
- Pour traduire réglementairement les objectifs :
  - o La phase réglementaire a commencé durant la période Covid-19. Après le premier confinement, un séminaire de rentrée s'est déroulé le 7 octobre 2020
  - o En 2021, quatre ateliers ont été réalisés afin de co-construire les pièces réglementaires : -sujet 1 (21.10.2021) : qualités urbaine et paysagère hors centralités sujet 2 (09.11.2021) : activités agricoles sujet 3 (18.11.2021) : prescriptions environnementales sujet 4 (25.11.2021) : paysage et patrimoine en 2022, quatre ateliers ont été réalisés : sujet 1 (23.02.2022) : qualité des espaces dédiés à l'économie sujet 2 (03.03.2022) : mixité des centralités sujet 3 (10.03.2023) : qualité urbaine et architecturale des centralités sujet 4 (14.03.2023) : densité et mobilité dans les centralités
  - o Les permanences communales (réunion de travail avec chacune des 61 communes) se sont déroulées en 3 temps :
    - > En 2020, les élus ont défini les centralités et les hameaux. Ils ont également délimité les enveloppes urbaines et identifié le potentiel de renouvellement urbain (densification/mutation).
    - > En 2021, les élus ont travaillé sur la délimitation et le règlement des zones A et N (qualité du bâti rural, évolution de l'activité agricole).
    - > En 2022, 3 séries de permanences (mai, juin et novembre), ont permis de travailler sur les prescriptions graphiques (ex : recensement du bâti patrimonial et naturel, changements de destinations, les STECA) ainsi que sur le site de projet et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - o En complément des réunions, ateliers, permanences communales et plans papiers/pdf, les élus ont disposé de la plateforme collaborative en ligne. Cette plateforme a notamment été utilisée au moment du travail sur les enveloppes urbaines et le recensement du potentiel foncier, sur les futurs sites de projet, sur la délimitation de la zone A et N, sur les STECAL et sur les prescriptions graphiques (ex : changements de destination, patrimoine, etc.).

## 3/ la concertation du public

- Sur le site internet ;
  - o La communauté d'agglomération a mis en ligne un espace dédié au PLUi : <https://plui.saint-lo-agglo.fr/> sur le site Internet. Il permet de présenter la démarche et les étapes du PLUi. Le site Internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- L'ouverture d'une adresse de courriel dédiée et destinée à recevoir les observations et propositions de la population, ([plui@saint-agglo.fr](mailto:plui@saint-agglo.fr)) a permis de recevoir les doléances du public.
- Dans la presse, et les bulletins intercommunaux et communaux ; des articles ont été publiés régulièrement tout au long de la procédure
- Des réunions publiques ont été organisées (8 à travers le territoire)
- Un concours photo a été mis en place, durant le diagnostic
- Des ateliers participatifs ont eu lieu, avec les enfants des centres de loisirs
- Des petits déjeuners « *entreprises* » ont permis de sensibiliser les professionnels
- Une exposition publique a été mis en place et a notamment illustrée le mois de la concertation (Mars 2023)
- Des permanences (au nombre de 21) de consultation des documents règlementaires ont été organisées dans 5 communes (Saint Lô, Marigny le Lozon, Tessy-Bocage, Pont-Hébert, Saint-Jean-d'Elle). Au total, 299 remarques ont été faites lors du mois de la concertation. 25,4 % des remarques ont été prises en compte avant l'arrêt du projet soit 76 remarques. 46,2 % environ (soit 138 remarques) sont de simples consultations ou prises de renseignements.
- Une BD a été rédigée et distribuée pendant le mois de la concertation et continuera à l'être au cours de l'enquête publique, puis de la mise en œuvre du PLUi, considérant le besoin de pédagogie autour de ce sujet.

#### 4/ Bilan de la concertation :

L'ensemble des modalités de concertation définie dans la délibération de prescription de la procédure ont été respectées. Les outils de concertation mis en place ont été au-delà des prévisions.

La co-construction avec les communes et les personnes publiques associées a été mise en place.

L'ensemble de la démarche a été globalement positive et bien reçue.

Enfin les remarques des acteurs et des habitants ont été, pour partie, prises en compte dans l'élaboration des documents.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

## [4/ De L'arrêt de projet du PLUi vers son approbation ?](#)

### a/ le cadre procédurale :

Conformément au code de l'urbanisme qui encadre la procédure, l'élaboration d'un document d'urbanisme comprend quatre grandes phases actées par délibération :

- Le **lancement de la procédure** permet d'acter le début de la procédure, mais aussi le lancement de la phase de travail établissant l'ensemble des documents qui constituent le dossier de PLUi en co-construction avec les communes et en concertation avec les personnes publiques associées et la population. A cette étape, les modalités de concertation sont établies et mise en œuvre
- Puis le **débat** des élus autour du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** acte le projet politique du document,
- **L'arrêt de projet** permet d'acter que les documents sont désormais établis et qu'ils sont soumis pendant 3 mois à l'avis des personnes publiques puis de la population, via une enquête publique menée sur le territoire. **C'est cette phase qui fait l'objet de la présente délibération.**
- Puis, une enquête publique unique sera organisée, selon les modalités définies par le ou les commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Caen portant à la fois sur :

- Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
  - L'abrogation des cartes communales du territoire,
  - les projets de périmètres délimités des abords,
  - le schéma directeur des eaux pluviales,
  - le schéma directeur des eaux usées,
- Après correction pour intégrer, avec accord des élus, les remarques émises après arrêt, l'**approbation** permet d'acter les documents qui s'opposeront ensuite aux actes d'urbanisme sur le territoire (Certificat d'urbanisme, Permis de construire, ...)

De plus, le PLUi s'établit sur un territoire comportant ;

- 19 PLU
- 35 cartes communales

La procédure d'élaboration du PLUi est donc parallèle à une procédure d'abrogation des 35 cartes communales. Le dossier d'abrogation est joint au présent dossier d'élaboration du PLUi

b/ le cadre juridique :

Le PLUi se doit d'être compatible avec les documents cadres de rang supérieur, à noter :

- **Le SRADDET de Normandie :**
  - o Le SRADDET Normandie a été adopté en décembre 2019 par le conseil régional et a été approuvé le 2 juillet 2020 par le préfet.
  - o Le SCoT qui s'applique sur le territoire de Saint-Lô Agglo ayant été approuvé en décembre 2013, il n'est pas intégrateur du SRADDET. Le SCoT devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET.
  - o En l'absence de SCoT intégrateur, la présente analyse de compatibilité entre le PLUi et le SRADDET couvre les relations directement applicables au PLUi, et non celles qui doivent passer par l'intermédiaire du SCoT.
  - o Le PLUi présente de nombreuses mesures permettant de contribuer à la déclinaison locale des orientations et règles du SRADDET. Il respecte la structuration territoriale de celui-ci pour le territoire de SLA et mobilise les outils d'urbanisme à sa disposition pour traduire et concrétiser els ambitions régionales environnementales, sociales et économiques.
  - o Le SRADDET devra évoluer pour intégrer la loi Climat et résilience, que le PLUi cherche déjà à intégrer.
- **Le SDAGE 2022-2027**
  - o Le SDAGE fixe les objectifs et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le territoire est soumis au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 adopté le 23 mars 2022.
  - o Par ces mesures environnementales intégrées dans tous les outils réglementaires, le PLUi contribue à la déclinaison locale du SDAGE et est compatible avec ces orientations et dispositions, notamment en matière d'assainissement et de préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, en lien avec le schéma directeur de gestion des eaux établis en parallèle et en cohérence avec le PLUi.
- **Les SAGES**
  - o Le territoire est concerné par :
    - Le SAGE Douve-Taute approuvé le 05/04/2016 (concernant les communes d'Amigny, Canisy, Carantilly, Graignes-Mesnil-Angot, Le Désert, Le Lorey, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véneron, Marigny-le-Lozon, Montreuil-sur-Lozon, Pont-Hébert, Quibou, Remilly-les-Marais, Saint-Fromond, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Daye et Thèreval)



- Le SAGE de la Vire approuvé le 06/05/2019 (concernant les communes d'Agneaux, Airel, Baudre, Beaucaudray, Bérigny, Beuvrigny, Bourgvallées, Canisy, Carantilly, Cavigny, Cerisy-la-Forêt, Condé-sur-Vire, Couvains, Dangy, Domjean, Fourneaux, Gouvets, La Barre-de-Semilly, La Luzerne, La Meauffe, Lamberville, Le Mesnil-Rouxelin, Moon-sur-Elle, Moyon-Villages, Pont-Hébert, Quibou, Rampan, Saint-Amand-Villages, Saint-André-de-l'Épine, Saint-Clair-sur-Elle, Saint-Fromond, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Gilles, Saint-Jean-d'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Lô, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Martin-de-Bonfossé, Saint-Pierre-de-Semilly, Saint-Vigor-des-Monts, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessay-Bocage, Thèreval, Torigny-les-Villes et Villiers-Fossard)
  - Les deux SAGE approuvés étant antécédent au 23 mars 2022, ils doivent se mettre en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.
  - L'analyse de compatibilité du PLUi avec eux passe donc par l'analyse de compatibilité avec le SDAGE, qui est le document supérieur et le plus actuel.
- **LE PCAET de Saint-Lô Agglo**
  - Il a été établi pour la période 2018-2024 et sera donc réévalué très prochainement.
  - Les élus de Saint-Lô Agglo ont fixé un cap particulièrement ambitieux en matière de transition énergétique : réduire la consommation d'énergie du territoire de 50 % d'ici à 2040 par rapport à 2010, et couvrir à 100 % par les énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire en 2040.
  - Le PLUi s'attache à anticiper l'intégration de la Loi climat et résilience dans tous les outils réglementaires dont il dispose. Il intègre des exceptions pour favoriser le développement des énergies renouvelables et prendre en compte la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre, notamment en termes de mobilité ou de rénovation des bâtiments.
- **Le Scot du Pays Saint-Lois**
  - Le SCoT qui s'applique sur le territoire de Saint-Lô Agglo est le SCoT du Pays Saint Lois approuvé en décembre 2013. Son périmètre est depuis 2014 celui de Saint-Lô Agglo à la suite du regroupement de 14 communes au sud avec le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et de 2 communes au nord avec le SCoT du Pays du Cotentin. Environ 76 000 habitants vivent donc sur ce territoire, composé des 61 communes de l'agglomération.
  - Aussi, comme évoqué précédemment, le PLUi se doit d'être compatible avec le PLH. Celui-ci, commencé en 2017, arrêté en 2019 (même temporalité que le 1er débat du PADD du PLUi) et approuvé le 22 mars 2021. Il s'agit donc, ci-après, de démontrer de manière synthétique de quelle façon les prescriptions et orientations du SCoT ainsi que les orientations et actions du PLH ont été traduites dans les différentes pièces du PLUi (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Règlement écrit et graphique, Orientation d'Aménagement et de Programmation). La trame de cette démonstration s'appuie sur les orientations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT puis sur les actions définies par les fiches actions extraites du PLH.
  - Le PLUi a été construit sur les axes définis par le SCoT. Compte tenu de l'ancienneté de celui-ci, le PLUi s'est aussi attaché à actualiser ces objectifs tout en restant compatible avec le document initial, dans l'attente de sa

révision afin d'intégrer notamment la loi Climat et résilience. Le PLUi est donc compatible avec le SCot et avec la Loi Climat et Résilience.

- **LE PLH**

- Le scénario démographique du PLUi en matière d'habitat repose sur celui du Programme Local de l'Habitat, (PLH) dans un rapport de compatibilité afin de le traduire de manière opérationnelle. En effet, le PADD du PLUi a été débattu une première fois en décembre 2019 après l'arrêt du PLH qui date d'octobre 2019.
- Ainsi, le PLUi reprend, dans son scénario de développement démographique et de logements, le rythme du PLH (0.73 % de variation annuelle de la population et 425 logements par an). La répartition PLH de logements par armature territoriale est également reportée sur la durée de vie du PLUi (15 ans). La répartition entre logements en densification et en extension repose aussi sur celle du PLH, puisque dans le PLUi le calcul de la consommation foncière démarrant fin 2020 et jusqu'à 2035.
- Les objectifs en termes de mixité sociale du PLH ont également été reportés dans le PLUi.

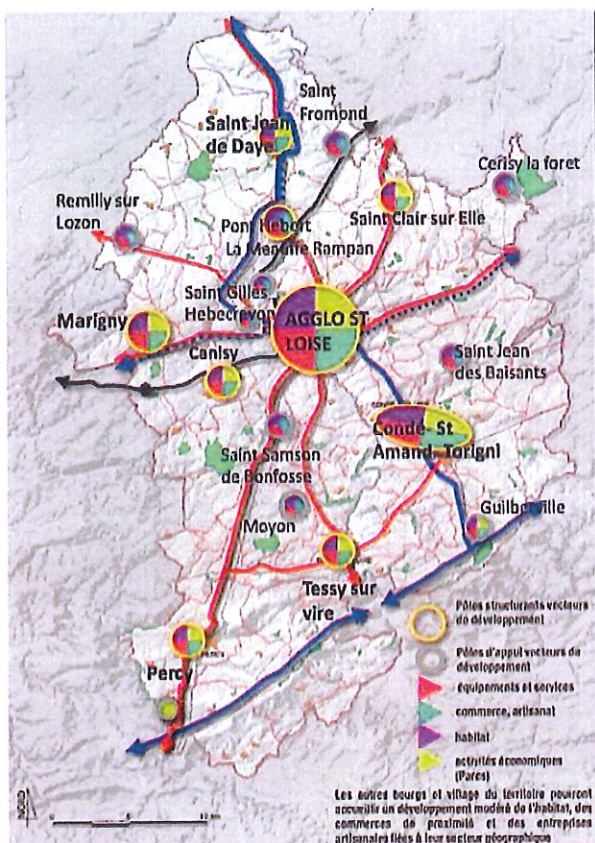
- **Le projet de territoire**

- Ce projet de territoire repose sur quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :
  - Assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi
  - Limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
  - Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
  - Soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique
  - Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique
  - Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversales à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement, ...

Après avoir démontré sa compatibilité avec ces documents de rang supérieur, le PLUi s'attache à mettre en œuvre les objectifs exprimés dans ces documents.

## 5 / Synthèse du contenu des pièces réglementaires

L'ensemble du projet de PLUi a été bâti autour de l'armature urbaine du SCoT :



**Pôle Majeur** : l'agglomération Saint-Loise (Saint-Lô, Agneaux, Baudre, St-Georges-Montcocq, La Barre-de-Semilly).

**Pôles structurants secondaires** : Torigni-sur-Vire/ Saint-Amand/Condé-sur-Vire et Marigny.

**Pôles de proximité** : St-Jean-de-Daye ; Canisy ; Percy ; Tessy-sur-Vire; Saint-Clair-sur-l'Elle/pôle gare Lison ; Pont-Hébert/La Meauffe/Rampan.

**Pôles d'hyper proximité** : Saint-Fromond ; Cerys-la-Forêt ; Guilberville ; St-Samson-de-Bonfossé ; Moyon ; St-Jean-des-Baisants ; Rémilly-sur-Lozon ; Hébecrevon, Saint-Gilles.

©Scot du pays saint-lois

Contenu du document de PLUI :

1

## PROCÉDURE - ACTES ADMINISTRATIFS

- 1.1 Prescription du PLU
- 1.2 Débat du PADD
- 1.3 Arrêt du PLU

Les délibérations

2

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

- 2.1 Diagnostic territorial
- 2.2 Justifications du projet (appel de justifications avec évaluation économique et résumé non technique)

3

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

4

## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- 4.1 Annexes aux OAP

1134 sites OAP en extension

39 OAP en densification (densification = à l'intérieur du tissu déjà urbanisé)

37 OAP «densité» secteurs où une densité minimale est à respecter (SCoT)

1 OAP thématique Trame Verte et Bleue "TVB"

1 OAP valant règlement à Condé-sur-Vire

5

## RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement écrit
- 5.2 Documents graphiques

6

## ANNEXES

- 6.1 Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (dont les Périmètres modifiés des Abords)
- 6.2 Plan de Prévention des Risques (PPR)
- 6.3 Annexes cartographiques
- 6.4 Les annexes complémentaires
- 6.5 dossier d'Abrogation des Cartes communales



## Synthèse des pièces règlementaires et leur incidence sur la consommation d'espace :

Le règlement écrit et les règlements graphiques sont structurés dans le respect du code de l'urbanisme

- Des zones urbaines (U)
- Des zones A Urbaniser (AU)
- Des zones Agricoles (A) et Naturelles (N)
- Des STECAL

Zonage PLUi	Consommation d'espaces engendrée (ha)	Consommation d'espaces engendrée	Surface dans le zonage PLUi (ha)	Surface dans le zonage PLUi (%)	Sous-secteurs PLUi	Sous-secteurs PLUi (surface en ha)
A	0 ha	Les zones agricoles sont protégées pour l'activité agricole. La consommation d'espaces pouvant être générée est directement liée au développement des exploitations. <i>Parmi, les STECAL, 28 peuvent engendrer une consommation d'espaces (20 AXx, 6 AXt et 2 AXe). Chaque STECAL dispose d'une fiche propre dans la partie de ce rapport dédié aux STECAL. Cette fiche précise les STECAL qui sont susceptibles d'engendrer une consommation d'espaces ou non.</i>	55777 dont STECAL	67%	A	55766
STECAL	0,6 ha	<i>Est considéré comme consommateur d'espaces un STECAL qui a une partie de sa surface non artificialisée/anthropisée. Les règles du PLUi relatives aux STECAL autorisent une emprise au sol maximale de 200m'. La surface maximale engendrée par les STECAL est donc calculée comme ceci : 28 STECAL X 200m'.</i>			Af	10
N	0 ha	Ces secteurs de la zone N sont protégés et n'ont pas vocation à être urbanisés.	23059	28%	N NJ NP	10358 5 12695
U	0 ha	Les zones urbaines correspondent à des espaces déjà bâtis ou artificialisés ; elles n'engendrent pas de consommation d'espace.	3755	6%	Uae Uat1 Uac Uu1 Uu2 Ue Uhc Uhu U-DAN relatif RS Uxc Uxa Uxt relatif de Uu12 Uxt relatif de Uu12	102 32 261 1633 599 285 239 169 6 141 84 235 120
AU	285 ha	Les secteurs à urbaniser engendrent une consommation d'espaces. Ici la totalité de leur surface est prise en compte.	285	0.30%	AUe AUh AUxia Aux1 dont 11ha de Aux1p21 Auxin dont 6ha de Aux1p21	22 198 14 39 12



Au total, le PLUi engendre la consommation d'espaces de **198 hectares pour l'habitat, 65 hectares pour l'économie et 22 hectares pour l'équipement soit une consommation d'espaces de 285ha soit une réduction de - 45 % de la consommation d'espaces par rapport à la décennie passée (2013-2023) ce qui est plus volontariste que les objectifs minimums affichés dans le PADD (- 20 % / - 30 %).**

En effet, les élus se sont inscrits dans une démarche volontariste promouvant un urbanisme frugal en termes de consommations foncières. Il s'est agi, tout au long de la traduction réglementaire du PADD, de tendre vers consommation d'espaces la plus limitée possible. A noter que le PADD précise également que la consommation foncière à vocation habitat ne peut excéder celle définie annuellement par le PLH (15 ha/an). Les zones à urbaniser "AU" du PLUi à vocation habitat représentent 198 ha soit 13 ha par an. Aucune zone à urbaniser à long terme "2AU" est mise en place dans le PLUi.

Si la consommation d'espaces engendrée par les STECAL (0,6ha) et les emplacements réservés (9 ha) est prise en compte, la réduction de la consommation d'espaces est de - 43% par rapport à la décennie passée ce qui reste plus volontariste que les objectifs du PADD.

Les OAP dans le PLUi :

**134** sites OAP en extension

**39** OAP en densification (densification = à l'intérieur du tissu déjà urbanisé)

**37** OAP «densité» secteurs où une densité minimale est à respecter (SCoT)

**1** OAP thématique Trame Verte et Bleue "TVB"

**1** OAP valant règlement à Condé-sur-Vire

Plusieurs outils concourant à la limitation de la consommation d'espaces ont été mis en place dans le PLUi :

**a/ La mobilisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines :**

L'ambition de Saint-Lô Agglo est de favoriser la production de logements au sein des enveloppes urbaines en cohérence avec les caractéristiques urbaines et paysagères de ces espaces et en permettant l'amélioration de la qualité du cadre de vie des communes. Ainsi le PADD indique que :

- Pour le pôle majeur : 40 % de sa production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les autres communes pôles : 30 % de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les communes rurales : 20 % de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines."

En ce sens, et à la suite du repérage des potentiels en densification, Saint-Lô Agglo a choisi d'encadrer l'aménagement de sites stratégiques (en raison de leur surface, de leur localisation au sein des espaces urbanisés, etc.) par des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) :

- 39 OAP (en comprenant 2 secteurs) du Hutrel) sont situées en densification. Sur ces secteurs la densité SCoT est obligatoire
- sur les secteurs situés en extension a été appliqué. Une dizaine d'OAP demandent une densité supérieure à celle du SCoT.



- 37 OAP thématique "densité" en place sur tous les sites en densification d'une surface supérieure 2 000m<sup>2</sup>. L'objectif est de permettre d'appliquer le respect de la densité SCoT dans ces secteurs.

#### **b/ La mise en œuvre de densités à respecter dans les nouvelles opérations :**

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, les projets d'urbanisation dans les extensions urbaines à vocation d'habitat doivent atteindre des objectifs de densité "SCoT", modulés selon l'armature territoriale (en accord avec le SCoT)

Ce sont les OAP qui permettent leur mise en œuvre. Le règlement écrit permet la mise en œuvre de cette densité au travers des règles d'implantation et de hauteur relativement souples.

De plus, les OAP « habitat » sectorielles permettent de territorialiser des objectifs en termes de mixité de formes d'habitat (intermédiaire, collectif, ect...), ce qui participe à la densification.

## **6/ les incidences du projet sur l'environnement**

### **a/ la limitation de la consommation d'espace :**

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation analyse la "consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'arrêt du projet de plan".

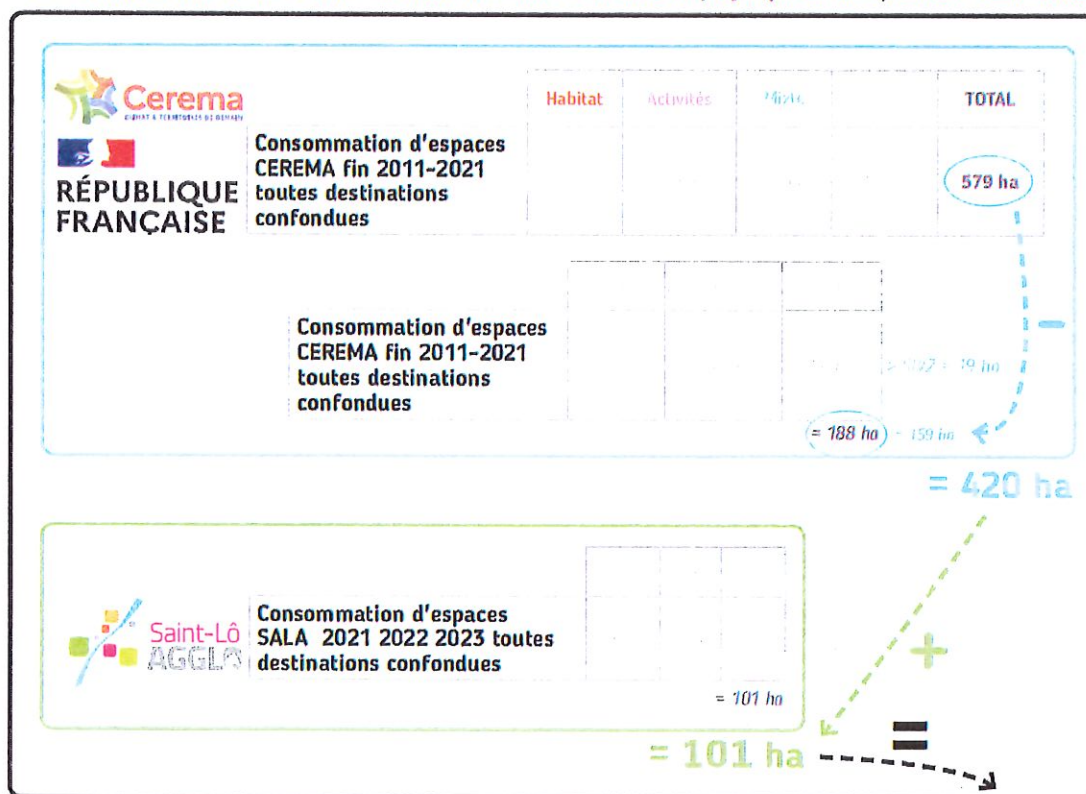
Pour le PLUi de Saint-Lô Agglo, cela concerne la période 2013-2023.

#### **Contexte**

**Pour les sources des chiffres présentés ici, merci de se référer à la partie de ce rapport dédiée à "l'analyse de la consommation d'espaces".**

Pour rappel, pour la période fin 2011-2021, le CEREMA indique que 579 ha ont été consommées sur le territoire de l'agglomération.

La consommation d'espaces sur les dix dernières années à l'arrêt du projet (2013-2023) est de **521 HA** :



CONSOMMATION D'ESPACES 2013-2023 = **521 HA**

La consommation d'espaces durant les dix dernières années et jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi (2013-2023) est de **521 ha**.

Pour rappel, dans son PADD, le PLUi indique que la réduction de la consommation d'espaces doit être, a minima de l'ordre de  $-20\%$  à  $-30\%$ . Si le haut de la fourchette minimale est retenue ( $-30\%$ ), **la consommation d'espaces envisagée dans le PLUi ne peut donc pas dépasser 365 ha**. Or le PLUi envisage une consommation en extension d'environ **285 ha** afin de tendre vers les objectifs posés par la Loi « Climat et Résilience ».

**La consommation d'espaces projetée dans le PLUi correspond à une réduction de  $-45\%$  par rapport aux 10 dernières années, ce qui est plus volontariste que les objectifs minimums affichés dans le PADD de  $-20\%$  /  $-30\%$ .**

Saint-Lo Agglo est couverte par un SCoT. Par ce fait, le PLUi n'est pas dans l'obligation de s'inscrire dans la trajectoire Zero Artificialisation Nette "ZAN" de la Loi Climat & Resilience. En effet : "Si les schémas et le plan mentionnés aux 1° à 4° du présent IV n'ont pas été modifiés ou révisés en application des mêmes 1° à 4° et dans les délais prévus aux dits 1° à 4°, le schéma de cohérence territoriale ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale engagent l'intégration d'un objectif, pour les dix années suivant la promulgation de la présente loi, de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle observée sur les dix années précédentes (Loi Climat & Résilience alinéa 5 au IV de l'article 194).

Cependant, les élus du territoire s'inscrivent volontairement dans l'esprit de la Loi Climat & Résilience dans une démarche politique volontariste promouvant un urbanisme frugal en termes de consommation foncière.



Il s'est agi, tout au long de la traduction réglementaire du PADD, de tendre vers une consommation d'espaces la plus limitée possible.

De plus, si le cap résidentiel du PLUi est ambitieux (même si modéré par rapport au SCoT et en correspondance avec le PLH), dans le but d'assurer une diversité du parc (formes urbaine, mixité sociale), l'objectif des élus est d'accueillir plus de population mais différemment avec une plus grande densité pour une moindre consommation foncière. Il est aussi question d'anticiper la mise en cohérence des SRADDET/SCoT avec la Loi Climat prévue vers 2026 dans ce PLUi.

Ce premier PLUi à l'échelle de l'agglomération composée de 61 communes (86 anciennes communes) est donc une première marche vers les objectifs de la Loi Climat & Résilience.

#### b/ les indicateurs de suivi du PLUi :

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape-clé dans la démarche évaluative. Cela permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa mise en œuvre et, si nécessaire, de le faire évoluer.

L'objectif est double :

- d'une part, analyser les différentes évolutions observées sur le territoire et le rôle joué par le document d'urbanisme dans ces évolutions,
- et d'autre part apprécier si les objectifs du document d'urbanisme ont été atteints.

Les indicateurs de suivi ci-après ont été élaborés afin de permettre à la fois :

- à l'intercommunalité d'évaluer les résultats des objectifs fixés dans le PLUi ;
- de procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLUi au plus tard neuf ans après son approbation ;
- de procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLUi et plus spécifiquement le suivi des effets du plan sur l'environnement, de façon plus récurrente.

Les critères sont notamment inspirés de ceux prévus dans les documents cadres (SRADDET), afin de faciliter la comparaison des politiques d'aménagement à différentes échelles et de suivre des indicateurs proches ou équivalents pour faciliter leur traitement statistique.

Critère de suivi par grand axe et orientation du PADD	Donnée à T0	Temporalité de suivi	Précision de méthode
<b>AXE 1 : POUR UNE AGGLO ATTRACTIVE</b>			
<b>ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b>			
<b>Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles</b>			
Part de logements sociaux (accession comprise) et typologies dans les secteurs de projet	6155 Logements Locatifs Sociaux en 2016 soit 1.5% du parc de résidences principales (Source RPLS)	Bilan annuel	
Part de logements sociaux (accession comprise) et typologies dans les Servitudes de Mixité Sociale		Bilan annuel	
Pourcentage de logements réalisés par typologie (maisons/appartement) dans les secteurs de projets (par armature territoriale)	Part des appartements en 2013 (Insee) Autres communes 1% Pôle de proximité 2% Pôle d'hyper proximité 4% Pôle majeur 85%	Bilan annuel	
Part de logements vacants	8% en 2013 (Insee)	Bilan annuel	
Part de petits logements (T1 et T2) et part dans le pôle majeur	10% de T1 et T2 en 2013 (Insee) (83% dans le pôle majeur - 76% à Saint-Lô)	Bilan annuel	
Nombre de résidences secondaire parmi le parc de logements	4% en 2013 (Insee)	Bilan annuel	
Nombre d'aires d'accueil/terrains familiaux créées	-	Bilan triennal	

<b>Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population</b>			
Nombre de zones à urbaniser à vocation principale équipement mobilisées	12 secteurs d'OAP à vocation principale équipement	Tous les 3 ans	
Nombre de STECAL touristique ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	19 STECAL "AXt"	Tous les 3 ans	
Nombre de commerces créés au sein d'un linéaire commerçant identifié	-		
<b>Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique</b>			
Nombre d'entreprises venues s'implanter sur le territoire	-	Bilan annuel	
Nombre de changements de destination pour une activité économique non liée à une exploitation agricole	-	Bilan annuel	
<b>Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire</b>			
Linéaire de chemins créés	171 725 m linéaire de chemins identifiés comme à préserver, maintenir ou créés	Tous les 9 ans	
Nombre d'emplacements réservés utilisés pour l'aménagement de cheminements doux	85 emplacements réservés à destination de liaisons douces	Tous les 9 ans	
Nombre de stationnements de vélos dans les espaces publics	-	Tous les 3 ans	
<b>Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois</b>			
Nombre d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	233	Tous les 3 ans	
Linéaire d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	1 917m	Tous les 3 ans	
Surface d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	82 206 m <sup>2</sup>	Tous les 3 ans	
<b>AXE 2 : POUR UNE AGGLO SOLIDAIRE VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES</b>			
<b>Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire</b>			
Nombre de logements réalisés dans le pôle majeur (distinguer Saint-Lô)	-	Bilan annuel	
<b>Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés</b>			
Sites d'OAP à vocation principale habitat mobilisés selon leur localisation (centralité principale ou secondaire)	-	Bilan annuel	
<b>Orientation générale 8 : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre</b>			
Nombre de logements réalisés selon l'armature territoriale	-	Bilan annuel	
<b>Orientation générale 9 : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé</b>			
Nombre de changements de destination pour un logement situé dans un espace agricole et naturel	1 018 bâtiments situés en zone A ou N pouvant potentiellement changer de destination ont été repérés par le PLU	Bilan annuel	
Nombre de permis de construire à destination de logement autorisé dans les hameaux densifiables	-	Bilan annuel	



**AXE 3 : POUR UNE AGGLO DURABLE  
METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE**

**Orientation 10 : Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers**

Surface de boisements classés en EBC	1 265 ha	Bilan annuel	
Évolution de la surface en zone N (N, Np, Nj) des communes	23 059 ha	Bilan annuel	
Évolution de la surface en zone A des communes	55 777 ha (dont STECAL)	Bilan annuel	
Taux de remplissage des zones AU (en ha ou en nombre de logement par rapport à l'accueil prévu)	-	Bilan annuel	

**Orientation 11 : Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040**

Surface occupée par des centrales/parcs dédiées à la production d'énergies renouvelable (en ha)	-	Bilan annuel	
Puissance installée pour des centrales/parcs dédiées à la production industrielles d'énergies renouvelables (en MWh)	-	Bilan annuel	

**Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité**

Nombre de nouvelles constructions reliées au réseau d'assainissement collectif	-	Bilan annuel	
--	---	--------------	--

**Orientation 13 : Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés**

Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone concernée par des nuisances sonores	-	Tous les 3 ans	Permis de construire et/ou d'aménager croisés avec les zones concernées par des nuisances sonores
Nombre de nouvelles constructions implantées dans les zones inondables du territoire	-	Tous les 3 ans	Permis de construire et/ou d'aménager croisés avec les zones inondables

**Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité**

Surface en ha d'espace classé en zone humide ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	639 447 ha	Tous les 9 ans	
Milieux isolés ayant un intérêt naturel ou paysager ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	215 entités	Tous les 3 ans	
Surface en ha d'éléments naturels à protéger ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	1 901 ha	Tous les 3 ans	
Linéaire de haies protégées ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	10 796 km	Tous les 3 ans	





# Note de Synthèse

## Second arrêt du PLUI de Saint-Lô aggro

### Sommaire

1/ Historique règlementaire du PLUI et justification du second Arrêt : .....	1
2/ Objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2017 :.....	2
3/ Bilan de la Concertation .....	4
4/ De L'arrêt de projet du PLUI vers son approbation ?.....	6
5 / Synthèse du contenu des pièces réglementaires.....	11
6/ les incidences du projet sur l'environnement .....	15

### 1/ Historique règlementaire du PLUI et justification du second Arrêt :

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a, d'un part prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal unique sur son périmètre et à d'autres part définis les objectifs poursuivis. De plus, il a établi les modalités de concertation, à mettre en œuvre pour élaborer ce document.

Le 24 septembre 2019, le conseil communautaire a, par délibération, intégré dans sa démarche de PLUI, la commune déléguée de Pont-Farcy au regard de sa fusion prononcée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la commune de Tessay-Bocage.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 16 décembre 2019, puis au sein des conseils municipaux des communes membres entre octobre et décembre 2019

Par délibération du 12 décembre 2022, afin d'intégrer les obligations règlementaires de la Loi « Climat et résilience », au sein du Projet d'aménagement et de développement durable , ce dernier a été redébattu en conseil communautaire .

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été réalisée en association avec les personnes publiques associées telles que l'état, les chambres consulaires, ...

Enfin le projet a été présenté au Conseil de développement de Saint-Lô aggro, lors du débat de PADD , le 29 novembre 2019 puis en vue de son arrêt , le mercredi 3 mai 2023 pour une présentation générale et le 10 mai 2023 , pour une séance de question/réponses avec les membres du CODEV présents.

Suite à la concertation personnes publiques associées et des 61 communes, qui ont reçu l'ensemble des documents de PLUI par voie électronique en juillet 2023, 23 communes ont émis un avis favorable avec des observations et 7 communes ont émis un défavorable (dont un avis hors délai).

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.».*

C'est dans ce contexte que, **le projet de PLUI n'étant pas modifié**, il est soumis de nouveau à l'assemblée délibérante pour être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ces avis (avec observations et défavorables) pourront conduire à des adaptations de ce projet postérieurement à l'enquête publique, sous réserve que cela ne remette pas en cause l'économie générale du PLUI.

## 2/ Objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2017 :

Le PLUI s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1/ l'équilibre entre :

- a/ les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b/ le renouveau urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c/ une utilisation économes des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d/ la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- e/ les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des

espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PLUi de Saint-Lô Agglo devra également de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maillage de territoire en s'appuyant sur les communs pôles de services
- Limiter la consommation de l'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à la politique dynamique en faveur de la jeunesse et de la famille
- Soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment axée sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent n soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement

**Le projet d'aménagement et de développement durables** formalise de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à un horizon de 15 ans.

Il s'agit d'un projet commun entre la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et les 61 communes qui la composent.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'articule autour de trois axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 14 objectifs :

**Axe 1 : Pour une agglo attractive** : « assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire »

- Orientation générale 1 : assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles.
- Orientation générale 2 : offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population.
- Orientation générale 3 : soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique.
- Orientation générale 4 : renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire
- Orientation générale 5 : valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois.

**Axe 2 : Pour une agglo solidaire** : « un développement qui réussit à l'ensemble des communes »

- Orientation générale 6 : affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire.
- Orientation générale 7 : maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés.
- Orientation générale 8 : traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre.
- Orientation générale 9 : prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé.

**Axe 3 : Pour une agglo durable :** « mettre en œuvre la transition énergétique et environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie »

- Orientation 10 : concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Orientation 11 : tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040.
- Orientation 12 : garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité.
- Orientation 13 : prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés.
- Orientation 14 : identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du plan local d'urbanisme intercommunal (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexes du plan local d'urbanisme intercommunal...) annexé à la présente délibération.

### 3/ Bilan de la Concertation

#### **a/ Rappel des modalités de concertation :**

La délibération du 18 décembre 2017 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô agglo ([www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr))
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public
- Ouverture d'une adresse de courriel dédiée destinée à recevoir les observations et proposition de la population
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo
- L'organisation de réunions publiques



Ainsi la concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs du territoire, la population et associations locales a été mise en œuvre tout au long de la procédure, de la prescription à l'arrêt du PLUi.

### **b / Mise en œuvre des modalités de concertation :**

#### 1/ réunion des personnes publiques associées et acteurs du territoire :

Ainsi, 7 réunions auxquelles étaient convoquée l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été organisées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, entre le 20/09/2018 et le 15 mars 2023.

Conformément à la charte de gouvernance, plusieurs réunions de travail avec des PPA ont été organisées en parallèle des réunions PPA de format «classique» quand il s'agissait d'évoquer un sujet technique précis. Ainsi plusieurs réunions techniques ont été organisées avec la DDTm (ex : de mars 2022, 26 août 2022, 15 mars 2023, etc.) ou avec le Conseil Départemental (27 mars 2023).

Le CODEV a été rencontré 3 fois au cours de l'élaboration, 1 fois pour présenter le PADD et 2 fois pour présenter et répondre aux questions concernant les pièces réglementaires.

#### 2/ la co-construction du document avec les communes .

La co-construction a été menée tout au long de la procédure :

- Lors du diagnostic, ont été organisées :
  - o trois demi-journées concernant les visites en bus ont eu lieu du 18 au 20 septembre 2018 en phase diagnostic. Ces visites ont amenées 70 participants (maires et maires délégués, élus communautaires).
  - o Deux ateliers (tables rondes) ont eu lieu le 16 et le 18 octobre 2018, sur différents thèmes inhérents à l'urbanisme (formes urbaines, développement, attractivité du territoire)
- Lors du PADD :
  - o les communes ont reçu chacune un carnet d'enjeux à compléter et à retourner. 38 communes ont remis leur carnet. 118 participants ont pu échanger entre eux pendant les ateliers ; cela représente 41 communes. Des ateliers scénarios ont également été organisés
- Pour traduire réglementairement les objectifs :
  - o La phase réglementaire a commencée durant la période Covid-19. Après le premier confinement, un séminaire de rentrée s'est déroulée le 7 octobre 2020
  - o En 2021, quatre ateliers ont été réalisés afin de co-construire les pièces réglementaires : -sujet 1 (21.10.2021) : qualités urbaine et paysagère hors centralités sujet 2 (09.11.2021) : activités agricoles sujet 3 (18.11.2021) : prescriptions environnementales sujet 4 (25.11.2021) : paysage et patrimoine en 2022, quatre ateliers ont été réalisés : sujet 1 (23.02.2022) : qualité des espaces dédiés à l'économie sujet 2 (03.03.2022) : mixité des centralités sujet 3 (10.03.2023) : qualité urbaine et architecturale des centralités sujet 4 (14.03.2023) : densité et mobilité dans les centralités
  - o Les permanences communales (réunion de travail avec chacune des 61 communes) se sont déroulées en 3 temps :
    - > En 2020, les élus ont défini les centralités et les hameaux. Ils ont également délimité les enveloppes urbaines et identifié le potentiel de renouvellement urbain (densification/mutation).
    - > En 2021, les élus ont travaillé sur la délimitation et le règlement des zones A et N (qualité du bâti rural, évolution de l'activité agricole).

- > En 2022, 3 séries de permanences (mai, juin et novembre), ont permis de travailler sur les prescriptions graphiques (ex : recensement du bâti patrimonial et naturel, changements de destinations, les STECA) ainsi que sur le site de projet et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - En complément des réunions, ateliers, permanences communales et plans papiers/pdf, les élus ont disposé de la plateforme collaborative en ligne. Cette plateforme a notamment été utilisée au moment du travail sur les enveloppes urbaines et le recensement du potentiel foncier, sur les futurs sites de projet, sur la délimitation de la zone A et N, sur les STECAL et sur les prescriptions graphiques (ex : changements de destination, patrimoine, etc.).

### 3/ la concertation du public

- sur le site internet ;
  - La Communauté d'Agglomération a mis en ligne un espace dédié au PLUi : <https://plui.saint-lo-agglo.fr/> sur le site Internet. Il permet de présenter la démarche et les étapes du PLUi. Le site Internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Dans la presse , et les bulletins intercommunaux et communaux ; des articles ont été publiés régulièrement tout au long de la procédure
- Des réunions publiques ont été organisées (8 à travers le territoire)
- Un concours photo a été mis en place, durant le diagnostic
- Des ateliers participatifs ont eu lieu , avec les enfants des centres de loisirs
- Des petits déjeuners 'entreprises » ont permis de sensibiliser les professionnels
- Une exposition publique a été mis en place et à notamment illustrée le mois de la concertation (Mars 2023)
- Des permanences (au nombre de 21) de consultation des documents réglementaires ont été organisées dans 5 communes (Saint Lo , Marigny le lozon, Tessy-bocage, Pont-Hebert, Saint-Jean-d'Elle) . Au total, 299 remarques ont été faites lors du mois de la concertation. 25,4% des remarques ont été prises en compte avant l'arrêt du projet soit 76 remarques. 46,2% environ (soit 138 remarques) sont de simples consultations ou prises de renseignements.
- Une BD a été rédigée et distribuée pendant le mois de la concertation .

### 4/ Bilan de la concertation :

L'ensemble des modalités de concertation définie dans la délibération de prescription de la procédure ont été respectées. Les outils de concertation mis en place ont été au-delà des prévisions.

La co-construction avec les communes et les personnes publiques associées a été mise en place.

L'ensemble de la démarche a été globalement positive et bien reçue .

Enfin les remarques des acteurs et des habitants ont été, pour partie, prises en compte dans l'élaboration des documents.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

## 4/ De L'arrêt de projet du PLUi vers son approbation ?

### a/ le cadre procédurale :

Conformément au code de l'urbanisme qui encadre la procédure, l'élaboration d'un document d'urbanisme comprend quatre grandes phases actées par délibération :

- Le **lancement de la procédure** permet d'acter le début de la procédure, mais aussi le lancement de la phase de travail établissant l'ensemble des documents qui constituent le dossier de PLUi en co-construction avec les communes et en concertation avec les personnes publiques associées et la population. A cette étape, les modalités de concertation sont établies et mise en œuvre
- Puis le **débat** des élus autour du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** acte le projet politique du document,
- **L'arrêt de projet** permet d'acter que les documents sont désormais établis et qu'ils sont soumis pendant 3 mois à l'avis des personnes publiques puis de la population, via une enquête publique menée sur le territoire. **C'est cette phase qui fait l'objet de la présente délibération.**
- Puis, une enquête publique unique sera organisée, selon les modalités définies par le ou les commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Caen portant à la fois sur :
  - Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
  - L'abrogation des cartes communales du territoire,
  - les projets de périmètres délimités des abords,
  - le schéma directeur des eaux pluviales,
  - le schéma directeur des eaux usées,
  - Le règlement local de publicité intercommunale.
- Après correction pour intégrer, avec accord des élus , les remarques émises après arrêt, **l'approbation** permet d'acter les documents qui s'opposeront ensuite aux actes d'urbanisme sur le territoire (Certificat d'urbanisme, Permis de construire, .....

De plus, le PLUi s'établit sur un territoire comportant ;

- 19 PLU
- 35 cartes communales

La procédure d'élaboration du PLUi est donc parallèle à une procédure d'abrogation des 35 cartes communales. Le dossier d'abrogation est joint au présent dossier d'élaboration du PLUi

#### b/ le cadre juridique :

Le PLUi se doit d'être compatible avec les documents cadre de rang supérieur, à noter :

- **Le SRADDET de Normandie :**
  - Le SRADDET Normandie a été adopté en décembre 2019 par le conseil régional et a été approuvé le 2 juillet 2020 par le préfet.
  - Le SCoT qui s'applique sur le territoire de Saint-Lô Agglo ayant été approuvé en décembre 2013, il n'est pas intégrateur du SRADDET. Le SCoT devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET.
  - En l'absence de SCoT intégrateur, la présente analyse de compatibilité entre le PLUi et le SRADDET couvre les relations directement applicables au PLUi, et non celles qui doivent passer par l'intermédiaire du SCoT.
  - Le PLUi présente de nombreuses mesures permettant de contribuer à la déclinaison locale des orientations et règles du SRADDET. Il respecte la structuration territoriale de celui-ci pour le territoire de SLA et mobilise les outils d'urbanisme à sa disposition pour traduire et concrétiser els ambitions régionales environnementales, sociales et économiques.
  - Le SRADDET devra évoluer pour intégrer la loi Climat et résilience, que le PLUi cherche déjà à intégrer.

- **Le SDAGE 2022-2027**
  - Le SDAGE fixe les objectifs et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le territoire est soumis au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 adopté le 23 mars 2022.
  - Par ces mesures environnementales intégrées dans tous les outils réglementaires, le PLUi contribue à la déclinaison locale du SDAGE et est compatible avec ces orientations et dispositions, notamment en matière d'assainissement et de préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, en lien avec le schéma directeur de gestion des eaux établis en parallèle et en cohérence avec le PLUi.
  
- **Les SAGES**
  - Le territoire est concerné par :
    - Le SAGE Douve-Taute approuvé le 05/04/2016 (concernant les communes d'Amigny, Canisy, Carantilly, Gaignes-Mesnil- Angot, Le Désert, Le Lorey, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véron, Marigny-le-Lozon, Montreuil-sur-Lozon, Pont-Hébert, Quibou, Remilly-les-Marais, Saint-Fromond, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Daye et Thèreval)
    - Le SAGE de la Vire approuvé le 06/05/2019 (concernant les communes d'Agneaux, Airel, Baudre, Beaucoudray, Bérigny, Beuvrigny, Bourgvallées, Canisy, Carantilly, Cavigny, Cerisy-la-Forêt, Condé-sur-Vire, Couvains, Dangy, Domjean, Fourneaux, Gouvets, La Barre-de-Semilly, La Luzerne, La Meauffe, Lamberville, Le Mesnil-Rouxelin, Moon-sur-Elle, Moyon-Villages, Pont-Hébert, Quibou, Rampan, Saint-Amand-Villages, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Clair-sur-Elle, Saint-Fromond, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Gilles, Saint-Jean-d'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Lô, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Martin-de-Bonfossé, Saint-Pierre-de-Semilly, Saint-Vigordes-Monts, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessy-Bocage, Thèreval, Torigny-les-Villes et Villiers-Fossard)
  - Les deux SAGE approuvés étant antécédent au 23 mars 2022, ils doivent se mettre en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.
  - L'analyse de compatibilité du PLUi avec eux passe donc par l'analyse de compatibilité avec le SDAGE, qui est le document supérieur et le plus actuel.
  
- **LE PCAET de Saint-Lô Agglo**
  - Il a été établi pour la période 2018-2024 et sera donc réévalué très prochainement.
  - Les élus de Saint-Lô Agglo ont fixé un cap particulièrement ambitieux en matière de transition énergétique : réduire la consommation d'énergie du territoire de 50% d'ici à 2040 par rapport à 2010, et couvrir à 100 % par les énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire en 2040.
  - Le PLUi s'attache à anticiper l'intégration de la Loi climat et résilience dans tous les outils réglementaires dont il dispose. Il intègre des exceptions pour favoriser le développement des énergies renouvelables et prendre en compte la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre, notamment en terme de mobilité ou de rénovation des bâtiments.
  
- **Le Scot du Pays Saint-Lois**
  - Le SCoT qui s'applique sur le territoire de Saint-Lô Agglo est le SCoT du Pays Saint Lois approuvé en décembre 2013. Son périmètre est depuis

2014 celui de Saint-Lô Agglo suite au regroupement de 14 communes au sud avec le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et de 2 communes au nord avec le SCoT du Pays du Cotentin. Environ 76 000 habitants vivent donc sur ce territoire, composé des 61 communes de l'agglomération.

- Aussi, comme évoqué précédemment, le PLUi se doit d'être compatible avec le PLH. Celui-ci, commencé en 2017, arrêté en 2019 (même temporalité que le 1er débat du PADD du PLUi) et approuvé le 22 mars 2021. Il s'agit donc, ci-après, de démontrer de manière synthétique de quelle façon les prescriptions et orientations du SCoT ainsi que les orientations et actions du PLH ont été traduites dans les différentes pièces du PLUi (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Règlement écrit et graphique, Orientation d'Aménagement et de Programmation). La trame de cette démonstration s'appuie sur les orientations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT puis sur les actions définies par les fiches actions extraites du PLH.
- Le PLUi a été construit sur les axes définis par le SCoT. Compte tenu de l'ancienneté de celui-ci, le PLUi s'est aussi attaché à actualiser ces objectifs tout en restant compatible avec le document initial, dans l'attente de sa révision afin d'intégrer notamment la loi Climat et résilience. Le PLUi est donc compatible avec le SCot et avec la Loi Climat et Résilience.

#### - **LE PLH**

- Le scénario démographique du PLUi en matière d'habitat repose sur celui du Programme Local de l'Habitat, (PLH) dans un rapport de compatibilité afin de le traduire de manière opérationnelle. En effet, le PADD du PLUi a été débattu une première fois en décembre 2019 après l'arrêt du PLH qui date d'octobre 2019.
- Ainsi, le PLUi reprend, dans son scénario de développement démographique et de logements, le rythme du PLH (0.73% de variation annuelle de la population et 425 logements par an). La répartition PLH de logements par armature territoriale est également reportée sur la durée de vie du PLUi (15 ans). La répartition entre logements en densification et en extension repose aussi sur celle du PLH.
- Les objectifs en termes de mixité sociale du PLH ont également été reportés dans le PLUi.

#### - **Le projet de territoire**

- Ce projet de territoire repose sur quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :
  - Assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi
  - Limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
  - Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
  - Soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique
  - Faire du Saint-Lois un territoire communiquant et intelligent en soutenant fortement le numérique



- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversales à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement,...

Après avoir démontré sa compatibilité avec ces documents de rang supérieur , le PLUi s'attache à mettre en œuvre les objectifs exprimés dans ces documents.

## 5 / Synthèse du contenu des pièces réglementaires

### Contenu du document de PLUi :

- 1 PROCÉDURE - ACTES ADMINISTRATIFS**
  - 1.1 Prescription du PLUi
  - 1.2 Débat du PADD
  - 1.3 Arrêt du PLUi
- 2 RAPPORT DE PRÉSENTATION**
  - 2.1 Diagnostic territorial
  - 2.2 Justifications du projet (rapport de justifications avec évaluation environnementale et résumé non technique)
- 3 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**
- 4 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**
  - 4.1 Annexes aux OAP
    - 134 sites OAP en extension
    - 39 OAP en densification (densification = à l'intérieur du tissu déjà urbanisé)
    - 37 OAP «densité» secteurs où une densité minimale est à respecter (SCoT)
    - 1 OAP thématique Trame Verte et Bleue "TVB"
    - 1 OAP valant règlement à Condé-sur-Vire
- 5 RÈGLEMENT**
  - 5.1 Règlement écrit
  - 5.2 Documents graphiques
- 6 ANNEXES**
  - 6.1 Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (dont les Périmètres modifiés des Abords)
  - 6.2 Plan de Prévention des Risques (PPR)
  - 6.3 Annexes sanitaires
  - 6.4 Les annexes complémentaires
  - 6.5 dossier d'Abrogation des Cartes communales

## Synthèse des pièces réglementaires et leur incidence sur la consommation d'espace :

Le règlement écrit et les règlements graphiques sont structurés dans le respect du code de l'urbanisme

- Des zones urbaines (U)
- Des zones A Urbaniser (AU)
- Des zones Agricoles (A) et Naturelles (N)
- Des STECAL

Zonage PLUi	Consommation d'espaces engendrée (ha)	Consommation d'espaces engendrée	Surface dans le zonage PLUi (ha)	Surface dans le zonage PLUi (%)	Sous-secteurs PLUi	Sous-secteurs PLUi (surface en ha)
A	0 ha	Les zones agricoles sont protégées pour l'activité agricole. La consommation d'espaces pouvant être générée est directement liée au développement des exploitations. <i>Parmi, les STECAL, 28 peuvent engendrer une consommation d'espaces (20 AXx, 6 AXt et 2 AXe). Chaque STECAL dispose d'une fiche propre dans la partie de ce rapport dédié aux STECAL. Cette fiche précise les STECAL qui sont susceptibles d'engendrer une consommation d'espaces ou non. Est considéré comme consommateur d'espaces un STECAL qui a une partie de sa surface non artificialisée/anthropisée. Les règles du PLUi relatives aux STECAL autorisent une emprise au sol maximale de 200m<sup>2</sup>. La surface maximale engendrée par les STECAL est donc calculée comme ceci : 28 STECAL X 200m<sup>2</sup>.</i>	55777 dont STECAL	67%	A	55766
STECAL	0,6 ha				Af	10
N	0 ha	Ces secteurs de la zone N sont protégés et n'ont pas vocation à être urbanisés.	23059	28%	N NJ NP	10358 5 12695
U	0 ha	Les zones urbaines correspondent à des espaces déjà bâtis ou artificialisés ; elles n'engendrent pas de consommation d'espace.	3755	4%	Uaa Uab Uac Ub1 Ub2 Ue UHc UHnc U OAP valant RE Uxc Uxia Uxil dont 4ha de Uxilp21 Uxm dont 15ha de Uxmp21	102 32 261 1533 599 255 239 149 6 141 84 235 120
AU	285 ha	Les secteurs à urbaniser engendrent une consommation d'espaces. Ici la totalité de leur surface est prise en compte.	285	0,30%	AUe AUh AUXia AUXl dont 11ha de Auxilp21 AUXm dont 6ha de Auxmp21	22 198 14 39 12

Au total, le PLUi engendre la consommation d'espaces de **198 hectares pour l'habitat, 65 hectares pour l'économie et 22 hectares pour l'équipement soit une consommation d'espaces de 285ha soit une réduction de -45% de la consommation d'espaces par rapport à la décennie passée (2013-2023) ce qui est plus volontariste que les objectifs minimums affichés dans le PADD (-20% / -30%).**

En effet, les élus se sont inscrits dans une démarche volontariste promouvant un urbanisme frugal en termes de consommations foncière. Il s'est agi, tout au long de la traduction réglementaire du PADD, de tendre vers consommation d'espaces la plus limitée possible. A noter que le PADD précise également que la consommation foncière a vocation habitat ne peut excéder celle définie annuellement par le PLH (15 ha/an). Les zones à urbaniser "AU" du PLUi a vocation habitat représentent 198ha soit 13 ha par an. Aucune zone à urbaniser à long terme "2AU" est mise en place dans le PLUi.

Si la consommation d'espaces engendrée par les STECAL (0.6ha) et les emplacements réservés (9ha) est prise en compte, la réduction de la consommation d'espaces est de -43% par rapport à la décennie passée ce qui reste plus volontariste que les objectifs du PADD

Les OAP dans le PLUi :

134 sites OAP en extension

39 OAP en densification (densification = à l'intérieur du tissu déjà urbanisé)

37 OAP «densité» secteurs où une densité minimale est à respecter (SCoT)

1 OAP thématique Trame Verte et Bleue "TVB"

1 OAP valant règlement à Condé-sur-Vire

Plusieurs outils concourant à la limitation de la consommation d'espaces ont été mis en place dans le PLUi :

**a/ La mobilisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines :**

L'ambition de Saint-Lô Agglo (SLA) est de favoriser la production de logements au sein des enveloppes urbaines en cohérence avec les caractéristiques urbaines et paysagères de ces espaces et en permettant l'amélioration de la qualité du cadre de vie des communes. Ainsi le PADD indique que :

- Pour le pôle majeur : 40% de sa production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les autres communes pôles : 30% de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les communes rurales : 20% de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines."

En ce sens, et suite au repérage des potentiels en densification, SLA a choisi d'encadrer l'aménagement de sites stratégiques (en raison de leur surface, de leur localisation au sein des espaces urbanisés, etc.) par des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) :

- 39 OAP (en comprenant 2 secteurs) du Hutrel) sont situées en densification. Sur ces secteurs la densité SCoT est obligatoire
- sur les secteurs situés en extension a été appliqué. Une dizaine d'OAP demandent une densité supérieure à celle du SCoT.

- 37 OAP thématique "densité" en place sur tous les sites en densification d'une surface supérieure 2 000m<sup>2</sup>. L'objectif est d'imposer le respect de la densité SCoT obligatoire en extension urbaine. Certains de ces sites n'ont pas été retenus ou une densité moindre que celle du SCoT est imposée pour des raisons techniques (ex : configuration de parcelles).

**b/ La mise en œuvre de densités à respecter dans les nouvelles opérations :**

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, les projets d'urbanisation dans les extensions urbaines à vocation d'habitat doivent atteindre des objectifs de densité "SCoT", modules selon l'armature territoriale (en accord avec le SCoT)

Ce sont les OAP qui permettent leur mise en œuvre. Le règlement écrit permet la mise en œuvre de cette densité au travers des règles d'implantation et de hauteur relativement souples.

De plus, les OAP habitat sectorielles permettent de territorialiser des objectifs en termes de mixité de formes d'habitat (intermédiaire, collectif, ect...) ce qui participe à la densification.



## 6/ les incidences du projet sur l'environnement

### a/ la limitation de la consommation d'espace :

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation analyse la "consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'arrêt du projet de plan".

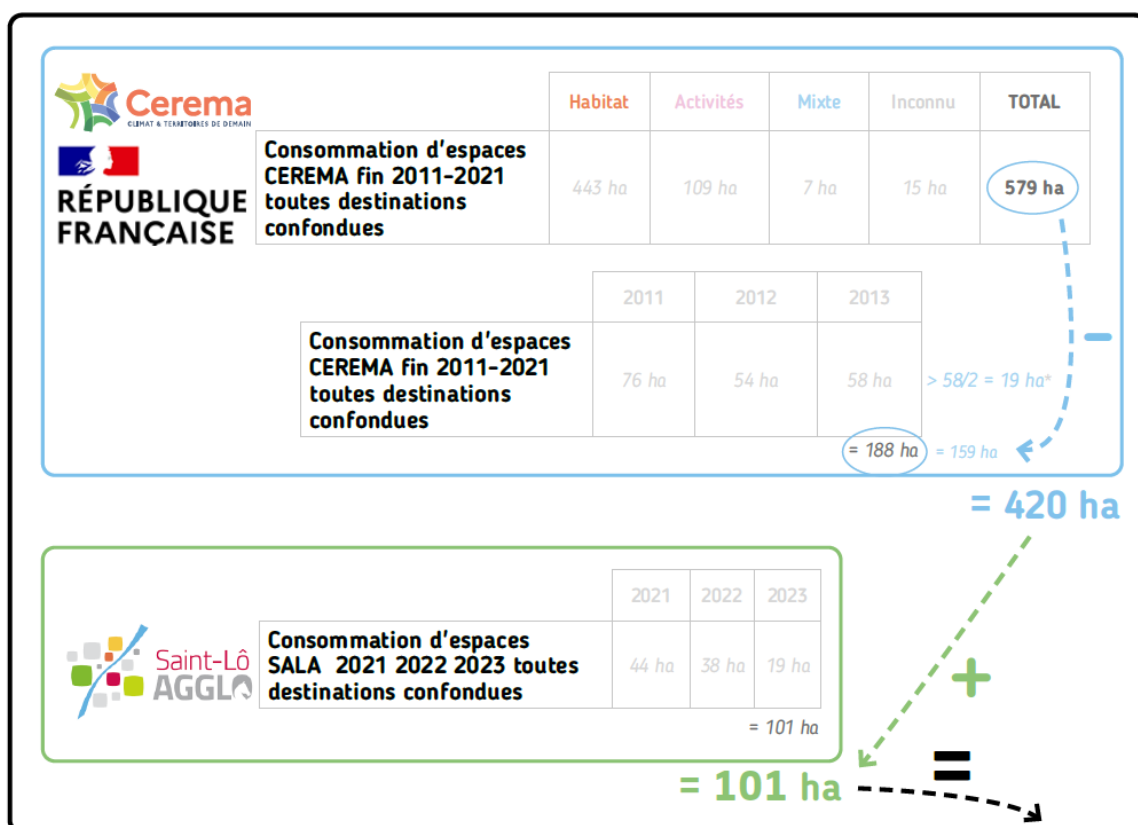
Pour le PLUi de SLA cela concerne la période 2013-2023.

### Contexte

**Pour les sources des chiffres présentés ici, merci de se référer à la partie de ce rapport dédiée à "l'analyse de la consommation d'espaces".**

Pour rappel, pour la période fin 2011-2021, le CEREMA indique que 579 ha ont été consommées sur le territoire de l'agglomération.

La consommation d'espaces sur les dix dernières années à l'arrêt du projet (2013-2023) est de **521 HA** :



CONSOMMATION D'ESPACES 2013-2023 = **521 HA**

La consommation d'espaces aux dix dernières années à l'arrêt du projet de PLUi (2013-2023) est de **521 ha**.

Pour rappel, dans son PADD, le PLUi indique que la réduction de la consommation d'espaces doit être, au minimum, de l'ordre de -20% à -30%. Si le haut de la fourchette minimale est retenue (-30%), la consommation d'espaces envisagée dans le PLUi ne peut donc pas dépasser **365 ha**. Or le PLUi envisage une consommation en extension d'environ **285 ha** afin de tendre vers les objectifs posés par la Loi « Climat et Résilience ».

**La consommation d'espaces projetée dans le PLUi correspond à une réduction de -45% par rapport aux 10 dernières années, ce qui est plus volontariste que les objectifs minimums affichés dans le PADD de -20% / -30%.**

En effet, les élus se sont inscrits dans une démarche volontariste promouvant un urbanisme frugal en termes de consommations foncière. Il s'est agi, tout au long de la traduction réglementaire du PADD, de tendre vers consommation d'espaces la plus limitée possible.

A noter que le PADD précise également que la consommation foncière à vocation habitat ne peut excéder celle définie annuellement par le PLH (15 ha/an).

- Les zones à urbaniser "AU" à vocation habitat représentent 198ha soit 13 ha par an. Ces objectifs sont donc plus ambitieux que les limites maximales du PADD, du PLH et du SCoT (29ha/an).

Si la consommation d'espaces engendrée par les STECAL (0.6ha) et les emplacements réservés (9ha) est prise en compte, la Réduction de la consommation d'espaces est de -43% par rapport à la décennie passée ce qui reste plus volontariste que les objectifs du PADD (cf partie "bilan surfacique du zonage et de la consommation d'espaces engendrée par le PLUi").

Saint-Lo Agglo (SLA) est couverte par un SCoT. Par ce fait, le PLUi n'est pas dans l'obligation de s'inscrire dans la trajectoire Zero Artificialisation Nette "ZAN" de la Loi Climat & Résilience. En effet : "Si les schémas et le plan mentionnés aux 1° à 4° du présent IV n'ont pas été modifiés ou révisés en application des mêmes 1° à 4° et dans les délais prévus aux dits 1° à 4°, le schéma de cohérence territoriale ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale engagent l'intégration d'un objectif, pour les dix années suivant la promulgation de la présente loi, de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle observée sur les dix années précédentes" Loi Climat & Résilience alinéa 5 au IV de l'article 194.

Cependant, les élus du territoire s'inscrivent volontairement dans l'esprit de la Loi Climat & Résilience dans une démarche politique volontariste promouvant un urbanisme frugal en termes de consommation foncière.

Il s'est agi, tout au long de la traduction réglementaire du PADD, de tendre vers une consommation d'espaces la plus limitée possible. De plus, si le cap résidentiel du PLUi est ambitieux (même si modéré par rapport au SCoT et en correspondance avec le PLH), dans le but d'assurer une diversité du parc (formes urbaine, mixité sociale), l'objectif des élus est d'accueillir plus de population mais différemment avec une plus grande densité pour une moindre consommation foncière. Il est aussi question d'anticiper la mise en cohérence des SRADDET/SCoT avec la Loi Climat prévue vers 2026 dans ce PLUi. Ce premier PLUi à l'échelle de l'agglomération composée de 61 communes (86 anciennes communes) est donc une première marche vers les objectifs de la Loi Climat & Résilience.

## b/ les indicateurs de suivi du PLUI :

La mise en place d' un dispositif de suivi est une étape-clé dans la démarche évaluative. Cela permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa mise en œuvre et, si nécessaire, de le faire évoluer.

L'objectif est double :

- d'une part, analyser les différentes évolutions observées sur le territoire et le rôle joué par le document d'urbanisme dans ces évolutions,
- et d'autre part apprécier si les objectifs du document d'urbanisme ont été atteints.

Les indicateurs de suivi ci-après ont été élaborés afin de permettre à la fois :

- > à l'intercommunalité d'évaluer les résultats des objectifs fixés dans le PLUi ;
- > de procéder à l'analyse des résultats de l' application du PLUi au plus tard neuf ans après son approbation ;
- > de procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLUi et plus spécifiquement le suivi des effets du plan sur l'environnement, de façon plus récurrente.

Les critères sont notamment inspirés de ceux prévus dans les documents cadres (SRADDET), afin de faciliter la comparaison des politiques d'aménagement a différentes échelles et de suivre des indicateurs proches ou équivalents pour faciliter leur traitement statistique.

Critère de suivi par grand axe et orientation du PADD	Donnée à T0	Temporalité de suivi	Précision de méthode
<b>AXE 1 : POUR UNE AGGLO ATTRACTIVE</b>			
<b>ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b>			
<b>Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles</b>			
Part de logements sociaux (accession comprise) et typologies dans les secteurs de projet	6155 Logements Locatifs Sociaux en 2016 soit 1.5% du parc de résidences principales (Source RPLS)	Bilan annuel	
Part de logements sociaux (accession comprise) et typologies dans les Servitudes de Mixité Sociale		Bilan annuel	
Pourcentage de logements réalisés par typologie (maisons/appartement) dans les secteurs de projets (par armature territoriale)	Part des appartements en 2013 (Insee) Autres communes 1% Pôle de proximité 2% Pôle d'hyper proximité 4% Pôle majeur 85%	Bilan annuel	
Part de logements vacants	8% en 2013 (Insee)	Bilan annuel	
Part de petits logements (T1 et T2) et part dans le pôle majeur	10% de T1 et T2 en 2013 (Insee) (83% dans le pôle majeur - 76% à Saint-Lô)	Bilan annuel	
Nombre de résidences secondaire parmi le pars de logements	4% en 2013 (Insee)	Bilan annuel	
Nombre d'aires d'accueil/terrains familiaux créées	-	Bilan triennal	

<b>Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population</b>			
Nombre de zones à urbaniser à vocation principale équipement mobilisées	12 secteurs d'OAP à vocation principale équipement	Tous les 3 ans	
Nombre de STECAL touristique ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	19 STECAL "AXt"	Tous les 3 ans	
Nombre de commerces créés au sein d'un linéaire commerçant identifié	-		
<b>Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique</b>			
Nombre d'entreprises venues s'implanter sur le territoire	-	Bilan annuel	
Nombre de changements de destination pour une activité économique non liée à une exploitation agricole	-	Bilan annuel	
<b>Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire</b>			
Linéaire de chemins créés	171 725 m linéaire de chemins identifiés comme à préserver, maintenir ou crée	Tous les 9 ans	
Nombre d'emplacements réservés utilisée pour l'aménagement de cheminements doux	85 emplacements réservés à destination de liaisons douces	Tous les 9 ans	
Nombre de stationnements de vélos dans les espaces publics	-	Tous les 3 ans	
<b>Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois</b>			
Nombre d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	233	Tous les 3 ans	
Linéaire d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	1 917m	Tous les 3 ans	
Surface d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	82 206 m <sup>2</sup>	Tous les 3 ans	
<b>AXE 2 : POUR UNE AGGLO SOLIDAIRE VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES</b>			
<b>Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire</b>			
Nombre de logements réalisés dans le pôle majeur (distinguer Saint-Lô)	-	Bilan annuel	
<b>Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés</b>			
Sites d'OAP à vocation principale habitat mobilisés selon leur localisation (centralité principale ou secondaire)	-	Bilan annuel	
<b>Orientation générale 8 : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la villecentre</b>			
Nombre de logements réalisés selon l'armature territoriale	-	Bilan annuel	
<b>Orientation générale 9 : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé</b>			
Nombre de changements de destination pour un logement situé dans un espace agricole et naturel	1 018 bâtiments situés en zone A ou N pouvant potentiellement changer de destination ont été repérés par le PLUi	Bilan annuel	
Nombre de permis de construire à destination de logement autorisé dans les hameaux densifiables	-	Bilan annuel	

**AXE 3 : POUR UNE AGGLO DURABLE  
METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE**

**Orientation 10 : Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers**

Surface de boisements classés en EBC	1 265 ha	Bilan annuel	
Évolution de la surface en zone N (N, Np, Nj) des communes	23 059 ha	Bilan annuel	
Évolution de la surface en zone A des communes	55 777 ha (dont STECAL)	Bilan annuel	
Taux de remplissage des zones AU (en ha ou en nombre de logement par rapport à l'accueil prévu)	-	Bilan annuel	

**Orientation 11 : Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040**

Surface occupée par des centrales/parcs dédiées à la production d'énergies renouvelable (en ha)	-	Bilan annuel	
Puissance installée pour des centrales/parcs dédiées à la production industrielles d'énergies renouvelables (en MWh)	-	Bilan annuel	

**Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité**

Nombre de nouvelles constructions reliées au réseau d'assainissement collectif	-	Bilan annuel	
--	---	--------------	--

**Orientation 13 : Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés**

Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone concernée par des nuisances sonores	-	Tous les 3 ans	Permis de construire et/ou d'aménager croisés avec les zones concernées par des nuisances sonores
Nombre de nouvelles constructions implantées dans les zones inondables du territoire	-	Tous les 3 ans	Permis de construire et/ou d'aménager croisés avec les zones inondables

**Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité**

Surface en ha d'espace classé en zone humide ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	639 447 ha	Tous les 9 ans	
Milieux isolés ayant un intérêt naturel ou paysager ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	215 entités	Tous les 3 ans	
Surface en ha d'éléments naturels à protéger ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	1 901 ha	Tous les 3 ans	
Linéaire de haies protégées ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	10 796 km	Tous les 3 ans	





Version arrêt  
27 novembre 2023

# #1.3.2 BILAN DE LA CONCERTATION





# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>LE CADRE DE LA CONCERTATION</b>	<b>4</b>
<b>1.1 LES ACTEURS</b>	<b>6</b>
1.1.1 Les Personnes Publiques Associées - PPA	6
1.1.2 Les Conférences et réunions des maires	10
<b>LES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE</b>	<b>11</b>
<b>2.1 LES OUTILS AU SERVICE DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES</b>	<b>12</b>
2.1.1 Les visites en bus	12
2.1.2 Les ateliers participatifs	13
2.1.3 Les permanences communales	15
<b>2.2 L'INFORMATION DU PUBLIC</b>	<b>16</b>
2.2.1 L'onglet "PLUi" du site internet	16
2.2.2 L'information dans le bulletin intercommunal et dans les bulletins communaux	16
2.2.3 L'information dans la presse	20
2.2.5 La bande dessinée	23

2.2.6 Les affichages et la communication sur les réseaux sociaux	24
<b>2.3 LA CONCERTATION PUBLIQUE</b>	<b>26</b>
2.3.1 Les registres d'information et la réception de courriers et courriels	26
2.3.2 L'exposition	27
2.3.3 Le diagnostic agricole	28
2.3.4 Le concours photos	29
2.3.5 Les ateliers participatifs	30
2.3.6 Les réunions publiques	32
2.3.7 Le mois de la concertation	33
<b>ANNEXES</b>	<b>34</b>



# LE CADRE DE LA CONCERTATION

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme indique que : « *l'autorité compétente mentionnée à l'article L.153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-3* ».

La concertation se déroule tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi. Elle est mise en oeuvre par le biais de différents outils (réunions publiques, exposition, communication par voie de presse, réseaux sociaux...).

- le présent bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLUi validé par le conseil communautaire au stade de l'arrêt du projet,

- la concertation menée pendant la phase d'enquête publique qui interviendra à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Les articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant le PLUi et doivent « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo a approuvé la prescription d'un PLUi et a précisé les modalités de concertation à mettre en oeuvre :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô Agglo [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr)
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public
- Ouverture d'une adresse de courriel dédié destinée à recevoir les observations et propositions de la population
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo
- L'organisation de réunions publiques



# 1.1 LES ACTEURS

## 1.1.1 LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES - PPA

Les personnes publiques (définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme) ont été associées à l'élaboration du PLUi. Ci-après le tableau récapitulatif des PPA :

Type	Organisme
Services Etat / Accompagnement	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie
	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche
	Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Manche
	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche
Personnes Publiques Associées	Préfecture de la Manche
	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Normandie
	Agence Régionale de Santé (ARS) de la Normandie
	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Manche
	Conseil Régional de Normandie
	Conseil Départemental de la Manche
	Chambre d'Agriculture de la Manche
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
	Chambre de Commerce et de l'Industrie
	Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
	Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
	La Poste
	Réseau de transport d'électricité (RTE)
	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
	Inspection d'académie de la Région Normandie
	Orange
	Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vire
	Parc Naturel Régional, dont SAGE Douve-Taute
	Agence de l'eau
	ENEDIS
	Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF)
Office Français de la Biodiversité	
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET de la Région Normandie)	

Type	Organisme
Collectivités voisines	Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
	Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
	Communauté de Communes Baie du Cotentin
	Communauté de Communes Villedieu Intercom
	Communauté de Communes de la Vire au Noireau
	Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom
	Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom
	PETR du Mont-Saint-Michel
Syndicats agricoles	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FDSEA)
	Jeunes Agriculteurs (JA) de la Manche
	Coordination rurale
	Confédération paysanne
Associations de protection de l'environnement agréées	Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)
	Groupement Ornithologique Normand (GONm)
	Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie (GRAPE)
	Manche Nature
	Fédération de chasse de la Manche
	Fédération de pêche de la Manche
	Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Cotentin
	Association AVRIL
Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN)	
Services de Saint-Lô Agglo	Mobilité / Autorité organisatrice des transports
	Assainissement / Eau potable / Eaux pluviales
	Habitat
	Foncier
	ADS
	Développement Economique
	Enseignes supérieur
	Services d'appui aux communes
	Tourisme
	Culture
	Patrimoine
	Sport
	PESL
	Jeunesse
	Enfance
	Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - transition énergétique
	Transition numérique
Planification/Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	

En parallèle, des PPA ont également été invitées dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) :

Type	Organisme
Concepteurs d'enseignes	Pub François Saint-Lô
	Ma Pub Canisy
	Atelier Lesouef Saint-Lô
	AMC REPRO Saint-Lô
	Urbasign Le Désert
Afficheurs	JC Decaux
	Affioouest
	Clear Channel
	Exterion Media
	Cadres blancs
	Société Normande d’Affichage (SNA)
	APS Granville
	Union de publicité extérieur (UPE)
Association des commerçants	Association des commerçants de Saint-Lô
	Association des commerçants de Condé-sur-Vire
	Association des commerçants de Marigny-le-Lozon
	Association des commerçants de Tessy-Bocage
Consulaires	Chambre de Commerce et de l’Industrie
	Chambre des Métiers et de l’Artisanat
	Initiative Centre-Manche (ICM)
Etat	DDTM Manche- service Environnement
	Architecte des Bâtiments de France
CAUE de la Manche	
MEDEF	
CEBSL	

Ainsi, 7 réunions auxquelles étaient convoquée l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été organisées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Date	Phase	Objet de la réunion
20 septembre 2018	Diagnostic	Présentation et méthode
03 octobre 2019	PADD	Présentation du PADD
28 janvier 2021	Phase règlementaire	Présentation de la méthodologie mise en place pour la définition des zones U et AU et échanges avec les PPA
14 mars 2022	Phase règlementaire	Scénario démographique et critères d'analyse des zones AU
9 novembre 2022	Phase règlementaire	Finalisation de la phase règlementaire
15 mars 2023	Phase règlementaire	Présentation du document d'urbanisme
	RLPi	Présentation du RLPi

A noter que plusieurs réunions de travail avec des PPA ont été organisées en parallèle des réunions PPA de format «classique» quand il s'agissait d'évoquer un sujet technique précis. Ainsi plusieurs réunions techniques ont été organisées avec la DDTm (ex : de mars 2022, 26 août 2022, 15 mars 2023, etc.) ou avec le Conseil Départemental (27 mars 2023)

## 1.1.2 LES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS DES MAIRES

C'est la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 qui a arrêté les modalités de collaboration entre l'Agglo et les communes en même temps que le PLUi. Une charte de gouvernance a été réalisée. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- > Organiser leur coopération entre l'EPCI et les communes membres pour élaborer un projet commun partagé
- > Assurer le portage des enjeux et objectifs de Saint-Lô Agglo et des communes pendant la phase d'élaboration
- > Définir la gouvernance et les instances politiques et techniques qui porteront l'étude

Une dizaine a eu lieu entre 2017 et 2023 concernant le PLUi. 3 autres réunions des maires ont été organisées pour le Règlement Local de Publicité intercommunal.

PLUi	
Date	Objet
7 novembre 2017	Explication de la démarche de PLUi
28 juin 2018	Présentation générale du PLUi
28 février 2019	Synthèse du diagnostic
17 octobre 2019	PADD
17 mai 2021	Explication de la traduction réglementaire
27 avril 2022	Point d'étape en phase réglementaire
29 septembre 2022	Bilan des rencontres communales de l'Eté 2022 et outils au service du projet
25 janvier 2023	Derniers points réglementaires
23 février 2023	Cette réunion a eu plusieurs objets : le règlement écrit relatif au stationnement, l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation, des focus sur des points particuliers, la notion de mixité sociale et l'OAP TVB

RLPi	
Date	Objet
22 novembre 2022	Synthèse du diagnostic sur les enjeux environnementaux et présentation des objectifs et orientations du RLPi
19 janvier 2023	Présentation des zones et des principes réglementaires
02 mars 2023	Bilan des ateliers avec les partenaires, présentation des zones et dispositions réglementaires

A noter qu'en parallèle a été réalisé (en dehors d'ateliers, réunion technique et autres réunions) : 24 réunions «groupe de suivi», plusieurs COPIL, plusieurs commissions d'aménagement «PLUi», des conseil communautaires, etc.

Des réunions CODEV ont également eu lieu. Outil de démocratie locale, le CODEV est un Conseil de Développement. Toute Communauté d'Agglomération ou de Communes est tenue de mettre en place un Conseil de Développement sur son territoire. Le CODEV est avant tout un lieu de dialogue permettant d'enrichir la décision politique.

Saint-Lô Agglo a demandé l'avis du CODEV concernant le PADD. Le 3 mai 2023, l'intercommunalité lui a présenté le PLUi et le RLPi. Ceci a amené une séance de question - réponse le 10 mai 2023.





**LES OUTILS  
DE CONCERT-  
TATION MIS  
EN PLACE**

# 2.1 LES OUTILS AU SERVICE DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

## 2.1.1 LES VISITES EN BUS

Les trois demi-journées concernant les visites en bus ont eu lieu du 18 au 20 septembre 2018 en phase diagnostic. Ces visites ont amenées 70 participants (maires et maires délégués, élus communautaires).

Ces visites en bus sur le territoire participaient à un triple objectif :

- Permettre aux élus comme aux techniciens de raconter leur territoire et leurs projets, de partager avec les autres membres du comité de pilotage les thèmes qui leur semblent importants pour l'élaboration du PLUi.
- Partager avec le bureau d'études Cittanova, une vision du territoire propre aux acteurs locaux, pour que la réalisation et l'écriture du diagnostic émane de leur vision du territoire.
- Contribuer et compléter le diagnostic en identifiant sur le territoire la traduction concrète de ses spécificités et des enjeux liés au patrimoine, à l'agriculture, au développement économique, etc.

Trois parcours ont été proposés durant ces 3 demi-journées :

- Parcours Nord : le départ s'est fait de Saint-Lô Agglo. Le bus est ainsi passé par Saint-André de l'Epine, Cerisy-la-Forêt, Saint-Clair sur Elle, Le Dézer/Saint-Jean-de-Daye, Gaignes-Mesnil-Angot, Remilly-le-Lozon, La Chapelle en Juger, Hébecrevon, La Meauffe et Pont-Hébert/La Meuffe/Rampan (pour la réhabilitation d'une friche industrielle).
- Parcours Centre : le départ s'est fait de Saint-Lô Agglo. Cette visite s'est focalisée sur les communes de Saint-Lô, Baudre, Saint-Georges-Montcocq et Agneaux. Ainsi, les participants ont pu échanger sur le golf/musée du bocage normand, le Haras, Le Parc du bocage, l'île Moselman et le château d'Agneaux, ...
- Parcours Sud : le départ s'est fait de Saint-Lô Agglo. Le bus est ainsi passé par Canisy, Carantilly, Moyon-Villages, Tessy-sur-Vire, Condé-sur-Vire, Domjean, Torigni-les-Villes, Saint-Jean d'Elle et Sainte Suzanne sur Vire.



Visites en bus sur le territoire de Saint-Lô Agglo

# 2.1.2 LES ATELIERS PARTICIPATIFS

## 2.1.2.1 EN PHASE DIAGNOSTIC

Deux ateliers ont eu lieu le 16 et le 18 octobre 2018. Les thèmes étaient les suivants :

- Sujet 1 : Identité(s) - Au travers de quelle(s) identité(s) connaître et faire reconnaître le territoire ?
- Sujet 2 : Comment - Quelle adéquation entre le développement du territoire et sa capacité d'accueil ?
- Sujet 3 : Pourquoi - Qu'est ce qui crée l'attachement des ménages et des entrepreneurs au territoire et quelle est la raison de « la première fois » ?
- Sujet 4 : Où - Entre diffusion et regroupement, quelle(s) logique(s) de répartition pour quels modes de vie ?

## 2.1.2.2 EN PHASE PADD

En phase PADD, les communes ont reçu un carnet d'enjeux à compléter et à retourner. 38 communes ont remis leur carnet.

118 participants ont pu échanger entre eux pendant les ateliers ; cela représentent 41 communes.

Des ateliers scénarios ont également été organisés :

- « Introductions contées » : 4 scénarios sont à dispositions, les participants doivent voter, oralement, décrire leur territoire en 2035.
- « Déclinaison thématique » : par déclinaison thématique, les participants doivent voter, à main levée, si les actions sont faibles ou fortes.
- « Panneaux vivants » : les participants sont libres de s'exprimer sur n'importe quelle thématique.
- « Cartographie » : les participants créent leur scénario graphiquement en spatialisant les actions et les objectifs.

Ces quatre ateliers ont été réalisés le 27.03.2019, le 02.04.2019, le 04.04.2019 et le 09.04.2019.

### AGRICULTURE

**ENJEUX :**

Niveau de l'enjeu à compléter

	PRIORITAIRE	FORT	MOYEN	FAIBLE
✓ La connaissance des besoins de la profession agricole et ses spécificités (élevage, cheval, etc.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
✓ Le maintien de la surface exploitée pour l'agriculture (conventionnelle, biologique, labellisée) <i>N.B. : L'INAO* est une personne publique associée à l'élaboration du PLU</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
✓ La réponse aux besoins spécifiques des activités non agricoles situées en espace agricole (exemples : ETA*, centres équestres de loisirs, construction à usage artisanal...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
✓ La réponse aux besoins de développement des circuits courts au travers des lieux et espaces adaptés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
✓ La prise en compte des espaces et sites agricoles implantés dans les bourgs et les hameaux et le développement d'une agriculture périurbaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
✓ Les besoins en logement des exploitants et salariés agricoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

IDENTIFIEZ-VOUS D'AUTRES ENJEUX ? ET/OU PRÉCISEZ LES ENJEUX CI-DESSUS (SI NÉCESSAIRE)  
*Précisez le niveau de l'enjeu entre parenthèses*

EN FONCTION DE CES ENJEUX, QUELLES INTENTIONS D'ACTION ?


---

**CE QUE PEUT ET CE QUE NE PEUT PAS LE PLU :**    ✓ peut    ✗ ne peut pas

- ✓ Délimiter les zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ✓ Déterminer les surfaces urbanisables en extension
- ✓ Autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou aux CLIMA\*
- ✗ Les éléments naturels et de paysage : Quels espaces au moins prioriser en priorité ?
- ✗ Réduire davantage les surfaces agricoles que lors des dix dernières années
- ✗ Fixer les plans d'épandage

Cittanova Page 7

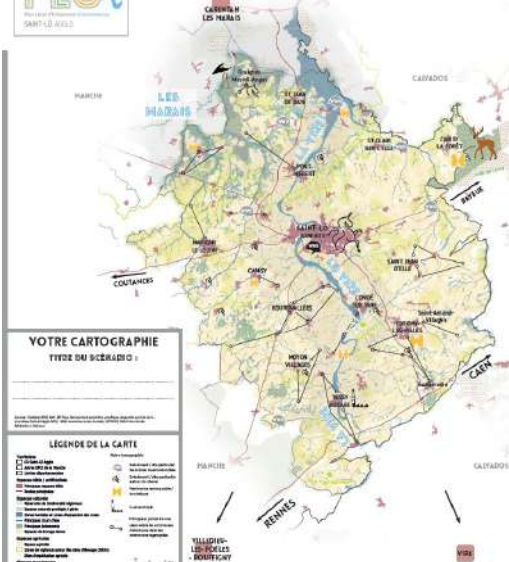
Extrait du carnet d'enjeux



**PLU i**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

### CRÉEZ LA CARTE DE VOTRE SCÉNARIO

SPATIALISEZ LES ACTIONS / OBJECTIFS POUVANT L'ÊTRE



**VOTRE CARTOGRAPHIE**  
TYPE DE SCÉNARIO :

**LÉGENDE DE LA CARTE**


**VOTRE LÉGENDE**

**LES ÉLÉMENTS À SPATIALISER : LE GUIDE**


Pour chaque item, choisissez la symbolique qui vous convient. À titre d'exemple, vous pouvez vous référer aux liens, exemples de cartographies ci-dessous.

- L'aménagement territorial du territoire : quelles relations entre les communes du sein ?
- Les éléments naturels et de paysage : Quels espaces au moins prioriser en priorité ?
- L'espace agricole : Différents types de productions en espace agricole doivent-ils être mis en place ?
- L'espace urbain et à urbaniser : Quelles zones urbaines sont à privilégier et/ou à développer en priorité ?


**SCÉNARIO 1 : PLU AVEC LA COORDINATION DES SCÉNARIOS**



**SCÉNARIO 2 : UN PLU TENDU ET TERRITORIALISÉ**



**SCÉNARIO 3 : UN PLU AVEC UN SCÉNARIO**



Support de l'atelier «Cartographie»



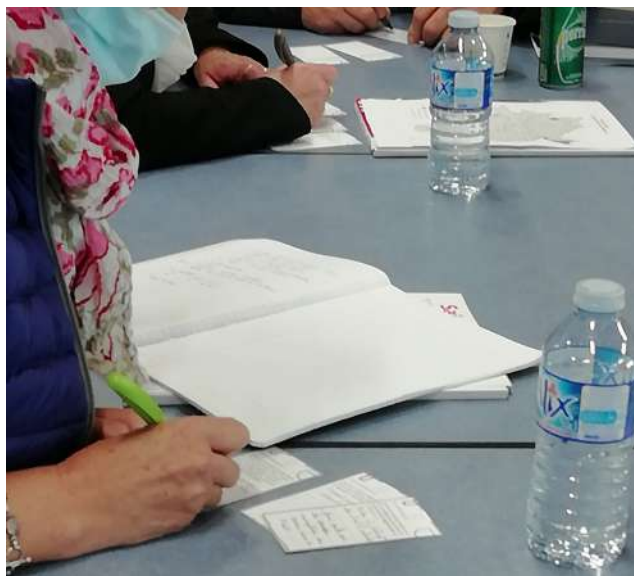
### 2.1.2.3 EN PHASE RÈGLEMENT

La phase réglementaire à commencer durant la période Covid-19. Après le premier confinement, un séminaire de rentrée s'est déroulé le 7 octobre 2020 afin de :

- Permettre un temps de réflexion personnelle pour faire le point sur ce qu'est le PLUi pour les élus,
- Permettre un temps de récolte avec celles et ceux qui voulaient partager leur réflexion,
- Permettre des échanges sur ce qui a été fait et ce qui reste à faire et qui ont permis de prendre le pouls des souhaits et des interrogations des élus concernant l'héritage, ce qui est à construire et la gouvernance,
- Permettre un temps de réflexion personnelle permettant à chacun de s'interroger sur la façon dont il souhaite s'investir à l'élaboration du PLUi. Trois idées principales (à partir des cartes laissées par les participants qui le souhaitaient) ressortent : permettre de créer une réflexion particulier au sein de la commune, produire du contenu ; participer aux temps d'échanges proposés par la Communauté d'Agglomération et se positionner en tant que «personnes relais» au sein de la commune : vers le conseil municipal, les habitants, ...

Le temps de réflexion personnel a mis en évidence trois grands types de bénéfices principaux du PLUi pour les communes.

- Des bénéfices pour l'attractivité de chaque commune
- Pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Pour la cohérence de l'aménagement du territoire entre les communes



Le séminaire de rentrée

En 2021, quatre ateliers ont été réalisés afin de co-construire les pièces réglementaires :

-Sujet 1 (21.10.2021) : QUALITÉS URBAINE ET PAYSAGÈRE HORS CENTRALITÉS

Sujet 2 (09.11.2021) : ACTIVITÉS AGRICOLES

Sujet 3 (18.11.2021) : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sujet 4 (25.11.2021) : PAYSAGE ET PATRIMOINE

En 2022, quatre ateliers ont été réalisés :

Sujet 1 (23.02.2022) : QUALITÉ DES ESPACES DÉDIÉS À L'ÉCONOMIE

Sujet 2 (03.03.2022) : MIXITÉ DES CENTRALITÉS

Sujet 3 (10.03.2023) : QUALITÉ URBAINE ET ARCHITECTURALE DES CENTRALITÉS

Sujet 4 (14.03.2023) : DENSITÉ ET MOBILITÉ DANS LES CENTRALITÉS



Atelier février 2022

## 2.1.3 LES PERMANENCES COMMUNALES

Les permanences communales (avec chacune des 61 communes) se sont déroulées en 3 temps :

> En 2020, les élus ont définis les centralités et les hameaux. Ils ont également délimité les enveloppes urbaines et identifié le potentiel de renouvellement urbain (densification/mutation).

> En 2021, les élus ont travaillé sur la délimitation et le règlement des zones A et N (qualité du bâti rural, évolution de l'activité agricole).

> En 2022, 3 séries de permanences (mai, juin et novembre), ont permis de travailler sur les prescriptions graphiques (ex : recensement du bâti patrimonial et naturel, changements de destinations, les STECA) ainsi que sur les sites de projet et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Avant les mois de mai et juin 2022, les élus ont commencé à travailler par le biais d'une plateforme en ligne. Ils pouvaient, par exemple, travailler sur les emplacements réservés, recenser le bâti patrimonial et naturel, les changements de destination et les STECAL.

Au mois de novembre 2022, les futurs sites de projet et les OAP sont au cœur des échanges avec les élus. Cela a permis de finaliser le zonage et les prescriptions graphiques.

En complément des réunions, ateliers, permanences communales et plans papiers/pdf, les élus ont disposé de la plateforme collaborative en ligne. Cette plateforme a notamment été utilisée au moment du travail sur les enveloppes urbaines et le recensement du potentiel foncier, sur les futurs sites de projet, sur la délimitation de la zone A et N, sur les STECAL et sur les prescriptions graphiques (ex : changements de destination, patrimoine, etc.).

Ces outils numériques se sont avérés particulièrement utiles lors de la pandémie mondiale de la Covid-19 en permettant d'assurer une continuité du travail de tous les élus autour du PLUi.



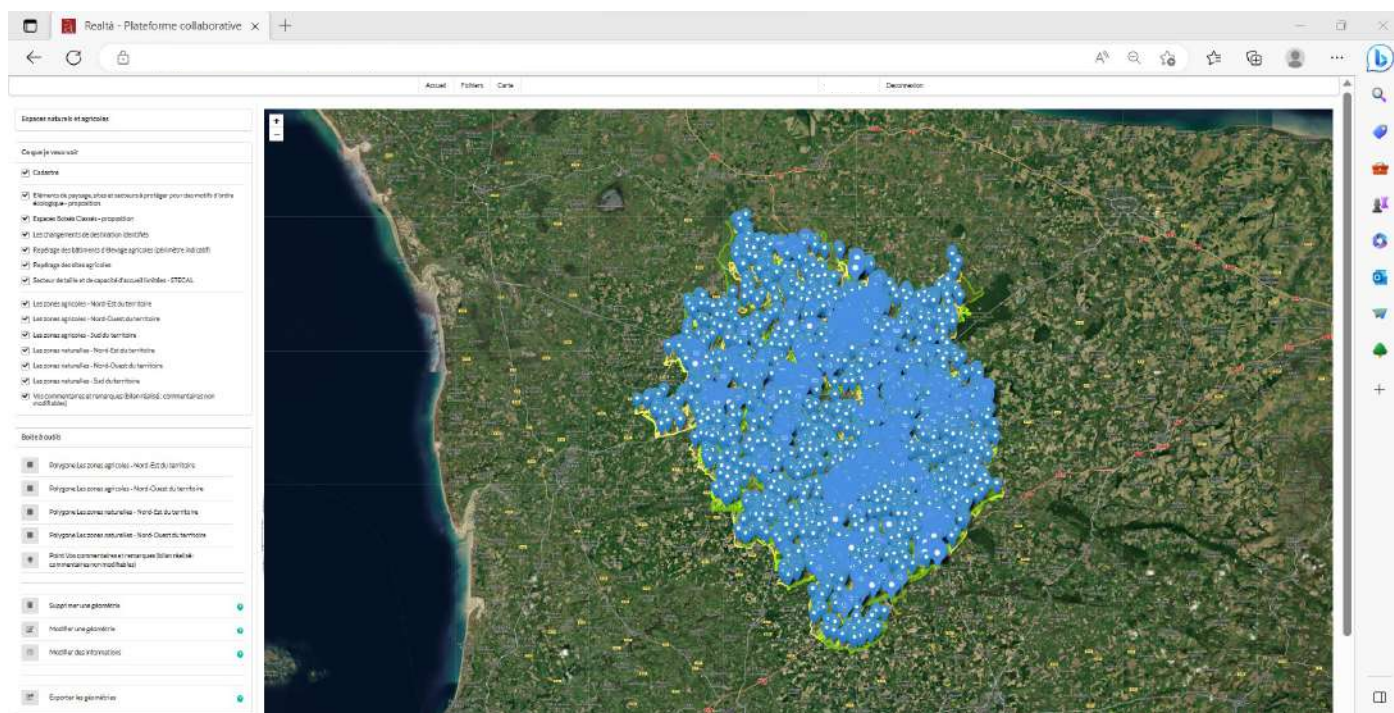
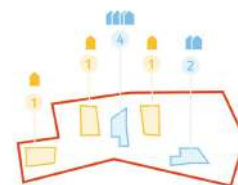
Rencontres communales en 2022 à Saint-Lô

Extraits de la plateforme collaborative en ligne

**1 OÙ CONSTRUIRE ? ET COMMENT ?**

**LA DÉLIMITATION DES ENVELOPPES URBAINES ET LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION**

Où commencent et où finissent les secteurs urbanisés du territoire ? Dans quels espaces de ces enveloppes urbaines sera-t-il possible d'imaginer de nouveaux projets ?





# 2.2 L'INFORMATION DU PUBLIC

## 2.2.1 L'ONGLET "PLUi" DU SITE INTERNET

La Communauté d'Agglomération a mis en ligne un espace dédié au PLUi : <https://plui.saint-lo-agglo.fr/> sur le site Internet. Il permet de présenter la démarche et les étapes du PLUi. Le site Internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.



En 2017, le 7 décembre, l'élaboration du PLUi est annoncé, notamment par le site internet.

## 2.2.2 L'INFORMATION DANS LE BULLETIN INTERCOMMUNAL ET DANS LES BULLETINS COMMUNAUX



Site internet relatif la conférence des maires en 2017

Tout au long de la procédure, l'intercommunalité s'est appuyé sur ses propres outils de communication pour évoquer l'élaboration et l'avancement du PLUi. Les articles dans le bulletin de l'agglomération et dans les bulletins communaux ont permis d'apporter des éléments de contexte et explicatifs auprès de la population, mais aussi de communiquer sur les outils de concertation (registres, réunions publiques, expositions, concours photos, etc).



En mai 2018, l'intercommunalité met en place une Newsletter.

A été mis à disposition entre autre : le diagnostic territorial, le diagnostic agricole, le résultat du travail sur les enjeux, le PADD, des comptes-rendus des réunions publiques de 2019.

Par ailleurs, depuis l'automne 2019, une vidéo (story motion) d'une durée de 2:55 minutes a été mise en ligne sur le site Internet. Cette vidéo explique le PLUi ainsi que les différentes phases du projet et permet de rappeler les modalités de concertation.

Un onglet « JE PARTICIPE » a été créé et permet aux habitants de partager leurs idées sur un fil de discussion ou d'annoter une carte participative.

Exemple d'une Newsletter





Exemples d'éléments de communication publiés dès 2019 : «le PLUi en 10 questions» et «le guide»



#### ACTUALITÉ

TOUTE L'ACTUALITÉ



17 FÉVRIER 2023

PLUi ET RUPi CONCERTATION DU PUBLIC, UN MOMENT DE PARTAGE !



07 FÉVRIER 2023

ENQUÊTE SUR LES MODES DE VIE DES HABITANTS DE L'AGGLO

#### ÉVÈNEMENTS

TOUT-AGGLO

15  
MARS  
2023

PLUi ET RUPi CONCERTATION DU PUBLIC, UN MOMENT DE PARTAGE !  
Saint-Lô Agglo

DU 21  
OCT  
AU 30  
NOV  
2022

ATELIERS RÉGLEMENTAIRES DU PLUi

DU 9  
JUIN  
AU 12  
JULI  
2023

9ÈMES PERMANENCES COMMUNALES POUR PARLER ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

#### VIDÉO

TOUTES LES VIDÉOS



#### LE TERRITOIRE

VIDÉOS



#### CHIFFRES CLÉS



#### JE PARTICIPE

EN SAUVRUS



Extraits du site Internet

Date	Sujets abordés
Annonce de l'élaboration du PLUi	
07/12/2017	Délibération de prescription du PLUi
Phase diagnostic	
28/06/2018	Présentation de la démarche et du prestataire Cittanova
Septembre 2018	Parcours de reconnaissance du territoire
Octobre 2018	Ateliers-conversations du territoire
03/12/2018	Réunion publique «Diagnostic agricole»
Décembre 2018-Janvier 2019	Permanences agricoles
28/02/2019	Présentation du diagnostic en conférence des maires
Phase PADD	
Mars - Avril 2019	Ateliers «Définition des enjeux» pour les élus
25/04/2019	Présentation du diagnostic agricole au monde agricole
Mai-Septembre 2019	Concours photos PLUi
22/05/2019	Séminaire PLUi «Le saint-lois en 2035»

Juin-Juillet 2019	Ateliers sensibilisation des jeunes dans les ACM
18/06/2019	Forum PLUi
Septembre 2019	Réunions publiques PLUi
08/10/2019	Publication d'un motion design
17/10/2019	Présentation du PADD en conférence des maires
Octobre et décembre 2019	Résultat du concours photos PLUi
29/11/2019	Avis du Conseil de développement
16/12/2019	Ajustement du PADD en Conseil communautaire suite aux débats en conseil municipaux
13/02/2020	Passage du PADD en CDPENAF
<b>Phase réglementaire</b>	
Avril 2021 au 15 janvier 2022	Premières permanences Communales «Futures zones urbaines»
Juin-Juillet 2021	Deuxième permanences communales «Zones naturelles et zones agricoles»
Octobre-novembre 2021	Ateliers réglementaires du PLUi
Mars-Avril 2023	«Mois de la concertation»

Extraits du site Internet



Date	Titre de l'article (sujets abordés)
Phase diagnostic	
juin 2018	«Le PLUi dessinera l'avenir de l'Agglo»
Décembre 2018	«Une journée avec le service urbanisme»
Phase PADD	
Décembre 2019	«Saint-Lô Agglo vu par ses habitants» «2019...une année consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et développement durable (PADD)»
Phase règlementaire	
Janvier 2021	«Urbanisme : La phase règlementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi)»
Décembre 2022	«Aménagement : Le bocage, quels enjeux ?»

## ZOOMS SUR

**LE PLUi DESSINERA L'AVENIR DE L'AGGLO**

Pour un développement cohérent du territoire, il est essentiel de penser son aménagement pour les années à venir. Le PLUi en ce sens fournit un véritable cadre à la stratégie de développement de l'Agglo. Co-construit avec l'ensemble des élus et habitants, son élaboration s'échelonne jusqu'en 2022.

**LE PLUi, KEZAKO ?**  
Le PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document cadre qui constitue l'ensemble des communes de l'Agglo. Son but : préserver un cadre de vie de qualité tout en offrant les conditions idéales à l'attractivité de l'Agglo. Le PLUi permettra de définir notamment les zones dédiées à la construction de logements, celles réservées, aux activités, aux équipements, au développement économique ou encore les espaces naturels à préserver.

**EN RÉSUMÉ, LE PLUi :**

- Donne les grandes orientations de développement et les organise sur le territoire
- Préserve le cadre de vie, tout en favorisant l'attractivité.

**L'AVENIR SE DESSINE**

**ALJOURD'HUI**

**LES GRANDS ENJEUX**

**SOUTENIR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI**

**FAVORISER LES MOBILITÉS SUR LE TERRITOIRE**

**PRESERVER ET RENFORCER UNE QUALITÉ DE VIE RECONNUE**

**ACCOMPAGNER LA JEUNESSE ET LES FAMILLES**

**POURSUIVRE LA DÉMARCHÉ DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE**

**PLUi : LES GRANDES ÉTAPES**

**JULIET 2018 / DÉCEMBRE 2018 :** état des lieux et diagnostic  
**DÉCEMBRE 2018 / MARS 2019 :** définition des enjeux et objectifs  
**MARS 2019 / FÉVRIER 2020 :** orientations générales et objectifs chiffrés + débats au conseil communautaire et conseils municipaux  
**FÉVRIER 2020 / MAI 2021 :** consultations et enquête publique  
**DÉCEMBRE 2021 / FÉVRIER 2022 :** rédaction des règlements, du plan de zonage et des orientations pour chaque secteur  
**JUN 2021 / NOVEMBRE 2021 :** consultations et enquête publique  
**DÉCEMBRE 2021 / FÉVRIER 2022 :** ajustement du dossier  
**FÉVRIER 2022 / MARS 2022 :** approbation du PLUi par le conseil communautaire

**UNE VISION PARTAGÉE DU TERRITOIRE POUR LES 10 ANS À VENIR**

**MAIS AUSSI... Bénéficier de services**

- Habiter
- Se déplacer
- Travailler
- Consommer
- Sortir

**CONSTRUISONS CE PLUi ENSEMBLE !**  
L'ensemble des habitants sera invité à s'exprimer et à apporter ses suggestions tout au long de la démarche.

**COMMENT ?**

- Ense tenant informés sur les différentes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi (à travers le site internet et le magazine de l'Agglo, les informations dans la presse locale, ou encore la consultation des documents au siège de Saint-Lô Agglo)
- En participant aux ateliers et réunions et en participant à l'enquête publique, ou sur le registre des observations mis à disposition au siège de Saint-Lô Agglo

**📞 INFOS : saint-lo-agglo.fr**

## L'AGGLO EN ACTIONS

**PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026**

**TERRITOIRE DURABLE**

**Aménagement**

**LE BOCAGE, QUELS ENJEUX ?**

**Laurent Pien,** vice-président en charge de l'urbanisme

« L'élaboration de notre PLUi doit intégrer la valorisation de notre patrimoine bocager, garantir sa gestion économique et préserver les fonctions, qu'elles soient agricoles, paysagères, écologiques et économiques. Un groupe de travail réunissant tous les acteurs concourant au maintien du bocage a permis une compréhension mutuelle des attentes et contraintes de chacun. »

**LES AUTRES ACTIONS DE SAINT-LÔ AGGLO POUR LE BOCAGE**

- L'opération "10 000 arbres" renouvelée chaque année
- Le soutien à la plantation de haies par les exploitants agricoles (6,7 km / an)
- La restauration du bocage sur des zones prioritaires
- L'élaboration d'un plan d'actions pour la valorisation économique des haies

**📞 INFOS : saint-lo-agglo.fr**

**Les arbres ?**

Des réunions publiques PLUi, incluant la préservation du bocage, auront lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Pour être informé des dates et des lieux, inscrivez-vous ici :

et suivez l'actualité du PLUi sur [plui.saint-lo-agglo.fr](http://plui.saint-lo-agglo.fr)

Extrait du magazine d'information de la Communauté d'Agglo en juin 2018

Extrait du magazine d'information de la Communauté d'Agglo en décembre 2022



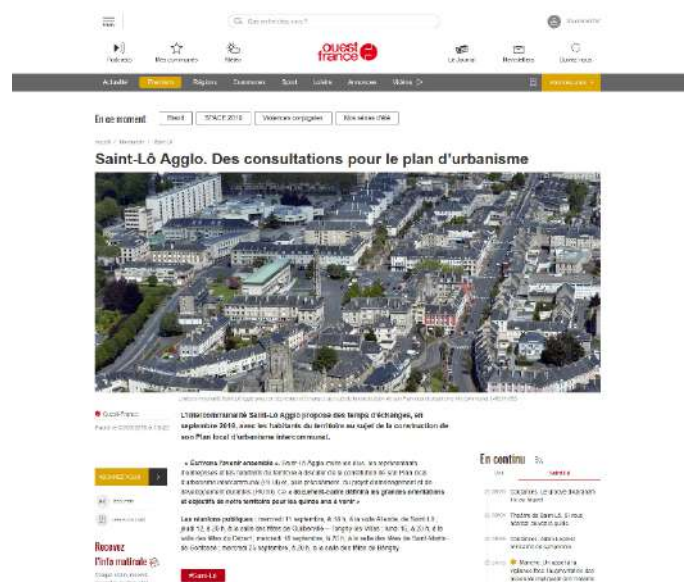
## 2.2.3 L'INFORMATION DANS LA PRESSE

Tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, des informations ont été diffusées dans la presse locale. Ces communications, sous forme d'articles et d'annonces, ont permis de faciliter l'accès aux temps d'information et d'échanges qui se sont tenus au cours de la procédure.

Date	Organisme	Titre de l'article
Annonce de l'élaboration du PLUi		
18/12/2017	Point presse du conseil communautaire	«PLUi (Plan Local d'urbanisme intercommunal)»
20/12/2017	Ouest-France	«Le PLUi : stratégie indispensable ou «gros machin» ?
Phase diagnostic		
24/09/2018	Point presse du conseil communautaire	«Les sujets stratégiques enclenchés»
23/11/2018	Point presse du conseil communautaire	«Réunion d'information PLUi aux agriculteurs et professionnels du monde agricole»
01/12/2018	La Manche Libre	«L'avenir de l'agriculture»
05/12/2018	Ouest-France	«Le PLUi expliqué aux agriculteurs»
06/12/2018	-	«Nous sommes sur la même longueur d'ondes»
04/01/2019	Point presse du conseil communautaire	«Permanences PLUi aux agriculteurs et professionnels du monde agricole»
11/01/2019	La Manche Libre	«Equilibrer agriculture et urbanisme»
Phase PADD		
13/06/2019	Point presse du conseil communautaire	«L'agglo organise un forum «PLUi» à destination des acteurs du territoire»
18/06/2019	Ouest-France	«L'Agglo travaille son plan d'urbanisme»
08/07/2019	Ouest-France	3 articles dont «Étalement urbain : dossier sensible» et «Pas moins de 500 habitants»
12/07/2019	La Manche Libre	«Le PADD, un projet commun»
29/08/2019	Point presse du conseil communautaire	«L'Agglo organiser des réunions publiques sur le «PLUi». Venez contribuer et partager vos idées !»
04/09/2019	Ouest-France	«Saint-Lô Agglo. Des consultations pour le plan d'urbanisme»
05/09/2019	-	«Des consultations pour le plan d'urbanisme»
Phase règlementaire		
01/10/2020	Point presse du conseil communautaire	«Le PLUi fait sa rentrée : Lancement de la phase règlementaire !»
09/10/2020	La Manche Libre	«PLUi : faire reposer l'agglomération autour de bourgs structurants»
12/10/2020	Ouest-France	«Saint-Lô Agglo : son territoire doit aller de l'avant»



25/01/2021	Point presse du conseil communautaire	«PLUi : c'est le moment de faire connaître vos projets d'extension ou de création de bâtiment à moyen et long terme !»
27/01/2021	Ouest-France	«Urbanisme : les habitants de Saint-Lô Agglo ont la parole»
02/09/2021	Point presse du conseil communautaire	«Plan Local d'urbanisme - commune d'Agneaux. Réunion publique - 13 septembre 2021»
17/01/2022	Point presse du conseil communautaire	«Saint-Lô Agglo accueille 61 étudiants urbanistes normands pour mener une réflexion sur le principe de zéro artificialisation nette»
19/01/2022	Ouest-France (presse et digital)	«Des étudiants en urbanisme vont travailler avec Saint-Lô Agglo sur l'artificialisation des sols»
Mars 2022	Point presse du conseil communautaire	«Zéro artificialisation nette (ZAN) du sol - retour d'expériences des étudiants urbanistes normands sur le territoire»
06/04/2022	Ouest-France (presse et digital)	«Le zéro artificialisation, un cas d'école à l'Agglo»
12/12/2022	Point presse du conseil communautaire (PLUi et RLPi)	«Conseil communautaire du 12.12 - Le PLUi avance. Mars-Avril 2023, venez participer aux réunions publiques et aux permanences»
24/02/2023	Invitation presse par le point presse du conseil communautaire	Concertation PLUi-RLPi - Entre le 15 mars et le 21 avril
02/03/2023	Ouest-France - Info locale	«PLUi - exposition et permanences»
09/03/2023	Ouest-France	«Saint-Lô. Les projets pour l'avenir de l'Agglo présentés dans une exposition itinérante»
20/03/2023	Ouest-France	«Marigny-le-Lozon - Une réunion sur le Plan local d'urbanisme»
23/03/2023	Ouest-France	«Dans la Manche, ces afficheurs craignent des règlements publicitaires plus restrictifs»
		«Pont-Hébert. PLUi-exposition et permanences



Exemples d'articles de presses



# « Nous sommes sur la même longueur d'onde »

### PLU SAINT-LÔ

Saint-Lô Agglo a tiré son PLU. Les grandes orientations deviennent des actions à 10 ans. On en parle avec le président Gilles Quinqueni.

Il y a quelques semaines, la FRS de la Manche avait demandé à ses adhérents de se pencher sur le futur de leur territoire. Saint-Lô Agglo a tiré son PLU. Les grandes orientations deviennent des actions à 10 ans. On en parle avec le président Gilles Quinqueni.



Philippe Quinqueni (à gauche) et Gilles Quinqueni (à droite) lors de la concertation publique du PLU de Saint-Lô Agglo.

Le PLU de Saint-Lô Agglo a été adopté le 12 décembre 2018. Il définit les orientations stratégiques de l'urbanisme pour les dix prochaines années. Le territoire est divisé en zones d'habitat individuel, collectif, artisanal, commercial, industriel, agricole, etc.

Le PLU de Saint-Lô Agglo a été adopté le 12 décembre 2018. Il définit les orientations stratégiques de l'urbanisme pour les dix prochaines années. Le territoire est divisé en zones d'habitat individuel, collectif, artisanal, commercial, industriel, agricole, etc.

### Gilles Quinqueni, président de Saint-Lô Agglo

#### Rien ne se fera dans le dos des agriculteurs

Le PLU de Saint-Lô Agglo a été adopté le 12 décembre 2018. Gilles Quinqueni, président de Saint-Lô Agglo, a déclaré que rien ne se fera dans le dos des agriculteurs. Il a souligné l'importance de l'agriculture dans le territoire et l'engagement de Saint-Lô Agglo à soutenir ce secteur.

### Steph à la consommation

Steph a été élu président de la commission de concertation du PLU de Saint-Lô Agglo. Il a souligné l'importance de la concertation et de l'écoute des citoyens dans le processus de planification urbaine.

# Étalement urbain : dossier sensible

Saint-Lô Agglo veut mettre en place son premier Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) en 2022. Les enjeux sont vastes. Mais l'étalement urbain est un point sensible.



Le PLU de Saint-Lô Agglo vise à limiter l'étalement urbain et à favoriser le développement durable. Les enjeux sont vastes, notamment en matière de logement, de transport et de services publics.

Les enjeux sont vastes, notamment en matière de logement, de transport et de services publics. Le PLU de Saint-Lô Agglo vise à limiter l'étalement urbain et à favoriser le développement durable.

Le PLU de Saint-Lô Agglo vise à limiter l'étalement urbain et à favoriser le développement durable. Les enjeux sont vastes, notamment en matière de logement, de transport et de services publics.

Exemples d'articles de presse





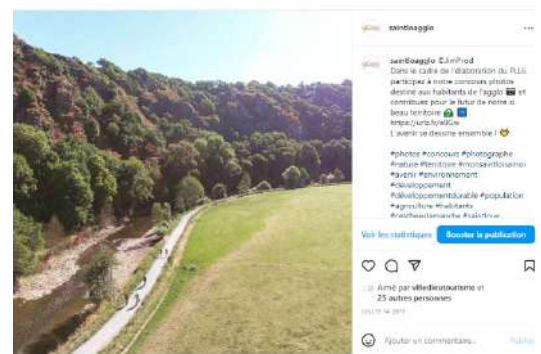
# 2.2.6 LES AFFICHAGES ET LA COMMUNICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

La page Facebook et Instagram de la Communauté d'Agglomération ont permis de relayer les actualités relatives aux ateliers participatifs, aux balades urbaines, au concours photos, aux réunions publiques mais aussi aux permanences dans le cadre du «Mois de la concertation».

Extraits de la concertation à travers les réseaux sociaux



saintloagglo [URBANISME] Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (#PLUi), les élus de Saint-Lô Agglo ont parcouru le territoire pour une meilleure vision de l'ensemble du patrimoine et des équipements dans leurs communes.



En complément, des affiches et des flyers ont été créés pour chaque réunion publique, atelier participatif et/ou permanences. Elles ont été diffusées sur le site Internet, sur les réseaux sociaux, au siège de l'intercommunalité et dans l'ensemble des mairies et lieux de passage.



Flyers créés pour le «Mois de la concertation»



Affichage de la réunion publique et du mois de la concertation à la mairie de Saint-Lô



# 2.3 LA CONCERTATION PUBLIQUE

## 2.3.1 LES REGISTRES D'INFORMATION ET LA RÉCEPTION DE COURRIERS ET COURRIELS

### 2.3.1.1 MÉTHODOLOGIE

En 2018, Saint-Lô Agglomération a mis à disposition des registres dans les mairies des 61 communes du territoire ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération. En phase règlementaire, un deuxième registre a été distribué à chaque commune.

En parallèle, Saint-Lô Agglomération a mis en place une adresse de courriel dédiée destinée à recevoir les observations et les propositions de la population : [plui@saint-lo-agglo.fr](mailto:plui@saint-lo-agglo.fr).

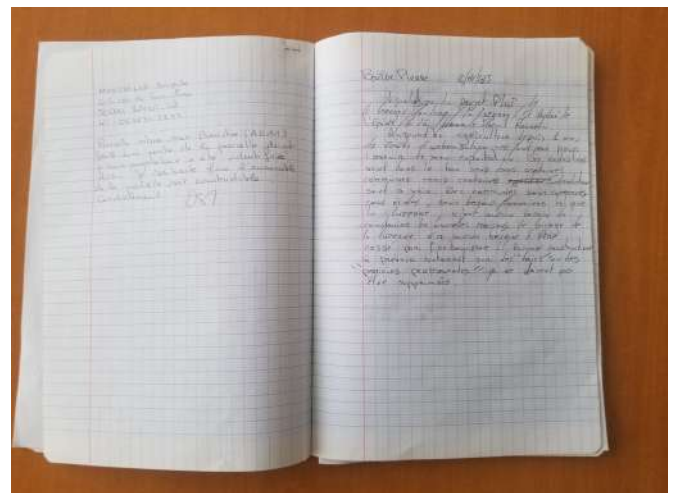
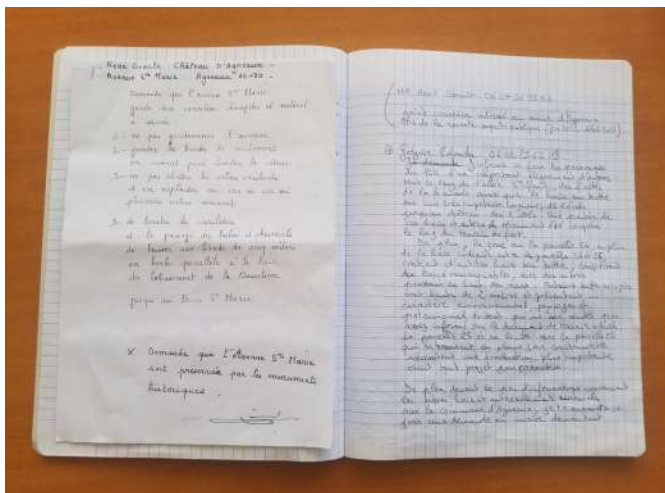
### 2.3.1.2 BILAN

Les administrés, via les courriers, registres, réunions publiques, etc. se sont essentiellement exprimés sur les questions de constructibilité de parcelles. Environ une dizaine de registres ont été commentés. Ces derniers ont également été complétés lors du Mois de la concertation. Les remarques sont diverses allant d'une demande de classement de parcelles en zone à urbaniser (zone AUH) ou en constructible (zone U), préciser des dispositions dans le règlement écrit, des explications sur des changements de zonage entre le document d'urbanisme actuelle et le futur, des demandes de bâtiments pouvant changer de destination, des erreurs matérielles (haies n'existant plus ou ne correspondant pas à la réalité du terrain), etc.

L'adresse mail mis en place a permis de recevoir beaucoup de remarques entre 2018 et 2023. Ainsi, près de 180 remarques ont été déposées sur la boîte mail. Près d'une vingtaine de remarques ont eu des réponses positives. Les autres remarques étaient des demandes de terrains en constructibilité en zone agricole ou naturelle ou, par une demande de constructibilité qui étendrait les hameaux.

A travers les présentations effectuées en réunions publiques, les panneaux d'expositions, le mois de la concertation, etc. Saint-Lô Agglo a rappelé le contexte législatif et la méthodologie d'élaboration du PLUi. Celle-ci a été menée en gardant pour objectif de répondre à l'intérêt général de manière objective et identique sur l'ensemble du territoire. A ces occasions, la fonctionnalité et les droits à construire attachés aux quatre zones principales du PLUi ont été rappelés : les zones à dominante naturelle ont pour vocation d'être artificialisées le moins possible et en ce sens la constructibilité y est limitée. Les zones agricoles sont réservées en priorité au développement et à la pérennisation des activités agricoles. Les zones urbaines permettent pour certaines la mixité fonctionnelle (les zones de centres-bourgs par exemple où les logements côtoient les équipements et les activités économiques ne générant pas de nuisances, etc). tandis que d'autres sont principalement dédiées à une activité particulière (zones réservées aux équipements ou zones d'activités économiques, par exemple). Concernant les hameaux, des critères de sélection objectifs appliqués de manière identique sur l'ensemble du territoire ont été mis en place.

En ce sens, le PLUi s'attache à traduire la législation en vigueur (Lois SRU, Grenelle, ALUR) qui a pour objectif de limiter la constructibilité dans l'espace rural faiblement urbanisé afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels. Il assure également sa compatibilité avec le SCoT du Pays Saint-Lois.



Extrait des deux registres d'observations de la ville de Saint-Lô



## 2.3.2 L'EXPOSITION

Au total, 21 panneaux ont été mis à disposition du public. L'exposition est une série de panneaux présentant de manière synthétique le diagnostic, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Durant le confinement, l'exposition était à Pôle Agglo 21. En juin 2021, elle était visible au château des Matignon à Torigny-les-Villes et a poursuivi sa tournée des communes au pôle de service de Marigny-le-Lozon en août 2021. Cette exposition pouvait être aussi accompagnée par les photographies réalisées dans le cadre du concours photo «Saint-Lô Agglo vu par ses habitants».

Durant le «Mois de la concertation», l'exposition était également visible.



Exposition à Marigny-le-Lozon



Exposition à Marigny-le-Lozon

Exemple d'un panneau d'exposition

01. DIAGNOSTIC

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### CONSOMMATIONS ET ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)

PLUi  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
SAINT-LÔ AGGLO  
L'AVENIR SE DÉSINE  
AGGLO 950100

Enjeu majeur pour les décennies à venir, la réduction de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables est au cœur de l'engagement du territoire.

SAINT-LÔ AGGLO LABELLISÉE

TERRITOIRE

100%

ÉNERGIES  
RENOUVELABLES EN 2040

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
CROISSANCE VERTÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

| LES CONSTATS |

CONSOMMATION D'ÉNERGIE Source: CREDES 2014

30,6%	29,1%	16,6%	23,4%

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) Source: CREDES 2014

42,9%	19,5%	14,7%	10,4%

■ Transports routiers ■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Industrie ■ Agriculture ■ Déchets ■ Alimentation

Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables

PART DES ENR EN 2014

■ Bois-énergie ■ Eau ■ Solaire Thermique  
■ Biomasse ■ Solaire photovoltaïque ■ Hydroélectrique  
■ Autres/Géothermie

Source: PDET Saint-Lô Agglo

Les ressources locales comme potentiel

Bois-énergie

Valorisation des linéaires de haies et développement des boisements

Biomasse

Valorisation des déchets agro-alimentaires et des effluents d'élevage

| LES ENJEUX DE L'AGGLO |

- ▶ Réduire la consommation d'énergie du territoire de 50% d'ici à 2040 par rapport à 2012
- ▶ Diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- ▶ S'appuyer sur les ressources locales pour développer un mix d'énergies renouvelables

Pour en savoir + [www.plui.saint-lo-agglo.fr](http://www.plui.saint-lo-agglo.fr)

## 2.3.3 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

### 2.3.3.1 UNE MÉTHODOLOGIE PARTICIPATIVE

La méthode d'élaboration du diagnostic agricole s'est faite en 3 étapes dont la deuxième étapes constituait une phase de concertation à destination des agriculteurs. Elle comprenait :

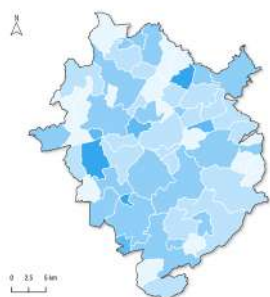
- **une réunion d'information des partenaires agricoles** (08 novembre 2018) a permis de présenter et de partager la méthode d'élaboration pressentie du diagnostic agricole. Elle a permis principalement aux syndicats agricoles et à la Chambre d'agriculture de s'exprimer sur leurs attentes et de participer à la construction du questionnaire envoyé aux agriculteurs.
- **une réunion publique pour les agriculteurs** (03 décembre 2018) leur présentant la démarche d'élaboration du PLUi, l'intégration de la thématique agricole dans le PLUi, le déroulé du diagnostic agricole du PLUi et plus spécifiquement de la concertation les concernant.
- **une enquête agricole** a été envoyée à 1 372 personnes ayant potentiellement une activité agricole. La liste des destinataires a été élaborée à partir des déclarants PAC 2017 fournie par la DDTM50 et complétée par les communes. Il a été envoyé par les communes aux agriculteurs, accompagné d'un courrier explicatif, entre l'été et l'automne 2018. Les destinataires avaient jusqu'au 31 janvier 2019 pour le renseigner et le retourner à la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo.
- **des permanences** ont été organisées afin de recueillir de nouvelles réponses à l'enquête agricole envoyée et répondre aux questions individuelles des agriculteurs. Elles ont été organisées par secteur. Cela s'est déroulé sur 12 journées dans 4 communes différentes réparties sur la CA de Saint-Lô Agglo.

Date	Horaires	Secteur
Du lundi 17 au mercredi 19 décembre 2018	9h-17h	Secteur Nord-Ouest, permanences en mairie de Marigny-le-Lozon
Du lundi 7 au mercredi 9 janvier 2019	9h-17h	Secteur Nord-Est, permanences en mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle
Du lundi 14 au mercredi 16 janvier 2019	9h-17h	Secteur Sud-Ouest, permanences à la salle Serge Plandière de Tessy-sur-Vire sur la commune nouvelle de Tessy-Bocage
Du lundi 21 au mercredi 23 janvier 2019	9h-17h	Secteur Sud-Est, permanences à la salle «Galerie» du Château de Torigny sur la commune nouvelle de Totigni-les-villes

### 2.3.3.2 BILAN

Entre l'enquête et les permanences, le bilan est de 273 exploitations représentées. De plus,

- 218 questionnaires ont été retournés
- 71 questionnaires + permanences
- 126 exploitants représentés lors des permanences



Taux de participation à l'enquête agricole

- 0% - 10%
- 10% - 25%
- 25% - 40%
- 40% - 50%
- Plus de 50% (voir 67%)

Le taux de participation sur les 1 063 exploitations déclarées à la PAC est de 26%.

Les 273 exploitations ayant participées à l'enquête détiennent 31% de la surface agricole utile.

Parmi les 273 exploitations, 13% sont des retraités.



Permanence à Marigny-le-Lozon



## 2.3.4 LE CONCOURS PHOTOS

Du 6 mai au 16 septembre 2019, les habitants de Saint-Lô Agglo ont été invités à donner leur représentation du territoire à travers des photographies. 12 d'entre-elles ont été sélectionnées et rendent compte de la richesse de la diversité de celui-ci :

- les Marais du Cotentin et du Bessin, le bocage
- le patrimoine de la reconstruction
- les événements emblématiques comme le Symposium des sculptures de Cerisy-la-Forêt ou le festival Au son de l'Ô à Tessy-Bocage.

Le concours, intitulé «Saint-Lô Agglo vu par ses habitants» a été divisé en 4 catégories :

- Un territoire carrefour
- Un territoire en héritage
- Un territoire en transformation
- Un territoire fertile

Le jury était composé de 5/6 élus du groupe de suivi, sur la base du volontariat. Les lauréats étaient conviés le 18 décembre 2019 à un moment de convivialité à la salle Popielujko.



## 2.3.5 LES ATELIERS PARTICIPATIFS

Plusieurs ateliers ont été organisés avec la population (enfants, entreprises, etc).

### 2.3.5.1 LES ATELIERS AVEC LES ENFANTS

En 2019, de par ces ateliers, les enfants ont pu s'exprimer sur un secteur donné tout en se promenant. Un parcours sensoriel leur a également été proposé. Les ateliers se sont passés en heure scolaire mais aussi en heure péri-scolaire (centre de loisirs).



Balade dans le cadre de l'atelier à Saint-Lô



Support de l'atelier pédagogique



Balade dans le cadre de l'atelier avec le centre de loisirs à Moon-sur-Elle



Support d'atelier avec le centre de loisirs

### 2.3.5.2 LE PETIT DÉJEUNER DES ENTREPRISES

Le petit déjeuner des entreprises a eu lieu le 18 juin 2019 de 8h à 9h30. Il consistait à inviter les entreprises à un petit déjeuner afin d'échanger sur le PLUi. Après une introduction de ce que c'est le PLUi, les participants ont pu s'exprimer sur les questions suivantes :

- Quels sont pour vous les besoins des entreprises (de) demain ?
- Qu'est-ce qui serait pour vous un PLUi réussi ?



### 2.3.5.3 LE FORUM DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le petit déjeuner des entreprises était suivi par le forum des acteurs du territoire (10h30-12h / 14h-16h). Pendant ces quelques heures, les participants se mettaient par table de 6-8 personnes afin d'étudier 1 sujet pendant 1 heure. A la fin, la production était à restituer à l'oral.

Le matin, 2 sujets étaient proposés :

- Identifier la TVB et les paysages à grande échelle
- Imaginer les paysages de demain

L'après-midi, 2 autres sujets étaient proposés :

- Quelles ressources pour demain ?
- Quelles façons d'habiter demain le territoire ?



Extrait de l'iconographie sur le forum des acteurs du territoire sur le site Internet

## 2.3.6 LES RÉUNIONS PUBLIQUES

L'information concernant la tenue des réunions publiques a été réalisée via le site Internet de l'Agglomération et par la presse. La dernière réunion publique, datant du 15 mars 2023, a été diffusée en direct sur le réseau social FACEBOOK. Selon une estimation de Saint-Lô Agglomération, 579 internautes ont été atteints.

Date	Lieu	Objet	Nombre de participants environ
3 décembre 2018	Saint-Georges-Montcocq	Diagnostic agricole	80 personnes
Du 11 au 25 septembre 2019	Saint-Lô (20190911), Torigny-les-Villes (20190912), Le Désert (20190919), Saint-Martin-de-Bonfossé (20190918), Bérigny (20190925)	Présentation du PADD et échanges	
13 septembre 2021	Agneaux	PLU/PLUi	
15 mars 2023	Pôle Agglo 21 à Saint-Lô	Traduction réglementaire du PADD et RLPi	579 via FACEBOOK Près de 60 personnes en présentiel



Iconographie relatant les réunions publiques du 11 au 25 septembre 2019



Panneaux sur le PLUi lors de la réunion publique du 15 mars 2023



Présentation du bureau d'études CITTANOVA lors de la réunion publique du 15 mars 2023

A noter : les supports de présentation et les comptes-rendus des réunions publiques ont été publiés sur le site Internet de SLA.

Bande dessinée en libre service lors de la réunion publique du 15 mars 2023



## 2.3.7 LE MOIS DE LA CONCERTATION

Du 16 mars au 21 avril 2023 s'est déroulé le mois de la concertation. Des permanences (sur plusieurs jours et différents horaires) se sont tenues sur 5 communes différentes : Pont-Hébert, Marigny-le-Lozon, Tessy-Bocage, Saint-Jean-d'Elle et Saint-Lô. Durant ces permanences les administrés pouvaient consulter les documents réglementaires du PLUi et RLPi et échanger directement avec un.e urbaniste.

Date	Lieu	Nombre de remarques
Du 22 mars au 25 mars et 28 mars 2023	Tessy-Bocage	54 remarques
Du 16 au 18 mars et 20 mars 2023	Marigny-le-Lozon	40 remarques
29 et 31 mars / 1er et 4 avril	Saint-Jean-d'Elle	50 remarques
Du 5 au 7 avril 2023	Pont-Hébert	24 remarques
11, 12 et 14 avril et du 19 au 21 avril	Saint-Lô	131 remarques

Au total, 299 remarques ont été faites lors du mois de la concertation. 25,4% des remarques ont été prises en compte avant l'arrêt du projet soit 76 remarques. 46,2% environ (soit 138 remarques) sont de simples consultations ou prises de renseignements. Aucune question n'a portée sur le RLPi.

Les administrés pouvaient également voir l'exposition sur le PLUi. Les registres d'informations étaient aussi à disposition du public.

**Venez découvrir l'exposition et consulter les documents sur les 5 lieux !**

**PONT-HÉBERT**  
Mairie  
2 place du général de Gaulle  
Pont-Hébert  
Mercredi 5 avril | 9h-17h30  
Jeudi 6 avril | 13h30-17h30  
Vendredi 7 avril | 9h-12h

**MARIGNY-LE-LOZON**  
Mairie  
1 place Cadenet  
Marigny  
Jeudi 16 mars | 9h-13h  
Vendredi 17 mars | 9h-20h  
Samedi 18 mars | 10h-13h  
Lundi 20 mars | 14h-17h

**TESSY-BOCAGE**  
Mairie  
7 place Jean-Claude Lemoine  
Tessy-sur-Vire  
Mercredi 22 mars | 10h-17h  
Vendredi 24 mars | 14h-20h  
Samedi 25 mars | 9h-12h  
Mardi 28 mars | 14h-17h30

**SAINT-LÔ**  
Mairie  
Place de l'Hôtel de Ville  
Salle N°1 - Rez-de-chaussée  
Mardi 11 avril | 9h-12h  
Mercredi 12 avril | 9h-17h30  
Vendredi 14 avril | 9h-12h  
Mercredi 19 avril | 17h-20h  
Jeudi 20 avril | 10h-16h  
Vend. 21 avril | 13h30-16h30

**SAINT-JEAN-D'ELLE**  
Mairie  
2 place de la 35<sup>ème</sup> division US  
Saint-Jean-des-Baisants  
Mercredi 29 mars | 14h-20h  
Vendredi 31 mars | 9h-12h  
Samedi 1<sup>er</sup> avril | 9h-12h  
Mardi 4 avril | 14h-18h

**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
SAINT-LÔ AGGLO + RLPi  
L'AVENIR SE DESSINE  
AUJOURD'HUI

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**MERCREDI 15 MARS**  
19H - 21H  
SAINT-LÔ  
PÔLE AGGLO21  
RUE LYCETTE DARSONVAL  
ET EN FACEBOOK LIVE !

**PERMANENCES**  
**DU 16 MARS AU 21 AVRIL**  
MARIGNY-LE-LOZON - PONT-HÉBERT  
TESSY-BOCAGE - SAINT-JEAN-D'ELLE  
SAINT-LÔ

Venez ... mieux comprendre les enjeux du PLUi, consulter les documents réglementaires du PLUi et du RLPi, échanger avec la direction urbanisme.

Retrouvez les dates et les horaires [saint-lo-agglo.fr](http://saint-lo-agglo.fr)

Affiche et registres d'observations lors des dernières permanences à Saint-Lô du 19 au 21 avril.

Publicité pour le mois de la concertation dans la ville de Saint-Lô



# ANNEXES

Comptes-rendus des réunions publiques



## 1. LISTE DES PRESENTS

---

### SAINT-LO AGGLOMERATION :

#### **Elu :**

M. Fabrice LEMAZURIER – 4e Vice-président en charge du Pôle Aménagement du Territoire

#### **Equipe technique :**

Mme Marion GOBIN, Chargée de projet PLUi

### AGENCE Cittanova :

Mme RIOULT – Urbaniste, chargée de projet

M. GUIGNARD – Ingénieur-architecte et urbaniste, chargé des études agricoles

### PUBLIC :

Cf. annexe n°1 du présent compte-rendu

## 2. OBJECTIFS DE LA REUNION

---

- Expliquer ce qu'est un Plan local d'urbanisme intercommunal (objectifs, contenu, procédure)
- Présenter comment l'agriculture est prise en compte dans le PLUi
- Présenter les objectifs et le déroulement des permanences
- Echanger avec la salle sur les questions et attentes des agriculteurs

## 3. SYNTHESE DES ECHANGES

---

### INTRODUCTION PAR GILLES QUINQUENEL, PRESIDENT DE SAINT-LO AGGLO

M. Quinquenel présente dans un premier temps le travail collaboratif qu'il souhaite mettre en place pour l'élaboration du PLUi :

La volonté des élus de Saint-Lô Agglomération est de travailler avec l'ensemble des acteurs et des élus du territoire et de le faire dès les premières étapes du projet.

---



Il explique ensuite comment les termes de l'urbanisme ont changé et qu'elles sont plus favorables à l'activité agricole :

Le PLUi implique une nouvelle façon de faire de l'urbanisme sous-tendue par une gestion économe de l'espace et un équilibre à trouver entre le développement du territoire et la préservation des sols exploités.

Le président rappelle également la nécessité de réfléchir à l'échelle de l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo

M. Quinquenel avance l'idée de mettre en place une lettre d'information d'avancement du PLUi spécifique à l'agriculture et à sa prise en compte dans le PLUi.

#### INTRODUCTION PAR FABRICE LEMAZURIER, VICE-PRESIDENT DE SAINT-LO AGGLO

M. Lemazurier rappelle là où nous en sommes de la démarche d'élaboration du PLUi. Il rappelle également qu'une rencontre a déjà eu lieu entre les élus du groupe de travail sur le PLUi et les partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, Confédération paysanne, Jeunes Agriculteurs et FDSEA)

PRESENTATION DE LA DEMARCHE DU PLUi, DE L'APPROCHE DE L'AGRICULTURE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DU DIAGNOSTIC AGRICOLE EN COURS DE REALISATION PAR LE BUREAU D'ETUDE CITTANOVA (Cf. [diaporama en annexe n°2 du présent compte-rendu](#))

#### SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LA SALLE REGROUPES PAR THEMATIQUES

##### Concernant la démarche d'élaboration du PLUi et du diagnostic agricole / de l'enquête agricole :

- [Représentant de la FDSEA] Volonté affichée de travailler ensemble à l'élaboration du PLUi. à ce propos plusieurs questions ont été évoquées :
  - Comment montrer à la population que les agriculteurs s'intègrent et s'impliquent dans la démarche ?
  - Quelle place donner aux agriculteurs dans la démarche globale ?
  - Concernant la communication des prochains événements : comment toucher tous les agriculteurs ? Comment seront envoyées les invitations ? Cas de l'annonce de la réunion d'aujourd'hui qui été faite tardivement.

**[Réponse] M. Lemazurier: La restitution du diagnostic agricole sera faite en réunion publique ouverte à tous donc aux agriculteurs qui pourront intervenir à plusieurs titres : en tant qu'exploitant du territoire mais aussi en tant qu'habitants.**

**[Réponse] Mme le Maire de Saint-Jean de Daye: les communes doivent se faire le relai aussi des permanences agricoles.**

- [Représentant de la FDSEA] Le questionnaire agricole envoyé ne semblait pas adapté à la réalité des pratiques agricoles et a découragé certains agriculteurs (non pertinence de certaines questions : linéaires de haies, surfaces « labellisées », question sur les surfaces d'épandages non pertinentes car elles sont amenées à changer rapidement). Possibilité de l'ajuster ? Proposition d'un questionnaire ajusté faite par la FDSEA.

**[Réponse] M. Lemazurier: Une partie des questions demandées correspond à des obligations légales dans le cadre d'un PLUi ce qui peut expliquer un certain décalage ou un aspect trop technique. Certaines questions permettent aussi d'évaluer la situation à un instant donné et il est bien entendu qu'elles sont susceptibles d'évoluer. La demande d'ajustement sera étudiée d'ici les permanences agricoles.**

- [Agriculteur et élu] Dommage que la FDSEA ait bloqué dans un premier temps les réponses aux questionnaires, retour sur la nécessité de travailler ensemble pour éviter de nouveaux blocages.
- [Représentant des Jeunes Agriculteurs] On parle « d'arbitrages ». En cas de désaccord sur les règlements adoptés, qui sera l'arbitre ?

**[Réponse] M. Lemazurier: L'ensemble des élus de Saint-Aglo négocieront pour aboutir au PLUi. Il est important dans ce cadre de se rapprocher des élus locaux pour s'impliquer dans la démarche.**

**[Réponse] Mme RIOULT : En dernier lieu, l'ensemble du PLUi sera soumis à la consultation publique ainsi qu'à l'approbation par les Personnes Publiques Associées (dont notamment la chambre d'agriculture, l'INAO, la préfecture...) ainsi qu'à enquête publique. Tout à chacun peut rencontrer le Commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête pour faire remonter ses remarques.**

#### A propos de la préservation du bocage :

- [Représentant de la FDSEA] La préservation du bocage est un élément auquel les agriculteurs sont sensibles, il existe une volonté de le conserver mais de manière intelligente : il doit remplir un rôle défini et adapté (que ce soit pour la gestion de l'eau, du paysage ou à des fins agricoles).

**[Réponse] M. Lemazurier : Accord sur la nécessité de préserver de façon intelligente le bocage et surtout de travailler à partir de la réalité du terrain.**

- Evocation de mauvais PLU venus figer les haies ou aboutissant à des zonages en Agricole ou Naturel aberrant par rapport à la réalité.
- [Représentant des Jeunes Agriculteurs] Ne pas rajouter de contraintes supplémentaires concernant la préservation des haies. Déjà assez de normes et d'obligations au niveau de la PAC. Pas besoin d'en ajouter dans le cadre du PLUi

**[Réponse] dans la salle : Le PLUi serait peut-être l'endroit pour protéger le bocage de manière intelligente.**

- Attente : qu'il soit possible de détruire et reconstruire les haies pour les adapter à l'évolution des pratiques
- [Représentant de la FDSEA] Les haies sont aussi utiles par exemple pour protéger les chemins de randonnées des parcelles cultivées.

#### A propos de la consommation d'espaces agricoles

- Inquiétude concernant la consommation d'espace par l'urbanisation. Certaines communes seraient en train de réviser leur PLU pour augmenter ces surfaces. Il faudrait diminuer les surfaces disponibles
- [Représentant des Jeunes Agriculteurs] Il faut diminuer les surfaces constructibles des documents d'urbanisme.

**[Réponse] M. Lemazurier : Une très grande attention est portée aux révisions de PLU en cours : aucune augmentation de surfaces n'est possible (problème de compatibilité avec le SCOT) ni prévue. Lorsqu'une commune prévoit une extension à un endroit, c'est par transfert de droits à construire en extension qu'elle pouvait avoir à un autre endroit de la commune.**

**M. Lemazurier rappelle la volonté forte des élus de Saint-Lô Agglo de consommer beaucoup moins d'espaces agricoles que par le passé. De l'ordre de 50% en moins par rapport aux dix dernières années pour les besoins de l'habitat. Un travail est en cours pour étudier le potentiel de construction dans les espaces déjà urbanisés. Dans le nouveau PLUi, qui viendra remplacer les documents actuellement en vigueur, les nouvelles surfaces à urbaniser seront définies par rapport aux besoins de l'ensemble du territoire. La quantification de ces besoins sera remise à plat. Il est donc possible que certaines communes se retrouvent avec moins de surface à urbaniser qu'auparavant.**

- On observe de la consommation d'espaces agricoles par des zones d'activités alors que certaines sont vides aujourd'hui.

**[Réponse] M. Quniquenel : Aucune zone d'activité n'a été agrandie ou créée depuis 2014 pour éviter ce phénomène. Concernant celles déjà viabilisées, il sera difficile de retourner ces terres à de l'agriculture, néanmoins cette possibilité sera étudiée. Dans le cadre du PLUi, cette question sera traitée au regard des besoins de l'ensemble du territoire et prendra en compte les zones déjà existantes.**

- Plutôt que de construire sur les terres agricoles, qu'est ce qu'il est prévu de faire des logements vacants dans les centre-bourgs ?

**[Réponse] M. Lemazurier : Parmi les mesures étudiées pour réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels, la rénovation des logements anciens sera une**

**priorité. Un ensemble d'aide, notamment financière, devrait être mis en place par Saint-Lô Agglo d'ici 2020 pour inciter à ces rénovations. Aucune aide ne sera apportée dans ce cadre à la construction en neuf.**

- Quel avenir concernant les zones à urbaniser 2AU qui ne se remplissent pas ?

**[Réponse] M. Lemazurier : Le PLUi aura un travail d'examen à faire des zonages existants et notamment des zones qui n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation alors que les documents d'urbanisme le prévoyait. La Loi ALUR de 2014 prévoit d'ailleurs que lorsqu'une zone 2AU n'a pas été modifiée pour devenir une 1AU au bout de 9 ans (« durée de vie » du PLU), elle devient caduque.**

A propos du fonctionnement agricole :

- Problématique des bâtiments d'exploitations abandonnés : étudier les possibilités de reprendre ces sièges pour l'activité agricole. Attention aux changements de destinations de ces bâtiments et les conséquences sur l'activité agricole. De même pour les ruines.

**[Réponse] M. Lemazurier : une attention importante sera accordée à ces bâtiments.**

**[Réponse] Mme RIOULT : Le PLUi pourra encadrer ces changements de destination de manière plus ou moins stricte et devra apporter une réponse globale aux questions : quelle proportion de logement pourra être créée par changement de destination, quelle préservation du patrimoine rural et quelle adéquation avec la fonctionnalité des espaces agricoles. Cela sera précisé lors de l'élaboration du projet politique (PADD) courant 2019. Cependant, un traitement au cas par cas des projets de changement de destination des bâtiments existe déjà avec un examen du dossier devant la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), où siège notamment la Chambre d'Agriculture. Par ailleurs, les bâtiments caractérisés de ruine (moins de trois murs restants), ne pourront pas changer de destination.**

- Il existe une forte problématique de circulation des engins agricoles, qui est liée en partie à celle de l'aménagement foncier de l'espace agricole (nécessité par endroits de procéder à des échanges de parcelle qui faciliteraient les circulations et donc l'exploitation).

**[Réponse] M. Lemazurier : Dans le cadre du PLUi, une réponse ne pourra pas être apportée directement à ces difficultés. Cependant le diagnostic agricole effectué permettra de faire émerger les problématiques, de les localiser, et ainsi de favoriser la mise en place d'autres politiques visant à améliorer la situation.**

## 1. LISTE DES PRESENTS

---

SAINT-LO AGGLOMERATION :

**Elus membres du groupe de suivi PLUI :**

François BRIERE, maire de Saint-Lô

Fabrice LEMAZURIER, vice-président en charge de l'aménagement du territoire

**Equipe technique :**

Marion GOBIN, directrice de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier

Jean-Philippe BROSSARD, DGA du pôle aménagement innovation et développement

Line THÉLOT, Chargée de mission PLUI

**AGENCE Cittànova :**

Mme RIOULT – Urbaniste, chargée de projet

## 2. ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

---

**TEMPS 1 : Présentation du PLUi et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**TEMPS 2 : Echanges avec le public sur le PADD**

## 3. ECHANGES

---

### TEMPS 2 : ECHANGES AVEC LE PUBLIC

**Mobilités**

Où en est la piétonnisation du centre-ville de Saint-Lô et notamment la rue de Neufbourg ?

M. le Maire de Saint-Lô répond sur les programmes de travaux et sur les aménagements prévus.

Ces échanges interviennent hors du cadre du PLUi.

M. LEMAZURIER : rappelle que le Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi porte un enjeu de mise en valeur et de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes qui passe aussi par le développement des mobilités actives et d'espaces sécurisés pour la circulation à pied et à vélo.

**Modèle de développement**

Aux vues de la croissance démographique affichée dans le PADD, il suffirait de réhabiliter des logements pour accueillir la population souhaitée. Aussi, 75% des français souhaitent vivre dans un



logement individuel et 65% dans un environnement rural, il y a un parcours des habitants de l'urbain vers le rural, comment on y répond ?

M. LEMAZURIER : le PADD porte une vision de diversité des modes d'installation des ménages sur le territoire, que ce soit en matière de type de logement ou d'environnement. Imaginer l'évolution du territoire à 10/15 ans nécessite de penser à l'ensemble des besoins et d'apporter une pluralité de solutions en logement. De plus, le rôle à jouer de chaque commune au sein de Saint-Lô Agglo est affirmé et identifié.

Pourra-t-on demain combler les dents creuses de certains hameaux ? Quels seront les critères ?

M. LEMAZURIER : Les critères sont dans le document de PADD que vous avez à disposition en ligne. La Communauté d'agglomération a souhaité se donner des critères communs pour l'identification qui se fera à l'échelle communale. Le travail d'identification sera co-construit avec les communes. Ces critères sont notamment la présence des réseaux, ne pas aggraver les risques, etc. Aujourd'hui il n'y a donc pas de cartographie des hameaux de disponible mais on sait que ceux qui seront identifiés pourront être densifiés mais pas étendus, en référence au Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Je suis un nouvel habitant sur la Communauté d'Agglomération, j'étais avant en Région parisienne. Ce qui m'a attiré ici c'est le cadre de vie et le foncier attractif. L'objectif d'attirer une nouvelle population ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie, de ce qui peut les attirer.

### **Transition énergétique**

L'exercice du PLUi est de se projeter à 15 ans, comment intégrer les travaux du GIEC où l'urgence climatique demande d'agir dans les deux ans ? Notamment, il faut augmenter l'effort de rénovation des logements.

L'agriculture émet 20% des Gaz à effet de serre, pourquoi le PLUi ne dit-il pas qu'il faut changer de modèle agricole ?

M. LEMAZURIER : Le PLUi est en effet un exercice plus lointain qui ne permet pas d'apporter des réponses pour les 2 prochaines années. Il sera applicable sur le territoire en 2022. Pour son élaboration, l'urgence climatique, l'urgence sur la perte de biodiversité, etc. font partie intégrante de la réflexion. Cependant, le PLUi ne va pas tout régler. Ce sont les comportements individuels et collectifs, les politiques menées qui le permettent.

De la même façon sur le modèle agricole, les politiques menées peuvent développer les circuits courts, développer des filières, etc. Mais le PLUi ne peut pas orienter le type d'agriculture, ce n'est juridiquement pas possible.

Sur la politique de l'habitat, sujet sur lequel je suis fortement impliqué, je rejoins les observations faites. A partir de 2020, l'ensemble des 61 communes pourra bénéficier d'aides de l'OPAH, abondées d'aides de l'agglo, de la région et du département. L'objectif du nouveau dispositif mis en place est de donner aux ménages un levier significatif d'aides pour réhabiliter le bâti existant plutôt que d'aller

construire en périphérie. C'est une action majeure pour la sobriété énergétique et un investissement important de l'Agglo.

Le PADD est un document de politique générale. Il ne permet pas de répondre précisément, à ce stade, à l'ensemble des questions. Il permet cependant de donner un signal, de proposer un cadre pour la cohérence des politiques sur l'Agglo.

### **Revitalisation des centres-bourgs**

Quand un commerce se vend dans les petits bourgs, il n'est pas repris. Les logements anciens sont vides. La collectivité peut-elle racheter le bâti et faire les travaux pour installer des nouveaux habitants et commerçants ? Que peut-on faire ?

M. LEMAZURIER : La Communauté d'Agglomération met en place de nouvelles aides sur le logement pour donner des aides significatives pour les ménages. L'objectif est de rendre compétitif l'ancien par rapport au neuf.

Si on ramène des habitants en centre-bourg, on a plus de chance que le commerce se maintienne.

On observe une augmentation de 25% de la vacance sur les 6 dernières années. 1500 logements sont durablement vacants, depuis plus de 2 ans. La Communauté d'Agglomération ne pourra pas acheter tous les logements et les commerces vacants. Elle met cependant en place une politique qui via des aides au logement va permettre de les réhabiliter. Cette politique doit aller de pair avec un travail global sur la qualité des centralités (pistes cyclables, espaces publics...)

### **Grands projets**

Qu'en est-il de la déviation Coutances / Saint-Lô, dans un contexte de réduction de la consommation foncière ?

M. LEMAZURIER : La création d'infrastructures est consommatrice de foncier. C'est une politique du Conseil départemental pour améliorer les mobilités entre Saint-Lô et Coutances. La commune de Théval serait touchée par une bretelle liée à l'extension de la voie existante. Ce projet va s'imposer au PLUi, puisqu'il est considéré comme étant d'intérêt général. C'est hors règles du document d'urbanisme.

Il faut d'un côté économiser du foncier et de l'autre développer des infrastructures. Route très fréquentée (8000/9000 véhicules/jour), à sécuriser. Conséquences par rapport aux exploitants mais on ne connaît pas encore les mesures compensatoires, étant un projet du conseil départemental.

### **Articulation entre les documents d'urbanisme**

Pourquoi le SCoT n'a-t-il pas été transposé dans les documents d'urbanisme sous 3 ans ? Que faites-vous contre la spéculation foncière ? La transformation de terres agricoles en terres constructibles va engendrer des convoitises.

M. LEMAZURIER : Aujourd'hui il n'y a pas de documents d'urbanisme intercommunal. 50% des documents d'urbanisme communaux ont été mis en compatibilité avec le SCoT, les autres (essentiellement des cartes communales qui ont peu d'outils de mise en œuvre du SCoT) ne le sont pas. L'Etat a introduit une souplesse pour leur mise en compatibilité du fait de l'élaboration du PLUi en cours qui a pour objet d'appliquer le SCoT.

Il y a un risque sur la spéculation foncière, j'entends la remarque. Dans le cadre du PLUi, je ne suis pas persuadé qu'il y ait beaucoup de nouvelles terres agricoles qui passent constructibles.

Justement, en restreignant les terres constructibles, la spéculation va augmenter

M. LEMAZURIER : Cela est régi par la Loi. Aujourd'hui une circulaire du premier ministre aux Préfectures demande de mettre davantage en œuvre l'objectif de réduction de la consommation foncière et de tendre à terme vers le 0 artificialisation, c'est-à-dire plus de nouvelles surfaces en extension. On est aussi régis par la Loi. On ne peut pas ouvrir à l'urbanisation des zones pour réguler les prix, au détriment de l'agriculture, de l'action sur les centres-bourgs, de la consommation d'espaces. Avec ces nouvelles tendances, on espère que le marché va se réguler au vu de la demande et des capacités des ménages, mais cela implique effectivement de mener une réflexion plus générale pour tenter d'éviter les phénomènes de spéculation.

### **Concertation**

On a le sentiment que le PLUi est déjà décidé. Les opinions formulées doivent être consignées puis examinées à froid a posteriori. Quand on formule une question on n'attend pas nécessairement une réponse immédiate et tranchée.

M. LEMAZURIER : Si les réponses ont été perçues comme cela j'en suis désolé. La remarque est entendue. Il a en effet été rappelé ce qui est de l'ordre du PLUi ou pas lors des échanges. Je m'excuse si j'ai été trop direct dans certaines réponses.

### **Economie**

Un sujet très important est le service aux entreprises. L'objectif est d'accueillir de nouvelles entreprises et de consolider celles qui existent déjà. Les tiers-lieux, la fibre optique sont des éléments importants qu'il faudra aborder

M. LEMAZURIER abonde dans ce sens.

## 1. PERSONNES PRESENTES

---

SAINT-LO AGGLOMERATION :

**Elus membres du groupe de suivi PLUI :**

M. Mickaël GRANDIN, maire délégué de Guilberville à Torigny-les-Villes

M. Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-sur-l'Elle

**Equipe technique :**

M. Jean-Philippe BROSSARD, DGA du pôle aménagement innovation et développement

Mme Line THELOT, chargée de mission PLUI

**AGENCE Cittànova :**

Mme RIOULT – Urbaniste, chargée de projet

**Environ 30/35 participants**

## 2. ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

---

**TEMPS 1 : Présentation du PLUi et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**TEMPS 2 : Echanges avec le public sur le PADD**

## 3. ECHANGES

---

### TEMPS 2 : ECHANGES AVEC LE PUBLIC

**Zones artisanales et industrielles**

Est-ce que les extensions des zones artisanales et industrielles seront limitées par le PLUi ?

Le zonage et le règlement du PLUi permettront de définir la surface et les règles d'extension des zones artisanales et industrielles.

Dans le cas où une ZA est située à proximité des parcelles agricoles, est-ce que la SAFER aura un droit de visu sur l'application du PLUi ?

Oui c'est une application légale.

**Energies renouvelables**

Quelles énergies renouvelables seront mis en place ?

Au stade actuel du projet, l'ensemble des dispositifs d'énergie renouvelable sont possibles. Le règlement veillera à être assez ouvert pour rendre possibles ces dispositifs.

Pour précision, avec la loi de transition énergétique, il n'est pas possible d'interdire un dispositif d'énergie renouvelable et de s'opposer à des constructions qui tendent vers l'amélioration énergétique et thermique des logements. En revanche, dans les Sites Patrimoniaux Remarquables, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut s'opposer à certaines installations.

La filière bois-énergie est une ressource importante sur l'agglomération.

Une remarque du public pointe la vigilance quant à l'abondance du bois produit pour la filière bois au risque de ne plus savoir comment l'utiliser.

Pour absorber le volume de bois produit, il convient de travailler sur les systèmes collectifs. Aujourd'hui il n'y a pas assez de chaudière bois pour les équipements collectifs.

Au-delà de la filière bois-énergie, il est rappelé que le bois est un potentiel et que le renouvellement des haies contribue à conserver un paysage qui forge l'identité du territoire. Dans ce sens, il convient de trouver un consensus entre les professionnels, les habitants et les utilisateurs du paysage.

### **Agriculture**

Concernant les plans d'urbanisme et notamment la proximité des habitations avec les cultures, est-il possible d'interdire la construction à moins de 100 mètres des terres agricoles ?

Un principe de distance de réciprocité s'applique aux bâtiments. Des dispositions législatives et réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations. La même distance d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole.

### **Logement et habitat**

De nombreuses communes rurales souhaitent réaliser des lotissements, sur quelles terres vont-ils se construire ? Sur les parcelles agricoles ?

Jusqu'à la période d'approbation du PLUi, il n'est pas possible pour l'agglomération d'interdire les lotissements en cours.

Néanmoins dans le PLUi, les surfaces consommées seront fortement réduites. Dans cette perspective, il est rappelé qu'une étude sur le foncier mutable est en cours et analyse le foncier disponible pour identifier les friches et dents creuses. Un travail sur les logements vacants est prévu. Ces outils contribuent à limiter l'artificialisation des sols à destination de l'habitat.

Il convient de ne pas concentrer le développement de l'habitat et à l'échelle des communes de phaser par des tranches les opérations afin d'éviter les potentiels lots libres.

La préservation des terres agricoles, la qualité agronomique des terres sont des critères qui sont pris en considération dans le projet.

Au sujet de la réhabilitation des bâtiments agricoles qui pourraient devenir une maison, il faut veiller à ne pas isoler une maison car peut poser des problèmes, notamment en termes de conflits d'usage



Le document élabore des critères d'identification des potentiels bâtiments agricoles qui pourraient devenir du logement. Le critère premier est l'absence de nuisance pour l'activité agricole.

### **Développement numérique**

Le PLUi influe-t-il sur le développement numérique ?

Il est rappelé que l'agglomération ne possède pas la compétence numérique. Le département entend réaliser un maillage territorial de la couverture numérique.

Le document d'urbanisme permet de soutenir le développement numérique sur l'agglomération à l'horizon des 15 prochaines années. Il est l'un des critères d'installations des ménages et des entreprises.

Réglementairement, le document d'urbanisme est facilitateur pour les besoins en développement numérique et pour prévoir les raccordements des futurs projets.

### **Mobilité**

Les pistes cyclables seront-elles dessinées dans le PLUi ? Et où ?

Le développement des pistes cyclables est inscrit dans le projet. Son développement tendra vers un réseau en étoile avec des interconnexions entre les centres de services mais également à l'intérieur des communes.

Le schéma cyclable sera traduit dans le document d'urbanisme et réglementairement il est possible de mettre en place des emplacements réservés. Ils permettent à la collectivité de se positionner en tant qu'acquéreur prioritaire en cas de vente de terrain.

Il est rappelé qu'en complémentarité du développement cyclable, le transport à la demande va se développer pour favoriser la mobilité à l'échelle de l'agglomération.

### **Méthode et procédure d'élaboration du PLUi**

Par rapport aux difficultés de la réglementation et notamment des énergies renouvelables, est que les architectes des bâtiments de France sont associés au projet ?

Un ensemble de Personnes Publiques Associées dont l'architecte des bâtiments de France rendent des avis. Ils sont consultés sur l'ensemble des phases du projet.

Intégration des documents d'aménagement

Il est rappelé que la lecture du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est intégré dans le projet du PLUi.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ont également été inclus dans la gestion de l'eau ; c'est une obligation légale.

Le PLUi tend à organiser le territoire à une échelle intercommunale en réalisant un document unique qui ne soit ni trop restrictif ni trop ouvert pour permettre une adaptation.

Dans la mesure où le PLUi s'élabore sur deux mandats électoraux, la traduction réglementaire du projet sera définie avec les futurs conseils municipaux.

## 1. PERSONNES PRESENTES

---

SAINT-LO AGGLOMERATION :

**Elu :**

M. Fabrice LEMAZURIER, vice-président en charge de l'aménagement du territoire

**Equipe technique :**

Mme Marion GOBIN, directrice de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier

**AGENCE Cittanova :**

Mme RIOULT – Urbaniste, chargée de projet

**Environ 40/45 participants**

## 2. ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

---

**TEMPS 1 : Présentation du PLUi et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**TEMPS 2 : Echanges avec le public sur le PADD**

## 3. ECHANGES

---

### TEMPS 2 : ECHANGES AVEC LE PUBLIC

**Zones artisanales et d'activités**

Quelle sera la répartition des futurs zones d'activités ?

Il est rappelé que le territoire n'est pas concerné par la création de nouvelles zones d'activités.

Dans une logique de revitalisation des centres-bourgs, il faut néanmoins permettre aux artisans de proximité de s'installer dans les communes sans pour autant créer une ZA. La réutilisation du bâti industriel inoccupé doit fortement être soutenu.

Il faut laisser à certaines entreprises des marges de manœuvres pour se développer.

**Paysage bocager**

Dans les secteurs où le bocage a souffert et provoque des coulées de boues, le PLUi prévoit-il une démarche pour réduire ce risque ?

L'ensemble des haies ne sera pas protégé. Le projet se positionne en priorité sur le traitement des haies qui ont des problématiques de ruissellement.

Il est prévu de mettre en place des commissions locales composées des exploitants agricoles, des élus et des associations afin de recenser les haies possédant cet enjeu de ruissellement.

Il est rappelé que dans certains secteurs, dans un souci d'équilibre, il faut une protection des haies pour des raisons écologiques mais que dans d'autres secteurs il faut permettre un développement de l'exploitation agricole.

Dans les communes qui ont été remembrées, faut-il conserver les haies qui ont été identifiées ?

Dans la mesure où les décisions antérieures sont cohérentes avec le projet actuel, la conservation des haies identifiées sera possible.

Le PLUi identifiera du bocage pour le soumettre à autorisation d'urbanisme. Dans ce sens, il faudra déposer une déclaration pour enlever une haie qui aurait été identifiée. La mise en place de commission sur cette thématique permettra de mener une réflexion sur le sujet et se portera garant de l'application de la règle d'urbanisme.

### **Gestion de l'eau**

Il est énoncé que la gestion des eaux pluviales est de la responsabilité de chacun (agriculture, habitants, etc.). La réglementation du PLUi, donnera des règles pour conserver, végétaliser les parcs d'activités. Également, un schéma de gestion des eaux pluviales va être lancé et permettra de localiser les zones avec un important enjeu de ruissellement.

### **Consommation d'espaces**

Quels sont les objectifs de consommation d'espaces ?

L'équipe PLUi rappelle que les données n'ont pas encore été définies et que l'étude foncière de la consommation d'espaces a abouti début septembre. Cependant, l'objectif est de consommer moins qu'au cours des 15 années précédentes. Pour cela, une logique de concentration du développement est recherchée et possède des intérêts pour les collectivités (moindre coût des réseaux, densification, etc.). Il est rappelé qu'à terme, des parcelles actuellement constructibles ne le seront peut-être plus demain, et vice-versa.

Est-ce que le PLUi peut prévoir la largeur d'emprise foncière des futures routes ?

Le PLUi peut prévoir les dimensions uniquement pour la desserte locale, qui reste compétence de la collectivité.

Le PLUi autorisera-t-il l'achat de 2 terrains à bâtir pour 1 seule habitation ?

Dans un souci de sobriété foncière, des outils seront présents pour éviter ça.

Il est rappelé que l'un des premiers outils en matière de maîtrise foncière, c'est le Droit de Préemption Urbain. Suite à l'approbation du PLUi, l'ensemble des communes disposeront de cet outil.

### **Agriculture**

Le PLUi autorisera-t-il toujours à un agriculteur de construire dans son champs ?

Le PLUi pourra régir pour limiter la création de logements qui n'ont pas lieu d'être. Il permettra de clarifier les possibilités de création de logements dans la zone agricole.

### **Commerces**

Le PLUi peut-il empêcher l'installation de certains services de chaînes ?

Au titre du Code de l'Urbanisme, le PLUi ne peut pas interdire selon le profil du commerçant. Néanmoins, le document d'urbanisme peut filtrer l'installation de grandes surfaces en intervenant sur la surface, la hauteur, la superficie. La réglementation peut également cibler la destination commerciale sur les locaux en précisant la vocation de commerces de proximité ou de commerces de gros.

L'orientation du PLUi est de maintenir un maillage commercial pour les bourgs les plus structurés et de limiter le développement de commerces de périphérie.

**Centralité**

Comment procéder à l'amélioration des centres-bourgs équipés de commerces ? Y-a-t-il un accompagnement financier ?

Une diminution du nombre d'habitants dans les centres entrainera la fermeture des commerces de proximité. Pour y palier, il convient de remettre sur le marché les logements situés dans les centralités. L'Agglo va mettre en place une OPAH (opération d'amélioration de l'habitat) sur l'ensemble du territoire à partir de début 2020.

Dans le cas d'une commune actuellement au RNU (règlement national d'urbanisme), il est impossible de construire dans le bourg pour motif qu'il n'est pas suffisamment urbanisé. Quelle piste dans le PLUi ?

Il est rappelé que le RNU applique la doctrine de l'Etat et que le PLUi permettra une réglementation plus fine. Le PLUi définira des limites claires des droits à construire en veillant à un équilibre entre les communes.

**Méthode et procédure d'élaboration du PLUi**

Prise en compte des documents d'aménagement supra

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est en cours de validation et a été pris en compte dans le document d'urbanisme.

En parallèle du PLUi, le Programme Local de l'Habitat (PLH) détermine à la commune le nombre de logements de demain qui seront remis sur le marché. Cela comprend la construction neuve, la réhabilitation, les dents creuses et les changements de destination.

Des sursis à statuer sont-ils prévus ? Et à partir de quand ?

Les communes qui valideront leur projet avant le 31 décembre seront hors quota PLH du nombre de logements nouveaux à créer. A partir, du 1<sup>er</sup> janvier chaque maire devra prendre en compte la logique du PLH.

Prise en compte des documents d'urbanisme en cours

Jusqu'à l'approbation du PLUi, les documents d'urbanisme en cours restent valables. Ils seront abrogés par la suite.

## 1. PERSONNES PRESENTES

---

SAINT-LO AGGLOMERATION :

**Elus membres du groupe de suivi PLUI :**

M. Henri-Paul TRESSEL, maire de Bourgvallées

M. Philippe OZENNE, adjoint au maire de Moyon-Villages

**Equipe technique :**

M. Jean-Philippe BROSSARD, DGA du pôle aménagement innovation et développement

Mme Line THELOT, chargée de mission PLUI

**AGENCE Cittànova :**

Mme RIOULT – Urbaniste, chargée de projet

**Environ 20/25 participants**

## 2. ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

---

**TEMPS 1 : Présentation du PLUi et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**TEMPS 2 : Echanges avec le public sur le PADD**

## 3. ECHANGES

---

### TEMPS 2 : ECHANGES AVEC LE PUBLIC

**Consommation d'espaces**

Concernant la consommation foncière, l'objectif ne devrait-il pas tendre vers moins 50% par rapport au 40ha annuels des dix dernières années ? Il faut préciser que cette consommation se réalise toujours sur des terres agricoles, les zones naturelles étant souvent protégées par d'autres législations.

Il est rappelé que le PLUi doit être plus ambitieux que le SCoT dont l'objectif de diminution de consommation d'espaces est déjà atteint (56ha/an).

Dans les zones naturelles, il sera potentiellement rendu possible l'extension des constructions existantes.

Il est rappelé également que la CDPENAF examine les secteurs de projet ainsi que les changements de destination. Le document d'urbanisme permet d'élaborer ces critères d'identification des bâtis qui permettront un changement de destination.



Une intervention du public pointe la vigilance sur le changement de destination et notamment sur l'éparpillement de l'habitat dans l'espace agricole qui peut générer des conflits.

Il est souligné que le critère obligatoire de changement de destination est ce que celui-ci ne nuise pas aux activités agricoles. Les critères seront élaborés en groupe de travail.

Dans une perspective de sobriété foncière, une étude du foncier mutable sera réalisée sur l'ensemble des communes pour recenser les opportunités foncières.

### **Agriculture**

Est-il possible de prévoir des zones tampons ou des ceintures vertes entre les parcelles agricoles et les habitations ?

Une trame verte qui sert de zone tampon pourrait permettre de protéger les secteurs d'habitation.

Les extensions se réaliseront systématiquement en continuité des bourgs. Quelle prise en compte de la qualité des sols ?

Lorsqu'il y aura un projet en extension, la qualité agronomique des sols sera un facteur de choix pour arbitrer entre différents secteurs de projet de la commune.

### **Habitat et logement**

Dans la mesure où les prix de restauration du bâti sont onéreux, le PLUi permettra-t-il d'aider à la rénovation du bâti existant ?

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) permettront des incitations financières pour encourager la réhabilitation du bâti ancien.

### **Formation et actifs**

Face aux départs des actifs qualifiés, le PLUi prévoit-il des outils pour y faire face ?

Il est rappelé que le PLUi n'a pas vocation directe à répondre à ces problématiques. Cependant, la réflexion sur les logements, l'accessibilité du territoire, les mobilités participent à la promotion du territoire afin de capter aussi bien les actifs que les apprentis.

### **Méthode et procédure d'élaboration du PLUi**

Il est précisé que les documents d'urbanisme en vigueur seront abrogés lors de l'approbation du PLUi courant 2022.

Le document d'urbanisme permet-il de répondre aux enjeux de demain ?

Le PLUi permet de fixer un cadre et sert de document de référence. Celui-ci doit être suffisamment souple pour répondre aux nouveaux enjeux de demain. Dans cette perspective, les pièces du document sont susceptibles d'évoluer pour s'adapter aux différents projets. Une clause de revoyure permet également, tous les 9 ans, d'analyser les évolutions au regard des objectifs énoncés dans le document.

## 1. PERSONNES PRESENTES

---

SAINT-LO AGGLOMERATION :

**Elus membre du groupe de suivi PLUI :**

Mme Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-sur-l'Elle

M. Maurice LEPLATOIS, adjoint au maire de Saint-Jean-d'Elle

**Equipe technique :**

Mme Marion GOBIN, Saint-Lô Agglo

M. Jean-Philippe BROSSARD, DGA du pôle aménagement innovation et développement

**AGENCE Cittànova :**

Mme Camille RIOULT – Urbaniste, chargée de projet

**Environ 40/50 participants**

## 2. ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

---

**TEMPS 1 : Présentation du PLUi et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**TEMPS 2 : Echanges avec le public sur le PADD**

## 3. ECHANGES

---

### TEMPS 2 : ECHANGES AVEC LE PUBLIC

#### **Attractivité du territoire**

Le territoire bénéficie d'une attractivité qui est portée par la gare de Lison qui permet de se déplacer rapidement vers Paris mais également par sa qualité de vie, les grandes parcelles qui sont caractéristiques du territoire. Dans la continuité, des inquiétudes quant à la densification du territoire sont prononcées.

Il est rappelé que le SCoT et les législations nationales imposent une réduction des consommations foncières. Pour y faire face, la collectivité met en place des outils pour assurer cette diminution des surfaces tout en répondant à l'augmentation du nombre de logements, la rénovation du bâti ancien ou encore la résorption de la vacance des logements. La limitation des terrains à urbaniser donne de la valeur à l'existant.

La diversification des formes urbaines et architecturales permet d'accueillir différentes typologies de ménages tout en répondant aux besoins des actuels habitants. La diversification des formes architecturales ne va pas à l'encontre de la préservation d'une qualité de vie sur la collectivité.

## **Mobilité**

Une remarque pointe la nécessité de penser à la transition énergétique et environnementale et questionne la place des mobilités dans le projet

Un plan de déplacement est en cours et prévoit des pistes cyclables, des aires de covoiturage et permettra de développer de nouvelles mobilités sur le territoire.

## **Habitat et logement**

Quelle prise en compte du PLH dans le document d'urbanisme ?

Le PLUi doit être compatible avec le programme local de l'habitat. Le PLUi va le traduire à travers le zonage.

A partir de l'enveloppe en logement défini par le PLH, le document va traduire la manière dont la commune peut répondre à ce besoin. Le PLH doit également permettre un équilibre de la production de logements entre les communes. Il évalué tous les 3 ans.

Une étude sur le foncier mutable permet de recenser les parcelles qui peuvent être potentiellement disponible.

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est également lancée pour faciliter la réhabilitation de ces bâtiments en centre-bourg soit de nouveaux habités.

## **Patrimoine**

Est-il possible de réduire la zone d'influence d'un site protégé ?

Avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France, il est possible de délimiter les périmètres de protection.

## **Agriculture**

Quels sont les liens avec le secteur agricole ?

La chambre d'agriculture est un partenaire et un acteur du projet. Des partenaires sont intégrés au projet de manière constructive.

## **COMMERCES ET ECONOMIE**

Il faut que les commerces et artisanat s'installent au sein des centralités et non pas uniquement dans une zone industrielle ou éloignés des zones d'habitation

## **Méthode et procédure d'élaboration du PLUi**

Précisions sur la concertation

Il est rappelé que la concertation a été élaborée dès le début du projet. La collectivité a souhaité aller au-delà des modalités prévues par le code de l'urbanisme. Le PADD sera débattu dans chaque conseil municipal.

Les réunions publiques sont là pour donner des idées pour échanger avec les habitants. Le PLUi est un document unique qui n'a cependant pas de règles uniformes. Ainsi, la règle d'urbanisme s'écrira de manières différentes selon les typologies de commune.

C'est un document vivant qui peut être amendé et dont le PADD constitue le cadre de référence.

Un bilan de la concertation est réalisé et dresse l'ensemble des remarques qui ont été consignées sur le projet. Le bilan illustre et explicite la manière dont les avis ont été apportés au document d'urbanisme.

Il est rappelé par l'équipe PLUI que c'est un document public et qui sera visible par les habitants.

Le PLUi est un document transversal qui traite les thématiques d'habitat et de logement, d'économie, d'écologie et de mobilité. Il a pour vocation de définir une stratégie qui vise à accueillir des ménages, des actifs, à apprécier la qualité de vie.

Précisions sur les communes qui sont régies actuellement par le règlement national d'urbanisme (RNU)

Le PLUi apportera une souplesse que n'a pas le RNU. Le futur document d'urbanisme pourra permettre le développement de certains projets y compris dans les villages. En zone naturelle, le règlement pourra prévoir des extensions mesurées, des annexes et permettra une évolution, selon des critères sous conditions.

La méthode de définition des hameaux est élaborée collectivement.

**Communauté de l'agglomération  
Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche**

**PROCES-VERBAL**

**SIGNATURES**

Date de la séance : le 27 novembre 2023

Arrêté le 15 Janvier 2024

Le président

Le secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier



Pascal Langlois

